

Hardest-to-Reach

Système de gestion environnementale et sociale

Octobre 2026

Table des matières

Glossaire	5
1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance	9
1.1. Contexte	9
1.2. Champ d'application	9
1.3. Catégorisation et principes des risques environnementaux et sociaux	10
1.4. Engagements	13
1.5. Approche	14
1.6. Évaluation des risques	15
1.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre	16
1.8. Divulgence	16
2. Lignes directrices opérationnelles	17
3. Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA)	21
3.1. Résumé analytique	21
3.2. Électrification, solaire hors réseau, contexte climatique et impact	21
3.3. Risques du programme liés au solaire hors réseau	23
3.4. Risques liés aux mini-réseaux et micro-réseaux solaires	24
3.5. Risques pays	25
3.6. Risques environnementaux et sociaux selon les Normes de performance de l'IFC	27
3.7. Mesures d'atténuation	44
4. Allocation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités	47
4.1. Résumé analytique	47
4.2. Tableaux des responsabilités	47
4.3. Les responsabilités de l'équipe du H2R Development Facility	48
4.4. Les responsabilités de l'équipe du H2R Expansion Fund	50
4.5. Responsabilités du conseiller du H2R Development Facility	51
4.6. Les responsabilités d'Acumen	52
4.7. Responsabilités de l'administration de l'AT et des consultants	53
4.8. Formation et ressources	53
4.9. Capacités des entreprises bénéficiaires	53
5. Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance	55
5.1. Résumé analytique	55
5.2. Considérations ESG au cours du processus d'investissement	57
5.3. Les considérations ESG après l'investissement	65

5.4. Les considérations ESG lors de la sortie	67
6. Normes de sauvegarde environnementales, sociales et de gouvernance	68
6.1. Résumé analytique	68
6.2. Intégrité générale et bonne gouvernance.....	68
6.3. Normes environnementales et sociales	70
6.4. Synthèse des sauvegardes environnementales et sociales applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)	83
7. Suivi et établissement de rapports	85
7.1. Résumé analytique	85
7.2. Niveau de l'entreprise bénéficiaire (installations nouvelles et existantes).....	85
7.3. Incidents ESG	85
7.4. Rapports au niveau du programme.....	89
8. Divulcation des informations.....	91
Annexe 1 : Liste d'exclusion.....	92
Annexe 2 : Questionnaires de diligence raisonnable ESG (audits environnementaux et sociaux).....	94
Annexe 3a : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module complémentaire Fabrication.....	109
Annexe 3b : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module complémentaire Mini-réseaux	110
Annexe 3c : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module Financement des créances clients	114
Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit)	117
Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable ESG (constats d'audit).....	123
Annexe 6 : Modèle de plan d'action environnemental, social et de gouvernance	137
Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG	140
Annexe 8a : Rapport annuel de suivi ESG	146
Annexe 8b : Suivi et établissement de rapports pour l'Expansion Fund	148
Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation	150
Annexe 10 : Orientations relatives aux peuples autochtones	157
Annexe 11 : Plan de mobilisation des parties prenantes	159
Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs.....	172
Annexe 12a : Orientations relatives au mécanisme de gestion des griefs des entreprises bénéficiaires	176
Annexe 13 : Orientations relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social	178
Annexe 14 : Procédures en cas de découverte fortuite	180
Annexe 15 : Stratégie ESG pour les mini-réseaux.....	181
Annexe 16 : Stratégie relative aux créances clients	186
Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail	192

Annexe 18 : Analyse du contexte national	196
Annexe 19 : Plan relatif à la violence et au harcèlement fondés sur le genre, à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, et à la protection de l'enfance.....	205

Glossaire

AE : « AE » désigne les entités accréditées (Accredited Entities). Les AE sont désignées par le GCF pour soumettre des propositions et mettre en œuvre des programmes à l'aide du financement du GCF. Les entités accréditées mènent un ensemble d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi des programmes.

Acumen : Acumen Fund, Inc. est une société à but non lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York et un organisme de bienfaisance public au sens de l'article 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code, qui dispose notamment de 20 ans d'expérience dans l'investissement dans des petites et moyennes entreprises (PME) au service des communautés à faible revenu dans les pays en développement du monde entier.

ACP : « ACP » désigne Acumen Capital Partners LLC. ACP est une filiale d'Acumen qui gère des fonds investissant dans des entreprises sociales capables de générer des rendements sociaux et financiers afin de transformer la vie des personnes à faible revenu partout dans le monde.

APR : « APR » désigne les revues annuelles de performance (Annual Performance Reviews). Les APR sont exigées par le Fonds vert pour le climat (GCF) pour les programmes financés par le GCF. Les APR comprennent des rapports sur les activités du programme financé par le GCF et sur les indicateurs clés de performance (KPI).

Emprunteur : « Emprunteur » désigne les emprunteurs qui reçoivent un financement par emprunt du Hardest to Reach (H2R) Development Facility ou du H2R Expansion Fund.

Enfant : Un enfant ou des enfants sont définis comme des personnes âgées de moins de 18 ans.

Maltraitance, exploitation ou négligence d'enfants : Constitue toute forme de violence physique, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels, de négligence ou de surveillance insuffisante, de traite, ou d'exploitation commerciale, transactionnelle, par le travail ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, le bien-être, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant. Cela comprend, sans s'y limiter, tout acte ou omission entraînant la mort ou un préjudice physique ou psychologique grave pour un enfant, ou tout acte ou omission présentant un risque imminent de préjudice grave pour un enfant.

Code d'éthique : « Code d'éthique » désigne la politique élaborée par Acumen à l'intention du personnel d'Acumen et de son groupe d'entités affiliées, qui définit la manière dont ils doivent travailler de façon éthique et signaler leurs préoccupations.

Diligence raisonnable : « Diligence raisonnable » désigne l'audit environnemental et social mené auprès de toutes les entreprises bénéficiaires potentielles (installations nouvelles ou existantes). La diligence raisonnable comprend des questionnaires, des visites de sites, des entretiens, l'examen des politiques et procédures de l'entreprise et, éventuellement, d'autres activités. Voir la section 5 et les annexes 2, 3, 4 et 5 pour plus de détails.

EE : « EE » désigne l'entité d'exécution (Executing Entity). L'EE est l'entité qui met en œuvre les programmes financés par le GCF.

Abus ou mauvais traitements psychologiques : Constitue une atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle de l'enfant causée par des actes, des menaces d'actes ou des tactiques coercitives. Les abus psychologiques peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'humiliation, le contrôle, l'isolement, la rétention d'informations, le fait d'agir ou d'utiliser un langage de manière physiquement ou sexuellement provocante et inappropriée, ou toute autre activité délibérée qui amène l'enfant à se sentir rabaissé ou gêné.

Risque environnemental et social : « Risque environnemental et social » désigne la combinaison de la probabilité de survenance de certains dangers et de la gravité des impacts résultant d'une telle survenance ;

ESGAP : « ESGAP » désigne le plan d'action environnemental, social et de gouvernance (Environmental, Social, and Governance Action Plan). Les ESGAP sont des outils utilisés pour atténuer les risques environnementaux et sociaux des entreprises bénéficiaires identifiés au stade de la diligence raisonnable. Voir l'annexe 6 pour

plus de détails.

ESG : « ESG » signifie environnemental, social et de gouvernance.

ESIA : « ESIA » désigne l'évaluation de l'impact environnemental et social (Environmental and Social Impact Assessment). L'ESIA est un processus d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux du programme financé par le GCF. Elle peut également désigner l'ESIA au niveau de l'investissement, requise pour certains investissements de catégorie B tels que définis à l'annexe 13.

ESMS : « ESMS » désigne le système de gestion environnementale et sociale (Environmental and Social Management System). L'ESMS est un processus dynamique et continu, initié et soutenu par la direction, qui implique un dialogue entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement touchées par le programme (les communautés affectées) et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

E&S : « E&S » signifie environnemental et social. Le volet E&S relie la politique, la gestion, les risques, les impacts, les mesures d'atténuation et l'établissement de rapports.

ESS : « Sauvegardes environnementales et sociales (ESS) » désigne un ensemble de normes qui précisent les résultats souhaités et les exigences spécifiques permettant d'atteindre ces résultats par des moyens adaptés à la nature et à l'ampleur de l'activité et proportionnés au niveau des risques et/ou impacts environnementaux et sociaux. Aux fins de la présente politique, « normes ESS » désigne les normes de sauvegardes environnementales et sociales, qui sont actuellement les normes ESS provisoires adoptées par le GCF jusqu'à ce que le GCF élabore ses propres normes. Lorsqu'elle est employée sous sa forme longue, l'expression « normes de sauvegardes environnementales et sociales » désigne les normes propres aux entités accréditées ;

Exploitation : Constitue la maltraitance d'un enfant impliquant une forme de rémunération ou dont les auteurs tirent un avantage d'une manière ou d'une autre. L'exploitation représente une forme de coercition et de violence préjudiciable à la santé physique ou mentale, au développement, à l'éducation ou au bien-être de l'enfant.

FPIC : « FPIC » désigne le consentement libre, préalable et éclairé (Free, Prior and Informed Consent). Le FPIC vise à établir une participation et une consultation ascendantes d'une population autochtone avant le début de tout aménagement sur des terres ancestrales ou de toute utilisation de ressources situées sur le territoire d'une population autochtone.

GAP : « GAP » désigne les plans d'action genre (Gender Action Plans). Les GAP contiennent des indicateurs à collecter et des plans d'action visant à atteindre les objectifs du présent ESMS et les exigences du programme financé par le GCF. Les entreprises du H2R sont censées disposer d'un plan d'action genre ou en élaborer un, conforme à la stratégie genre du H2R.

Politique de sensibilité au genre pour les programmes financés par le GCF : Désigne la politique genre d'Acumen pour les programmes financés par le GCF.

GCF : « GCF » désigne le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund). Le GCF est un fonds établi dans le cadre de la CCNUCC en tant qu'entité opérationnelle du Mécanisme financier, afin d'aider les pays en développement dans leurs pratiques d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques.

GOGLA : « GOGLA » désigne la Global Off-Grid Lighting Association. GOGLA est l'association mondiale du secteur de l'énergie solaire hors réseau, dont Acumen et KawiSafi sont membres.

Mécanisme de gestion des griefs : Le mécanisme de gestion des griefs est la politique des entités d'exécution relative à la gestion des griefs.

GRM : « GRM » désigne le « mécanisme de règlement des griefs » (Grievance Redress Mechanism). Le GRM est la politique d'Acumen en matière de griefs. Voir l'annexe 12 pour l'APR au niveau du programme. Voir l'annexe 12a pour les orientations au niveau de l'investissement.

IFC : « IFC » désigne la Société financière internationale (International Finance Corporation). L'IFC est une institution financière internationale qui propose des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs afin d'encourager le développement du secteur privé dans les pays moins développés. L'IFC est membre du Groupe de la Banque mondiale.

IFC PS : « IFC PS » désigne les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC (Performance Standards). Les IFC PS définissent les responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Entreprise bénéficiaire : désigne une entreprise sociale qui reçoit des capitaux d'investissement du programme H2R, pour lequel Acumen est une entité accréditée et qui utilise des financements du GCF. Les entreprises bénéficiaires sont des installations nouvelles ou existantes. Les nouvelles installations sont des coentreprises formées avec des installations existantes afin de créer une nouvelle activité secondaire.

Investisseur : « Investisseur » désigne les autres investisseurs de Hardest-To-Reach.

Réinstallation involontaire : « Réinstallation involontaire » désigne le déplacement physique (relocalisation, perte de terrain résidentiel ou perte d'abri), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, y compris ceux qui entraînent une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, causés par une acquisition de terres liée au programme ou par des restrictions à l'utilisation des terres. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement ;

KPI : « KPI » désigne les indicateurs clés de performance (Key Performance Indicators). Acumen utilise des KPI pour suivre les indicateurs d'impact, de genre, de climat et E&S les plus importants pour l'initiative H2R et ses partenaires.

Acquisition de terres : « Acquisition de terres » désigne toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du programme, qui peuvent comprendre l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage ;

H2R Development Facility : « H2R Development Facility » désigne le mécanisme de 50 millions de dollars destiné à soutenir les entreprises en leur offrant la flexibilité nécessaire pour établir leurs activités au moyen de subventions, de fonds propres et de dette, ainsi que l'assistance technique leur permettant de pénétrer et de s'orienter dans le territoire inconnu des pays à haut risque.

H2R Expansion Fund : « H2R Expansion Fund » désigne le fonds de dette de 200 millions de dollars, adossé à un financement mixte, qui vise à fournir des prêts concessionnels liés à l'impact afin de développer les activités des entreprises et de les implanter dans les pays H2R.

Hiérarchie d'atténuation : « Hiérarchie d'atténuation » telle que décrite dans les normes ESS, qui fixent des étapes prioritaires pour limiter les impacts négatifs par l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation, ainsi que les possibilités de bénéfices de développement durables et culturellement appropriés ;

NDA : « NDA » désigne les autorités nationales désignées (National Designated Authorities). Les NDA sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le programme. Elles assurent une supervision stratégique générale des activités du GCF dans le pays et communiquent les priorités du pays en matière de financement d'un développement à faibles émissions et résilient face aux changements climatiques.

SEAH : « SEAH » désigne l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (Sexual Exploitation, Sexual Abuse and Sexual Harassment).

Parties prenantes : « Parties prenantes » désigne les personnes ou groupes, communautés et gouvernements qui : a) sont touchés ou susceptibles d'être touchés par les activités ; et b) peuvent avoir un intérêt dans les

activités (autres parties intéressées). Les parties prenantes d'une activité varient en fonction des caractéristiques de celle-ci et peuvent inclure les communautés locales, les autorités nationales et locales, y compris celles des pays voisins, les programmes voisins et les organisations non gouvernementales.

TAC : « TAC » désigne les comités d'assistance technique (Technical Assistance Committees). Les TAC sont des comités qui assurent la supervision de la mise en œuvre des mécanismes d'assistance technique (TAF). Les TAC se réunissent pour examiner les activités et les décaissements des TAF afin de garantir leur alignement et leur conformité avec les attentes des investisseurs.

TAF : « TAF » désigne les mécanismes d'assistance technique (Technical Assistance Facilities). Les TAF sont des réserves de capitaux financées par des subventions de donateurs, dont le GCF, destinées à soutenir des initiatives, en l'occurrence des initiatives en matière de genre, des entreprises bénéficiaires et des écosystèmes dans lesquels elles opèrent.

1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance

1.1. Contexte

- 1.1.1. Hardest-to-Reach (H2R) est une initiative d'accès à l'énergie visant à atteindre plus de 54 millions de personnes qui risquent d'être laissées pour compte par les approches de marché habituelles en matière d'électrification. Cette équipe vise à offrir un premier accès à l'énergie à ces communautés. Il s'agit de marchés difficiles, dont les taux d'électrification sont inférieurs ou égaux à 45 % et dans lesquels les investisseurs n'ont pas été disposés à entrer pour servir les segments à faible revenu.
- 1.1.2. H2R adoptera une approche diversifiée pour apporter des capitaux et un accompagnement adaptés aux besoins des entreprises d'énergie hors réseau à chaque stade de développement et de capacité. Pour bâtir un marché du solaire hors réseau dans ces marchés Hardest-to-Reach, un financement « du démarrage à la croissance » ou « sur l'ensemble du cycle de vie » est nécessaire pour aider les entrepreneurs à s'établir sur ces marchés, puis à développer leurs activités et ainsi atteindre leur impact. C'est pourquoi H2R met en place deux mécanismes de financement indépendants, adaptés aux différents stades d'évolution des opérateurs et aux différents appétits pour le risque des investisseurs.
- 1.1.3. H2R atteindra de nouveaux marchés et des utilisateurs accédant pour la première fois à l'énergie grâce à deux mécanismes : le H2R Development Facility et le H2R Expansion Fund. Le H2R Development Facility soutiendra le développement d'acteurs locaux et l'expansion d'entreprises régionales sur ces nouveaux marchés difficiles. Le H2R Development Facility offrira aux entreprises la flexibilité nécessaire pour établir leurs activités au moyen de subventions, de fonds propres et de dette, ainsi qu'une assistance technique pour pénétrer et s'orienter dans un territoire inconnu. Globalement, dans le cadre de cette stratégie, ce mécanisme renforcera la capacité des distributeurs locaux à devenir des partenaires fiables pour les fournisseurs en expansion dans la région. Le H2R Expansion Fund fournira des prêts concessionnels liés à l'impact et un financement des créances clients afin de développer les activités des entreprises sur les marchés Hardest-To-Reach.
- 1.1.4. H2R s'engage à gérer de manière responsable et durable ses capitaux philanthropiques et d'investissement à mesure que le programme développe les marchés de l'énergie hors réseau et offre aux clients un premier accès à l'énergie. À cette fin, Hardest-to-Reach cherche à renforcer les impacts positifs et à atténuer les risques environnementaux et sociaux au moyen d'une Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).
- 1.1.5. La présente Politique ESG décrit le champ d'application, les principes, les engagements, l'approche, l'évaluation des risques, les capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre, ainsi que les informations divulguées par le programme. Toutes les activités au niveau du programme, les activités d'investissement, l'assistance technique, les passations de marchés et contrats, ainsi que les activités des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) sont tenues de se conformer à la Politique ESG et au système de gestion environnementale et sociale (ESMS).

1.2. Champ d'application

- 1.2.1. La Politique ESG de H2R s'applique à la fois au H2R Development Facility, au H2R Expansion Fund et aux activités d'assistance technique. La politique couvre Acumen, l'équipe de gestion de H2R, le conseiller du H2R Development Facility disposant d'une expertise locale en matière de prêts, le conseiller du H2R Development Facility disposant d'une expertise locale en matière de fonds propres, les consultants, les spécialistes de l'évaluation, les sous-traitants, les entreprises

bénéficiaires ou bénéficiaires de subventions du H2R Development Facility, ainsi que les entreprises bénéficiaires du H2R Expansion Fund (installations nouvelles ou existantes).

- 1.2.2. La Politique ESG de H2R s'applique à toutes les activités du programme, y compris l'élaboration du programme, les projets pilotes, les activités du H2R Development Facility, les activités du H2R Expansion Fund, la recherche initiale, la diligence raisonnable (audit), la conclusion des investissements, des prêts et des subventions, le suivi, l'établissement de rapports et la sortie.

1.3. Catégorisation et principes des risques environnementaux et sociaux

- 1.3.1. H2R applique une stratégie ESG globale et intégrée afin de garantir que les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés, gérés et atténués. Cela implique que H2R utilise des référentiels reconnus à l'échelle mondiale, des outils ESG innovants et la mobilisation des parties prenantes comme piliers de la conception et de la mise en œuvre du programme H2R.

- 1.3.2. Le programme utilise des référentiels reconnus à l'échelle mondiale, notamment les sauvegardes environnementales et sociales (ESS) du Fonds vert pour le climat (GCF), les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC PS),¹ les principes opérationnels du GIIN,² et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par l'ONU.³ Le fonds s'aligne également sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies⁴, avec un accent particulier sur :

- 1.3.2.1. **ODD 7** : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 1.3.2.2. **ODD 1** : Pas de pauvreté
- 1.3.2.3. **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 1.3.2.4. **ODD 8** : Travail décent et croissance économique
- 1.3.2.5. **ODD 13** : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- 1.3.3. H2R suit les orientations des investisseurs et des donateurs, y compris la Politique environnementale et sociale révisée du GCF, pour la catégorisation des risques environnementaux et sociaux. Acumen, gestionnaire du fonds et du mécanisme et entité accréditée pour H2R, est accréditée pour réaliser des investissements de catégorie B ou à risque inférieur.⁵ H2R utilise également une catégorisation environnementale et sociale similaire à celle de l'IFC pour les décisions relatives au portefeuille et aux investissements. **H2R est un programme de catégorie I-2** car le portefeuille d'investissement du programme devrait se composer d'activités commerciales présentant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation.⁶

- 1.3.4. H2R procédera à la sélection et à la diligence raisonnable (audit) de tous les investissements et de toutes les activités afin de garantir que les risques sont identifiés et correctement catégorisés, qu'ils relèvent de la catégorie B ou d'une catégorie inférieure, et qu'ils sont réduits au minimum. H2R ne

¹ IFC, Performance Standards, 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards

² GIIN, Impact Principles, 2023, <https://www.impactprinciples.org/>

³ UNPRI, 2023, <https://www.unpri.org/>

⁴ UN SDGs, 2023, <https://sdgs.un.org/goals>

⁵ Green Climate Fund, 2021, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/revised-environmental-and-social-policy.pdf>

⁶ IFC, Performance Standards, 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization

s'engagera pas dans des investissements ou des activités correspondant à des activités commerciales de catégorie A. Les catégories de risque sont les suivantes :

- 1.3.4.1. **Catégorie A.** Les activités présentant des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels importants sont celles qui, individuellement ou cumulativement, sont diverses, irréversibles ou sans précédent. Cette catégorie comprend également les activités commerciales susceptibles d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire (y compris un déplacement physique et économique) ; (ii) un risque d'impacts négatifs sur les peuples autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) un risque de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.
- 1.3.4.2. **Catégorie B.** Activités présentant des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation ;
- 1.3.4.3. **Catégorie C.** Activités présentant des risques et/ou impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs minimes ou nuls.
- 1.3.4.4. **Catégorie FI** : Activités commerciales impliquant des investissements dans des institutions financières (IF) ou par l'intermédiaire de mécanismes d'exécution faisant appel à l'intermédiation financière. Cette catégorie se subdivise comme suit :
 - 1.3.4.5. **FI-1** : lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une IF comprend ou devrait comprendre une exposition financière substantielle à des activités commerciales présentant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
 - 1.3.4.6. **FI-2** : lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une IF se compose ou devrait se composer d'activités commerciales présentant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation ; ou comprend un nombre très limité d'activités commerciales présentant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
 - 1.3.4.7. **FI-3** : lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une IF comprend une exposition financière à des activités commerciales dont les impacts environnementaux ou sociaux négatifs sont essentiellement minimes ou nuls.
- 1.3.5. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) relèveront de la catégorie ESS B ou d'une catégorie inférieure et exerceront des activités d'accès à l'énergie – principalement des systèmes solaires domestiques (<1 kW) et, dans une moindre mesure, des biodigesteurs, des solutions de cuisson propre, des mini-réseaux ou des micro-réseaux. Ces différents candidats seront évalués selon les facteurs E&S suivants : impact sur les zones clés pour la biodiversité ; droits humains ; travail ; santé et sécurité ; impacts potentiellement irréversibles ; utilisation des terres ; ampleur de l'enjeu environnemental/social. Le contexte des risques inhérents au secteur, l'échelle, la continuité des activités et les lieux d'implantation seront également pris en compte.

Caractéristiques générales des entreprises bénéficiaires (installations) nouvelles ou existantes, déterminées au cas par cas	
Catégorie B	Catégorie C
- Investissement dans le solaire hors réseau - Mini-réseaux et micro-réseaux - Exploite une installation de fabrication - La diligence raisonnable (audit) révèle l'un des éléments suivants :	- Investissement dans le solaire hors réseau - Essentiellement des distributeurs ou des entreprises intégrées verticalement qui ne fabriquent pas directement de produits

○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terres en dehors des zones commerciales ○ Antécédents importants d'incidents de SST ○ Récurrence d'incidents liés au genre ou d'incidents de SEAH ○ Récurrence d'impacts environnementaux et sociaux préjudiciables	• La diligence raisonnable (audit) révèle les éléments suivants : ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les créances clients et les dépenses d'exploitation ○ Impacts environnementaux et sociaux minimes ○ Peut ne pas disposer de politiques et procédures suffisantes
---	--

1.3.6. H2R n'investira pas non plus dans une activité figurant sur la Liste d'exclusion de l'IFC et n'y participera pas. La Liste d'exclusion de H2R figure à l'annexe 1. Toutes les activités et tous les investissements feront l'objet d'une sélection afin de garantir qu'ils ne participent à aucune activité exclue.

1.3.7. H2R s'engage à appliquer la hiérarchie d'atténuation comme principe directeur et cherche à éviter et, lorsque cela n'est pas possible, à réduire au minimum les conséquences négatives et à améliorer les impacts positifs sur l'environnement et les parties prenantes touchées au moyen de mesures de réduction. H2R mettra en œuvre une approche fondée sur la hiérarchie d'atténuation en intégrant les critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement, en mobilisant les parties prenantes et en disposant d'un mécanisme de gestion des griefs solide, accessible et transparent.

1.3.8. H2R cherche à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en développant des marchés des énergies renouvelables et en électrifiant, au moyen d'une énergie propre, des utilisateurs accédant pour la première fois à l'énergie. Le programme promeut l'utilisation efficace des ressources naturelles, l'adoption de sauvegardes environnementales et sociales et la réduction des GES.

1.3.9. H2R vise également à autonomiser les utilisateurs accédant pour la première fois à l'énergie et d'autres bénéficiaires grâce à des systèmes solaires domestiques et à l'accès aux énergies renouvelables, offrant ainsi des outils résilients face au climat et favorisant l'adaptation aux populations vulnérables aux changements climatiques.

1.3.10. H2R aligne la conception de son programme et ses activités d'investissement sur les objectifs climatiques internationaux et nationaux, y compris l'Accord de Paris et les contributions déterminées au niveau national (CDN). Les objectifs d'Acumen dans le cadre de H2R sont directement alignés sur les priorités climatiques nationales, y compris les plans nationaux d'adaptation et les plans d'action nationaux sur les changements climatiques.

1.3.11. H2R s'engage en faveur de la non-discrimination, de l'égalité des chances et du traitement équitable des employés, sous-traitants, consultants et investisseurs au niveau du programme et des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes). Nous entendons faire en sorte que les activités et investissements du programme H2R soient conformes aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail⁷. H2R cherche également à réduire au minimum les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) grâce à des protections solides pour le personnel du programme, le personnel des entreprises bénéficiaires et les parties prenantes du programme.

⁷ ILO, (2022), <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--en/index.htm>

- 1.3.12. H2R entend faire en sorte que toutes les activités et tous les investissements respectent les droits humains et se conforment au droit international des droits humains. Nous cherchons à garantir qu'aucune activité de H2R n'implique le travail des enfants ou le travail forcé.
- 1.3.13. H2R cherche à investir dans des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et à leur prêter des fonds, dès lors qu'elles offrent un travail sûr, accueillant et digne aux employés, sous-traitants et autres parties concernées. La mobilisation des employés constitue un élément important de la compréhension par H2R des risques ESG et de la mobilisation des parties prenantes.
- 1.3.14. La protection des consommateurs et des bénéficiaires est un pilier essentiel de H2R. Les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R sont censées aligner leurs pratiques sur les Principes de protection des consommateurs de GOGLA.
- 1.3.15. H2R entend soutenir le développement des marchés des énergies renouvelables à travers l'Afrique et un premier accès à l'énergie pour des millions de personnes. Il est essentiel pour notre programme de mobiliser les parties prenantes de manière équitable et transparente tout au long du cycle de vie de H2R, notamment lors de la conception du programme, de sa mise en œuvre, des sorties, de la conclusion des opérations, du suivi, du mécanisme de règlement des griefs et de la divulgation. Une attention particulière est accordée aux communautés marginalisées, notamment les femmes et les peuples autochtones.

1.4. Engagements

- 1.4.1. H2R ne financera que des activités et des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) conformes à la Politique ESG de H2R.
- 1.4.2. H2R n'investira dans aucune entreprise bénéficiaire (installation) et ne participera à aucune activité figurant sur la Liste d'exclusion.
- 1.4.3. H2R, l'équipe de gestion de H2R, les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes), les sous-traitants, les consultants et les autres parties prenantes concernées doivent se conformer à l'ensemble des lois, conventions et accords locaux, nationaux et internationaux pertinents et aux autres règles applicables ratifiés par les pays H2R.
- 1.4.4. H2R procédera à une diligence raisonnable ESG (audit E&S) pour toute entreprise bénéficiaire potentielle (installation nouvelle ou existante). La diligence raisonnable/l'audit comprendra des questions fondées sur les IFC PS, les ESS du GCF et d'autres référentiels et indicateurs ESG pertinents.
- 1.4.5. Les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R sont censées disposer d'un ESMS ou en élaborer un, et démontrer leur capacité organisationnelle à identifier et atténuer les risques, à assurer le suivi des risques et activités ESG, à s'engager dans la mobilisation des parties prenantes et à mettre en place un mécanisme de gestion des griefs dans le cadre de leur collaboration avec le programme. H2R cherchera à garantir que chaque entreprise du portefeuille (installations nouvelles ou existantes) se conforme à la Politique ESG et à l'ESMS de H2R.
- 1.4.6. Si des lacunes sont identifiées lors de la diligence raisonnable, les entreprises bénéficiaires (installations) sont tenues, comme le prévoit la lettre d'accompagnement de l'investissement, de mettre en œuvre un plan d'action ESG assorti d'échéances (ESGAP ; [annexe 6](#)). L'équipe de gestion de H2R, le conseiller disposant d'une expertise locale en matière de prêts et le conseiller du H2R Development Facility disposant d'une expertise locale en matière de fonds propres assureront le suivi de l'ESGAP afin de vérifier que les actions menées sont suffisantes et achevées.

- 1.4.7. Si une entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) reçoit un financement du H2R Development Facility et sollicite ensuite un financement du H2R Expansion Fund, l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) doit avoir achevé l'ESGAP du H2R Development Facility (annexe 6) pour recevoir le financement du H2R Expansion Fund.
- 1.4.8. H2R mobilisera toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie du programme. Les parties prenantes, y compris les autorités nationales désignées, les donateurs concernés et les investisseurs, recevront de H2R des mises à jour annuelles sur les questions ESG et l'impact. Les parties prenantes aideront H2R à comprendre le contexte local, à identifier les risques environnementaux et sociaux au niveau communautaire et à participer à l'évaluation et à l'amélioration itérative de H2R. H2R s'engage à entretenir un dialogue ouvert avec les communautés touchées par le programme.
- 1.4.9. H2R disposera d'un mécanisme de règlement des griefs (GRM) transparent, responsable et opérationnel, conforme aux meilleures pratiques internationales, y compris les Principes de Ruggie.
- 1.4.10. H2R se conformera aux politiques suivantes :

Politique environnementale et sociale révisée du Fonds vert pour le climat
Politique et plan d'action en matière de genre du Fonds vert pour le climat (2018) ⁸
Politique du Fonds vert pour le climat relative aux peuples autochtones ⁹
Politique de durabilité environnementale et sociale de l'IFC
Politique d'investissement responsable de BII
Politique d'éthique et de lutte contre la corruption d'Acumen
Politique de sensibilité au genre d'Acumen pour les projets financés par le GCF ¹⁰
Politique environnementale et sociale d'Acumen pour les projets financés par le GCF ¹¹

1.5. Approche

- 1.5.1. H2R sera un chef de file en matière de gestion des risques ESG, en générant des impacts sociaux et environnementaux positifs pour les bénéficiaires. Le programme cherche à « ne pas nuire », afin de réduire au minimum les risques pour les investisseurs, les donateurs ainsi que les bénéficiaires et parties prenantes de H2R. L'équipe du programme comprend que sa responsabilité s'exerce envers

⁸ L'approche du GCF intégrant la dimension de genre est définie dans la politique et le plan d'action du GCF en matière de genre, adoptés par l'organe directeur du Fonds en 2015. Au moyen de cette politique et de ce plan d'action, le GCF s'engage en faveur :

1. de l'égalité et de l'équité entre les sexes ;
2. de l'inclusion dans toutes ses activités ;
3. de la redevabilité à l'égard des résultats et des impacts en matière de genre et de changements climatiques ;
4. de l'appropriation par les pays, grâce à l'alignement sur les politiques et priorités nationales et à une large mobilisation des parties prenantes, y compris des organisations de femmes ;
5. de compétences tenant compte du genre dans l'ensemble du cadre institutionnel du GCF, c'est-à-dire de compétences, de connaissances et de comportements acquis par la formation et l'expérience, qui permettent au personnel du Secrétariat du GCF d'intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de son travail ; et
6. d'une allocation équitable des ressources, afin que les femmes et les hommes bénéficient équitablement des activités d'adaptation et d'atténuation du GCF.

⁹ La politique du GCF relative aux peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes dominants des sociétés nationales et sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. Cette politique permet au GCF d'anticiper et d'éviter tout impact négatif de ses activités sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones et, lorsque cela n'est pas possible, de réduire au minimum, d'atténuer et/ou de compenser ces impacts de manière appropriée et équitable, de façon cohérente et en améliorant les résultats au fil du temps.

¹⁰ <http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Gender-Sensitivity-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

¹¹ <http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Environmental-and-Social-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

les investisseurs du programme, les bénéficiaires et un large éventail de parties prenantes qui vivent les risques environnementaux et sociaux de manière différente.

- 1.5.2. En adoptant une compréhension globale de la gestion des risques ESG, l'équipe de H2R évalue la matérialité financière et la matérialité d'impact des investissements et des activités du programme afin d'assumer sa responsabilité envers toutes les parties concernées. H2R adopte une approche de double matérialité en matière de gestion environnementale et sociale. La double matérialité signifie que le programme se concentre sur les risques qui sont à la fois financièrement, environnementalement et socialement significatifs. En ce qui concerne la matérialité financière, l'équipe évalue les risques environnementaux et sociaux susceptibles d'affecter la performance financière du programme. En évaluant la matérialité d'impact, l'équipe identifie et atténue les risques ESG susceptibles de nuire aux communautés et à la planète sur lesquelles le programme cherche à avoir un impact positif.
- 1.5.3. La Politique ESG s'appuie sur l'ESMS, qui définit le processus d'investissement de H2R. Nous identifierons, éviterons, réduirons au minimum et atténuerons les risques et impacts ESG potentiellement préjudiciables des investissements. H2R cherchera à garantir que la gestion des risques est adaptée à la taille, à l'échelle et à la nature de l'investissement, et l'équipe de gestion collaborera avec les parties prenantes pour améliorer progressivement la performance ESG du programme et des entreprises bénéficiaires.

1.6. Évaluation des risques

- 1.6.1. H2R cherche à investir dans des activités qui ne présenteront pas de risques et impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels importants, divers, irréversibles ou sans précédent. H2R cherche à identifier les risques ESG au moyen de la sélection et de la diligence raisonnable (audit) et à atténuer les risques identifiés en appliquant les bonnes pratiques internationales.
- 1.6.2. Les risques ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement, depuis la première prise de contact avec l'entreprise jusqu'à la sortie définitive.
 - 1.6.2.1. À chaque étape du cycle d'investissement, le niveau global de risque sera classé A, B ou C par l'équipe de gestion de H2R en fonction des éléments suivants :
 - 1.6.2.2. La disponibilité d'informations sur l'entreprise et ses activités ;
 - 1.6.2.3. Le lieu, la sensibilité et l'échelle des activités de l'entreprise ;
 - 1.6.2.4. L'importance et la probabilité de tout risque identifié au regard du contexte ou des activités de l'entreprise ;
 - 1.6.2.5. L'engagement et la capacité de la direction de l'entreprise à gérer les risques ; et
 - 1.6.2.6. La nature de l'investissement de H2R et son influence sur l'entreprise.
- 1.6.3. Les zones géographiques et les populations de H2R sont touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques. Les entreprises et les clients sont confrontés à des risques et vulnérabilités climatiques qui affectent les activités, les paiements et les conditions de vie. H2R entend mener une analyse des risques et de la vulnérabilité climatiques à l'aide d'outils sur mesure d'évaluation des risques climatiques pour les investissements de l'ensemble du programme, afin de garantir une analyse complète des risques et une prise en compte appropriée des bénéfices en matière de résilience.
- 1.6.4. H2R entend également inclure une analyse du contexte national dans la diligence raisonnable ESG des investissements du H2R Expansion Fund. Pour les investissements du H2R Development Facility,

une analyse périodique du contexte national sera réalisée, parallèlement à une analyse continue du contexte national au niveau du marché, au moins une fois par an. H2R peut également mener des analyses complémentaires si un événement majeur survient sur un marché H2R. Les marchés H2R offrent des possibilités importantes de développer le solaire hors réseau et l'accès à l'électricité, et une solide connaissance du contexte renforce la gestion des risques, la stratégie d'investissement et la mise en œuvre du programme.

- 1.6.5. Compte tenu du contexte de risque élevé des zones géographiques et du secteur solaire dans lesquels H2R cherche à investir, aggravé par l'éloignement des entreprises bénéficiaires, H2R procédera à une diligence raisonnable en matière de droits humains (HRDD) conformément aux Principes directeurs des Nations Unies (UNGPs) au cours de la phase initiale de ses investissements.
- 1.6.6. Dans le cas d'investissements proposés dans des situations de fragilité ou de conflit (FCAS), telles que définies par la Banque mondiale dans sa liste annuelle des situations de fragilité et de conflit, H2R procédera à une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains, sensible aux conflits, concernant l'investissement potentiel.

1.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre

- 1.7.1. L'équipe de gestion de H2R et le commandité (GP), Acumen, disposeront de la capacité organisationnelle nécessaire pour mettre en œuvre la Politique ESG et l'ESMS. Les équipes de gestion de H2R veilleront à ce qu'au moins une personne par mécanisme (H2R Development Facility et H2R Expansion Fund) ainsi que des ressources en personnel suffisantes soient disponibles pour superviser la diligence raisonnable ESG, assurer le suivi des activités de l'ESGAP et rendre compte des activités ESG au niveau du programme aux donateurs, investisseurs et parties prenantes concernés. Acumen entend piloter la mise en œuvre de l'ESMS et des activités d'investissement ESG.
- 1.7.2. H2R cherche également à garantir que le mécanisme de règlement des griefs est supervisé par un acteur indépendant au sein de H2R, afin qu'aucun conflit d'intérêts ni parti pris n'affecte une enquête sur un grief.
- 1.7.3. H2R continuera à renforcer la capacité du programme en matière d'activités ESG en formant le personnel, en suivant les tendances ESG et en mobilisant les entreprises, les parties prenantes et les bénéficiaires du programme.

1.8. Divulgence

- 1.8.1. La présente Politique ESG peut être modifiée ou mise à jour, sous réserve de l'approbation du comité d'investissement. En outre, la présente Politique fera l'objet d'un examen par le comité d'investissement au moins tous les 5 ans.
- 1.8.2. H2R rendra la présente Politique publique et divulguera tout document ou toute information connexe pertinente.

2. Lignes directrices opérationnelles

2.1. H2R s'engage à investir le bon type de capital, de la bonne manière, pour s'attaquer aux bons problèmes. L'approche ESG globale du programme constitue une pierre angulaire de la manière dont H2R entend bien investir. Les engagements et principes énoncés dans la politique ESG décrivent les activités et les valeurs qui guideront notre ESMS. Les parties prenantes, y compris les investisseurs et les bénéficiaires, orientent également la stratégie et la mise en œuvre de l'ESMS. Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu de chacune des sections de l'ESMS.

Section de l'ESMS	Résumé
Glossaire	Définit les termes utilisés dans l'ESMS
Section 1 : Politique ESG	La politique présente les exigences du programme H2R concernant : • La catégorie de risque • Engagements • Les principes • Les responsabilités.
Section 2 : Lignes directrices opérationnelles	Cette section résume les vingt-quatre composantes de l'ESMS de H2R.
Section 3 : Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA)	L'ESIA résume les sujets suivants : • L'énergie hors réseau et l'électrification sur les marchés H2R • Les risques environnementaux et sociaux liés à l'énergie hors réseau • Les risques environnementaux et sociaux propres à chaque pays pour les marchés H2R • Les risques environnementaux propres au programme H2R et les mesures d'atténuation, sur la base des Normes de performance de l'IFC • Les mesures d'atténuation propres au programme H2R
Section 4 : Allocation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités	Cette section explique l'allocation des ressources, les capacités organisationnelles ainsi que les responsabilités de l'équipe du programme et des parties prenantes. Les contenus abordés dans cette section comprennent : • Le budget environnemental et social de H2R • L'organigramme de H2R • Les responsabilités de l'équipe du H2R Development Facility • Les responsabilités de l'équipe du H2R Expansion Fund • Les responsabilités du conseiller du H2R Development Facility • Les responsabilités d'Acumen • Les responsabilités de l'administration de l'AT • La formation et les ressources destinées à l'équipe de H2R et aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) • Les capacités des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)
Section 5 : Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance	Cette section résume la stratégie et le processus d'investissement pour chacun des investissements (sous-projets) de H2R. Elle comprend les éléments suivants : • Les considérations ESG préalables à l'investissement, notamment : ○ La sélection (Liste d'exclusion, annexe 1) ○ La diligence raisonnable ESG, audit environnemental et social (annexe 2) ○ Les fiches de conditions (term sheets)

	○ La liste de contrôle et le rapport ESG (liste de contrôle et constats d'audit) ○ Le plan d'action ESG ● Les considérations ESG après l'investissement ○ Les ressources ○ L'établissement de rapports ○ Les investissements de suivi ● Les considérations ESG lors de la sortie
Section 6 : Normes de sauvegarde environnementales, sociales et de gouvernance	Cette section détaille les sauvegardes environnementales et sociales requises pour un investissement dans une entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante). La section comprend : ● Les exigences d'intégrité générale et de bonne gouvernance applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) ● L'ESMS/ESMP/la politique ESG des entreprises (sauvegarde relevant de la Norme de performance 1) ● Les sauvegardes environnementales et sociales applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) – Normes de performance 2 à 8 de l'IFC
Section 7 : Suivi et établissement de rapports	Cette section détaille les exigences suivantes en matière de suivi et d'établissement de rapports : ● Les rapports des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) à H2R ● Le signalement des incidents ESG (plus de détails à l'annexe 7) ● Les rapports de H2R aux investisseurs et aux parties prenantes
Section 8 : Divulcation des informations	Cette section résume les exigences de divulgation imposées par H2R
Annexe 1 : Liste d'exclusion	Cette section détaille la liste des activités dans lesquelles H2R n'investira pas et au regard desquelles tout investissement potentiel (installation nouvelle ou existante) fera l'objet d'une sélection.
Annexe 2 : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social)	Ce questionnaire est conforme aux orientations de l'IFC relatives aux audits des projets nouveaux et existants. Il constitue le principal outil de diligence raisonnable et d'audit environnemental et social des entreprises bénéficiaires potentielles (installations nouvelles ou existantes).
Annexe 3 : Module complémentaire de diligence raisonnable ESG	Cette annexe fournit des questions complémentaires de diligence raisonnable/d'audit pour les fabricants de solaire hors réseau, les mini-réseaux et le financement des créances clients.
Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle de l'audit environnemental et social)	Cette annexe fournit une liste de contrôle permettant de s'assurer que les éléments de diligence raisonnable/d'audit sont complets, y compris la sélection, les réponses de diligence raisonnable et les politiques et procédures de l'entreprise (installations nouvelles ou existantes).
Annexe 5 : Rapport ESG (constats de l'audit environnemental et social)	Cette annexe est le modèle de rapport/de constats d'audit communiqué au comité d'investissement du H2R Development Facility ou du H2R Expansion Fund ; elle détaille les constats et l'analyse de l'équipe de H2R concernant les entreprises bénéficiaires potentielles (installations nouvelles ou existantes)
Annexe 6 : Modèle de plan d'action ESG (ESGAP)	Cette annexe fournit un modèle des plans d'action environnementaux, sociaux et de gouvernance de H2R destinés aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes). Les entreprises seront tenues, en vertu de la fiche de conditions, de mettre en œuvre l'ESGAP et d'en rendre compte.
Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG	Le modèle de rapport d'incident ESG est destiné à être utilisé par l'équipe de H2R lorsqu'un incident environnemental ou social survient, tel que défini à la section 7 : suivi et établissement de rapports.

Annexe 8 : Modèle de rapport de suivi ESG	Le modèle de rapport de suivi ESG est le modèle de rapport annuel envoyé aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) pour qu'elles le remplissent, afin de garantir la conformité avec l'ESMS de H2R et l'ESGAP de l'entreprise bénéficiaire.
Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation	La Politique d'acquisition de terres et de réinstallation fournit le cadre de la réponse de H2R à toute acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire et/ou un déplacement économique et/ou physique. Elle fournit également des orientations sur les plans d'acquisition de terres et de réinstallation des entreprises bénéficiaires (installations).
Annexe 10 : Orientations relatives aux peuples autochtones	Les Orientations relatives aux peuples autochtones fournissent à H2R et aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) des éléments de contexte et des procédures pour collaborer avec les communautés autochtones.
Annexe 11 : Plan de mobilisation des parties prenantes	Cette annexe présente les engagements de H2R envers les parties prenantes, y compris les outils d'établissement de rapports et de communication. Elle définit également la mobilisation des parties prenantes requise des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes).
Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs	Cette annexe constitue le mécanisme de règlement des griefs au niveau du programme. Il est conforme aux Principes de Ruggie et au Mécanisme indépendant de recours du GCF. Le GRM comprend les moyens de communication, le processus et d'autres informations importantes.
Annexe 12a : Orientations relatives au mécanisme de gestion des griefs des entreprises bénéficiaires	L'annexe relative aux orientations sur le mécanisme de gestion des griefs des entreprises bénéficiaires détaille les attentes à l'égard des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes).
Annexe 13 : Orientations relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social	Cette annexe fournit des orientations sur les évaluations de l'impact environnemental et social pour les investissements de catégorie B. Cette section définit la différence entre les investissements de catégorie B et de catégorie C et définit les composantes d'une ESIA pour un investissement de catégorie B.
Annexe 14 : Procédures en cas de découverte fortuite	Cette annexe fournit des orientations aux entreprises lorsque des procédures de découverte fortuite sont nécessaires en raison de travaux d'excavation financés par H2R.
Annexe 15 : Stratégie pour les mini-réseaux	Cette annexe décrit la stratégie ESG de H2R pour les mini-réseaux, y compris les processus de diligence raisonnable, les exigences transactionnelles, le suivi et l'établissement de rapports.
Annexe 16 : Stratégie ESG relative aux créances clients	Cette annexe décrit la stratégie ESG relative aux créances clients : une approche à deux volets selon la transaction. Elle couvre la diligence raisonnable, les attentes transactionnelles, le suivi et l'établissement de rapports.
Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Cette annexe décrit les procédures de santé et de sécurité au travail applicables à l'ensemble des activités d'investissement de H2R.
Annexe 18 : Analyse du contexte national	Cette annexe décrit l'analyse du contexte national que H2R entend réaliser pour les transactions et le suivi du portefeuille.

2.2. L'ESMS s'applique à trois fonctions : le niveau du programme H2R, les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et les sous-traitants/consultants.

2.2.1. Entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) : les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) seront tenues de respecter les exigences ESG du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund. Les entreprises doivent satisfaire à toutes les

exigences ESG du H2R Development Facility pour pouvoir prétendre au financement du H2R Expansion Fund. Chaque entreprise bénéficiaire (installation) doit disposer d'un ESMS permettant d'évaluer, de traiter et de suivre les risques et impacts ESG de ses activités.

- 2.2.2. Niveau du programme H2R : les équipes du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund élaboreront et mettront en œuvre l'ESMS du programme afin d'identifier et d'atténuer les risques ESG au niveau du fonds ; d'identifier, de soumettre à la diligence raisonnable (audit E&S), d'atténuer, de gérer, de signaler et de divulguer les risques et incidents ESG au sein des entreprises bénéficiaires ; et de fixer les normes et les exigences opérationnelles applicables aux consultants et sous-traitants.
- 2.2.3. Sous-traitants et consultants : les consultants et sous-traitants tiers doivent respecter les principes, engagements et lignes directrices de l'ESMS.

3. Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA)

3.1. Résumé analytique

- 3.1.1. H2R aspire à offrir un premier accès à l'énergie aux bénéficiaires des pays d'Afrique subsaharienne dont le taux d'électrification est inférieur ou égal à 45 % et le taux de pauvreté élevé (supérieur à 50 %).
- 3.1.2. L'équipe de H2R a mené une évaluation complète de l'impact environnemental et social. Nous avons examiné les risques sous plusieurs angles : au niveau du fonds, les risques panafricains, les risques propres à chaque pays, les risques liés aux modèles d'affaires, ainsi que les Normes de performance de l'IFC et les sauvegardes environnementales et sociales du GCF.
- 3.1.3. L'équipe du programme H2R s'est également appuyée sur une recherche documentaire approfondie pour comprendre les risques spécifiques au programme, aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes), au contexte national et aux mesures d'atténuation pertinentes. La recherche documentaire a permis de mieux comprendre les défis liés aux déchets électroniques, à la protection des consommateurs et à d'autres sujets. L'équipe de H2R a approfondi sa connaissance du paysage du solaire hors réseau, des tendances du marché et des impacts environnementaux et sociaux du solaire hors réseau.
- 3.1.4. H2R a également mobilisé largement les parties prenantes afin de recueillir leur contribution à la conception du programme, aux études de marché, à la gestion et à la mise en œuvre du programme, aux stratégies en matière de climat, de genre et de pauvreté, à l'évaluation de la viabilité de l'initiative et à leur intérêt pour une collaboration continue. H2R a consulté des investisseurs et donateurs potentiels, des entreprises du portefeuille de projets, des partenaires potentiels, des dirigeants et experts du secteur, des associations sectorielles, des entités gouvernementales, des autorités de réglementation, des consultants experts et des bénéficiaires lors de la conception et de l'élaboration du programme. L'équipe a organisé des réunions individuelles, des discussions de groupe, des assemblées publiques, des webinaires et des enquêtes. H2R entend poursuivre cette mobilisation des parties prenantes tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme.
- 3.1.5. Compte tenu de notre large mobilisation des parties prenantes, de notre expérience antérieure en matière d'investissement dans le solaire hors réseau, de notre connaissance du secteur, du marché et des entreprises du solaire hors réseau, ainsi que de notre évaluation approfondie et rigoureuse des risques et des mesures d'atténuation, nous considérons H2R comme un programme de catégorie de risque environnemental et social I-2.
- 3.1.6. Dans cette section, H2R examinera les tendances du solaire hors réseau, les risques qui pèsent sur ce secteur, les risques et mesures d'atténuation propres à chaque pays, ainsi que les risques et mesures d'atténuation propres au projet.

3.2. Électrification, solaire hors réseau, contexte climatique et impact

- 3.2.1. 789 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une énergie (abordable et propre), dont plus des trois quarts sont des personnes à faible revenu vivant en Afrique subsaharienne. Environ 215 millions d'entre elles auraient les moyens de payer, mais vivent dans des zones jugées trop isolées ou trop risquées pour être desservies par les extensions classiques du réseau et les

approches habituelles sur ces marchés. H2R ciblera 18 pays d'Afrique subsaharienne dont le taux d'électrification est inférieur ou égal à 45 % et le taux de pauvreté élevé (supérieur à 50 %). Le programme entend ouvrir l'accès à l'énergie à des millions de personnes sur les marchés H2R en investissant dans des entreprises du solaire hors réseau qui ont la capacité de se développer et de croître sur les marchés H2R, mais qui ont besoin d'incitations pour le faire.

- 3.2.2. Selon les modèles de prévision relatifs au programme d'accès universel à l'énergie, l'extension classique du réseau et les solutions fondées sur le marché pourraient atteindre 524 millions de personnes actuellement privées d'accès, soit environ 66 % des 789 millions de personnes non électrifiées dans le monde. Environ 215 millions de personnes (27 %) auraient les moyens d'accéder à l'énergie, mais vivent dans des pays jugés trop risqués ou trop isolés pour des investissements rentables aux conditions du marché. Elles seront laissées pour compte dans un environnement d'investissement inchangé. Compte tenu des tendances de croissance du secteur, 624 millions de personnes devraient être raccordées à un accès à l'électricité de niveau 1 ou supérieur d'ici 2030 grâce aux solutions solaires hors réseau, soit 516 millions de moins que dans le scénario de l'ODD 7.¹²
- 3.2.3. Le déficit d'investissement est à l'origine à la fois du manque d'accès à l'énergie et du manque de capacité d'adaptation auxquels sont confrontés les pays d'Afrique subsaharienne. Des engagements financiers importants sont nécessaires pour combler ce déficit, et les gouvernements ne peuvent pas supporter seuls cette charge budgétaire. Selon une estimation, 35 milliards de dollars par an sont nécessaires pour atteindre l'ODD 7 d'ici 2030. Parallèlement, les CDN de 40 pays africains font apparaître, cumulativement, un besoin d'investissement estimé à 331 milliards de dollars pour l'adaptation d'ici 2030, dont seulement 20 % proviendraient des budgets publics.¹³ Il existe toutefois des obstacles, notamment l'instabilité politique, l'incertitude macroéconomique (liée à l'inflation et aux taux de change), les problèmes politiques et réglementaires, les faiblesses institutionnelles et le manque de transparence. Les zones géographiques sous-investies ont besoin de capitaux disposés à assumer le risque de démontrer la viabilité des modèles d'affaires hors réseau et de les développer dans des conditions non éprouvées.
- 3.2.4. Le marché du solaire hors réseau est actuellement évalué à 2,8 milliards de dollars par an.¹⁴ Il fournit des services énergétiques à 493 millions de personnes. Le solaire hors réseau a été identifié comme la solution la moins coûteuse pour électrifier 464 millions de personnes supplémentaires, dont une partie des 733 millions de personnes privées d'accès en 2020, compte tenu de la croissance démographique d'ici 2030.
- 3.2.5. Le marché du solaire hors réseau a également contribué de manière significative à la réduction des émissions de carbone. À ce jour, le secteur a permis d'éviter 190 millions de tonnes métriques d'émissions d'équivalent CO₂ (ODD 13) et d'économiser 26 milliards de dollars en coûts de combustible grâce au remplacement des combustibles polluants par des produits solaires hors réseau (ODD 1).¹⁵
- 3.2.6. Les pays des marchés H2R connaîtront une hausse des températures, des vagues de chaleur, des cyclones, des tempêtes tropicales, des sécheresses, des inondations et une élévation du niveau de la mer. Les pays comme les populations auront besoin d'une électrification accrue pour faire face aux nouveaux défis posés par les changements climatiques. Les réseaux ne peuvent pas s'étendre suffisamment vite ni suffisamment loin pour électrifier les populations les plus vulnérables. De plus, les réseaux des marchés H2R sont trop fragiles pour supporter la demande croissante des clients et les vulnérabilités créées par les changements climatiques. Des systèmes solaires domestiques

¹²World Bank, 2022, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099355110142233755/pdf/P17515005a7f550f1090130cf1b9f2b671e.pdf>

¹³GCA, 2021, https://gca.org/wp-content/uploads/2021/10/GCA_STA21_Sect1_Finance.pdf

¹⁴World Bank, 2022 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099235110062231022/pdf/P175150063801e0860928f00e7131b132de.pdf>

¹⁵Ibid., p. 19

durables, fiables, réparables, mobiles et résilients seront essentiels à la fois pour créer une capacité d'adaptation climatique chez les clients nouvellement électrifiés et pour ne pas surcharger la capacité de réseaux fragiles.

- 3.2.7. H2R est conçu pour générer des impacts importants pour les marchés et les bénéficiaires desservis par le programme. L'équipe cherche à obtenir plusieurs impacts en matière d'adaptation et d'atténuation.

KPI d'impact de Hardest-to-Reach
Accroître l'accès à l'énergie grâce à l'investissement dans les énergies renouvelables décentralisées à usage résidentiel (atténuation et adaptation)
Accroître la capacité d'adaptation des bénéficiaires grâce aux produits solaires hors réseau
Accroître la productivité des microentreprises équipées de systèmes solaires domestiques opérant sur les marchés H2R
Capacités accrues des distributeurs du dernier kilomètre
Augmentation des emplois verts sur les marchés H2R
Engagement accru des entreprises en faveur de l'équité entre les sexes envers les employés et les clients

3.3. Risques du programme liés au solaire hors réseau

Catégorie de risque	Risques associés
Risques environnementaux et liés aux déchets électroniques	- Déchets électroniques solaires provenant de millions de produits hors réseau vendus à des utilisateurs accédant pour la première fois à l'énergie sur les marchés H2R. - Secteurs de la gestion des déchets faibles et naissants sur les marchés cibles. - Cadres réglementaires faibles en matière de déchets électroniques dans de nombreux pays africains. - Politiques relatives aux déchets électroniques immatures ou inexistantes chez les distributeurs du dernier kilomètre. - Marchés des déchets électroniques naissants, avec peu d'acteurs et une couverture limitée.

Protection des consommateurs, confidentialité des données et risques sociaux	• Les modèles PAYGo peuvent entraîner un surendettement, une dégradation de la solvabilité et des produits hors d'usage pour les clients qui ne parviennent pas à suivre les paiements. • L'impact économique de la COVID-19 a réduit la capacité des consommateurs à effectuer des paiements récurrents. • Risque de crédit accru dans l'ensemble du secteur solaire PAYGo en raison des retards de paiement. • Nécessité d'un examen rigoureux, par le programme, du modèle PAYGo et de la gestion du risque de crédit (par exemple, politiques de protection des consommateurs, structures d'incitation, mécanismes de gestion des griefs). • Risque que les données des clients soient compromises, volées ou vendues à des tiers malveillants. • Risque d'usurpation d'identité et de fraude en raison de mauvaises pratiques de protection des données. • Mise en œuvre insuffisante de la protection des consommateurs malgré le statut de signataire de GOGA. • La diligence raisonnable peut inclure l'analyse des évaluations de la protection des consommateurs réalisées par l'entreprise, des politiques de protection des consommateurs, des contrats des agents commerciaux et des structures d'incitation, du mécanisme externe de gestion des griefs, de la politique de protection et du code de conduite. Plus de détails sont fournis à la section 6, Normes de sauvegarde ESG.
Risques liés à la préparation ESG	• Maturité variable des politiques ESG selon les entreprises. • Les grandes entreprises sont censées disposer d'ESMS et de sauvegardes solides. • Les distributeurs en phase de démarrage et du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer de politiques ESG solides ni de capacités organisationnelles suffisantes. • Les risques ESG des petites entreprises sont considérés comme marginaux, mais sont néanmoins relevés.

3.4. Risques liés aux mini-réseaux et micro-réseaux solaires

Catégorie de risque	Risques associés
Risques environnementaux	• Construction sur des sites isolés à la biodiversité intacte. • Forte dépendance à l'égard de sources d'eau naturelles telles que les rivières ou les cours d'eau. • Nécessité de systèmes solides de gestion environnementale et sociale tout au long du cycle de vie du projet.
Risques sociaux	• Pratiques inadéquates de mobilisation des parties prenantes. • Préoccupations relatives à l'équité du travail et aux conditions de travail. • Problèmes liés au travail dans la chaîne d'approvisionnement. • Acquisition involontaire de terres pouvant entraîner un déplacement physique ou économique. • Problèmes de sécurité et risques de vandalisme et de vol. • Impacts potentiels sur le patrimoine culturel et les peuples autochtones.

Risques liés à la préparation ESG et risques réglementaires	• Les opérateurs de mini-réseaux sont exposés à des risques ESG plus complexes que les autres modèles. • Des exigences réglementaires locales plus strictes imposent un niveau plus élevé de gestion E&S. • Projets généralement classés en catégorie B selon les cadres de l'IFC et du GCF. • Exigences en matière d'évaluations de l'impact environnemental et social (ESIA) et de diligence raisonnable environnementale et sociale (ESDD). • Nécessité d'une maturité ESG démontrée pour une gestion efficace des risques E&S.
---	--

3.5. Risques pays

3.5.1. Les marchés H2R offrent de grandes possibilités de développer les énergies propres et renouvelables et d'ouvrir l'accès à l'énergie à des millions de nouveaux clients. Ces marchés ont également connu une instabilité politique et économique, des changements environnementaux spectaculaires dus aux activités économiques et aux changements climatiques, des évolutions démographiques et des impacts sur les communautés autochtones. C'est pourquoi H2R prévoit de mener une analyse du contexte national pour l'ensemble des investissements du H2R Expansion Fund. Pour les investissements du H2R Development Facility, une analyse périodique du contexte national sera réalisée, parallèlement à une analyse continue du contexte au niveau du marché, effectuée au moins une fois par an. H2R peut également mener des analyses complémentaires si un événement majeur survient sur un marché H2R.

3.5.2. L'équipe du programme entend se coordonner avec le directeur associé Risques et conformité d'Acumen et l'équipe ESG afin que chaque opportunité d'investissement envisagée par l'Expansion Fund soit examinée au regard à la fois du risque pays (y compris, le cas échéant, des contextes régionaux ou sous-régionaux) associé à une entreprise potentielle du portefeuille et du contexte et de l'environnement dans lesquels elle opère ; cet examen sera documenté dans le rapport ESG, et certains éléments de haut niveau seront intégrés au memorandum d'investissement. Par ailleurs, l'équipe du programme et le directeur associé Risques et conformité d'Acumen prévoient d'analyser les opportunités d'investissement du Development Facility pays par pays. Des analyses complémentaires seront menées si un événement majeur survient sur le marché H2R concerné, et cette analyse pays par pays sera réalisée chaque année ou selon les besoins, en fonction de l'évolution des événements. Qu'il s'agisse de l'Expansion Fund ou du Development Facility, l'analyse des risques doit tenir compte de la version en vigueur du Cadre de risque contextuel de l'IFC et inclure un examen de chacune des dimensions et sous-catégories suivantes, selon les besoins et sous réserve de modifications en fonction du contexte national et des meilleures pratiques disponibles :

Risques liés au contexte national de H2R	
Sécurité et conflits	Conflit interne
	Violence criminelle
	Terrorisme
	Coups d'État et instabilité gouvernementale
	Forces de sécurité
	Instabilité régionale et dans les pays voisins
	Représentativité politique

Risque politique, gouvernance et libertés civiles	Structures de gouvernance
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de règlement des conflits
	Accès aux services de base et aux infrastructures
	Traite des êtres humains et commerce illicite
	Libertés civiles
	Intégrité et transparence des marchés
Situation macroéconomique et secteur financier	Inflation
	Volatilité des taux de change
	Accès au financement
	Réglementation et supervision financières
	Antécédents de défaut de paiement
Santé et population	Sécurité alimentaire et épidémies
	Catastrophes naturelles
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)
	Déplacements forcés de population
Travail et main-d'œuvre	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement
	Politiques du travail
Biodiversité, écosystèmes et changements climatiques	Déforestation et autres menaces pesant sur les ressources naturelles
	Capacité de l'État en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées
	Vulnérabilité et résilience face aux changements climatiques
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages
Terres et accès aux ressources naturelles	Disponibilité de l'eau
	Accès aux terres et concurrence
	Terres autochtones
	Réinstallation : protection des droits fonciers et des droits de propriété
Cohésion sociale	Griefs collectifs
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail
	Manifestations et troubles communautaires
Genre	Représentation des sexes au sein de la main-d'œuvre
	Violence fondée sur le genre et protections
Représailles	Risque de représailles

3.5.3. Les marchés H2R, comme de nombreux autres pays, présentent des risques contextuels, y compris des risques régionaux et sous-régionaux, susceptibles d'affecter les investissements, les activités des entreprises du portefeuille et leurs clients.

3.5.4. Plusieurs marchés H2R ont connu des problèmes de violence et de harcèlement fondés sur le genre, d'instabilité politique, de mauvaises conditions de travail, de conflits internes pouvant être induits par les projets en créant une concurrence pour l'utilisation des ressources, d'aggravation des inégalités existantes et d'autres problèmes ayant des conséquences pour les entreprises et les communautés. Dans la mesure où H2R vise à avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs par l'investissement, il est important de relever les externalités négatives associées à ces marchés.

3.6. Risques environnementaux et sociaux selon les Normes de performance de l'IFC

3.6.1. Norme de performance 1 de l'IFC : Risques liés à la gestion environnementale et sociale	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Préparation aux situations d'urgence	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent disposer de politiques et procédures de préparation aux situations d'urgence faibles ou insuffisantes en raison de leur stade de développement précoce ou de contraintes de ressources. Ils peuvent ne pas disposer d'équipements d'urgence, de panneaux, d'alarmes, d'exercices et de formations appropriés. Une préparation aux situations d'urgence faible et insuffisante peut entraîner des blessures ou des décès au sein de l'entreprise ou parmi les clients en cas d'urgence. En outre, les entreprises mal équipées pour faire face aux situations d'urgence pourraient rencontrer des problèmes de continuité de leurs activités.
	Risque : les entreprises intégrées verticalement peuvent ne pas disposer de politiques ou de procédures de préparation aux situations d'urgence couvrant les nouveaux marchés sur lesquels elles s'implantent. De plus, elles peuvent ne pas avoir connaissance des urgences environnementales ou sociales potentielles susceptibles d'affecter leurs activités. Il se peut donc que leurs activités sur les marchés H2R ne disposent pas d'équipements d'urgence, de panneaux, d'alarmes, d'exercices et de formations appropriés. Une préparation aux situations d'urgence faible et insuffisante peut entraîner des blessures ou des décès au sein de l'entreprise ou parmi les clients en cas d'urgence.
	Risque : les fabricants disposant d'usines pourraient blesser, nuire à leurs employés ou causer leur décès s'ils ne disposent pas de procédures appropriées de préparation aux situations d'urgence.
	Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut ne pas disposer d'un plan complet de préparation aux situations d'urgence couvrant la construction, l'exploitation, le transport des équipements et le soutien aux communautés dans les sites isolés des marchés H2R. Cela comprend des mesures inadéquates en cas d'incendie ou d'urgence médicale, l'absence de signalisation indiquant les coordonnées et les instructions d'intervention, l'absence d'équipements essentiels tels que les alarmes et les extincteurs, et le manque de personnel formé pour intervenir jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs.
	Mesure d'atténuation : les entreprises seront interrogées sur leur préparation aux situations d'urgence lors de la diligence raisonnable/l'audit. Le cas échéant, pour les transactions plus importantes, l'équipe effectuera des visites de sites auprès des entreprises bénéficiaires potentielles. Les procédures ESG des visites de sites comprennent l'observation du matériel d'urgence et de sécurité. H2R exigera des entreprises dont les politiques et procédures de préparation aux situations d'urgence sont insuffisantes qu'elles les améliorent dans le cadre du plan d'action ESG.
Capacités E&S proportionnées aux risques du secteur	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent disposer de capacités environnementales et sociales limitées dans le cadre de leurs activités. C'est particulièrement le cas des bénéficiaires de prêts de petite taille. Certaines entreprises peuvent ne compter dans leur équipe aucune personne dont la fiche de poste inclut la gestion des risques E&S.
	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement qui s'étendent à de nouveaux territoires peuvent ne pas disposer, dans ces

	territoires, de personnel chargé de gérer activement les risques environnementaux et sociaux.
	Mesure d'atténuation : les capacités ESG des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes seront formées à l'identification et à l'atténuation des risques E&S et au renforcement des capacités dans le cadre de l'assistance technique.
	Risque : les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux disposent souvent de capacités limitées en matière de gestion environnementale et sociale en raison de la taille réduite des équipes qui exécutent ces projets. Cela crée une lacune dans la supervision et la gestion efficaces des questions environnementales et sociales dans le cadre de leurs activités.
	Mesure d'atténuation : les capacités de gestion environnementale et sociale des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit. Celles qui présentent des contraintes ou des lacunes en matière de capacités recevront des recommandations relatives au plan d'action E&S, en fonction de l'échelle et de la nature de leurs activités. Les projets à haut risque peuvent nécessiter le recrutement d'un spécialiste E&S/EHS ou le recours à un consultant.
	Risque : les gestionnaires de mécanismes d'entreposage (warehouse facilities) ont une empreinte organisationnelle réduite, mais sont censés gérer des financements importants et des considérations de sauvegarde environnementale et sociale concernant plusieurs entreprises bénéficiaires.
	Mesures d'atténuation : les investissements dans des mécanismes d'entreposage feront l'objet d'une diligence raisonnable portant sur les ressources E&S internes et externes, afin de garantir une protection appropriée des entreprises bénéficiaires.
Identification des risques et impacts E&S	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer de l'expertise ou de l'expérience nécessaires pour identifier les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités. Sans connaissance des risques E&S, les entreprises sont moins à même d'atténuer ces risques et sont plus susceptibles de connaître des incidents ESG.
	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement peuvent ne pas avoir connaissance des risques environnementaux et sociaux propres aux marchés sur lesquels elles étendent leurs activités. Cela pourrait les conduire à ne pas identifier ou atténuer correctement des risques environnementaux et sociaux importants.
	Mesure d'atténuation : les risques et impacts ESG des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes seront formées à l'identification et à l'atténuation des risques E&S et au renforcement des capacités dans le cadre de l'assistance technique.
	Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut manquer d'expertise technique ou être soumis à des exigences réglementaires pour l'identification des risques environnementaux et sociaux propres au projet. Sans cette expertise, il peut avoir du mal à comprendre et à atténuer efficacement les risques, ce qui accroît son exposition à des incidents ESG évitables.
	Mesures d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer leur capacité à identifier et à gérer les risques et impacts propres au projet. Selon l'échelle et la nature du projet ainsi que les exigences réglementaires, elles pourront être tenues de réaliser une ESIA ou d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP). Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes seront tenues d'améliorer leurs pratiques sur la base des recommandations figurant dans les éléments de l'ESAP et pourront

	également bénéficier de formations de renforcement des capacités dans le cadre de l'assistance technique. Risque : les gestionnaires de mécanismes d'entreposage peuvent ne pas disposer des politiques, procédures et compétences environnementales et sociales nécessaires pour identifier les risques environnementaux et sociaux au sein des entreprises bénéficiaires. Mesures d'atténuation : H2R entend soumettre les gestionnaires de mécanismes d'entreposage à une diligence raisonnable portant sur leurs politiques et procédures E&S et s'assurer d'une supervision environnementale et sociale et d'une identification des risques appropriées pour leurs entreprises. H2R attend également des gestionnaires de mécanismes d'entreposage qu'ils intègrent les attentes de H2R en aval dans leurs plans d'action environnementaux et sociaux conclus avec les bénéficiaires.
Connaissance par les communautés affectées des impacts et des opportunités	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas mobiliser de manière appropriée les communautés qu'ils desservent. Les communautés peuvent ignorer les ressources qu'une entreprise peut leur offrir, faute d'avoir été mobilisées par celle-ci. Les parties prenantes peuvent ne pas connaître les possibilités en matière de protection des consommateurs, leurs droits en matière de confidentialité numérique, les possibilités de collecte des déchets électroniques ou d'autres éléments importants de la mobilisation communautaire. Cet écart pourrait accroître la probabilité de risques E&S. Mesures d'atténuation : la mobilisation des parties prenantes par les entreprises fera l'objet d'une diligence raisonnable. Les entreprises dont les pratiques sont insuffisantes pourront être tenues de les améliorer dans le cadre du plan d'action ESG. Les entreprises seront formées à la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'assistance technique. Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut avoir une mobilisation communautaire limitée, n'interagissant souvent qu'avec quelques personnes qui ne représentent pas les intérêts de l'ensemble de la communauté. Ce manque de consultation inclusive peut nuire à l'adhésion au projet et limiter la sensibilisation aux risques liés à la sécurité, à l'utilisation des terres, à la biodiversité, aux impacts sur les écosystèmes et à la protection des consommateurs. S'ils ne sont pas traités, ces problèmes pourraient entraîner des enjeux environnementaux et sociaux importants. Mesure d'atténuation : l'approche de mobilisation des parties prenantes des entreprises de mini-réseaux fera l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit, au moyen de lettres de consentement émanant des chefs communautaires, des jeunes, des femmes et des groupes socio-économiques, ainsi que de preuves de réunions solides avec les parties prenantes. Les entreprises qui ne satisfont pas à cette norme devraient être tenues d'améliorer leur approche et leurs pratiques dans le cadre des éléments de l'ESAP. En outre, elles pourront être formées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'assistance technique.
Retour d'information et recours des communautés affectées	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer d'un mécanisme de règlement des griefs approprié, ce qui prive la communauté de moyen d'expression. Cela peut aggraver les impacts négatifs du programme, car le distributeur du dernier kilomètre peut ne pas avoir connaissance de pratiques négatives dans le cadre de ses activités. En outre, cela pourrait nuire aux activités de l'entreprise, car les bénéficiaires marginalisés ou touchés négativement pourraient être plus enclins à tenter une action en justice ou à porter atteinte à la réputation de l'entreprise.

	Risque : les entreprises intégrées verticalement peuvent disposer de mécanismes de règlement des griefs opérationnels, sans pour autant avoir communiqué ces informations aux nouveaux marchés et clients qu'elles atteignent dans le cadre de H2R. Sans informations sur le GRM, les clients et les communautés insatisfaits de l'entreprise peuvent être plus enclins à s'adresser aux autorités publiques ou à tenter une action en justice contre elle.
	Mesure d'atténuation : les mécanismes de gestion des griefs des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit E&S). Les entreprises dont les mécanismes de gestion des griefs sont faibles, insuffisants ou inexistants seront censées améliorer ou élaborer leur GRM pendant la durée du prêt ou de l'investissement. Une assistance technique sera fournie pour former et soutenir les entreprises en matière de GRM.
	Risques : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut disposer d'un mécanisme de règlement des griefs dont la mise en œuvre souffre toutefois d'un manque de sensibilisation, d'accessibilité et de réactivité. Des problèmes tels que des coordonnées peu claires, des barrières linguistiques et un traitement lent des griefs peuvent entraîner une méfiance de la communauté et une insatisfaction non résolue. Cela peut à son tour donner lieu à des conflits, à des recours juridiques ou à une atteinte à la réputation de l'entreprise.
	Mesures d'atténuation : le mécanisme de gestion des griefs des entreprises et son approche de mise en œuvre feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit. Cela comprendra l'examen des registres des griefs et des visites de sites afin de comprendre le point de vue de la communauté sur le processus de recours. Les entreprises dépourvues de système de gestion des griefs ou dont la mise en œuvre est insuffisante seront tenues de l'améliorer dans le cadre des éléments de l'ESAP et bénéficieront d'une assistance technique pour améliorer leurs pratiques afin de les aligner sur la structure élaborée pour le mécanisme de gestion des griefs des entreprises bénéficiaires à l'annexe 12a.
Risques de SEAH	Risque : les entreprises peuvent ne pas avoir conscience des risques de SEAH pour leur personnel et leurs clients. Elles peuvent ne pas avoir une bonne compréhension de la violence fondée sur le genre dans leur contexte local ou nouvellement local. Certains GRM peuvent ne pas comporter de dispositions relatives à la SEAH.
	Mesures d'atténuation : les capacités, la sensibilisation, les politiques et les procédures des entreprises en matière de SEAH et de VHFG (GBVH) feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit). H2R souhaite constater une adhésion interne au sein des entreprises. Pour les entreprises présentant des lacunes, nous fournirons une expertise tierce en matière de genre afin de les aider à renforcer leurs capacités. Les GRM devraient comporter des volets SEAH et GBVH dans le cadre de toute amélioration.

3.6.2. Norme de performance 2 de l'IFC : Risques liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail

Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Protection des travailleurs contractuels	Risque : les travailleurs contractuels des distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir conclu des accords informels avec l'entreprise. Ils peuvent ne pas être protégés par les politiques de l'entreprise relatives aux travailleurs. En outre, leurs contrats peuvent créer des incitations préjudiciables qui génèrent des risques de crédit pour l'entreprise. Ces contrats informels pourraient laisser les travailleurs contractuels sans rémunération ni protection, les rendant plus vulnérables aux atteintes physiques ou à la pauvreté.

	Risque : les entreprises intégrées verticalement peuvent avoir une compréhension limitée du contexte local en matière de législation, de réglementation et de coutumes du travail lorsqu'elles s'implantent sur de nouveaux marchés. Les travailleurs contractuels peuvent bénéficier d'une protection insuffisante en raison de ce manque de connaissances. Mesure d'atténuation : les protections des travailleurs, les contrats et les obligations légales des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit. Les entreprises dont les contrats sont insuffisants ou peu clairs seront invitées à apporter des améliorations au moyen des plans d'action ESG.
Santé et sécurité des travailleurs	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent disposer de politiques, procédures, formations ou équipements de protection individuelle (EPI) insuffisants en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Cela pourrait entraîner des atteintes physiques, des blessures ou des décès de travailleurs. La sécurité routière des agents commerciaux qui se déplacent pour distribuer des systèmes solaires domestiques constitue une préoccupation particulière. Des EPI inadéquats pourraient entraîner la transmission de maladies aéroportées telles que la « COVID-19 ». Risque : les entreprises intégrées verticalement qui s'implantent sur de nouveaux marchés peuvent disposer d'EPI insuffisants pour les nouveaux employés sur ces marchés. Cela pourrait entraîner des atteintes physiques, des blessures ou des décès de travailleurs. Des EPI inadéquats pourraient entraîner la transmission de maladies aéroportées telles que la « COVID-19 ». Risque : les fabricants disposeront probablement de politiques, procédures et protections solides en matière de SST. Même avec de solides protections en matière de SST, le travail dans les usines de systèmes solaires domestiques peut entraîner des atteintes physiques, des blessures ou des décès. Des EPI inadéquats pourraient entraîner la transmission de maladies aéroportées telles que la « COVID-19 ». Mesures d'atténuation : les politiques, procédures et incidents des entreprises en matière de SST, ainsi que l'adéquation de leurs EPI, feront l'objet d'une diligence raisonnable. Les entreprises présentant des risques significatifs en matière de SST seront censées apporter des améliorations au moyen du plan d'action ESG et de l'assistance technique. Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut disposer d'un système de gestion de la SST inadéquat couvrant la logistique, la construction, l'exploitation et la supervision des travailleurs des sous-traitants. Cela peut exposer les travailleurs à des dangers physiques et chimiques, à des accidents de la route, à des EPI inadéquats et à des risques sanitaires, en particulier pour ceux qui sont déployés dans des zones isolées et qui connaissent mal les conditions sanitaires locales. Mesures d'atténuation : les pratiques de SST des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit, notamment l'identification des risques et des mesures d'atténuation existantes telles que l'adaptation des processus de travail et l'utilisation correcte des EPI. Les entreprises dont les systèmes de SST sont insuffisants seront tenues de les améliorer dans le cadre des éléments de l'ESAP et bénéficieront d'une assistance technique en matière de formation, conformément à l'approche énoncée à l'annexe 17 du présent ESMS.
Égalité des sexes	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent avoir pris des engagements informels en faveur de l'égalité des sexes. Les entreprises peuvent ne pas disposer de plans d'action genre. Un engagement informel en faveur de

	l'égalité des sexes peut se traduire par des occasions manquées et un manque de politiques, de procédures et de redevabilité en matière d'égalité des sexes. Mesure d'atténuation : les pratiques des entreprises en matière de genre feront l'objet d'une diligence raisonnable. Les pratiques insuffisantes en matière de genre seront consignées et suivies dans le plan d'action genre (GAP) au niveau de l'entreprise. H2R cherche à fournir une assistance technique aux entreprises présentant des faiblesses en matière de genre afin de soutenir leur croissance.
Non-discrimination et égalité des chances	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent ne pas disposer de politiques et procédures appropriées démontrant leur engagement en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Cela pourrait amener les travailleurs issus de communautés marginalisées à ne pas se sentir en sécurité sur leur lieu de travail. La protection des femmes ou d'autres communautés marginalisées peut être insuffisante. Cela peut entraîner une rotation du personnel et/ou des problèmes de moral des travailleurs. Mesure d'atténuation : les politiques et procédures des entreprises en matière de non-discrimination et d'égalité des chances feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit E&S). Si les risques sont significatifs, ils seront intégrés au GAP.
Respect du droit national du travail et de l'emploi	Risque : les entreprises intégrées verticalement peuvent devoir se familiariser avec la législation du travail locale des nouveaux marchés H2R. Les entreprises qui ne respectent pas le droit national du travail et de l'emploi peuvent faire l'objet d'actions en justice relatives aux conditions de travail (associations, conventions collectives, législation du travail, discrimination, égalité de rémunération, absence d'égalité des chances, harcèlement). Cela pourrait interrompre ou compromettre les activités de l'entreprise, ce qui aurait des répercussions sur la mission et la réputation de H2R. Mesure d'atténuation : le respect de la législation du travail locale par les entreprises fera l'objet d'une diligence raisonnable (audit E&S). Si des lacunes sont constatées, H2R n'investira pas ou fixera des conditions préalables que les entreprises devront remplir pour que les fonds soient décaissés. La conformité juridique des entreprises fera l'objet d'un suivi annuel. Les entreprises pourront bénéficier d'une assistance technique sur les questions relatives au travail.
Organisations de travailleurs	Risque : les pratiques des entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent restreindre, entraver ou ne pas autoriser expressément le droit des travailleurs d'adhérer à des organisations de travailleurs et de recourir à des mécanismes leur permettant d'exprimer leurs griefs concernant les conditions de travail et d'emploi. Les distributeurs du dernier kilomètre en phase de démarrage sont plus susceptibles d'avoir des pratiques informelles en matière de travail et de ressources humaines et moins susceptibles de prévoir des protections explicites en faveur de l'organisation des travailleurs. Mesures d'atténuation : lorsque cela est possible, et si les travailleurs demandent à s'organiser, H2R pourra communiquer aux entreprises des ressources sur la manière de permettre cette organisation. Il ne s'agira ni d'une condition d'investissement ni d'un élément du plan d'action ESG.
Dispositions formelles visant à prévenir le harcèlement sexuel au travail (SEAH)	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques en phase de démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de dispositifs formels visant à prévenir le harcèlement sexuel au travail, notamment une politique en matière de harcèlement sexuel prévoyant, au minimum, un mécanisme permettant de déposer des plaintes de manière anonyme et confidentielle et un personnel RH formé à l'examen des cas de harcèlement sexuel. Les lacunes en matière de protection contre le harcèlement sexuel peuvent poser des difficultés importantes aux travailleurs qui en sont victimes, en matière de

	signalement, de sécurité et de résolution. En l'absence de dispositions formelles en matière de harcèlement sexuel, l'entreprise est également exposée à des risques réputationnels et juridiques importants. Cela pourrait porter atteinte à la réputation des investisseurs, y compris H2R. Mesures d'atténuation : les politiques, procédures et incidents des entreprises en matière de SEAH feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit. Les entreprises sont également censées rendre compte chaque année en matière de SEAH. Les entreprises présentant des risques de SEAH feront l'objet d'attentes d'amélioration qui devraient être consignées dans le GAP.
Retour d'information et recours des travailleurs	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques en phase de démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de politiques formelles en matière de lancement d'alerte, de plaintes ou de griefs à l'intention des travailleurs. Les mécanismes de plainte informels peuvent ne pas protéger les travailleurs qui ont des griefs légitimes. En l'absence de mécanismes internes de gestion des griefs, les entreprises sont plus exposées aux litiges et à une mauvaise presse. Cela pourrait également porter atteinte à la réputation de H2R. Mesure d'atténuation : les entreprises seront invitées à fournir leur politique en matière de lancement d'alerte et de plaintes lors de la diligence raisonnable/l'audit. Si les entreprises présentent des risques significatifs, elles seront invitées à traiter ces risques dans le plan d'action ESG. Elles sont censées rendre compte de ces risques chaque année.
Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement primaire	Risque : les entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent acheter des systèmes solaires domestiques auprès de fournisseurs faisant l'objet d'accusations crédibles de travail des enfants ou de travail forcé. Cela posera problème à H2R, car les investisseurs exigent l'absence de problèmes liés au travail dans la chaîne d'approvisionnement. Les problèmes liés au travail pourraient entraîner des embargos ou des interdictions de certaines relations, des droits de douane ou d'autres problèmes commerciaux. Les risques réputationnels liés au travail pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement mondiale, entraînant une hausse du coût des produits ou des retards dans les échanges. Mesure d'atténuation : le travail des enfants et le travail forcé figurent sur la liste d'exclusion (annexe 1). Aucune entreprise présentant des problèmes liés au travail dans sa chaîne d'approvisionnement ne peut recevoir de fonds de H2R.
Hébergement sûr des travailleurs	Risque : les fabricants peuvent être confrontés à des problèmes liés à l'hébergement (camps, dortoirs, etc.), notamment en matière de santé et de sécurité (par exemple, incendie, eau, assainissement, surpeuplement). Cela nuira à la réputation de H2R et à la chaîne d'approvisionnement des distributeurs du dernier kilomètre. Mesures d'atténuation : l'hébergement sûr des travailleurs fera l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit auprès des entreprises. L'exposition à ce risque devrait être limitée ; aucun soutien supplémentaire n'est donc prévu sur cette question. Risque : les développeurs de mini-réseaux font souvent venir l'expertise technique nécessaire à leurs projets de l'extérieur du site du projet, faute de ressources disponibles localement. L'arrivée de travailleurs extérieurs dans une nouvelle communauté impose à l'entreprise de leur fournir un hébergement sûr pendant leur présence sur site. Toutefois, les entreprises qui ne disposent pas de procédures pour évaluer et atténuer les risques liés à la garantie d'un hébergement sûr des travailleurs peuvent exposer ces derniers à des dangers, ce qui peut avoir des conséquences à la fois sur leur bien-être et sur le calendrier du projet.

	Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer les procédures en place pour gérer l'arrivée de travailleurs dans de nouvelles communautés et garantir un hébergement sûr des travailleurs. Les entreprises qui n'ont pas élaboré de telles procédures et qui ont rencontré des problèmes connexes lors de la construction du projet devraient être tenues de mettre en place des mesures d'atténuation de ces risques dans le cadre des recommandations figurant dans les éléments de l'ESAP, conformément aux meilleures pratiques internationales telles que la note d'orientation de l'IFC et de la BERD sur l'hébergement des travailleurs ; un soutien technique pourra être fourni si nécessaire.
--	--

3.6.3. Norme de performance 3 de l'IFC : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impacts sur l'eau utilisée par d'autres	Risque : H2R prévoit une consommation d'eau minimale dans le cadre du programme. Le principal risque concerne la consommation d'eau liée à la production de systèmes solaires domestiques. Une consommation excessive d'eau peut créer un stress hydrique. Toutefois, compte tenu de l'échelle de cette activité, le stress hydrique sera probablement négligeable. Les déchets électroniques peuvent également porter atteinte aux ressources en eau.
	Mesure d'atténuation : H2R soumettra les entreprises à une diligence raisonnable/un audit portant sur les déchets électroniques et la consommation d'eau. Les entreprises dont les activités sont peu efficaces pourront faire l'objet d'une diligence raisonnable complémentaire. Les entreprises sont censées disposer de politiques relatives aux déchets électroniques ou en élaborer d'ici la fin de leur collaboration avec H2R.
	Risque : les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux ne nécessitent pas une consommation d'eau importante pour l'installation des systèmes solaires. Toutefois, si les sites des projets sont situés à proximité de plans d'eau, le ruissellement provenant du béton utilisé pour les locaux de stockage des batteries, des revêtements métalliques de stockage et d'autres activités de construction pourrait affecter la qualité de l'eau locale de ces plans d'eau, avec des conséquences sur leur utilisation par les communautés.
	Mesure d'atténuation : les entreprises de mini-réseaux feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer la proximité des sites des projets avec des plans d'eau et le potentiel de ruissellement. Celles qui sont exposées à de tels risques pourront être tenues de mettre en œuvre des solutions de gestion du ruissellement dans le cadre des éléments de l'ESAP et pourront bénéficier d'une assistance technique. En outre, l'ESIA et son ESMP, ou un ESMP autonome, évalueront et mettront en évidence ces questions et définiront des mesures d'atténuation appropriées que l'entreprise devra mettre en œuvre.
Prévention de la pollution et risques	Risque : l'extraction des minéraux bruts utilisés pour fabriquer les systèmes solaires domestiques génère de la pollution, tout comme le transport des fournitures depuis les fabricants vers les réseaux de distribution locaux, puis vers les clients. Cela pourrait nuire aux objectifs d'atténuation du fonds.
	Mesure d'atténuation : les entreprises sont censées utiliser les matières naturelles de manière efficace. H2R effectuera une recherche documentaire sur les entreprises afin de mettre au jour toute information publique concernant des activités d'extraction minière ou une utilisation excessive de ressources. Le programme n'investira dans aucune activité d'extraction minière.

	Risque : les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent, dans certains cas, utiliser des herbicides pour maîtriser la végétation sur leurs fermes solaires. Une utilisation inappropriée ou une application excessive peut entraîner une contamination des sols et de l'eau, nuire à la biodiversité locale, affecter les sources d'eau voisines et présenter des risques sanitaires pour les travailleurs et les communautés environnantes. Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer leur approche du désherbage des fermes solaires. Celles chez qui des risques sont identifiés pourront être tenues d'adopter des méthodes de désherbage plus sûres dans le cadre des éléments de l'ESAP et bénéficieront d'une assistance technique.
Émissions de GES	Risque : les entreprises auront une capacité limitée à mesurer leurs émissions. Certaines auront besoin d'un soutien supplémentaire pour calculer les réductions d'émissions découlant de la vente de systèmes solaires domestiques. Mesure d'atténuation : les entreprises auront la possibilité de se former aux émissions de GES et aux stratégies de réduction opérationnelle lors de webinaires ESG.
Utilisation rationnelle des ressources	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent vendre des systèmes solaires domestiques peu efficaces ou très difficilement réparables afin de réduire leurs coûts. Les produits peu efficaces ou très difficilement réparables peuvent contribuer aux déchets électroniques, à une faible fidélisation des clients, à de faibles taux de remboursement pour le solaire PAYGo et à une production accrue de systèmes solaires domestiques, ce qui augmente les émissions et réduit les possibilités d'atténuation. Mesure d'atténuation : H2R effectuera une recherche documentaire sur l'entreprise afin de prendre connaissance de tout problème notable lié à l'utilisation rationnelle des ressources. H2R interrogera également les entreprises sur l'utilisation rationnelle des ressources lors de la diligence raisonnable. L'utilisation rationnelle des ressources pourra être intégrée aux ESGAP. Les entreprises auront la possibilité de se former à l'utilisation rationnelle des ressources lors des webinaires ESG.

3.6.4. Norme de performance 4 de l'IFC : Santé, sécurité et sûreté des communautés	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impacts des forces de sécurité sur les communautés	Risque : dans les régions H2R politiquement instables et à risque, certaines entreprises peuvent recourir à des agents de sécurité pour protéger leurs stocks de systèmes solaires domestiques. Les forces de sécurité pourraient susciter de l'agitation, de la méfiance ou provoquer une confrontation armée. Une confrontation armée pourrait entraîner des blessures ou des décès parmi les membres de la communauté ou le personnel. Cela aurait des répercussions majeures pour l'entreprise bénéficiaire de H2R (installations nouvelles ou existantes) et nuirait à la mission de H2R.
	Risque : les projets de mini-réseaux sont souvent situés dans des zones isolées où l'accès aux forces de sécurité publiques ou à des prestataires de sécurité privés bien établis est limité. En conséquence, la plupart des développeurs de projets ont recours à des groupes d'autodéfense locaux au sein des communautés d'accueil. Toutefois, le recours à des groupes d'autodéfense locaux comporte des risques, car ces personnes peuvent ne pas avoir fait l'objet de vérifications formelles de leurs antécédents ni être affiliées à une société de sécurité réputée. Cette absence de vérification accroît le risque de problèmes liés à la sécurité, tels que le vol, l'abus de

	pouvoir et les violations des droits humains, qui sont parfois associés aux dispositifs de sécurité informels à base communautaire.
	Mesure d'atténuation : les entreprises doivent s'assurer que les forces de sécurité respectent les lois et règlements locaux. Si elles sont armées, les entreprises doivent prouver que le personnel de sécurité est formé à la désescalade ainsi qu'à l'utilisation et au stockage appropriés des armes.
	Mesure d'atténuation : les développeurs de mini-réseaux feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit concernant leur approche en matière de sécurité de leurs installations. Cela comprend l'évaluation de processus tels que le recrutement du personnel de sécurité, les mécanismes de supervision, la formation aux droits humains et à une conduite appropriée, ainsi que les procédures de signalement et de suivi de la performance du personnel de sécurité dans l'exercice de ses fonctions. Les entreprises qui n'ont pas mis en place de mesures pour identifier et atténuer les risques liés à la sécurité seront tenues de le faire dans le cadre du plan d'action environnemental et social (ESAP). Un soutien technique et un renforcement des capacités, y compris des formations, seront fournis si nécessaire pour appuyer une mise en œuvre efficace. Risque : selon le type de conflit et les particularités géographiques (taille, pays ou régions frontaliers), certaines entreprises peuvent subir des perturbations de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. Mesure d'atténuation : l'équipe de H2R appliquera une approche sensible aux conflits dans son accompagnement après l'investissement. Les orientations reposeront sur une approche consistant à « ne pas nuire », qui met l'accent sur la redondance lors de la planification de la logistique opérationnelle, de la distribution et des chaînes d'approvisionnement.
Contribution aux impacts sur la santé d'une communauté	Risque : les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R auront des impacts négatifs minimes sur la santé des communautés. Le transport des systèmes solaires domestiques pourrait entraîner des accidents mortels de la circulation. Mesure d'atténuation : les entreprises connaissant des accidents de la route fréquents ayant causé des blessures ou des décès seront invitées à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des formations en matière de sécurité routière.
Impacts des travailleurs sur une communauté	Risque : les travailleurs des entreprises bénéficiaires (installations) de H2R pourraient avoir un impact négatif sur une communauté par des actes de violence, de harcèlement, de traque ou d'autres comportements préjudiciables dans l'exercice de leur travail. Un comportement, des actes ou des violences non professionnels de la part des travailleurs peuvent nuire aux activités de l'entreprise et donner lieu à des enquêtes pénales, à une responsabilité juridique et à une mauvaise publicité. Si ces agissements nuisent aux activités de l'entreprise, ils pourraient compromettre sa capacité à rembourser les prêts de H2R. En outre, si le comportement des travailleurs est associé à H2R, cela pourrait porter atteinte à la réputation du fonds. Risque : les agents commerciaux et le personnel en contact avec les clients ou les communautés pourraient tenter d'exploiter des clients ou de vendre à des clients qui n'ont pas les moyens d'acheter des produits solaires hors réseau. Les agents commerciaux pourraient être soumis à des incitations commerciales inappropriées. Mesure d'atténuation : H2R soumettra les entreprises à une diligence raisonnable/un audit portant sur la protection des consommateurs, le code de conduite et les contrats de vente. Les lacunes en matière de protection des consommateurs seront traitées dans le plan de protection des consommateurs, les insuffisances en matière de mobilisation communautaire seront traitées dans

	l'ESGAP, et les entreprises bénéficieront d'un soutien en matière d'ESG et de protection des consommateurs dans le cadre de l'assistance technique.
Exploitation, abus ou harcèlement sexuels (SEAH), violence et harcèlement fondés sur le genre (GBVH)	Risque : les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) de H2R peuvent compter parmi leur personnel des personnes qui commettent des actes de harcèlement, d'abus ou d'exploitation sexuels au sein des communautés qu'elles desservent. Cela causerait un préjudice important aux membres des communautés que le programme cherche à servir. Cela exposerait également l'entreprise à un examen juridique et à d'éventuelles poursuites. Cela compromettrait le travail en faveur de l'équité entre les sexes que l'équipe cherche à mener. De plus, l'incident ternirait la réputation du programme H2R s'il était associé au fonds. Risque : certains marchés H2R peuvent présenter des risques concentrés de violence et de harcèlement fondés sur le genre, susceptibles d'influer sur la manière dont les entreprises opèrent dans certaines régions. Les employés et les clients peuvent être exposés à des menaces de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Mesure d'atténuation : H2R mènera une diligence raisonnable approfondie sur les aspects liés au genre des entreprises bénéficiaires (installations). H2R prévoit également de réaliser une analyse du contexte national et des droits humains afin de comprendre les risques de GBVH. Les entreprises présentant des risques ou des lacunes seront censées les traiter dans le GAP. Les entreprises bénéficieront du soutien d'experts tiers en matière de genre pour l'élaboration et la mise en œuvre du GAP. Les entreprises sont censées disposer de politiques et de protections contre le harcèlement sexuel ainsi que contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre, à l'intention des employés et des clients.
Incendies ou dommages structurels ayant causé un préjudice au public	Les fabricants sont exposés à des risques d'incendie dans leurs usines. Les dommages causés par un incendie pourraient se propager et porter atteinte aux communautés. Cela aurait un impact négatif sur les activités de l'entreprise et sur la confiance des communautés. En outre, cela pourrait renchérir les chaînes d'approvisionnement ou ralentir les échanges. Mesure d'atténuation : le cas échéant, les visites de sites viseront à repérer les risques d'incendie et les mesures d'atténuation adéquates. Les insuffisances significatives devraient être traitées après l'investissement dans le cadre de l'ESGAP. Risque : les infrastructures de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent présenter des risques d'incendie pour les communautés voisines. En outre, les lignes de distribution pourraient s'effondrer, ce qui pourrait provoquer des incendies touchant les zones environnantes et la communauté dans son ensemble. Si l'entreprise bénéficiaire n'a pas identifié ce risque et ne dispose pas de mesures de prévention et d'intervention, de tels incidents pourraient perturber ses activités et entraîner une atteinte majeure à sa réputation. Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer la sécurité de la conception des infrastructures et des équipements à déployer, ainsi que la compétence du personnel technique chargé d'installer les installations, afin de garantir qu'aucun problème de sécurité ne soit constaté. Toutefois, les entreprises qui n'ont pas conçu leurs infrastructures ou équipements conformément aux exigences de sécurité ou qui font appel à du personnel non qualifié pour installer leurs produits seront tenues de satisfaire à ces exigences dans le cadre des éléments de l'ESAP.
Risque de crédit à la consommation	Certaines entreprises bénéficiaires (installations) de H2R peuvent vendre leurs systèmes solaires domestiques au moyen d'un financement PAYGo. Concrètement, elles permettront aux consommateurs d'acheter leurs produits à crédit. Si les

	entreprises n'évaluent pas correctement le risque de crédit et la capacité de paiement, et en particulier la capacité de paiement des consommateurs, elles peuvent amener ces derniers à manquer des paiements, à accroître leur endettement, à voir leur cote de crédit baisser et à voir leurs produits désactivés à distance. Les entreprises qui ne gèrent pas correctement leur risque de crédit peuvent voir leurs créances clients s'envoler et leur trésorerie se réduire. Cela pourrait nuire à leur capacité à rembourser leurs prêts H2R. Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit approfondi portant sur la protection des consommateurs et la gestion du risque de crédit. Les entreprises seront censées communiquer leur stratégie en matière de risque de crédit. Des experts pourront appuyer la diligence raisonnable/l'audit relatif à la protection des consommateurs pour les investissements plus importants. Les entreprises pourront disposer de plans de protection des consommateurs pour traiter les axes d'amélioration. Les entreprises auront également accès à des experts pour améliorer leur gestion du risque de crédit.
Risque lié à la confidentialité des données des consommateurs	Risque : les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R collecteront des données personnelles sensibles auprès des consommateurs aux fins des paiements et de l'évaluation du risque de crédit. Ces données pourraient être utilisées à des fins de fraude, d'usurpation d'identité, de vente à des acheteurs de données ou à d'autres fins. Les entreprises bénéficiaires (installations) pourraient disposer de contrôles de gestion des données insuffisants et voir leurs systèmes piratés ou accaparés par des acteurs malveillants. Cela pourrait porter atteinte à la réputation de H2R si des pratiques inappropriées en matière de données étaient associées au programme. Mesure d'atténuation : les entreprises seront interrogées sur la confidentialité des données des consommateurs et, si la réponse est insuffisante, elles seront censées améliorer progressivement leur politique et leur procédure en matière de confidentialité des données.

3.6.5. Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Politique et processus d'évaluation de l'impact social et d'acquisition de terres	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre et les entreprises intégrées verticalement qui transfèrent leurs activités vers les marchés Hardest-to-Reach peuvent ne pas disposer de politiques et procédures en matière de réinstallation. Une gestion inappropriée pourrait exposer les entreprises à des poursuites ou à des conflits liés à l'acquisition de terres. Compte tenu de la nature de leurs activités, les entreprises de H2R ne devraient pas acquérir beaucoup de terres ; il s'agit donc d'un risque minime. Mesure d'atténuation : les entreprises qui s'implantent sur le marché ou qui achètent des terres pourront devoir appliquer le cadre relatif à la réinstallation et au déplacement. L'acquisition de terres par les entreprises fera l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit si des fonds de H2R devaient servir à l'achat de terres. Risque : les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent disposer de politiques et procédures limitées en matière d'acquisition de terres et de réinstallation, alors même qu'ils ont besoin de terres pour le développement de leurs projets. Cette lacune les expose à des risques de déplacement physique ou économique.

	Mesure d'atténuation : l'approche des entreprises en matière d'acquisition de terres pour leurs projets fera l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit. Si les terres n'ont pas été acquises selon une approche fondée sur le principe « acheteur consentant, vendeur consentant », H2R prévoit de s'assurer que l'entreprise suit une procédure régulière afin de planifier correctement et d'atténuer les impacts potentiels de déplacement physique ou économique, conformément aux meilleures pratiques internationales. Ces mesures pourront être recommandées dans les éléments de l'ESAP, et un soutien technique pourra être fourni si nécessaire.
Personnes/communautés touchées par l'acquisition de terres	Risque : les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) pourraient porter préjudice à des personnes ou à des communautés lors de l'acquisition de terres pour leurs activités. Les besoins fonciers des entreprises bénéficiaires (installations) seront minimes ; il ne s'agit donc pas d'un enjeu à haut risque.
	Mesure d'atténuation : l'acquisition de terres par les entreprises bénéficiaires (installations) fera l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit lorsque cela sera nécessaire. Les entreprises seront tenues de disposer d'un plan de réinstallation. Les entreprises pourront être amenées à indemniser des personnes pour l'impact négatif de la réinstallation. Voir l'annexe 9 pour plus de détails.
	Risque : les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter une acquisition de terres, susceptible d'entraîner un déplacement physique, en particulier lorsque les terres sont obtenues dans le cadre de processus conduits par l'État au titre de partenariats public-privé. En l'absence d'un plan d'atténuation clair permettant de traiter de manière transparente l'impact sur les communautés touchées, les entreprises s'exposent à des conflits fonciers majeurs et à des griefs non résolus, qui pourraient constituer des menaces pour la sécurité du projet.
	Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer leur approche en matière d'acquisition de terres et de s'assurer que les terres sont obtenues selon une approche « acheteur consentant, vendeur consentant » plutôt que par une acquisition involontaire. Si une transaction devait entraîner une acquisition involontaire de terres, H2R ne réaliserait pas cet investissement. En revanche, pour les transactions comprenant une acquisition volontaire de terres et une réinstallation, H2R cherche à s'assurer que l'entreprise prévoit des mesures d'atténuation adéquates pour les personnes physiquement déplacées, en procédant à une planification de la réinstallation conforme aux meilleures pratiques internationales telles que la NP 5 de l'IFC. Cette exigence sera intégrée aux recommandations figurant dans les éléments de l'ESAP.
Impacts liés au déplacement économique	Risque : certaines personnes pourraient perdre leur emploi en raison du remplacement du kérosène ou d'autres formes d'énergie par les systèmes solaires domestiques. Il est toutefois plus probable que le programme H2R soit à l'origine de créations d'emplois.
	Mesure d'atténuation : si un projet ou un investissement entraîne le déplacement de communautés, l'entreprise devra élaborer un plan de déplacement sur la base de l'annexe 9.
	Risque : les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter une acquisition de terres importante, susceptible d'entraîner un déplacement économique, en particulier lorsque les terres sont obtenues dans le cadre de processus conduits par l'État au titre de partenariats public-privé. En l'absence d'un plan d'atténuation clair permettant de traiter de manière transparente l'impact sur les communautés touchées, les entreprises s'exposent à des conflits fonciers

	majeurs et à des griefs non résolus, qui pourraient constituer des menaces pour la sécurité du projet. Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer leur approche en matière d'acquisition de terres et de s'assurer que les terres sont obtenues selon une approche « acheteur consentant, vendeur consentant » plutôt que par une acquisition involontaire. En cas d'acquisition involontaire de terres, H2R veillera à ce que l'entreprise prévoie des mesures d'atténuation adéquates pour les personnes économiquement déplacées, en procédant à une planification de la restauration des moyens de subsistance conforme aux meilleures pratiques internationales telles que la NP 5 de l'IFC. Cette exigence sera intégrée aux recommandations figurant dans les éléments de l'ESAP.
--	--

3.6.6. Norme de performance 6 de l'IFC : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impact sur les services écosystémiques	Risque : les fabricants pourraient porter atteinte à l'environnement par la production de systèmes solaires domestiques. Certains fabricants peuvent recourir au charbon ou aux combustibles fossiles comme sources d'énergie pour leur production. La production de systèmes solaires domestiques pourrait libérer des polluants toxiques ou nocifs susceptibles d'avoir un certain impact sur les écosystèmes locaux. Nous prévoyons que l'investissement dans la fabrication par voie de rétrocession de prêts aura des impacts environnementaux minimes et que cet impact restera dans le champ du programme.
	Risque : la distribution de systèmes solaires domestiques pourrait générer des déchets électroniques en fin de cycle de vie des produits. L'élimination inappropriée des batteries ou d'autres matériaux solaires peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement.
	Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit portant sur la biodiversité, l'impact environnemental et les déchets électroniques. Les entreprises présentant des lacunes seront censées apporter des améliorations dans le cadre de l'ESGAP. H2R aura peu d'influence sur l'énergie utilisée pour la fabrication, mais les entreprises devraient avoir une empreinte réduite. Les entreprises auront accès à des formations, à un soutien et à des services de conseil en matière de déchets électroniques.
	Risque : les activités des mini-réseaux et micro-réseaux ont un impact environnemental direct minime ; toutefois, leur chaîne d'approvisionnement, y compris la fabrication et le transport des équipements, peut avoir des effets importants sur les services écosystémiques.
	Mesure d'atténuation : les pratiques d'approvisionnement et d'achats durables des entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit, y compris les engagements politiques, l'approvisionnement auprès des fabricants d'équipement d'origine (OEM), la diligence raisonnable à l'égard des OEM et l'atténuation des risques. Les entreprises dont les pratiques sont insuffisantes doivent les améliorer dans le cadre des éléments de l'ESAP et bénéficieront d'une assistance technique pour les guider dans la sélection des OEM et l'approvisionnement.
Impacts sur les zones juridiquement protégées/ zones reconnues au niveau international	Risque : les fabricants pourraient avoir un impact sur des zones protégées ou reconnues au niveau international s'ils opèrent à proximité de ces zones. Leur pollution pourrait endommager des habitats ou des espèces sauvages protégées. Ce risque est minime, car la majorité de la fabrication solaire ne se déroule pas à proximité de zones juridiquement protégées ou reconnues au niveau international.

	Risque : les bénéficiaires de systèmes solaires domestiques peuvent éliminer des déchets électroniques dans des zones juridiquement protégées ou reconnues au niveau international, ce qui peut endommager ces zones, les habitats ou les espèces sauvages. Cette question revêt une importance particulière en République démocratique du Congo, où se trouve la forêt tropicale du Congo, l'un des habitats les plus importants au monde. Il peut également s'agir d'une considération importante à Madagascar, où le niveau élevé d'endémisme et la perte continue d'habitats signifient qu'une élimination inappropriée des déchets électroniques pourrait affecter des zones d'importance mondiale pour la conservation.
	Mesure d'atténuation : l'équipe de H2R accorde également une attention particulière à la localisation des activités et prévoit d'imposer des précautions et des attentes spécifiques aux entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques fera l'objet d'un suivi pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à utiliser des fonds de H2R pour acheter des terres situées dans des habitats critiques. H2R ne réalisera pas d'investissements qui porteraient atteinte à des habitats reconnus au niveau international et juridiquement protégés. Les entreprises opérant à proximité de ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats pourront être tenues de réaliser une ESIA (annexe 13).
	Risque : en raison de leur localisation isolée, les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux peuvent avoir un impact sur des zones protégées ou reconnues au niveau international. En l'absence d'évaluations d'impact appropriées, une acquisition de terres pourrait avoir lieu involontairement dans ces zones sensibles, entraînant des risques environnementaux et réglementaires.
	Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer le site du projet et les impacts potentiels sur des zones protégées ou reconnues au niveau international. Celles chez qui des risques sont identifiés doivent éviter ces zones et trouver des sites alternatifs dans le cadre des éléments de l'ESAP, avec l'appui d'une assistance technique.
Impacts sur les espèces et habitats classés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme vulnérables, en danger et en danger critique	Risque : les déchets électroniques des systèmes solaires domestiques pourraient être nocifs pour les espèces et habitats classés par l'Union internationale pour la conservation de la nature comme vulnérables, en danger et en danger critique. Le lithium des batteries et d'autres composants toxiques pourraient avoir un impact faible mais nocif sur les espèces et habitats menacés de l'UICN. Les entreprises peuvent ne pas disposer de politiques suffisantes en matière de déchets électroniques ou d'environnement. Elles peuvent ne pas disposer de contrats leur permettant de traiter correctement les déchets électroniques.
	Risque : les entreprises dont les politiques environnementales sont faibles ou immatures pourraient ignorer leur proximité avec des espèces et habitats classés par l'UICN comme vulnérables, en danger et en danger critique. Elles peuvent ne pas connaître l'ampleur de leur impact sur ces espèces ou habitats.
	Mesure d'atténuation : l'équipe de H2R accorde également une attention particulière à la localisation des activités et prévoit d'imposer des précautions et des attentes spécifiques aux entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques fera l'objet d'un suivi pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à utiliser des fonds de H2R pour acheter des terres situées dans des habitats critiques. Les entreprises opérant dans ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats pourront être tenues de réaliser une ESIA (annexe 13).

	Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut avoir un impact direct sur des espèces et habitats classés par l’UICN comme vulnérables, en danger et en danger critique, en raison du développement du projet et des changements d’utilisation des terres liés aux fermes de mini-réseaux. Ces projets sont souvent situés dans des zones isolées particulièrement difficiles d’accès, à la biodiversité intacte. En outre, des impacts indirects peuvent découler de l’élimination inappropriée des déchets électroniques lors de la réparation ou du démantèlement des équipements, entraînant des déversements sauvages dans des écosystèmes sensibles. Le risque est accru en l’absence de politiques ou de procédures permettant d’identifier et d’atténuer les impacts potentiels sur la biodiversité. Mesure d’atténuation : les entreprises feront l’objet d’une diligence raisonnable ou d’un audit afin d’évaluer l’impact du développement du projet, des changements d’utilisation des terres et de l’élimination des déchets électroniques sur les espèces et habitats figurant sur la liste de l’UICN. Celles qui ne disposent pas de politiques appropriées en matière de biodiversité et de procédures de gestion des déchets seront tenues de mettre en œuvre de telles pratiques dans le cadre des éléments de l’ESAP, qui comprennent une évaluation des habitats critiques si le projet est situé dans un habitat critique ; la hiérarchie d’atténuation sera appliquée conformément à la NP 6 de l’IFC. Une assistance technique sera fournie afin de garantir une élimination responsable des déchets et la conservation des écosystèmes vulnérables.
Impacts sur les habitats naturels	Risque : les déchets électroniques des systèmes solaires domestiques pourraient avoir des impacts nocifs minimes sur les habitats naturels. Les entreprises bénéficiaires de H2R pourraient disposer de politiques, contrats ou procédures relatifs aux déchets électroniques faibles ou minimaux. Les entreprises dont les politiques et procédures sont faibles pourraient aggraver les atteintes potentielles aux habitats naturels. Mesure d’atténuation : l’équipe de H2R accorde également une attention particulière à la localisation des activités et prévoit d’imposer des précautions et des attentes spécifiques aux entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques fera l’objet d’un suivi pour les entreprises opérant à proximité d’écosystèmes critiques. Risque : un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut avoir un impact direct sur les habitats naturels en raison du développement du projet et des changements d’utilisation des terres liés aux fermes de mini-réseaux. Ces projets sont souvent situés dans des zones isolées difficiles d’accès, à la biodiversité intacte. En outre, des impacts indirects peuvent découler de l’élimination inappropriée des déchets électroniques lors de la réparation ou du démantèlement des équipements, entraînant des déversements sauvages dans les forêts naturelles. Le risque est accru en l’absence de politiques ou de procédures permettant d’identifier et d’atténuer les impacts potentiels sur la biodiversité. Mesure d’atténuation : les entreprises feront l’objet d’une diligence raisonnable ou d’un audit afin d’évaluer l’impact du développement du projet, des changements d’utilisation des terres et de l’élimination des déchets électroniques sur les habitats naturels. Celles qui ne disposent pas de politiques appropriées en matière de biodiversité et de procédures de gestion des déchets seront tenues de mettre en œuvre de telles pratiques dans le cadre des éléments de l’ESAP. Une assistance technique sera fournie afin de garantir une élimination responsable des déchets et la conservation des habitats.
Protection des habitats et gestion de la biodiversité	Risque : les déchets électroniques des systèmes solaires domestiques pourraient nuire aux efforts de protection des habitats et de gestion de la biodiversité. Les

	batteries usagées ou cassées peuvent laisser s'écouler de l'acide toxique dans les zones de conservation.
	Risque : les entreprises de fabrication pourraient nuire aux efforts de protection des habitats et de la biodiversité. Une fabrication peu efficace pourrait porter atteinte aux habitats et à la biodiversité en libérant des polluants et des gaz à effet de serre nocifs.
	Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent disposer de politiques environnementales limitées en matière de protection des habitats et de gestion de la biodiversité. Un distributeur du dernier kilomètre ou une entreprise intégrée verticalement opérant sur un nouveau territoire peut ne pas comprendre l'impact environnemental de ses activités dans ces zones géographiques. Certaines entreprises peuvent ne pas connaître les habitats ou la biodiversité locaux. Elles pourraient ignorer les impacts nocifs que leurs activités pourraient avoir sur les habitats et la biodiversité. En l'absence de politiques environnementales, les entreprises ayant une empreinte plus importante peuvent ne pas disposer de procédures permettant d'identifier ou d'atténuer certains de ces dommages.
	Risque : les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent disposer de politiques et procédures limitées pour protéger les habitats et la biodiversité dans le cadre de leurs activités. En raison de ces lacunes, leurs activités pourraient avoir un impact indiscriminé sur des écosystèmes et une biodiversité sensibles.
	Mesure d'atténuation : les entreprises sont censées disposer de politiques suffisantes en matière d'environnement et de déchets électroniques. Les entreprises dont les dispositifs se révèlent insuffisants au regard d'impacts environnementaux significatifs seront censées apporter des améliorations après l'investissement. L'équipe de H2R accorde également une attention particulière à la localisation des activités et prévoit d'imposer des précautions et des attentes spécifiques aux entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques fera l'objet d'un suivi pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques.

3.6.7. Norme de performance 7 de l'IFC : Peuples autochtones	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impacts sur les peuples autochtones	Risque : H2R pourrait accorder des prêts à des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) opérant sur un territoire autochtone ou auprès de populations autochtones. Celles-ci peuvent ne pas avoir obtenu le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des populations autochtones pour travailler sur leur territoire. La vente de systèmes solaires domestiques pourrait aller à l'encontre des normes et attentes locales, ce qui porterait préjudice à la communauté autochtone et réduirait l'impact.
	Risque : les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R peuvent ne pas disposer de politiques relatives aux peuples autochtones ni de procédures pour interagir avec les communautés autochtones. L'absence, chez les entreprises bénéficiaires, de politiques et procédures fondées sur les meilleures pratiques pourrait porter préjudice aux populations autochtones et nuire à l'impact du programme.
	Mesure d'atténuation : H2R dispose d'une politique relative aux peuples autochtones qui guide notre travail avec ces derniers. Nous disposons également d'un plan de mobilisation des parties prenantes qui intègre la voix et le consentement des peuples autochtones. Nous soumettons les entreprises à une diligence raisonnable/un audit portant sur leur collaboration avec les peuples autochtones et leurs politiques à cet égard. Si des entreprises collaborent avec des

	populations autochtones, nous attendons d'elles qu'elles disposent de politiques et procédures appropriées. Nous disposons également de consultants en mesure d'appuyer cette collaboration.
Collaboration proactive avec les peuples autochtones	Risque : les entreprises peuvent avoir des impacts positifs sur les populations autochtones si elles collaborent de manière proactive avec ces communautés et recherchent leur consentement libre, préalable et éclairé. Toutefois, les entreprises peuvent susciter des réactions négatives si elles ne consultent pas correctement les populations autochtones au sujet de leurs activités au sein de leurs communautés. Mesure d'atténuation : les entreprises qui collaborent avec des communautés autochtones sont censées obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté autochtone et disposer de preuves de cette collaboration.

3.6.8. Norme de performance 8 de l'IFC : Patrimoine culturel	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impact sur le patrimoine culturel critique	Risque : H2R pourrait accorder des prêts à des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) qui utilisent des images culturelles ou historiques dans leurs supports marketing sans le consentement des communautés et parties prenantes concernées. Le programme pourrait ainsi financer des entreprises qui tirent indûment profit d'éléments culturels. Cela pourrait nuire à la confiance des communautés, à la mobilisation des parties prenantes et à l'impact du programme. Des procédures de découverte fortuite au niveau de l'entreprise pourraient faire défaut, ce qui serait pertinent pour les entreprises ayant une empreinte plus importante.
	Mesure d'atténuation : les entreprises pourront être interrogées sur leurs supports marketing et leurs procédures de découverte fortuite si elles étendent leur empreinte. Compte tenu du type de programme, nous prévoyons des risques minimes.
	Risque : les développeurs de mini-réseaux et de micro-réseaux peuvent risquer de porter atteinte au patrimoine culturel en raison de leur modèle d'affaires, qui exige le développement de projets dans des zones isolées comportant des sites culturels intacts. Si les évaluations d'impact et la mobilisation des parties prenantes permettent généralement d'identifier de tels risques, l'absence de ces évaluations ou d'une procédure de découverte fortuite pourrait entraîner des dommages involontaires à des artefacts, des sites sacrés, des sanctuaires et d'autres lieux d'importance culturelle.
	Mesure d'atténuation : les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable ou d'un audit afin d'évaluer leur processus d'identification des risques liés au patrimoine culturel et l'existence d'une procédure de découverte fortuite. Celles qui ne disposent pas de mesures appropriées seront tenues de réaliser une évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel et de mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite dans le cadre des éléments de l'ESAP, avec l'appui d'une assistance technique.

3.7. Mesures d'atténuation

- 3.7.1. L'ESIA de H2R a éclairé l'élaboration de la stratégie d'atténuation de l'ESMS. La stratégie d'atténuation comporte plusieurs volets : les capacités et ressources organisationnelles ESG, un processus d'investissement ESG approfondi, des normes et exigences ESG au niveau du portefeuille

et des entreprises, un suivi et un établissement de rapports rigoureux, ainsi que la mobilisation des parties prenantes.

- 3.7.2. Dans la Politique environnementale et sociale de H2R, l'équipe du programme s'est engagée à ne pas investir dans des entreprises de catégorie de risque E&S A et à ne pas s'engager ni investir dans une quelconque activité figurant sur la Liste d'exclusion de l'annexe 1. Éviter ces investissements et activités protégera le programme contre toute participation à des activités dangereuses ou largement préjudiciables.
- 3.7.3. H2R a développé des capacités internes pour identifier et atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux et en rendre compte. Au stade de l'élaboration du programme, l'équipe a réalisé une ESIA afin d'identifier les risques et les mesures d'atténuation du programme. L'équipe a élaboré un ESMS afin de renforcer les capacités de l'équipe et du programme à atténuer les risques environnementaux et sociaux. Grâce à une solide compréhension des risques au niveau du programme et des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes), l'équipe prévoit de réduire au minimum les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du programme et de maximiser les co-bénéfices E&S.
- 3.7.4. Comme indiqué à la section 4, H2R a développé des capacités organisationnelles pour le programme et attribué des responsabilités ESG, des fonctions de supervision et des actions de renforcement des capacités dans l'ensemble du programme. Le programme s'engage à ce que le personnel et les responsables du programme assument des responsabilités et des rôles environnementaux et sociaux. Le programme a également élaboré des lignes directrices relatives aux capacités organisationnelles et à l'engagement ESG des entreprises bénéficiaires (installations). Le programme a en outre créé des possibilités pour les entreprises bénéficiaires (installations) de renforcer leurs capacités ESG internes grâce à l'assistance technique d'experts ESG. L'engagement du programme en faveur des capacités organisationnelles, du renforcement des capacités et de la formation, de rôles et responsabilités E&S clairement définis et de l'accompagnement des entreprises bénéficiaires (installations) réduit au minimum le risque que H2R ne détecte pas certains risques ou ne soit pas en mesure de les atténuer.
- 3.7.5. Comme indiqué à la section 5, H2R a mis en place un processus d'investissement ESG qui intègre un cycle rigoureux de diligence raisonnable/d'audit s'appuyant sur divers outils, des exigences ESG dans les fiches de conditions, des activités ESG après l'investissement, une assistance technique ainsi qu'un suivi et un établissement de rapports ESG. L'équipe entend mener des examens approfondis des activités des entreprises, ce qui lui permettra d'identifier les faiblesses ESG ou les possibilités de progression. De plus, le processus garantit que l'équipe sensibilise largement les gestionnaires et le comité d'investissement à ces risques et impose aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) de gérer ces risques en vertu de l'accord juridique. Enfin, les activités ESG et l'assistance technique sont des outils permettant aux entreprises bénéficiaires (installations) et à l'équipe de gestion d'atténuer les risques après le décaissement.
- 3.7.6. Comme indiqué à la section 6, l'équipe de gestion a élaboré des normes, des KPI et des exigences rigoureux pour le programme et les entreprises bénéficiaires (installations), conformes aux meilleures pratiques du secteur, aux attentes des investisseurs et à la voix des communautés. H2R a établi des normes rigoureuses en matière de protection des consommateurs, de déchets électroniques, de main-d'œuvre et de conditions de travail, de protection de la biodiversité et des autres risques majeurs du programme. Les normes du programme protégeront le programme et les entreprises bénéficiaires (installations) contre la matérialisation des risques les plus importants.
- 3.7.7. H2R exige un établissement de rapports substantiel et approfondi, tant au niveau du programme qu'au niveau des entreprises bénéficiaires (installations). L'équipe du programme suivra les tendances ESG au sein du portefeuille, les risques ESG émergents, les incidents et les stratégies

d'atténuation efficaces. Le suivi et l'établissement de rapports aideront l'équipe de H2R à adapter l'ESMS et les stratégies ESG à l'évolution des besoins et des défis de l'ensemble du programme.

- 3.7.8. Comme indiqué à l'annexe 11, l'équipe de H2R mobilise un large éventail de parties prenantes afin de s'informer, auprès des entités gouvernementales, des entreprises, des experts et des communautés affectées, des impacts et risques environnementaux et sociaux du programme. Leur voix et leur connaissance approfondie du contexte permettent à l'équipe d'être nettement mieux informée des risques et des mesures d'atténuation
- 3.7.9. Enfin, le mécanisme de règlement des griefs (annexe 12) est un outil permettant au programme de rendre des comptes aux communautés affectées. Le GRM est conforme aux Principes de Ruggie et constituera un outil important pour faire entendre la voix des communautés.
- 3.7.10. Le programme H2R continuera de rechercher des mesures d'atténuation environnementales et sociales solides et de veiller à ce que les communautés influent sur la stratégie ESG tout au long de la durée de vie du programme.

4. Allocation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités

4.1. Résumé analytique

- 4.1.1. H2R cherche à disposer de fonctions de direction chargées de superviser le H2R Development Facility et le H2R Expansion Fund. Dans le cadre de ces fonctions, le dirigeant sera chargé de superviser la mise en œuvre de l'ESMS. L'équipe ESG d'Acumen est chargée de mettre en œuvre la stratégie ESG sous la supervision de H2R.
- 4.1.2. L'équipe de H2R sera composée de fonctions propres à chaque mécanisme, de deux comités d'investissement, de groupes de consultants et d'Acumen. Chaque groupe assumera des responsabilités ESG distinctes, détaillées dans la présente section.
- 4.1.3. Les équipes des mécanismes de H2R sont responsables du respect des exigences d'investissement et d'établissement de rapports des investisseurs et des donateurs, ainsi qu'envers les bénéficiaires qui peuvent tirer profit des activités du programme et en subir les impacts environnementaux et sociaux.
- 4.1.4. Dans cette section, H2R présentera ses responsabilités, ses méthodes de travail, ses formations et sa gestion des conflits d'intérêts.

4.2. Tableaux des responsabilités

Tableau des responsabilités ESG du H2R Development Facility			
Type d'investissement du H2R Development Facility	Dettes	Investissement en fonds propres et quasi-fonds propres	Subventions
Caractéristiques de l'instrument	Dettes catalytiques pouvant prendre la forme de prêts en monnaie locale, à taux concessionnel ou indexés sur l'impact	Capital patient offrant aux entreprises le temps nécessaire pour croître et mobiliser des capitaux supplémentaires. Peut inclure des coentreprises.	Financement par subvention d'interventions telles que l'entrée sur un nouveau marché et le développement de plateformes opérationnelles
Type d'entreprise	Distributeurs de systèmes solaires domestiques Entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement Entreprises du solaire hors réseau comportant des usages productifs du solaire ou des composantes de mini-réseaux ou de micro-réseaux		
Sélection	Chargés de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen		
Collecte des éléments de diligence raisonnable	Chargés de relation du H2R Development Facility		
Analyse de la diligence raisonnable	Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen		
Décision d'investissement	Comité d'investissement du H2R Development Facility		

Fiche de conditions, lettre d'accompagnement et plan d'action ESG	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Service juridique
Soutien après l'investissement et assistance technique	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Prestataires de services
Suivi	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen
L'établissement de rapports	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen

Tableau des responsabilités ESG du H2R Expansion Fund		
Type d'investissement du H2R Expansion Fund	Prêts indexés sur l'impact	Financement des créances clients
Sélection	Chargé de relation du H2R Expansion Fund et équipe ESG d'Acumen	
Collecte des éléments de diligence raisonnable	Chargé de relation du H2R Expansion Fund	
Analyse de la diligence raisonnable	Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen	
Décision d'investissement	Comité d'investissement du H2R Expansion Fund	
Fiche de conditions, lettre d'accompagnement de l'accord de prêt et plan d'action ESG	Chargé de relation du H2R Expansion Fund Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Service juridique	
Soutien après l'investissement et assistance technique	Chargé de relation du H2R Expansion Fund Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Prestataires de services	
Suivi	Chargé de relation du H2R Expansion Fund	
L'établissement de rapports	Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen	

4.3. Les responsabilités de l'équipe du H2R Development Facility

4.3.1. L'équipe du H2R Development Facility est chargée d'obtenir les éléments de diligence raisonnable ESG (audit E&S), d'effectuer les visites de sites, d'élaborer les fiches de conditions et d'assurer le suivi des plans d'action ESG des entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes). L'équipe du H2R Development Facility peut travailler avec des conseillers disposant d'une expertise locale en matière de prêts ou de fonds propres, l'équipe ESG d'Acumen et le responsable de l'impact du H2R Development Facility afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'ESMS. Le H2R Development Facility entend confier à l'équipe ESG d'Acumen et au responsable de l'impact de H2R la responsabilité de veiller à ce que les activités ESG du H2R Development Facility soient pleinement exécutées au cours du processus d'investissement et après l'investissement. Le responsable de l'impact prévoit de collaborer avec l'équipe ESG d'Acumen et des consultants externes sur les activités ESG des deux mécanismes.

- 4.3.2. Lors de la diligence raisonnable préliminaire, l'équipe du H2R Development Facility, avec l'équipe ESG d'Acumen, sera chargée de veiller à ce que les entreprises du portefeuille de projets du H2R Development Facility ne s'engagent dans aucune des activités exclues du programme décrites à l'annexe 1. Le chargé de relation, le responsable de l'impact de H2R et l'équipe ESG d'Acumen procéderont à la sélection des candidats à l'aide du questionnaire de sélection relatif aux activités exclues. Ils seront également chargés de veiller à ce que les conseillers du H2R Development Facility appliquent les orientations de l'ESMS, y compris la Liste d'exclusion, dans le cadre de leur appui aux travaux d'investissement.
- 4.3.3. L'équipe du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen sont chargées de transmettre le questionnaire de diligence raisonnable ESG (annexe 2) pour les investissements du H2R Development Facility et d'en vérifier l'exhaustivité. Elles seront également chargées de veiller à ce que les entreprises remplissent l'évaluation genre et le questionnaire relatif à la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires remplis et l'ensemble des documents finalisés, elles sont chargées de communiquer les documents, informations et enseignements au responsable de l'impact de H2R et à l'équipe ESG d'Acumen.
- 4.3.4. Si l'équipe du H2R Development Facility effectue une visite de site, elle remplira la liste de contrôle ESG des visites de sites. Elle s'entretiendra avec le personnel de l'entreprise et parcourra le site afin de s'informer de ses risques ESG et de ses mesures d'atténuation, d'observer les dispositifs d'urgence et de sécurité et d'examiner les questions de santé et de sécurité au travail. L'équipe rédigera ses notes de visite de site et les communiquera à l'équipe ESG d'Acumen et au responsable de l'impact du H2R Development Facility.
- 4.3.5. Après s'être assurée que la diligence raisonnable/l'audit ESG est complet, l'équipe du H2R Development Facility travaille avec le responsable de l'impact du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen à l'établissement du rapport de diligence raisonnable ESG/des constats d'audit (annexe 5). Celui-ci alimentera la section ESG du mémorandum d'investissement. L'équipe du H2R Development Facility peut solliciter les orientations ou le soutien des conseillers du H2R Development Facility pour appuyer la diligence raisonnable selon les instruments d'investissement. Le comité d'investissement devrait recevoir les mémorandums d'investissement, le questionnaire de diligence raisonnable ESG et le rapport de diligence raisonnable ESG/les constats d'audit.
- 4.3.6. L'équipe du H2R Development Facility veillera à ce que les plans d'action ESG (annexe 6) soient juridiquement contraignants en les intégrant à la lettre d'accompagnement conclue avec l'entreprise bénéficiaire du H2R Development Facility (installations nouvelles ou existantes). L'équipe du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen sont chargées de veiller à ce que les conditions pertinentes soient convenues pour tout risque ESG devant être atténué avant le décaissement du prêt. L'équipe sera chargée de travailler avec le responsable de l'impact du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen à l'élaboration de conditions ESG appropriées et réalisables et d'un plan d'action ESG pour les entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Development Facility.
- 4.3.7. L'équipe du H2R Development Facility sera chargée de travailler avec le personnel administratif de l'AT, les consultants et d'autres parties afin de veiller à ce que les entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Development Facility reçoivent une AT conforme au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
- 4.3.8. L'équipe du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen seront chargées d'assurer le suivi des activités ESG après l'investissement, de l'avancement du plan d'action ESG (annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent au sein du portefeuille du H2R Development Facility. L'équipe du H2R Development Facility assurera le suivi et l'établissement de rapports avec le responsable de l'impact et l'équipe ESG d'Acumen. L'équipe ESG d'Acumen pilotera la rédaction des

rapports environnementaux et sociaux destinés aux partenaires et aux parties prenantes, sous la supervision de l'équipe du H2R Development Facility.

- 4.3.9. L'équipe du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen mobiliseront les parties prenantes du H2R Development Facility pendant toute la durée du programme H2R. L'équipe du H2R Development Facility écoutera les parties prenantes, tirera des enseignements de leurs contributions et leur rendra compte chaque année. Elle sera également chargée de mettre en œuvre les différentes politiques et procédures qui font partie de l'ESMS de H2R : le mécanisme de règlement des griefs, la politique relative aux peuples autochtones et les orientations relatives à la réinstallation.

4.4. Les responsabilités de l'équipe du H2R Expansion Fund

- 4.4.1. L'équipe du H2R Expansion Fund est chargée d'obtenir les éléments de diligence raisonnable ESG, d'effectuer les visites de sites, d'élaborer les fiches de conditions et d'assurer le suivi des plans d'action ESG des entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund. L'équipe du H2R Expansion Fund cherche à garantir la bonne mise en œuvre de l'ESMS. L'équipe du H2R Expansion Fund collaborera avec l'équipe ESG d'Acumen et le responsable de l'impact de H2R afin de veiller à ce que les entreprises bénéficiaires (installations) respectent l'ESMS. Le directeur général du H2R Expansion Fund est chargé de superviser la mise en œuvre de l'ESMS du fonds, tandis que l'équipe ESG d'Acumen est chargée de piloter les activités ESG.
- 4.4.2. Lors de la diligence raisonnable/l'audit préliminaire, l'équipe du H2R Expansion Fund sera chargée de veiller à ce que les entreprises du portefeuille de projets ne s'engagent dans aucune des activités exclues du programme décrites à l'annexe 1 ni dans des activités de catégorie E&S A. Le chargé de relation du H2R Expansion Fund et l'équipe ESG procéderont à la sélection des entreprises bénéficiaires potentielles (installations) du H2R Expansion Fund à l'aide du questionnaire de sélection relatif aux activités exclues. L'équipe du H2R Expansion Fund et l'équipe ESG entendent également évaluer le modèle d'affaires au regard d'éventuelles activités de catégorie E&S A. Le chargé de relation du H2R Expansion Fund informera le responsable de l'impact et l'équipe ESG d'Acumen que l'entreprise remplit les conditions pour entrer en phase de diligence raisonnable/d'audit préliminaire.
- 4.4.3. L'équipe du H2R Expansion Fund est chargée de transmettre le questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S) pour les prêts du H2R Expansion Fund et d'en vérifier l'exhaustivité. Elle sera également chargée de veiller à ce que les entreprises remplissent les questionnaires relatifs au genre et à la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires remplis et l'ensemble des documents finalisés, elle est chargée de communiquer les documents, informations et enseignements au responsable de l'impact de H2R et à l'équipe ESG du promoteur du fonds ou au consultant tiers. L'équipe ESG du promoteur du fonds déterminera si des preuves et informations suffisantes ont été recueillies.
- 4.4.4. Si l'équipe du H2R Expansion Fund effectue une visite de site, elle remplira la liste de contrôle ESG des visites de sites. Elle s'entretiendra avec l'équipe et parcourra le site de l'entreprise afin de s'informer de ses risques ESG et de ses mesures d'atténuation, d'observer les dispositifs d'urgence et de sécurité et d'examiner les questions de santé et de sécurité au travail. L'équipe rédigera ses notes de visite de site et les communiquera à l'équipe ESG du promoteur du fonds ou au consultant tiers ainsi qu'au responsable de l'impact de H2R.
- 4.4.5. Après s'être assuré que la diligence raisonnable/l'audit ESG est complet, le chargé de relation du H2R Expansion Fund travaillera avec l'équipe ESG du promoteur du fonds ou le consultant tiers et le responsable de l'impact de H2R à l'établissement du rapport de diligence raisonnable ESG (annexe

5). Celui-ci alimentera la section ESG du mémorandum d'investissement. Le comité d'investissement devrait recevoir les mémorandums d'investissement, le questionnaire de diligence raisonnable ESG et le rapport de diligence raisonnable ESG.

- 4.4.6. L'équipe du H2R Expansion Fund veillera à ce que les plans d'action ESG (annexe 6) soient juridiquement contraignants en les intégrant à la fiche de conditions conclue avec les entreprises bénéficiaires du H2R Expansion Fund (installations nouvelles ou existantes). L'équipe du H2R Expansion Fund est chargée de veiller à ce que les conditions préalables pertinentes soient convenues pour tout risque ESG devant être atténué avant le décaissement du prêt. L'équipe sera chargée de travailler avec l'équipe ESG du promoteur du fonds ou le consultant tiers et le responsable de l'impact de H2R à l'élaboration d'un plan d'action ESG approprié et réalisable pour les entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund. L'équipe ESG d'Acumen sera chargée de veiller à ce que les ESGAP soient conformes aux attentes de l'ESMS.
- 4.4.7. L'équipe du H2R Expansion Fund sera chargée de travailler avec Acumen, l'équipe du H2R Development Facility, les consultants et d'autres parties afin de veiller à ce que les entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund reçoivent une AT appropriée, conforme au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
- 4.4.8. L'équipe du H2R Expansion Fund, le responsable de l'impact de H2R et l'équipe ESG du promoteur du fonds ou le consultant tiers seront chargés d'assurer le suivi des activités ESG après l'investissement, de l'avancement du plan d'action ESG (annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent au sein du portefeuille du H2R Expansion Fund. L'équipe du H2R Expansion Fund et le promoteur du fonds ou des consultants externes assureront le suivi des entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund et en rendront compte.
- 4.4.9. L'équipe du H2R Expansion Fund mobilisera les parties prenantes du H2R Expansion Fund (annexe 11) pendant toute la durée du programme H2R. L'équipe du H2R Expansion Fund entend travailler avec le promoteur du fonds pour écouter les parties prenantes, tirer des enseignements de leurs contributions et leur rendre compte chaque année. Elle sera également chargée de mettre en œuvre les différentes politiques et procédures qui font partie de l'ESMS de H2R : le mécanisme de règlement des griefs (annexe 12), la politique relative aux peuples autochtones et les orientations relatives à la réinstallation.

4.5. Responsabilités du conseiller du H2R Development Facility

- 4.5.1. L'équipe du H2R Development Facility peut solliciter les orientations et le soutien de conseillers disposant d'une expertise locale en matière de dette ou de fonds propres lors de l'identification de petits prêts aux distributeurs du dernier kilomètre et de la diligence raisonnable/l'audit y afférent. Lorsqu'ils appuient de petits investissements du H2R Development Facility auprès de distributeurs du dernier kilomètre, les conseillers peuvent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie ESG pour ces investissements spécifiques.
- 4.5.2. L'équipe de conseil peut contribuer à la sélection des prêts potentiels au regard des activités exclues.
- 4.5.3. Pour certains investissements, les conseillers peuvent contribuer à transmettre le questionnaire de diligence raisonnable ESG simplifié (annexe 2) aux entreprises bénéficiaires potentielles (installations). Ils peuvent fournir des orientations sur les risques ESG et les mesures d'atténuation pertinents pour la transaction.
- 4.5.4. Pour les investissements qu'ils appuient, les conseillers travailleront avec le responsable de l'impact du H2R Development Facility et l'équipe ESG d'Acumen afin de veiller à ce que le plan d'action ESG

fasse partie intégrante, de manière juridiquement contraignante, de la fiche de conditions ou de la lettre d'accompagnement. Le conseiller, Acumen et le responsable de l'impact du H2R Development Facility travailleront ensemble à l'élaboration d'un plan d'action approprié, sur la base de la diligence raisonnable ESG et de l'échelonnement des investissements et des investissements de suivi.

4.6. Les responsabilités d'Acumen

- 4.6.1. Acumen, en tant que commandité (General Partner) et entité accréditée du programme H2R, sera chargée de mettre en œuvre l'ESMS et d'en assurer le suivi, sous la supervision de l'équipe de H2R. L'équipe ESG mondiale d'Acumen, composée de trois personnes, entend piloter certaines composantes de la stratégie d'investissement ESG de H2R, notamment la sélection, la diligence raisonnable, l'appui aux transactions, l'élaboration de l'ESAP, le suivi, l'établissement de rapports et le soutien après l'investissement pour les deux mécanismes.
- 4.6.2. L'équipe d'Acumen entend piloter l'analyse de diligence raisonnable des transactions des deux mécanismes. L'équipe prévoit d'examiner les questionnaires, les antécédents de l'entreprise, ses politiques et procédures, la documentation des visites de sites et les entretiens. L'équipe ESG d'Acumen réalisera également des évaluations des risques climatiques pour le H2R Expansion Fund et, le cas échéant, pour le H2R Development Facility. L'équipe entend également mener une diligence raisonnable en matière de droits humains, une analyse du contexte national et une diligence raisonnable ESG au niveau de l'entreprise. L'équipe ESG d'Acumen validera l'exhaustivité de la diligence raisonnable ESG.
- 4.6.3. Acumen entend résumer ces constats dans un rapport de diligence raisonnable ESG et dans le mémorandum d'investissement, et formuler des recommandations au comité d'investissement concerné. L'équipe d'Acumen appuiera également le processus de passation de marchés pour le recrutement d'experts E&S tiers lorsqu'une évaluation de l'impact environnemental et social doit être réalisée pour une transaction de catégorie B.
- 4.6.4. L'équipe ESG d'Acumen travaillera avec l'entreprise bénéficiaire potentielle à l'élaboration d'un plan d'action environnemental, social et de gouvernance afin d'assurer la conformité avec les attentes E&S de H2R. L'équipe travaillera avec les équipes concernées de H2R à la rédaction et à l'approbation des conditions et engagements E&S des investissements.
- 4.6.5. L'équipe ESG d'Acumen appuiera le programme dans la mise en œuvre de l'ESMS, le soutien aux entreprises bénéficiaires (installations) et l'assistance technique. L'équipe ESG d'Acumen appuiera également le renforcement des capacités de l'équipe de H2R, notamment au moyen de formations, de mises à jour sur le portefeuille et de l'identification des risques.
- 4.6.6. Acumen contribuera à la mobilisation des parties prenantes, notamment en appuyant la relation avec l'autorité nationale désignée, en assurant une communication efficace entre l'équipe de gestion de H2R et les différentes parties concernées, et en partageant les rapports de H2R au sein de l'écosystème d'Acumen.
- 4.6.7. Acumen prévoit d'appuyer la mobilisation des investisseurs et des partenaires, y compris l'établissement de rapports et le signalement des incidents pour les mécanismes.
- 4.6.8. Acumen prévoit de contribuer au suivi, à l'établissement de rapports et à l'évaluation. L'équipe ESG d'Acumen entend piloter le suivi et l'établissement de rapports ESG, depuis les entreprises jusqu'aux investisseurs et partenaires, pour les deux mécanismes. Acumen appuiera la rédaction et la présentation des revues annuelles de performance destinées au GCF. Acumen prévoit de piloter

la conception et la réalisation des évaluations indépendantes à mi-parcours et finale. Acumen appuiera également la conception et la réalisation d'études longitudinales.

- 4.6.9. Acumen dispose de son propre mécanisme de règlement des griefs, qui fonctionnera indépendamment de l'équipe de H2R. Acumen instruira tout grief qu'elle recevra en sa qualité d'AE de ce programme.

4.7. Responsabilités de l'administration de l'AT et des consultants

- 4.7.1. L'équipe du H2R Development Facility et Acumen sont chargées de l'administration de l'assistance technique. Ces responsabilités comprennent le décaissement des fonds d'assistance technique aux consultants, ONG, bénéficiaires de subventions et entreprises bénéficiaires concernés, sous la supervision de l'équipe du H2R Development Facility.
- 4.7.2. L'équipe du H2R Development Facility et Acumen sont également chargées de vérifier que les bénéficiaires des fonds d'AT ne s'engagent dans aucune activité figurant sur la liste des activités exclues.
- 4.7.3. L'équipe du H2R Development Facility et Acumen assureront le suivi de l'assistance technique et rendront compte des activités d'assistance technique aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées.

4.8. Formation et ressources

- 4.8.1. L'équipe de H2R suivra une formation ESG annuelle afin de garantir sa connaissance et sa compréhension de l'ESMS de H2R et de renforcer sa capacité à identifier et à atténuer les risques environnementaux et sociaux.
- 4.8.2. L'équipe de H2R sera périodiquement formée par des experts du secteur à des risques environnementaux et sociaux spécifiques, tels que la protection des consommateurs et les déchets électroniques, afin d'approfondir son expertise sur les activités les plus à risque du programme.
- 4.8.3. Des experts tiers fournissent également aux entreprises de H2R, de manière continue, des formations, des services de conseil et des ressources. Les thèmes des webinaires comprennent les déchets électroniques, la SST, l'ESMS, la sécurité des communautés et d'autres sujets ESG pertinents. Un centre de ressources proposant des outils et des modèles aidera également les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Les entreprises pourront en outre disposer d'une ligne d'assistance pour obtenir un appui concernant les ESGAP et l'élaboration de politiques et procédures. Enfin, les entreprises auront également accès à des consultants en mesure de fournir un accompagnement individuel.

4.9. Capacités des entreprises bénéficiaires

- 4.9.1. Les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) sont censées se conformer aux orientations de l'ESMS de H2R. Les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R seront tenues de satisfaire à certains critères pour bénéficier du financement et de l'assistance technique du programme.
- 4.9.2. Pour suivre le cycle de diligence raisonnable/d'audit, les entreprises de H2R sont censées fournir la preuve qu'elles ne s'engagent dans aucune des activités exclues par H2R. H2R évaluera le modèle d'affaires afin de déterminer si l'entreprise présente des risques de catégorie E&S A. S'il est établi que les entreprises ne s'engagent pas dans des activités exclues ni dans des activités de catégorie

E&S A et qu'elles reçoivent ensuite un financement de H2R, elles sont juridiquement tenues de ne s'engager dans aucune activité exclue ni dans aucune activité de catégorie A.

4.9.3. Les entreprises sont censées participer pleinement, honnêtement et de manière transparente au cycle de diligence raisonnable ESG. Elles seront censées certifier la véracité des éléments de diligence raisonnable/d'audit qu'elles fournissent. Les entreprises sont tenues de soumettre les questionnaires de diligence raisonnable/d'audit ESG, les questionnaires ESG complémentaires, la preuve de leurs politiques et procédures, et de se soumettre à une visite de site si l'équipe de H2R l'exige.

4.9.4. Si des lacunes sont constatées lors de la diligence raisonnable/l'audit, les entreprises sont contractuellement tenues de mettre en œuvre un plan d'action ESG. Le plan d'action ESG sera élaboré par l'équipe de H2R et Acumen.

4.9.5. D'ici la fin du programme H2R, les entreprises sont censées remplir certaines obligations :

Exigences de H2R en matière de politiques et procédures E&S applicables aux entreprises bénéficiaires
ESMS
Politique E&S
Mécanisme de gestion des griefs
Politique relative aux peuples autochtones (le cas échéant)
Plan d'action genre
Plan ou politique de protection des consommateurs
Politique et contrat relatifs aux déchets électroniques
Plan de mobilisation des parties prenantes
ESIA (pour les investissements de catégorie B concernés)
LARP (pour les investissements de catégorie B concernés)
Autres éléments conformes aux exigences de l'ESMS de H2R

4.9.6. Les entreprises sont censées rendre compte de leurs activités environnementales et sociales pendant toute la durée de leur prêt ou de leur investissement en fonds propres. Les entreprises rendront compte des plans d'action ESG à chaque étape clé de l'ESGAP et chaque année. Les entreprises rendront compte de leurs mesures environnementales et sociales chaque année.

4.9.7. Les entreprises de H2R sont censées signaler les griefs et les incidents ESG à l'équipe de H2R dans un délai de trois (3) jours à compter du moment où elles ont connaissance de l'incident. Les incidents ESG sont décrits plus en détail à la section 7.

5. Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance

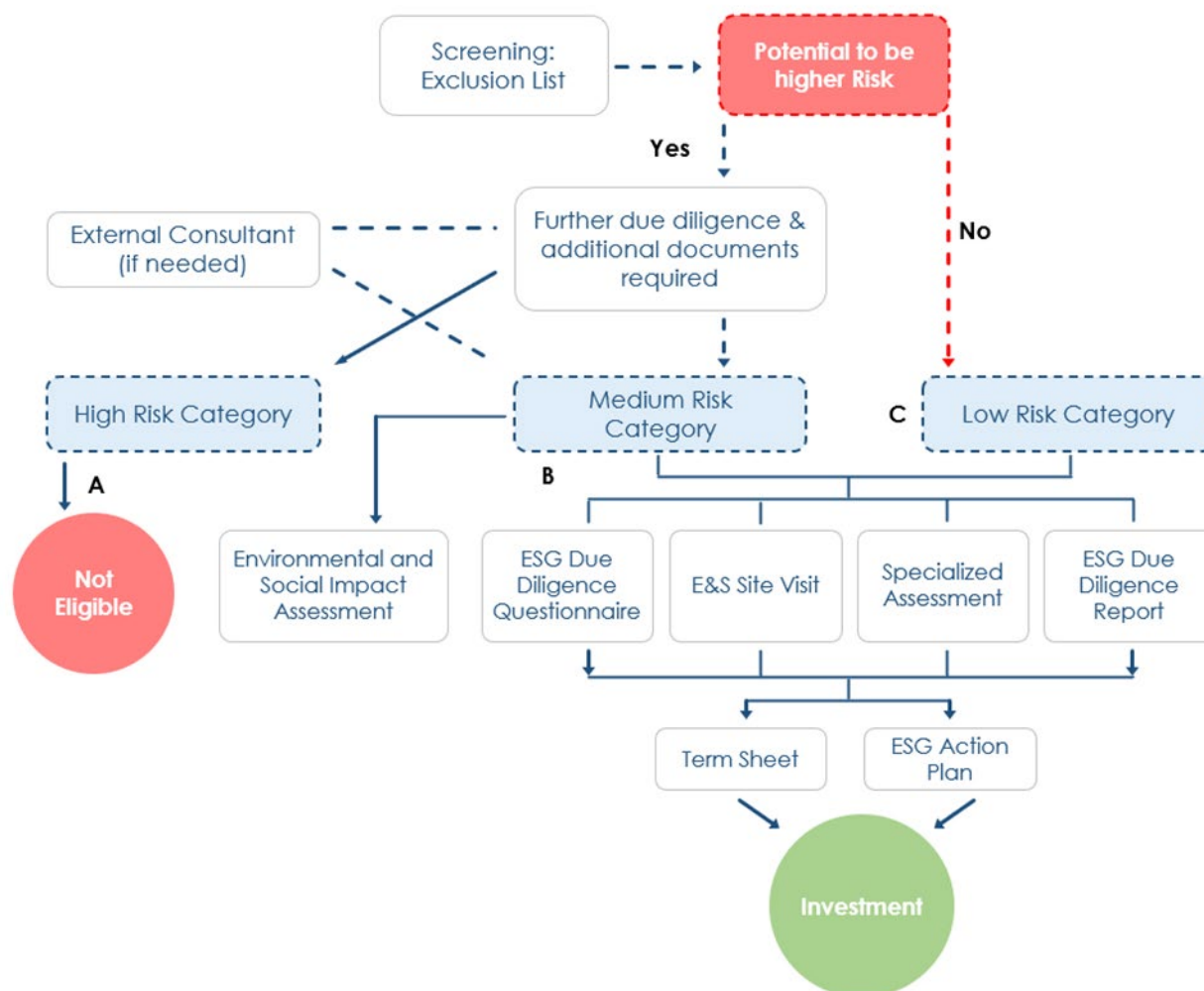
5.1. Résumé analytique

- 5.1.1. H2R intègre les risques et impacts environnementaux et sociaux tout au long du processus d'investissement. L'équipe de gestion de H2R intégrera les facteurs environnementaux et sociaux dans la sélection, la diligence raisonnable (audit environnemental et social), les fiches de conditions, le soutien après l'investissement, le suivi et l'établissement de rapports. Le programme H2R comporte deux mécanismes : le H2R Development Facility et le H2R Expansion Fund.
- 5.1.2. Le H2R Development Facility utilisera la dette, les subventions et les fonds propres/quasi-fonds propres pour accroître l'accès à l'énergie sur les marchés H2R. Le H2R Development Facility investira dans des entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement, des fabricants de systèmes solaires domestiques, des distributeurs de systèmes solaires domestiques du dernier kilomètre et des opérateurs de mini-réseaux.
- 5.1.3. Le H2R Expansion Fund investira au moyen de prêts indexés sur l'impact pour deux types d'entreprises. Le H2R Expansion Fund investira dans des entreprises intégrées verticalement, des distributeurs du dernier kilomètre, des entreprises de mini-réseaux et le financement de créances.
- 5.1.4. Les deux mécanismes et chaque approche d'investissement suivront des processus ESG similaires. Les petits distributeurs du dernier kilomètre bénéficieront d'une version allégée du processus ESG, afin d'adapter celui-ci aux entreprises en phase de démarrage dont l'empreinte est limitée. Les fabricants et les entreprises intégrées verticalement seront également invités à remplir des questionnaires complémentaires.

Tableau des responsabilités ESG du H2R Development Facility			
Type d'investissement du H2R Development Facility	Dette	Investissement en fonds propres et quasi-fonds propres	Subventions
Caractéristiques de l'instrument	Dette catalytique pouvant prendre la forme de prêts en monnaie locale, à taux concessionnel ou indexés sur l'impact	Capital patient offrant aux entreprises le temps nécessaire pour croître et mobiliser des capitaux supplémentaires. Peut inclure des coentreprises.	Financement par subvention d'interventions telles que l'entrée sur un nouveau marché et le développement de plateformes opérationnelles
Type d'entreprise	Distributeurs de systèmes solaires domestiques Entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement Entreprises du solaire hors réseau comportant des usages productifs du solaire ou des composantes de mini-réseaux ou de micro-réseaux		
Sélection	Chargés de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Annexe 1		
Collecte des éléments de diligence raisonnable	Chargés de relation du H2R Development Facility Annexes 2 et 3 Outil de résilience de H2R (le cas échéant)		
Analyse de la diligence raisonnable	Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Annexes 4 et 5		

Décision d'investissement	Comité d'investissement du H2R Development Facility
Fiche de conditions, lettre d'accompagnement et plan d'action ESG	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Service juridique Annexe 6
Soutien après l'investissement et assistance technique	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Prestataires de services
Suivi	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Annexes 7 et 8
L'établissement de rapports	Chargé de relation du H2R Development Facility Responsable de l'impact du H2R Development Facility et équipe ESG d'Acumen Annexes 7 et 8

Types d'investissement et processus ESG du H2R Expansion Fund			
	Prêts indexés sur l'impact accordés à des entreprises du solaire hors réseau intégrées verticalement	Prêts indexés sur l'impact accordés à des distributeurs du dernier kilomètre du solaire hors réseau	Financement des créances clients
Profil de l'entreprise	Entreprises du solaire hors réseau intégrées verticalement cherchant à se développer sur les marchés H2R	Distributeurs du dernier kilomètre du solaire hors réseau en expansion sur les marchés H2R	Fonds de fonds potentiels assurant le financement des créances de fabricants et de distributeurs du solaire hors réseau
Instrument d'investissement	Dettes	Dettes	Dettes
Appui à la mise en œuvre	Équipe du H2R Expansion Fund, promoteur du fonds et/ou consultants externes, selon les coûts, les capacités et d'autres facteurs		
Sélection	Annexe 1 : Liste d'exclusion de H2R		
Diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social)	Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3 : Module Fabrication Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R Outil de résilience de H2R	Annexe 2 : Questionnaire ESG Module Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R Outil de résilience de H2R	Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3c : Module Créances clients Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R Outil de résilience de H2R
Décision d'investissement	Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable/constats d'audit de H2R Fiche de conditions		
Après l'investissement	Annexe 6 : Plan d'action ESG ; assistance technique en matière de protection des consommateurs, d'ESG et de genre ; annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG		
Suivi et établissement de rapports	Annexe 8 : Rapport de suivi ESG de H2R		



5.2. Considérations ESG au cours du processus d'investissement

5.2.1. Sélection

5.2.1.1. Toutes les entreprises du portefeuille de projets envisagées pour un investissement doivent confirmer qu'elles ne s'engagent dans aucune activité exclue par H2R telle que définie à l'annexe 1, et qu'elles n'en produisent ni n'en commercialisent. Les entreprises seront invitées à confirmer leur conformité à la Liste d'exclusion pour passer à la diligence raisonnable/l'audit. Les entreprises exerçant des activités figurant sur la Liste d'exclusion ne pourront pas passer à la diligence raisonnable.

- 5.2.1.2. L'équipe ESG d'Acumen procédera à une évaluation ESG préliminaire de l'entreprise du portefeuille de projets. Celle-ci implique une recherche documentaire sur les informations publiques relatives à l'entreprise, sous la supervision du responsable de l'impact de H2R, de l'équipe du H2R Development Facility ou de l'équipe du H2R Expansion Fund. H2R recherchera des informations publiques sur toute controverse environnementale, sociale, d'intégrité commerciale ou juridique associée à l'entreprise bénéficiaire potentielle. Cela pourrait comprendre une recherche sommaire sur Internet, l'examen d'articles de presse ou des échanges avec d'autres investisseurs connaissant l'entreprise. H2R examinera également tout document initial communiqué par l'entreprise, tel qu'une présentation aux investisseurs, des politiques ou des rapports, au regard de facteurs ESG.
- 5.2.1.3. Les chargés de relation, le responsable de l'impact et l'équipe ESG d'Acumen sont censés commencer à remplir la liste de contrôle ESG afin d'appuyer le processus de diligence raisonnable initial.
- 5.2.1.4. Si le modèle d'affaires de l'entreprise n'est pas considéré comme relevant de la catégorie A de risque environnemental et social de l'IFC et que l'entreprise ne s'engage dans aucune activité exclue, celle-ci peut passer au stade de la diligence raisonnable/de l'audit. S'il ressort d'informations publiques ou confidentielles sur l'entreprise que l'investissement pourrait relever de la catégorie B, l'équipe peut décider de lancer une ESIA (annexe 13). L'équipe procédera à une évaluation initiale de la catégorie de risque ESS de l'investissement.

5.2.2. Diligence raisonnable (audit environnemental et social)

- 5.2.2.1. H2R s'engage à mener, avant tout investissement, un processus de diligence raisonnable (audit) ESG ouvert, objectif et approfondi auprès des entreprises bénéficiaires potentielles (installations nouvelles ou existantes), conforme aux meilleures pratiques, aux attentes des investisseurs et aux besoins des parties prenantes. Le processus de diligence raisonnable permettra à l'équipe de H2R d'identifier et de mesurer les risques environnementaux et sociaux d'une entreprise bénéficiaire, sa capacité à atténuer ces risques et son engagement à assurer le suivi de ses engagements ESG et à en rendre compte.

5.2.2.2.

Diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) pour la catégorie C et au-delà
Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2)
Modules d'investissement (annexe 3, le cas échéant)
Politiques et procédures de l'entreprise
Analyse du contexte national (pour les investissements du H2R Expansion Fund)
Évaluation des risques climatiques
Évaluation des droits humains (pour les investissements du H2R Expansion Fund)
Visite de site (le cas échéant)
Liste de contrôle ESG, liste de contrôle de l'audit environnemental et social (annexe 4)
Rapport ESG, constats de l'audit environnemental et social (annexe 5)
Plan d'action ESG (annexe 6)

- 5.2.2.3. Le processus de diligence raisonnable/d'audit s'appuie sur plusieurs outils afin de garantir un examen complet des facteurs ESG d'une entreprise bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes). Pour la diligence raisonnable/l'audit ESG, H2R utilisera des questionnaires de diligence raisonnable ESG, des questionnaires complémentaires, les politiques et procédures de l'entreprise, des visites de sites, des entretiens, une évaluation des risques climatiques et un outil de résilience, un questionnaire relatif à la protection des consommateurs et, dans certains cas, une enquête de mobilisation des employés. Le responsable de l'impact et l'équipe ESG d'Acumen examineront l'ensemble des éléments ESG fournis afin d'évaluer les risques ESG de l'entreprise bénéficiaire (installation). Le responsable de l'impact et l'équipe ESG d'Acumen évalueront les éléments et se prononceront sur la performance ESG de l'entreprise et sur les risques ESG potentiels associés à l'investissement. L'équipe de H2R et l'équipe ESG d'Acumen entendent mener une analyse des risques climatiques, une analyse du contexte national et une analyse des droits humains pour les investissements du H2R Expansion Fund et, le cas échéant, pour les investissements du H2R Development Facility. Si H2R constate des problèmes majeurs ou des éléments rédhibitoires lors de l'évaluation initiale, une diligence raisonnable ESG complémentaire pourra être entreprise si H2R a besoin d'experts ESG supplémentaires dans des domaines spécialisés.
- 5.2.2.4. Le questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S) destiné aux entreprises leur demande de décrire leurs activités en lien avec les risques environnementaux et sociaux identifiés par H2R pour l'ensemble du programme. Les questions portent sur l'ESMS au niveau de l'entreprise, les capacités ESG, la santé, la sécurité et la sûreté des communautés, la mobilisation des parties prenantes (y compris la collaboration avec les peuples autochtones et le mécanisme de gestion des griefs), la main-d'œuvre et les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'utilisation rationnelle des ressources, la pollution et les déchets électroniques. Les entreprises seront évaluées en fonction des preuves qu'elles fournissent, de la qualité de leurs réponses, des mesures environnementales et sociales proactives qu'elles peuvent prendre et des risques ou lacunes identifiés dans le questionnaire. Le questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG simplifié est abrégé afin de poser à ces entreprises les questions les plus pertinentes, proportionnées à la taille, à la portée et à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux de ces investissements.
- 5.2.2.5. Des questionnaires complémentaires sont fournis aux entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement, aux fabricants de systèmes solaires domestiques, aux opérateurs de mini-réseaux et aux gestionnaires de créances. Les entreprises seront invitées à fournir davantage d'informations sur la main-d'œuvre et les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'utilisation rationnelle des ressources et la pollution. Les entreprises seront évaluées selon des critères similaires à ceux décrits ci-dessus.
- 5.2.2.6. Les entreprises seront invitées à fournir un ensemble complet de leurs politiques et procédures ainsi que des preuves de leur mise en œuvre. H2R demandera un ESMS au niveau de l'entreprise, une politique ESG, une politique de ressources humaines, un code de conduite des employés, un mécanisme de gestion des griefs, un plan de mobilisation des parties prenantes, une politique de protection des consommateurs, une politique de lutte contre le harcèlement sexuel, entre autres. Les entreprises seront également invitées à communiquer leurs registres d'incidents de SST, de griefs et de signalements de harcèlement, ainsi que d'autres documents. Les entreprises seront aussi invitées à fournir la preuve que leur personnel a été formé à ces politiques ou en a connaissance. Les entreprises seront évaluées sur les points suivants :

Analyse de diligence raisonnable
Exactitude des réponses au questionnaire de diligence raisonnable ESG

Exhaustivité des politiques ; conformité avec les meilleures pratiques
Capacités organisationnelles démontrées par les politiques
Connaissance des politiques au sein de l'organisation
Preuves de la mise en œuvre des politiques
Lacunes ou risques découlant de politiques manquantes ou incomplètes

5.2.2.7. La recherche de diligence raisonnable comprend les éléments suivants :

Sources de la diligence raisonnable
Recherche dans le domaine public
Examen documentaire, notamment des données démographiques sur les travailleurs, des politiques ESG et relatives aux droits humains, des données sur les fournisseurs, des audits antérieurs, des contrats de travail, des politiques et registres du mécanisme de gestion des griefs, etc.
Mobilisation des parties prenantes internes de l'entreprise bénéficiaire proposée
Mobilisation des titulaires de droits auprès de représentants des groupes potentiellement touchés

5.2.2.8. **Visites de sites** : certaines diligences raisonnables/certains audits nécessiteront des visites de sites. L'équipe d'investissement de H2R peut décider d'effectuer des visites de sites afin de mieux connaître le personnel ou les clients de l'entreprise. Les considérations ESG relatives aux visites de sites ne sont pertinentes que lorsque les investissements relèvent de la catégorie B. Les chargés de relation disposeront d'une liste de contrôle ESG des visites de sites et d'une fiche d'entretien. Le chargé de relation est censé vérifier sur les sites la préparation aux situations d'urgence, les EPI, les risques pour la sécurité, le personnel de sécurité et le stockage approprié des équipements sensibles. Il est censé s'entretenir avec le personnel au sujet de la protection des travailleurs et des conditions de travail, de la protection des clients, des déchets électroniques et d'autres sujets ESG pertinents. Le chargé de relation consignera ses constats dans la liste de contrôle (annexe 4) et dans le rapport de diligence raisonnable (annexe 5).

5.2.2.9. **Évaluation des risques climatiques** : notre outil d'évaluation des risques climatiques et de résilience évaluera les risques climatiques dans la zone géographique où opère l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) dans le cadre de H2R. L'évaluation des risques climatiques permettra ensuite de mesurer les vulnérabilités climatiques des populations desservies par l'entreprise bénéficiaire (installation). Enfin, l'outil mesurera si l'intervention apporte une résilience climatique ou une capacité d'adaptation. Nous intégrerons les résultats de cet outil dans le rapport de diligence raisonnable ESG/les constats d'audit (annexe 5) et dans le memorandum d'investissement.

5.2.2.10. **Analyse du contexte national** : H2R entend mener une analyse du contexte national pour les investissements du H2R Expansion Fund et, pour les investissements du H2R Development Facility, une analyse périodique du contexte national sera réalisée, parallèlement à une analyse continue du contexte national au niveau du marché, au moins une fois par an. H2R peut également mener des analyses complémentaires si un événement majeur survient sur un marché H2R. Les risques identifiés sont hiérarchisés en fonction de la probabilité estimée et de l'ampleur estimée de l'impact d'un événement à risque (sur une échelle de 1 à 3). Selon cette logique, davantage de ressources et d'attention sont consacrées aux risques présentant une probabilité élevée et une ampleur élevée (3:3) d'événement préjudiciable, et moins aux risques de faible probabilité et de faible ampleur (1:1). Les notations de risque atteignant un

score de probabilité et d'ampleur de (2:2) ou plus seront réévaluées pour chaque investissement et/ou entreprise du portefeuille lors du processus d'examen annuel au cours du premier trimestre. De plus amples détails sur les notations et l'analyse des risques figurent à l'annexe 18.

- 5.2.2.11. Les notations reposent sur la compréhension et la connaissance qu'a l'équipe du programme de chaque risque, éclairées par les données qualitatives et quantitatives disponibles, mais restent en définitive subjectives. À ce titre, l'équipe du programme est consciente que bon nombre des catégories de risque ci-dessus comportent des facteurs qui échappent à son contrôle. L'évaluation peut également être éclairée et appuyée, au cas par cas, par le recours à une expertise externe, en particulier dans des contextes difficiles où des experts en matière de conflits, d'E&S et de droits humains peuvent apporter un éclairage contextuel et une expertise méthodologique (par exemple, lors de l'entrée sur de nouveaux marchés, de l'évaluation de situations de conflit ou de l'évaluation d'un investissement dans un contexte où l'information est particulièrement rare).
- 5.2.2.12. Si l'investissement peut présenter un lien avec des impacts potentiels ou réels résultant d'un risque contextuel, ceux-ci doivent être évalués selon la méthodologie d'évaluation des risques décrite ci-dessous. Des mesures d'atténuation doivent être adoptées pour tout impact auquel H2R pourrait être lié par ses activités, selon la méthodologie décrite ci-dessous. Cette méthodologie peut être utilisée pour garantir une approche proportionnée, selon laquelle l'adoption de toute mesure d'atténuation et la nature de ces mesures sont proportionnées à la gravité et à la probabilité de l'impact ainsi qu'au lien de H2R avec cet impact.
- 5.2.2.13. Dans le cas d'investissements proposés dans des situations de fragilité ou de conflit (FCAS), telles que définies par la Banque mondiale dans sa liste annuelle des situations de fragilité et de conflit, l'analyse des risques contextuels de Hardest-to-Reach comprendra une analyse des conflits, comme indiqué à la section 1.6.3 et décrit plus en détail dans la section ci-dessous.
- 5.2.2.14. **Diligence raisonnable en matière de droits humains** : l'exercice de HRDD sera mené dans le cadre de la diligence raisonnable ESG, et les recommandations qui en découlent devraient être intégrées à l'ESGAP de l'entreprise bénéficiaire, ces deux éléments étant décrits à l'annexe 5. Cette HRDD devra :
 - 5.2.2.14.1. Chercher à identifier les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains des titulaires de droits (par exemple, travailleurs, sous-traitants, communautés, fournisseurs, etc.).
 - 5.2.2.14.2. Se concentrer sur l'identification des impacts réels et potentiels sur les personnes, plutôt que sur l'activité commerciale, le projet ou l'investissement lui-même.
 - 5.2.2.14.3. Évaluer et hiérarchiser les impacts réels et potentiels sur les droits humains en fonction de leur gravité (degré de sévérité de l'impact), de leur ampleur (nombre de personnes susceptibles d'être touchées) et de leur caractère irréversible (difficulté de rétablir les droits des personnes touchées).
- 5.2.2.15. Aboutir à l'élaboration d'un plan d'action en matière de droits humains pour le projet ou l'investissement proposé, assorti de ressources explicitement allouées à la prévention des impacts potentiels ainsi qu'à l'atténuation et à la réparation de tout impact réel identifié. Il peut s'agir, par exemple, de mesures intégrées à l'ESAP de l'entreprise bénéficiaire concernant l'adoption de politiques sur des sujets tels que la violence et le harcèlement fondés sur le genre ou les droits du travail, la planification d'activités de diligence raisonnable

complémentaires auprès des fournisseurs à plus haut risque, ou le remboursement des frais de recrutement à tout travailleur ayant payé pour obtenir son emploi.

5.2.2.16. Diligence raisonnable en matière de droits humains sensible aux conflits : une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains, sensible aux conflits, vise à comprendre et à orienter la manière dont les entreprises peuvent garantir le respect des droits humains dans leurs activités, éviter d'aggraver ou de générer des conflits, et identifier et atténuer les impacts réels ou potentiels liés aux conflits sur leurs titulaires de droits. La sensibilité aux conflits est une approche visant à garantir que les activités des entreprises ne contribuent pas aux conflits, mais renforcent au contraire les possibilités de paix et d'inclusion. Cet exercice peut être mené parallèlement à l'analyse des conflits décrite dans la note de bonnes pratiques de l'IFC sur l'analyse des risques contextuels, et devra :

- 5.2.2.16.1. Suivre les orientations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, intitulées « Heightened Human Rights Due Diligence for Business in Conflict-Affected Contexts: A Guide » (Diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains pour les entreprises dans les contextes touchés par un conflit : un guide).
 - 5.2.2.16.2. Inclure une analyse des conflits évaluant les causes profondes des tensions, y compris les facteurs contextuels susceptibles d'influer sur le conflit. Cette analyse est essentielle pour identifier les atteintes aux droits humains ou les impacts susceptibles de découler du conflit, et pas seulement des activités habituelles de l'entreprise.
 - 5.2.2.16.3. Inclure une cartographie et une mobilisation des parties prenantes, en identifiant les différentes parties prenantes impliquées dans le conflit ainsi que leurs motivations, leurs capacités et leurs possibilités d'exercer et/ou de subir des violences. Cela comprend les parties prenantes touchées, les parties au conflit et les acteurs qui mobilisent en faveur du conflit.
 - 5.2.2.16.4. Inclure une évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur le conflit, en analysant la manière dont les activités de l'entreprise influent sur les tensions et les relations existantes entre les groupes impliqués dans le conflit et/ou alimentent de nouvelles tensions ou de nouveaux conflits.
 - 5.2.2.16.5. Inclure une évaluation de l'impact du conflit sur le personnel de l'entreprise et sur les autres personnes touchées, afin de comprendre l'impact du conflit sur la vie et le bien-être des employés ainsi que des autres personnes touchées. Cette évaluation doit tenir compte des impacts différenciés subis par les personnes selon leur genre, leur appartenance ethnique, leur nationalité, leur rôle potentiel au regard du conflit et d'autres caractéristiques susceptibles de les placer dans une situation de vulnérabilité accrue.
- 5.2.2.17. Conformément à la méthodologie décrite dans les UNGP, les risques pour les droits humains seront évalués en fonction de leurs impacts négatifs potentiels et réels sur la jouissance par les titulaires de droits de leurs droits humains (par opposition à l'ampleur du risque pour le projet ou les activités de l'entreprise). Si l'investissement ou le projet peut causer l'un des risques identifiés, y contribuer ou y être directement lié, l'équipe du programme mettra en place des mesures de prévention et d'atténuation proportionnées au degré de lien de H2R avec le risque. Selon les UNGP, cela impliquerait :

- 5.2.2.17.1. Lorsque le projet ou l'investissement cause ou peut causer un impact négatif, prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ou prévenir l'impact, et prévoir sa réparation ou y coopérer au moyen de processus légitimes.
 - 5.2.2.17.2. Lorsque le projet ou l'investissement contribue à un impact négatif, il doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser sa contribution à l'impact, user de son influence pour tenter de faire cesser l'impact, et prévoir sa réparation ou y coopérer au moyen de processus légitimes.
 - 5.2.2.17.3. Lorsqu'un projet ou un investissement est directement lié à l'impact, il doit user de son influence pour prévenir ou atténuer l'impact. Si son influence est limitée, par exemple si le risque découle des actions d'acteurs étatiques ou de fournisseurs situés plusieurs niveaux en amont de la chaîne d'approvisionnement, Hardest-to-Reach doit chercher à adopter des mesures permettant de suivre le risque en continu et d'accroître son influence.
- 5.2.2.18. Les entreprises pourront également être tenues de remplir un questionnaire relatif à la protection des consommateurs, qui sera évalué par un consultant. La diligence raisonnable ESG de H2R comprend des questions complètes portant sur la protection des consommateurs et la gestion du risque de crédit. Les entreprises sont censées démontrer les protections dont bénéficient les consommateurs pour les produits achetés selon le modèle PAYGo.
- 5.2.2.19. Pour les investissements plus importants, l'équipe pourra demander à l'entreprise de diffuser une enquête de mobilisation auprès de ses employés. L'équipe souhaite connaître la compréhension qu'a le personnel des questions relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Si certaines entreprises peuvent disposer de politiques comportant tous les éléments requis, leur mise en œuvre peut être insuffisante. En outre, H2R souhaite connaître les incitations des agents commerciaux et l'implication de l'entreprise dans la stratégie de vente. L'équipe estime que les données d'enquête auprès des agents commerciaux pourraient éclairer H2R sur la protection des consommateurs. Les résultats de l'enquête seraient intégrés au rapport de diligence raisonnable ESG (annexe 5).
- 5.2.2.20. La liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit) (annexe 4) permettrait de garantir que l'équipe de gestion de H2R a reçu ou élaboré l'ensemble des éléments pertinents pour procéder à une évaluation éclairée des risques ESG, de la maturité, des capacités et des mesures d'atténuation de l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante). Si des préoccupations apparaissent au moyen de la liste de contrôle ESG (annexe 4), H2R pourra exiger une diligence raisonnable/un audit complémentaire ou des avis d'experts pour achever le processus de diligence raisonnable/d'audit. Une fois la liste de contrôle ESG complétée et l'ensemble des éléments reçus, l'équipe ESG d'Acumen peut établir un rapport de diligence raisonnable ESG/des constats d'audit (annexe 5). L'équipe ESG d'Acumen confirmera ou révisera la catégorie de risque ESS en fonction de la diligence raisonnable ESG (audit E&S). Si, après une diligence raisonnable complémentaire, les entreprises sont considérées comme relevant de la catégorie B, l'équipe pourra envisager la réalisation d'une ESIA (annexe 13).
- 5.2.2.21. Le rapport de diligence raisonnable ESG/les constats d'audit (annexe 5) rassemblent l'ensemble des informations ESG reçues au cours de la diligence raisonnable. L'équipe ESG d'Acumen établira le rapport avec l'appui du chargé de relation et de tout expert nécessaire à la diligence raisonnable. L'équipe ESG d'Acumen s'appuiera sur les éléments, les preuves et l'analyse contextuelle (climat, pays et droits humains) pour déterminer la catégorie de risque ESG. L'équipe de H2R, y compris le responsable de l'impact, entend approuver la recommandation de catégorie de risque ou demander des preuves complémentaires si

certain points méritent un examen plus approfondi ou font l'objet d'un désaccord. Les catégories de risque ESG sont les suivantes :¹⁶

- 5.2.2.21.1. **Catégorie A** : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, divers, irréversibles ou sans précédent. Cela comprend les activités commerciales susceptibles d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire (y compris un déplacement physique et économique) ; (ii) un risque d'impacts négatifs sur les peuples autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) un risque de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.
- 5.2.2.21.2. **Catégorie B** : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation.
- 5.2.2.21.3. **Catégorie C** : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

5.2.2.22. H2R n'investira que dans des entreprises de catégorie B et C, conformément à ses capacités environnementales et sociales et aux attentes de ses investisseurs.

5.2.2.23. L'évaluation comprendra également une analyse consolidée conforme aux Normes de performance de l'IFC et aux sauvegardes environnementales et sociales du GCF. Le rapport de diligence raisonnable ESG (annexe 5) fournira une synthèse détaillée des risques et opportunités environnementaux et sociaux de l'investissement ainsi que de la capacité de l'entreprise à atténuer ces risques par elle-même ou avec l'appui de consultants externes. Les constats de la diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) fourniront toutes les informations nécessaires pour comprendre les risques environnementaux et sociaux afin de prendre une décision d'investissement, et pour identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour satisfaire aux exigences du programme. L'équipe ESG d'Acumen rédigera le rapport sous la supervision des équipes de H2R et fournira à l'équipe de H2R et au comité d'investissement l'analyse des risques, les recommandations et son avis sur la conformité avec les critères ESG de H2R.

5.2.2.24. Le rapport de diligence raisonnable ESG/les constats d'audit (annexe 5) seront joints au memorandum d'investissement. Le memorandum d'investissement comprendra également une brève description des risques ESG, des mesures d'atténuation et des conditions de l'investissement. Le comité d'investissement est censé examiner le rapport de diligence raisonnable ESG et le memorandum d'investissement dans le cadre de ses critères de décision.

5.2.3. Engagement contraignant à l'égard de l'ESGAP et accord juridique

5.2.3.1. Si l'équipe de H2R et le comité d'investissement décident d'investir dans une entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante), l'entreprise doit s'engager de manière contraignante à mettre en œuvre un plan d'action ESG (ESGAP) dans le cadre de sa relation avec H2R. L'ESGAP sera élaboré en négociation avec la direction générale de l'entreprise bénéficiaire (installation) et reposera sur les constats du rapport de diligence raisonnable ESG/des constats d'audit (annexe 5). L'ESGAP comprendra des mesures d'atténuation des risques les plus importants et des besoins de base, conformément aux attentes du programme et des investisseurs. L'équipe ESG d'Acumen rédigera les volets ESG de l'accord

¹⁶Ibid.

juridique et l'ESGAP. L'équipe ESG d'Acumen validera les volets ESG de l'accord juridique, et l'équipe de H2R est censée veiller à la finalisation de l'accord juridique.

5.2.3.2. La lettre d'accompagnement de l'investissement ou tout autre accord juridique conclu entre le programme et l'entreprise bénéficiaire (installation) comprendra l'engagement explicite de l'entreprise bénéficiaire (installation) de mettre en œuvre l'ESGAP, de satisfaire aux exigences d'établissement de rapports et de signalement des incidents et d'assumer les coûts liés à l'ESG, ainsi que les conséquences d'un manquement aux exigences ESG. L'ESGAP (annexe 6) sera également intégré à la lettre d'accompagnement en tant qu'engagement juridiquement contraignant en faveur d'améliorations ESG et précisera les conséquences d'un manquement à ces engagements. L'équipe du programme rencontrera la direction générale de l'entreprise bénéficiaire (installation) afin de s'assurer qu'elle comprend sa responsabilité à l'égard des engagements ESG définis dans l'ESGAP.

5.2.3.3. Le **plan d'action ESG**, tel qu'il figure à l'annexe 6, comprendra automatiquement plusieurs activités si les entreprises présentent des lacunes révélées par la diligence raisonnable (audit E&S). Les entreprises seront tenues de disposer d'un ESMS ou d'une politique ESG solide, d'un mécanisme de règlement des griefs, d'une politique et d'un plan de protection des consommateurs, d'un plan de mobilisation des parties prenantes et d'une politique relative aux déchets électroniques. Les entreprises sont censées respecter les lois et règlements locaux et doivent fournir la preuve de leur conformité. D'ici la fin de l'obligation juridique de l'entreprise envers le programme, l'entreprise est censée disposer de politiques et procédures solides en matière de protection des consommateurs. Enfin, les entreprises sont censées disposer de bonnes politiques en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail, de protections et politiques environnementales, de politiques de lutte contre le harcèlement, de non-discrimination et d'égalité des chances en matière d'emploi, ainsi que de procédures relatives à la santé et à la sécurité des communautés. Les fabricants sont censés disposer de politiques et procédures solides en matière de santé et de sécurité au travail et démontrer que leurs employés disposent d'EPI appropriés. Tous les ESGAP sont assortis d'échéances, et les entreprises doivent disposer de mécanismes internes de redevabilité afin de garantir la réalisation des activités.

5.2.3.4. Les prêts du H2R Development Facility aux distributeurs du dernier kilomètre (LMD) seront assortis d'ESGAP plus courts, reflétant la nature de ces investissements. Il s'agit d'investissements à un stade plus précoce, dans des entreprises moins matures, mais qui disposent également de moins de capacités pour mettre en œuvre des changements importants de leurs politiques et procédures ESG. Pour ces prêts aux distributeurs du dernier kilomètre, les activités ESG seront échelonnées entre les prêts initiaux et les investissements de suivi.

5.3. Les considérations ESG après l'investissement

5.3.1. Une fois les obligations juridiques déterminées, le plan d'action ESG élaboré, l'accord d'investissement signé et le financement décaissé, l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) doit commencer à s'acquitter de ses obligations juridiques envers le programme. L'entreprise bénéficiaire (installation) est censée se conformer pleinement aux réformes jugées nécessaires pour garantir le respect intégral de l'ESMS de H2R, de manière appropriée et selon les modalités précisées dans l'ESGAP.

5.3.2. Les entreprises devraient présenter des niveaux très variés de maturité et de capacités ESG dans l'ensemble du programme. À cette fin, l'équipe du programme a élaboré divers outils de diagnostic et d'appui au sein du mécanisme d'assistance technique du H2R Development Facility et du H2R

Expansion Fund. Les entreprises auront la possibilité de bénéficier d'une assistance technique pour appuyer le développement de leurs pratiques ESG, de leurs politiques et procédures et de leurs rapports. Les services ESG sont modulés en fonction des besoins, de la maturité et des capacités.

- 5.3.3. **Webinaires** : les entreprises auront la possibilité d'assister chaque année à plusieurs webinaires au cours desquels des experts ESG approfondiront des sujets ESG propres au secteur du solaire hors réseau. Les thèmes des webinaires comprendront l'élaboration d'un ESMS, les mécanismes de gestion des griefs, les déchets électroniques et les politiques y afférentes, le recyclage, le reconditionnement et la réparation, la politique de protection des consommateurs, la gestion des agents commerciaux, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que la santé et la sécurité au travail. Les entreprises présentant des lacunes en matière d'ESMS, de déchets électroniques ou de protection des consommateurs sont tenues d'assister à ces webinaires. Ces webinaires constitueront un préalable aux consultations avec les entreprises.
- 5.3.4. **Consultations** : les entreprises bénéficiaires (installations) auront la possibilité de bénéficier de consultations individuelles avec des experts et consultants ESG pour les aider à mener à bien leurs plans d'action ESG. Les entreprises bénéficiaires (installations) seront classées par niveau de maturité ESG. Les entreprises dont la maturité ESG est la plus faible seront tenues de suivre des consultations ESG afin de satisfaire aux exigences de base dans le cadre de leur ESGAP. Les entreprises bénéficieront d'un appui spécifique pour l'élaboration de leur ESMS, de leur protection des consommateurs, de leur mécanisme de gestion des griefs et de leur dispositif relatif aux déchets électroniques.
- 5.3.5. **Ressources** : H2R disposera d'une bibliothèque de ressources ESG pour appuyer les entreprises bénéficiaires (installations), comprenant des modèles de politiques, des guides, des études de cas et d'autres ressources pour soutenir le renforcement de leurs capacités ESG.
- 5.3.6. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées ne pas s'engager dans des activités figurant sur la Liste d'exclusion, aligner leurs pratiques sur les lignes directrices de l'ESMS de H2R et maintenir les pratiques commerciales constatées lors de la diligence raisonnable (audit). Elles sont également censées s'efforcer de mener à bien l'ESGAP.
- 5.3.7. Les entreprises bénéficiaires (installations) qui apportent des changements importants à leurs activités au moyen de fonds de H2R seront tenues de se soumettre à une diligence raisonnable (audit) complémentaire et pourront être tenues de réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social.
- 5.3.8. Les investissements du H2R Development Facility dans de petits distributeurs du dernier kilomètre seront subordonnés à l'existence d'un ESGAP comme condition du financement de H2R. Ces distributeurs seront censés s'efforcer de mener à bien deux activités définies dans l'ESGAP. Pour obtenir des prêts de suivi, ils sont censés améliorer les autres fonctions ESG de leur entreprise. De plus amples détails sur les attentes relatives aux investissements de suivi figurent à l'annexe 6.
- 5.3.9. **Établissement de rapports** : les entreprises sont censées rendre compte de leur performance ESG à chaque étape clé de l'ESGAP et chaque année. Les entreprises communiqueront leurs KPI lorsqu'elles rempliront le rapport ESG annuel. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont également tenues de mettre à jour l'ESGAP chaque année. Si les entreprises répondent partiellement ou si le chargé de relation a des difficultés à interpréter leurs réponses, le chargé de relation, le responsable de l'impact de H2R et l'équipe ESG d'Acumen mèneront une enquête auprès de l'entreprise. Le chargé de relation mènera également chaque trimestre un bref entretien avec l'entreprise afin d'obtenir des informations actualisées sur ses activités ESG.

- 5.3.10. Les entreprises sont également censées signaler les incidents ESG dans un délai de trois (3) jours à compter de l'incident. Voir la section 7 pour plus d'informations sur les exigences en matière d'établissement de rapports et d'incidents ESG.
- 5.3.11. Les entreprises sont censées travailler avec l'équipe de H2R s'il s'avère que leurs résultats sont inférieurs aux attentes ou que l'avancement de leur ESGAP est en retard. Les entreprises pourront être tenues de rendre compte plus fréquemment et de mobiliser des ressources supplémentaires s'il est constaté qu'elles manquent à leurs exigences ESG. Le suivi normal étant effectué chaque trimestre, un suivi renforcé pourra comprendre des points mensuels avec les entreprises et des plans de suivi visant à garantir le respect des conditions environnementales et sociales de l'investissement.
- 5.3.12. **Investissements de suivi** : pour bénéficier d'investissements de suivi, les entreprises doivent démontrer qu'elles satisfont aux exigences ESG de base du programme. Les entreprises sont censées disposer d'un ESMS, d'un mécanisme de gestion des griefs, d'une politique de protection des consommateurs et d'une politique relative aux déchets électroniques. Les entreprises sont également censées satisfaire aux autres attentes de H2R, notamment en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail, de politiques environnementales et de santé et de sécurité au travail. Certaines entreprises peuvent ne pas achever l'ESGAP pendant la durée du prêt, en particulier s'il s'agit d'un prêt d'un an. Pour bénéficier d'un investissement de suivi, les entreprises doivent satisfaire aux exigences ESG de base, remplir un formulaire de diligence raisonnable de suivi et réviser leur plan d'action ESG en y intégrant des engagements plus détaillés. Les investissements de suivi pourront être refusés aux entreprises qui ne satisfont pas suffisamment aux conditions environnementales et sociales de l'investissement précédent. Les entreprises qui ne signalent pas les incidents environnementaux et sociaux s'exposent également à ne pas bénéficier d'investissements futurs.
- 5.3.13. Les petits distributeurs du dernier kilomètre bénéficiaires de prêts du H2R Development Facility doivent démontrer des progrès sur deux activités de l'ESGAP pour pouvoir prétendre à un prêt de suivi. Pour le premier prêt de suivi, les petits bénéficiaires de prêts doivent créer ou améliorer leur politique relative aux déchets électroniques et leur politique de protection des consommateurs. Pour le deuxième prêt de suivi, l'entreprise bénéficiaire (installation) doit améliorer d'autres politiques liées à l'ESG. D'ici le troisième prêt de suivi, les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées avoir mis en place un ESMS avec l'appui d'un expert ESG.

5.4. Les considérations ESG lors de la sortie

- 5.4.1. H2R cherchera à céder les parts de fonds propres détenues dans des coentreprises ou d'autres entreprises à des investisseurs responsables et durables ayant des objectifs similaires en matière d'ESG, d'impact social et d'impact environnemental. L'équipe de gestion soulignera toujours, auprès des nouveaux investisseurs potentiels dans les entreprises bénéficiaires (installations), l'importance d'engagements et de normes ESG solides.

6. Normes de sauvegarde environnementales, sociales et de gouvernance

6.1. Résumé analytique

6.1.1. L'ESMS de H2R aligne notre stratégie ESG et notre stratégie d'investissement sur les normes environnementales et sociales de référence du secteur, les meilleures pratiques et les exigences des politiques des investisseurs. Dans cette section, l'équipe présente les engagements et pratiques relatifs à l'intégrité générale et à la bonne gouvernance, ainsi qu'aux normes environnementales et sociales. Ces engagements s'appliquent aux activités du programme H2R et aux entreprises bénéficiaires afin de garantir de solides pratiques environnementales et sociales à tous les niveaux de H2R.

6.2. Intégrité générale et bonne gouvernance

6.2.1. Structure de propriété de l'entreprise

6.2.1.1. H2R attend des entreprises qu'elles fournissent des preuves claires et détaillées de leur structure de propriété. Si l'entreprise ne peut fournir de preuves suffisantes concernant ses investisseurs et propriétaires ni concernant ses obligations d'endettement, H2R pourra ne pas donner suite à l'investissement. En outre, H2R soumettra à une diligence raisonnable complémentaire les investisseurs et propriétaires d'entreprises qui font l'objet d'allégations pénales ou qui sont soupçonnés d'enfreindre les engagements ESG de H2R. Les entreprises pourront être jugées non éligibles à l'investissement si leur structure de propriété demeure opaque ou si l'intégrité de leurs propriétaires suscite des interrogations.

6.2.2. Vérification d'intégrité, LBC/KYC/LFT, infractions pénales

6.2.2.1. H2R a mis au point une procédure complète de vérification d'intégrité, documentée dans la politique du programme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) et contre le financement du terrorisme (CFT) (politique AML/CFT – KYC). H2R utilisera la plateforme Bridger Search de LexisNexis, qui interroge plusieurs bases de données afin de détecter tout signalement. Vous trouverez ci-dessous un bref échantillon des recherches effectuées automatiquement lors de l'utilisation de la plateforme Bridger Search :¹⁷

Plateforme Bridger Search de LexisNexis
Excluded Parties List System (EPLS)
Groupe d'action financière (GAFI)
Personnes les plus recherchées par le FBI
Personnes les plus recherchées par Interpol
Office of Foreign Assets Control (OFAC)
Terrorist Exclusion List
Listes de sanctions
Listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies – quatorze (14) listes au total
Liste consolidée des sanctions de l'Union européenne – douze (12) listes au total
Liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale :
Liste des fournisseurs non responsables établie par le service des achats institutionnels de la Banque mondiale
Liste des entreprises exclues de la Banque mondiale

¹⁷LexisNexis, <https://bridger.lexisnexis.com/XgAuth/?returnUrl=/xgapp/home/start>

Sources relatives à l'application de la loi : infractions civiles ou pénales, chefs d'accusation déposés, mises en accusation, condamnations et peines prononcées
Antécédents financiers (c.-à-d. saisies, actifs détenus par le passé et actuellement, faillites)
Données personnelles (c.-à-d. adresses, permis de conduire, etc.)

6.2.2.2. H2R utilisera la plateforme LexisNexis pour effectuer des recherches sur les entreprises et les personnes clés de l'organisation. Les personnes clés comprennent les fondateurs, la haute direction, le conseil d'administration et les principaux investisseurs. Le programme vérifie les informations d'identification de la personne et/ou de l'entité au regard des listes de sanctions internationales, des sources relatives à l'application de la loi (c.-à-d. infractions civiles ou pénales, mises en accusation et condamnations) et des antécédents financiers (c.-à-d. saisies, faillites, etc.).

6.2.2.3. Le programme procédera à des vérifications des antécédents (« recherches au titre du PATRIOT Act ») dans les cas suivants :

6.2.2.3.1. **Passation de marchés** : tout nouveau fournisseur, prestataire de services et toute entité et tout propriétaire liés, avant la signature d'un contrat ;

6.2.2.3.2. **Levée de capitaux** : tout fonds, entité, organisation et toutes les personnes clés concernées, avant d'accepter un investissement dans le programme ;

6.2.2.3.3. **Décaissements** : toute entreprise bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes) et toutes les autres parties à un document d'investissement (y compris les fondateurs, administrateurs et dirigeants ainsi que les principaux actionnaires de l'entreprise bénéficiaire), avant l'approbation d'un décaissement d'investissement ; et

6.2.2.3.4. **Sorties** : tout acquéreur et toutes les autres parties au contrat d'acquisition, avant la cession des parts.

6.2.2.4. Si le processus de vérification du programme aboutit à une correspondance, le programme pourra procéder à une diligence raisonnable complémentaire afin de déterminer si la correspondance est exacte. Si la correspondance est exacte, le personnel du programme doit contacter le responsable Risques et conformité de l'AE, qui portera la question à l'attention du directeur juridique (General Counsel) de l'AE, si nécessaire.

6.2.2.5. Le directeur juridique (General Counsel) se concertera ensuite avec le directeur du programme afin d'examiner les mesures à prendre, qui peuvent comprendre (i) le rejet de la transaction et/ou le gel des avoirs de la personne concernée ; et (ii) le dépôt d'un rapport sur les transactions bloquées et/ou d'un rapport sur les transactions rejetées auprès de l'OFAC dans un délai de dix (10) jours à compter de la transaction demandée. Le conseiller (Adviser) du programme doit déposer chaque année auprès de l'OFAC un rapport complet sur l'ensemble des avoirs gelés.

6.2.3. Liste d'exclusion

6.2.3.1. L'équipe du programme a établi une liste d'activités d'investissement exclues, que le programme utilisera pour orienter son processus d'investissement. Cette Liste d'exclusion figure à l'annexe 1. L'équipe de H2R n'investira pas dans une entreprise, ni n'acceptera d'investissements d'investisseurs, dont l'activité figure sur la Liste. L'équipe de H2R utilisera la Liste d'exclusion comme outil de sélection des investissements. Les entreprises bénéficiaires potentielles (installations) seront invitées à confirmer qu'aucune de leurs activités ne figure sur la Liste d'exclusion.

6.3. Normes environnementales et sociales

6.3.1. Indicateurs clés de performance ESG

- 6.3.1.1. Au moyen de deux mécanismes investissant des financements mixtes et un accompagnement ciblé dans des entreprises du solaire hors réseau, H2R cherche à développer les marchés du solaire hors réseau dans des pays à faible taux d'électrification et à forte pauvreté, afin d'offrir un accès à l'énergie à des dizaines de millions d'utilisateurs y accédant pour la première fois et de générer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux.
- 6.3.1.2. Le programme cherche à mesurer, suivre et évaluer la performance de ses activités ESG à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI). Le programme a défini ces KPI en cohérence avec les activités du programme et les résultats attendus de ses opérations et investissements.
- 6.3.1.3. Les KPI couvrent à la fois les activités et impacts environnementaux et sociaux au niveau du marché, du portefeuille, des entreprises et des bénéficiaires. Les KPI comprennent :

KPI ESG de H2R	
Nombre de transactions de catégorie C/FI-3	Nombre de plans d'action genre élaborés et achevés
Nombre de transactions de catégorie B/FI-2	Nombre d'actions E&S réalisées par les entreprises bénéficiaires
Nombre de plans d'action environnementaux, sociaux et de gouvernance élaborés et achevés	Nombre de rapports ESG remis aux investisseurs et aux partenaires
Nombre d'évaluations de l'impact environnemental et social réalisées	Nombre de formations ESG dispensées à l'équipe de H2R
Nombre d'incidents ESG ayant fait l'objet d'une enquête et ayant été résolus	Nombre de subventions d'AT ESG décaissées
Nombre de griefs ayant fait l'objet d'une enquête et ayant été résolus	Nombre de parties prenantes et de gouvernements mobilisés

6.3.2. Normes environnementales et sociales internationales

- 6.3.2.1. Les évaluations environnementales et sociales, les ESGAP et les processus de suivi et d'établissement de rapports présentés tout au long de l'ESMS s'appuient sur les Normes de performance de l'IFC de 2012 et sur les sauvegardes environnementales et sociales du GCF. Ces deux ensembles de normes ont orienté l'évaluation de l'impact environnemental et social ainsi que les politiques, procédures, outils et orientations décrits dans les annexes de l'ESMS. Ces normes sont conformes aux exigences des investisseurs et s'appliquent au niveau du programme et au niveau des entreprises bénéficiaires (installations). À ce titre, les Normes de performance de l'IFC serviront de cadre pour structurer la synthèse des normes et exigences E&S de H2R applicables au programme et aux entreprises bénéficiaires (installations), telles que décrites dans la présente section.
- 6.3.2.2. Les Normes de performance de l'IFC de 2012, telles qu'en vigueur au moment de l'élaboration du présent document, sont énumérées dans le tableau suivant.

Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC 2012

NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
NP 7 : Peuples autochtones
NP 8 : Patrimoine culturel

6.3.3. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

6.3.3.1. Les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) seront tenues d'élaborer et de mettre en œuvre, d'ici la fin de leur collaboration avec H2R, un système de gestion environnementale et sociale conforme à la Norme de performance 1 de l'IFC – Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Si l'ESGAP est le principal outil permettant de garantir le respect des exigences environnementales et sociales de Hardest-to-Reach, l'ESMS au niveau de l'entreprise sera un outil complémentaire que les entreprises pourront utiliser pour gérer les enjeux et opportunités environnementaux et sociaux pendant et au-delà du cycle de vie du programme. Les attentes et procédures d'investissement au niveau du programme sont décrites à la section 5.

6.3.3.2. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées élaborer un ESMS/ESMP comprenant les éléments suivants : des procédures et outils d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, les ressources et capacités organisationnelles nécessaires à la gestion d'un ESMS, des outils de suivi et d'établissement de rapports adaptés aux exigences des investisseurs et des bailleurs de fonds, ainsi que des outils de communication avec les parties prenantes appropriés pour garantir une mobilisation efficace et globale.

6.3.3.3. **L'ESMS/ESMP de chaque entreprise bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes) devra comprendre les éléments suivants :**

ESMS/ESMP/politique ESG ou politique ou procédure similaire
Stratégie d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux
Capacités organisationnelles et référent environnemental et social
Plan et procédures de mobilisation des parties prenantes
Mécanisme de gestion des griefs conforme aux meilleures pratiques (annexe 12a)
Procédures de préparation aux situations d'urgence

6.3.3.4. **Politique environnementale et sociale/ESG/d'investissement responsable** : les entreprises bénéficiaires (installations) doivent élaborer une politique E&S conforme à la Politique ESG de H2R, comprenant des objectifs mesurables et des volets relatifs aux sauvegardes sociales ainsi qu'à la protection de la biodiversité et de l'environnement. La politique E&S constitue à la fois un engagement en faveur de la protection environnementale et sociale et un cadre pour l'ESMS au niveau de l'entreprise. À ce titre, la politique E&S doit être approuvée par la direction générale et communiquée aux parties prenantes internes et externes. Si une entreprise dispose déjà d'une politique E&S, celle-ci doit satisfaire aux critères décrits dans l'ESMS de H2R ; à défaut, l'ESGAP imposera des mesures correctives pour la rendre

suffisante.

- 6.3.3.5. **Identification des risques et des impacts** : les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) présenteront des niveaux variés de préparation en matière d'ESG. Certaines entreprises disposeront de politiques E&S et d'ESMS, tandis que d'autres pourront commencer leur travail ESG avec H2R. H2R mènera auprès des entreprises bénéficiaires potentielles (installations) une diligence raisonnable ESG (audit E&S) globale et proportionnée, dont les résultats seront consignés dans le rapport de diligence raisonnable ESG/les constats d'audit (annexe 5), le memorandum d'investissement et le plan d'action ESG (annexe 6). Si une entreprise bénéficiaire (installation) n'a pas réalisé d'évaluation des risques E&S, ces documents peuvent servir de base à une telle évaluation. Les évaluations des risques nouvellement élaborées doivent être conformes à l'ESMS de H2R et aux Normes de performance de l'IFC et doivent être intégrées à l'ESMS au niveau de l'entreprise. Si des investissements de catégorie B présentent des risques environnementaux et sociaux particulièrement marqués, l'équipe de H2R pourra envisager le recours à des ESIA réalisées par des tiers afin de garantir une identification et une atténuation appropriées des risques (annexe 13). Elle pourra également envisager de réaliser, lors de la diligence raisonnable, une ESIA (annexe 13) que l'entreprise utilisera par la suite pour ses politiques et procédures. Les investissements dans les mini-réseaux seront soumis à leurs propres critères de diligence raisonnable, décrits à l'annexe 15. Les investissements directs dans des projets de mini-réseaux devraient nécessiter des ESIA. Les stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques doivent tenir compte de la nature, de la probabilité, de l'ampleur et de l'importance des risques et impacts identifiés. Les risques et impacts identifiés doivent être cohérents avec les préoccupations et les retours exprimés par les communautés dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes. Les ESIA intégreront également les lois et règlements locaux relatifs aux risques environnementaux et sociaux, y compris en matière de travail, de santé et de sécurité au travail et de pollution. Si l'évaluation des risques n'est pas conforme aux Normes de performance de l'IFC, omet des risques importants ou semble insuffisante, l'entreprise bénéficiaire (installation) ou notre équipe pourra être invitée à réviser le document. Si une entreprise a des difficultés à élaborer l'ESIA à partir des documents issus de la diligence raisonnable (audit) et de ses capacités internes, H2R pourra lui offrir un appui supplémentaire. Le chargé de relation, le responsable de l'impact de H2R et l'équipe ESG d'Acumen examineront l'évaluation des risques ou l'ESIA afin de déterminer si elle est suffisante.
- 6.3.3.6. **Programme de gestion** : le programme de gestion doit suivre le cadre défini dans la politique E&S de l'entreprise et les orientations de l'ESMS de H2R. Le programme de gestion nécessite une stratégie d'atténuation et d'amélioration des performances qui atténue les risques et impacts identifiés dans l'évaluation des risques ou l'ESIA. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent y inclure les outils qui protégeront les travailleurs, les communautés, les peuples autochtones, les bénéficiaires et l'environnement. Le plan de gestion doit être cohérent avec les politiques pertinentes de l'entreprise, telles que la politique de ressources humaines, le code de conduite et la politique de santé et de sécurité au travail, et y faire référence. Cela s'applique également aux gestionnaires de mécanismes d'entreposage pour le financement des créances clients. Le plan de gestion doit démontrer comment il sera rendu opérationnel par l'entreprise bénéficiaire (installation), notamment qui est responsable de sa mise en œuvre, comment il sera diffusé et comment il fera l'objet d'un suivi.
- 6.3.3.7. **Capacités organisationnelles** : l'ESMS/ESMP de l'entreprise bénéficiaire (installation) doit être supervisé par la haute direction, et du personnel doit être affecté à sa mise en œuvre. L'ESMS doit comporter une structure organisationnelle définissant les rôles, les responsabilités et les pouvoirs nécessaires à sa mise en œuvre. L'entreprise bénéficiaire (installation) allouera les ressources, les formations et les responsabilités appropriées afin de

garantir que l'ESMS puisse être pleinement mis en œuvre, que l'ESGAP puisse être mené à bien et que les risques environnementaux et sociaux puissent être atténués de manière appropriée. Cela implique d'attribuer des responsabilités au personnel concerné de l'entreprise, par exemple en confiant au responsable des ressources humaines le pilotage des risques liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail. L'entreprise doit s'engager dans une démarche d'apprentissage continu et chercher à former son personnel aux meilleures pratiques et aux risques pertinents. H2R entend également appliquer ces attentes aux gestionnaires de mécanismes d'entreposage pour le financement des créances clients et à leurs entreprises bénéficiaires. H2R cherche à appuyer le renforcement des capacités et de l'expertise des entreprises au moyen de webinaires ESG sur des sujets pertinents.

- 6.3.3.8. Mobilisation des parties prenantes :** les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) doivent écouter les parties prenantes, tirer des enseignements de leurs contributions et partager des informations avec elles afin de gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux et de générer un impact positif. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées intégrer la mobilisation des parties prenantes à leur ESMS et à leurs activités de manière itérative et continue. La stratégie de mobilisation des parties prenantes doit être adaptée aux activités opérationnelles et au niveau de risque de l'entreprise. Le niveau et le type de mobilisation varieront selon l'entreprise, ses capacités et le niveau de risque de ses activités. Par exemple, les entreprises de mini-réseaux sont censées disposer de stratégies de mobilisation des parties prenantes plus solides, telles que démontrées dans les ESIA. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent suivre les meilleures pratiques, notamment les sauvegardes environnementales et sociales du GCF, la Norme de performance 1 de l'IFC et le manuel de bonnes pratiques de l'IFC sur les consultations des parties prenantes. La mobilisation des parties prenantes doit comprendre les activités suivantes :

Élaboration et planification de la stratégie de mobilisation des parties prenantes et identification des bénéficiaires
Consultation sur les nouvelles activités de l'entreprise et l'élaboration du programme
Divulgence et diffusion des informations pertinentes sur les activités
Consultations publiques et participation des parties prenantes
Mécanisme de gestion des griefs efficace
Rapports continus aux communautés affectées
Prise en compte de la dimension de genre, des communautés autochtones et des communautés marginalisées

- 6.3.3.9. Mécanisme de gestion des griefs :** le mécanisme de gestion des griefs de l'entreprise bénéficiaire (installation) est un outil essentiel pour identifier les risques et incidents, enquêter à leur sujet et les atténuer. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées disposer de mécanismes de gestion des griefs, ou en élaborer, conformes aux meilleures pratiques, notamment les lignes directrices de H2R en matière de griefs, les Principes de Ruggie et la politique du GCF relative aux griefs. Les entreprises doivent rendre leur mécanisme de gestion des griefs public, culturellement approprié et accessible. Le processus d'enquête doit être transparent, assorti de délais et adapté aux besoins des communautés. Si une enquête établit que l'entreprise est responsable d'un préjudice causé à une communauté, l'entreprise doit faire tout son possible pour associer la communauté à l'élaboration d'une solution appropriée et réalisable. L'entreprise bénéficiaire (installation) est censée inclure une synthèse du suivi de ses griefs et des rapports y afférents. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées communiquer leurs griefs à l'équipe de gestion de H2R dans un délai d'un trimestre à compter de leur réception. Les entreprises

bénéficiaires comprennent les bénéficiaires du financement des créances clients accordé par l'intermédiaire de gestionnaires de mécanismes d'entreposage.

- 6.3.3.10. **Suivi et examen** : les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées appliquer des exigences rigoureuses de suivi environnemental et social pour H2R. Afin de gérer efficacement les exigences de suivi et d'établissement de rapports de H2R, H2R exige que les entreprises bénéficiaires (installations) intègrent à l'ESMS de l'entreprise des objectifs, des indicateurs et des procédures de suivi et d'établissement de rapports. L'entreprise disposera d'indicateurs de l'ESGAP dont elle est censée rendre compte à chaque étape clé de l'ESGAP et chaque année. L'entreprise bénéficiaire (installation) est également censée rendre compte chaque année à H2R de ses KPI ESG. L'entreprise bénéficiaire (installation) peut utiliser l'ESGAP et le rapport ESG annuel pour définir ses KPI ESG au niveau de l'entreprise. L'entreprise bénéficiaire (installation) doit utiliser ces KPI pour suivre en continu la performance ESG de l'entreprise. L'équipe de H2R, par l'intermédiaire du chargé de relation, du responsable de l'impact et de l'équipe ESG d'Acumen, suivra les KPI ESG et demandera des preuves à l'entreprise afin de vérifier la véracité de ses activités ESG.
- 6.3.3.11. H2R cherchera à s'assurer que les entreprises disposent de procédures de **préparation aux situations d'urgence** et d'une signalisation dans leurs bâtiments. H2R soumettra les entreprises à une diligence raisonnable (audit E&S) portant sur leur préparation aux situations d'urgence. Si les entreprises répondent de manière insuffisante au questionnaire de diligence raisonnable ESG, ne fournissent pas la preuve de leur plan de préparation aux situations d'urgence ou ne disposent pas, lors de la visite de site, d'une signalisation et d'équipements d'urgence accessibles, l'amélioration des procédures, politiques et ressources de préparation aux situations d'urgence constituera une exigence contraignante de l'ESGAP. Les entreprises seront censées signaler toute situation d'urgence survenant dans leurs installations.
- 6.3.3.12. **Emprunteurs distributeurs du dernier kilomètre (LMD) du H2R Development Facility** : les entreprises bénéficiaires LMD du H2R Development Facility sont censées disposer d'un ESMS au plus tard lors du deuxième investissement de suivi de H2R. Elles disposeront d'un plan d'action ESG qui les guidera pour démontrer, lors du premier investissement, leur volonté et leur capacité d'atténuer plusieurs risques. Les emprunteurs LMD du H2R Development Facility élaboreront ensuite des politiques visant à atténuer les deux principaux risques environnementaux et sociaux du programme : les risques liés à la protection des consommateurs et aux déchets électroniques. D'ici le deuxième investissement de suivi, l'entreprise doit avoir démontré sa volonté d'identifier et d'atténuer les risques ESG ainsi que sa capacité à atténuer des risques ESG importants. H2R pourra alors fournir des ressources d'assistance technique pour aider ces emprunteurs à élaborer et à mettre en œuvre un ESMS. Les emprunteurs LMD du H2R Development Facility disposent d'un délai plus long pour élaborer leur ESMS en raison de leur empreinte réduite, de leurs capacités limitées et de leur faible importance au regard des risques de H2R.
- 6.3.3.13. **ESMS des petits distributeurs du dernier kilomètre** : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas être tenus de disposer d'un ESMS lors du premier investissement. Le distributeur doit plutôt élaborer une politique environnementale et sociale ou en disposer. Pour les petits distributeurs susceptibles d'être tenus de disposer d'un ESMS, H2R a les attentes suivantes. L'ESMS doit prévoir un point de supervision et un point de responsabilité. Les personnes concernées n'ont pas besoin d'être des experts E&S. L'ESMS doit identifier au moins cinq risques et les mesures d'atténuation existantes. Il n'est pas nécessaire que la politique définisse de nouvelles mesures d'atténuation. L'entreprise doit identifier les parties prenantes pertinentes et la manière dont elle les mobilise. C'est là l'étendue de ce qui est requis d'un petit distributeur. H2R attend des petits distributeurs qu'ils élaborent ou

disposent d'un mécanisme de gestion des griefs ouvert au public, comprenant une procédure d'enquête et des dispositions en faveur des victimes de SEAH. Enfin, l'entreprise doit identifier toute procédure d'urgence pertinente pour ses activités et disposer de plans de sécurité en cas d'urgence. Ces éléments devraient être intégrés à un ESMS dans un délai fixé dans l'ESAP et la lettre d'accompagnement. Ce délai peut aller jusqu'à la durée de l'investissement. S'il n'est pas exigé lors du premier investissement ou de la première tranche d'un investissement, il pourra l'être dans le cadre d'une deuxième tranche ou d'un investissement de suivi.

6.3.4. Main-d'œuvre et conditions de travail

- 6.3.4.1. Les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) sont censées disposer de politiques et procédures relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ou en élaborer, qui respectent au minimum (i) la législation nationale en matière de travail, d'emploi, de sécurité sociale et de santé et sécurité au travail ; (ii) les principes et normes fondamentaux consacrés par les conventions fondamentales de l'OIT ; (iii) la Norme de performance 2 de l'IFC ; et (iv) l'ESS 2. Lors de la diligence raisonnable (audit), les entreprises seront évaluées sur leur capacité à atténuer les risques liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail au moyen des questions du questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG, des éléments probants tirés de leurs politiques et procédures relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail, d'entretiens lors des visites de sites et d'une recherche documentaire sur l'entreprise. Les entreprises sont censées répondre à des questions sur les conditions de travail et la gestion des relations avec les travailleurs, les conditions de travail et d'emploi, les organisations de travailleurs, la non-discrimination et l'égalité des chances, les licenciements collectifs, les mécanismes internes de gestion des griefs, le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité au travail, l'hébergement des travailleurs et les questions liées à la chaîne d'approvisionnement. Les gestionnaires de mécanismes d'entreposage sont censés disposer de politiques de ressources humaines suffisantes pour leur propre structure et soumettre les entreprises à une diligence raisonnable portant sur leur gestion de la main-d'œuvre et des conditions de travail.
- 6.3.4.2. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées disposer, ou se doter, d'une politique de ressources humaines, d'un code de conduite, d'une politique de non-discrimination et d'égalité des chances, d'une politique relative au harcèlement sur le lieu de travail, d'une politique de santé et de sécurité au travail (SST), d'un dispositif interne de lancement d'alerte et de contrats avec leurs employés et agents commerciaux. En outre, les politiques doivent porter sur la formation des travailleurs et sur l'extension des politiques du travail, dans la mesure où cela est pertinent et possible, aux travailleurs recrutés par des tiers, aux prestataires de main-d'œuvre, aux agences de recrutement et à d'autres tiers, et, plus généralement, le cas échéant, à la chaîne d'approvisionnement des entreprises bénéficiaires (installations). Les entreprises de mini-réseaux sont censées démontrer qu'elles disposent de politiques et procédures de SST suffisantes en matière de construction, d'entretien et de réparation, ainsi que de normes d'hébergement des travailleurs conformes aux notes d'orientation de l'IFC et de la BERD sur l'hébergement des travailleurs. Les entreprises sont censées tenir des registres des formations et des incidents relatifs à la SEAH, aux ressources humaines et à la SST.
- 6.3.4.3. Le programme accordera une attention particulière aux questions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. H2R demandera aux entreprises bénéficiaires potentielles (installations) de communiquer leurs fournisseurs et la région dans laquelle ceux-ci opèrent. Les entreprises exposées à des problèmes importants en matière de travail ne recevront pas d'investissement ou seront tenues de changer de fournisseurs.

- 6.3.4.4. Si H2R constate que les politiques, procédures, plans ou pratiques des entreprises en matière de travail, de protection sur le lieu de travail ou de conditions de travail sont insuffisants, l'équipe de gestion exigera, dans l'ESGAP, des activités contraignantes visant à remédier aux lacunes identifiées.
- 6.3.4.5. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) pourront bénéficier d'une assistance technique pour améliorer la main-d'œuvre et les conditions de travail dans le cadre de leurs activités. Les consultants pourront chercher à améliorer les contrats des agents commerciaux ou à renforcer les capacités en matière de ressources humaines. Les entreprises bénéficiaires (installations) auront accès à une bibliothèque de ressources qui pourra les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail. En outre, les entreprises bénéficiaires recevront des informations sur la manière d'utiliser le GRM de l'AE et l'IRM du GCF. Nous veillerons également à ce que ces informations soient clairement communiquées à l'ensemble des employés des entreprises bénéficiaires, y compris les prestataires de services tiers.
- 6.3.4.6. Les entreprises assureront le suivi, la consignation, l'instruction, la surveillance et le signalement des activités ou améliorations de l'ESGAP en matière de travail, des formations et des améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que de tout incident majeur lié au travail tel que défini à la section 7 de l'ESMS.

6.3.4.7.

Synthèse des sauvegardes relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)
● Preuve du respect de la législation du travail locale ● Politique et procédures de ressources humaines ● Preuve de la non-discrimination et de l'égalité des chances (politiques ou autres éléments probants) ● Preuve de l'existence de politiques ou d'orientations en matière de licenciements ● Politique relative au harcèlement sur le lieu de travail ● Politique de santé et de sécurité au travail ● Preuve de l'existence d'un processus et de normes d'hébergement des travailleurs, le cas échéant

6.3.5. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

- 6.3.5.1. Les principes et techniques appliqués au cours du cycle de vie de H2R seront adaptés aux dangers et risques liés à la nature du programme et conformes aux bonnes pratiques internationales du secteur (GIIP), telles qu'elles ressortent de diverses sources reconnues à l'échelle internationale, notamment la Norme de performance 3 de l'IFC, l'ESS 3 et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS).¹⁸ Il convient de noter que ce programme présentera un risque minime de consommation ou d'utilisation préjudiciable de l'eau et n'impliquera pas l'utilisation de pesticides ni d'engrais.
- 6.3.5.2. Lors de la diligence raisonnable (audit E&S), les entreprises seront évaluées sur leur capacité à atténuer les risques liés à l'utilisation rationnelle des ressources et à la pollution au moyen des questions du questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG, des éléments probants

¹⁸IFC, (2012), https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

tirés de leurs politiques et procédures environnementales, sanitaires et sécuritaires, d'entretiens lors des visites de sites et d'une recherche documentaire sur l'entreprise. Les entreprises sont censées répondre à des questions sur les déchets électroniques, les politiques environnementales et la conformité réglementaire, le recyclage et le reconditionnement, la qualité des produits Verasol et la pollution liée à la fabrication.

- 6.3.5.3. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées disposer, ou se doter, d'une politique relative aux déchets électroniques, de contrats relatifs aux déchets électroniques et, si nécessaire, d'une politique environnementale, sanitaire et sécuritaire. Les entreprises sont tenues de produire et de vendre des produits vérifiés par Verasol¹⁹ et de disposer de stratégies de reconditionnement et de recyclage des produits. Les fabricants sont censés fournir la preuve de leurs politiques et procédures de prévention de la pollution. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) éviteront de produire des déchets dangereux et non dangereux. Les entreprises bénéficiaires (installations) seront censées éliminer correctement tout déchet dangereux, de manière à avoir un impact minime sur l'environnement. Ces mesures seront guidées par les lignes directrices de GOGLA et intégreront les principes de la production plus propre dans la conception des produits et les processus de production, afin de préserver les matières premières, l'énergie et l'eau.
- 6.3.5.4. Si H2R constate que les entreprises disposent de politiques ou de contrats relatifs aux déchets électroniques, de plans environnementaux, sanitaires et sécuritaires, de stratégies de recyclage ou de reconditionnement ou d'une qualité des produits insuffisants, l'équipe de gestion exigera, dans l'ESGAP, des activités contraignantes visant à remédier aux lacunes identifiées.
- 6.3.5.5. Les entreprises bénéficiaires (installations) pourront bénéficier d'une assistance technique portant sur les possibilités d'améliorer leurs politiques et procédures relatives aux déchets électroniques, le recyclage et le reconditionnement. Les consultants pourront chercher à améliorer les politiques et procédures relatives aux déchets électroniques ainsi que les plans de recyclage et de reconditionnement. Les entreprises bénéficiaires (installations) auront accès à une bibliothèque de ressources qui pourra les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures relatives aux déchets électroniques.
- 6.3.5.6. Les entreprises assureront le suivi, la consignation, l'instruction, la surveillance et le signalement des activités ou améliorations environnementales de l'ESGAP, des formations et des améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que de tout incident environnemental majeur tel que défini à la section 7 de l'ESMS.

6.3.5.7.

Synthèse des sauvegardes relatives à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention de la pollution applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve du respect de la législation environnementale locale
- Politique environnementale, sanitaire et sécuritaire (le cas échéant)
- Politique relative aux déchets électroniques
- Contrat relatif aux déchets électroniques
- Preuve de la prévention de la pollution sur les sites de fabrication
- Vérification VeraSol

¹⁹ CLASP, (2022) <https://data.verasol.org/>

6.3.6. Santé et sécurité des communautés

- 6.3.6.1. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) sont censées disposer, ou se doter, de dispositifs de santé et de sécurité des communautés permettant d'anticiper et d'éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées. Ces pratiques doivent être conformes aux meilleures pratiques internationales telles que la Norme de performance 4 de l'IFC et l'ESS 4 du GCF. Le programme se conformera au Code de protection des consommateurs de GOGLA.²⁰
- 6.3.6.2. Lors de la diligence raisonnable (audit E&S), les entreprises seront évaluées sur leur capacité à atténuer les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés au moyen des questions du questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S), des éléments probants tirés de leurs politiques et procédures en matière de santé et de sécurité des communautés, d'entretiens lors des visites de sites et d'une recherche documentaire sur l'entreprise. Les entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund bénéficiant de prêts plus importants seront tenues de remplir un questionnaire de diligence raisonnable/d'audit plus long. Les autres entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund seront tenues de remplir l'évaluation de la protection des consommateurs de GOGLA. Les entreprises sont censées répondre à des questions sur la sécurité des produits, la violence fondée sur le genre et la SEAH, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le personnel de sécurité et la protection des consommateurs.
- 6.3.6.3. En matière de protection des consommateurs, le programme a collaboré avec des experts de la protection des consommateurs pour élaborer des questionnaires et des stratégies d'atténuation visant à réduire au minimum les risques d'endettement des consommateurs, de dégradation de leur cote de crédit et d'atteinte à l'utilisation des produits. De plus, la diligence raisonnable/l'audit examinera également les contrats conclus avec les clients et la confidentialité des données.
- 6.3.6.4. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) sont censées disposer, ou se doter, de politiques de protection des consommateurs, de plans de gestion du risque de crédit et de procédures applicables au personnel de sécurité. Les politiques de protection des consommateurs doivent être transparentes et témoigner d'un engagement en faveur de ventes et de prix responsables, de la confidentialité des données, d'un bon service à la clientèle, d'une bonne qualité des produits et d'un traitement équitable et respectueux. Les entreprises qui vendent leurs produits selon le modèle PAYGo devront s'assurer que leurs systèmes sont sécurisés, sûrs, faciles à utiliser et transparents pour les consommateurs. En outre, les entreprises bénéficiaires (installations) veilleront, le cas échéant, à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes pertinents en matière de droits humains et de manière à éviter ou à réduire au minimum les risques pour les communautés affectées. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées disposer de politiques et procédures de sécurité appropriées. Les politiques des entreprises bénéficiaires (installations) porteront également, selon la zone d'activité, sur la conception et la sécurité des équipements, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, ainsi que sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent informer les consommateurs si leurs produits présentent des risques pour la sécurité lors d'événements météorologiques extrêmes. Comme indiqué ci-dessus, les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées disposer de plans, de politiques et de

²⁰ GOGLA, Consumer Protection Framework, (2023) <https://www.gogla.org/consumer-protection/assessment-framework>

contrats appropriés pour l'élimination des déchets électroniques.

- 6.3.6.5. Si H2R constate que les entreprises présentent des insuffisances en matière de protection des consommateurs, de gestion du risque de crédit, de procédures de sécurité ou de stratégies de santé et de sécurité des communautés, l'équipe de gestion exigera, dans l'ESGAP, des activités contraignantes visant à remédier aux lacunes identifiées. La protection des consommateurs nécessitera un plan supplémentaire. Une attention particulière sera accordée aux entreprises qui en sont à leurs premières années d'exploitation d'une stratégie PAYGo.
- 6.3.6.6. Les entreprises bénéficiaires (installations) pourront bénéficier d'une assistance technique portant sur les possibilités d'améliorer la protection des consommateurs, les systèmes PAYGo et la gestion du risque de crédit. H2R s'associe à des experts de la protection des consommateurs pour fournir ces services aux entreprises bénéficiaires (installations). Les entreprises PAYGo en phase de démarrage seront tenues de travailler avec des consultants afin de garantir que leurs systèmes sont solides et sûrs pour les consommateurs. Les entreprises bénéficiaires (installations) auront accès à une bibliothèque de ressources qui pourra les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures de protection des consommateurs.
- 6.3.6.7. Les entreprises sont censées démontrer qu'elles exercent un contrôle raisonnable sur les services de sécurité et les autres risques pour la santé et la sécurité des communautés. Les entreprises de mini-réseaux sont censées fournir la preuve d'une signalisation claire des dangers et d'une communication avec les parties concernées au sujet des risques pour la sécurité des communautés. H2R attend des mini-réseaux qu'ils disposent de clôtures appropriées et d'autres mesures de sécurité pertinentes.
- 6.3.6.8. Les entreprises assureront le suivi, la consignation, l'instruction, la surveillance et le signalement des activités ou améliorations de l'ESGAP en matière de santé et de sécurité des communautés, des formations et des améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que de tout incident majeur concernant les consommateurs tel que défini à la section 7 de l'ESMS. En outre, les entreprises disposant de plans de protection des consommateurs seront tenues d'en assurer le suivi et d'en rendre compte à l'aide du plan.

6.3.6.9.

Synthèse des sauvegardes relatives à la santé et à la sécurité des communautés applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve du respect des exigences en matière de sécurité (le cas échéant)
- Preuve de l'existence de procédures de protection des consommateurs et de gestion du risque de crédit
- Preuve de l'existence de protections de la confidentialité des données des consommateurs
- Preuve que les pratiques de protection des consommateurs sont conformes aux principes de protection des consommateurs de GOGLA
- Preuve de l'existence de procédures appropriées et d'un stockage adéquat des matières dangereuses

6.3.7. Réinstallation

- 6.3.7.1. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) doivent suivre les orientations figurant à l'annexe 9, Politique d'acquisition de terres et de réinstallation, ainsi que les meilleures pratiques définies par la Norme de performance 5 de l'IFC et l'ESS 5 du GCF.
- 6.3.7.2. Les activités des entreprises bénéficiaires (installations) de H2R présentent des risques de réinstallation minimes, car les entreprises de systèmes solaires domestiques utilisent peu de terres pour leurs activités. L'utilisation des terres par ces entreprises a principalement concerné la production de systèmes solaires domestiques en usine, le stockage des stocks et les bureaux. Compte tenu de la faible empreinte physique de l'activité des systèmes solaires domestiques, la réinstallation est un risque peu pertinent et peu fréquent. Toutefois, H2R cherche à investir ponctuellement dans des entreprises et des projets de mini-réseaux. Ces investissements présentent des risques accrus d'acquisition de terres et de réinstallation, qui peuvent nécessiter une diligence raisonnable complémentaire au moyen d'ESIA ou d'une diligence raisonnable propre aux mini-réseaux. Les entreprises de mini-réseaux sont censées démontrer que toute acquisition de terres a fait l'objet de contrôles raisonnables, a entraîné un déplacement minimal, est correctement documentée, s'accompagne d'un titre de propriété (ou d'un bail) et est encadrée par des politiques et procédures. Les acquisitions de terres, les réinstallations et les restrictions à l'utilisation des terres découlant des activités des entreprises bénéficiaires (installations) peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés qui utilisent ces terres. Le déplacement de communautés, qu'il soit physique ou économique, peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'entraîner l'appauvrissement des communautés touchées.
- 6.3.7.3. Bien que le risque de réinstallation soit minime, le programme s'engage à éviter toute réinstallation involontaire, ainsi qu'à réduire au minimum et à atténuer les impacts négatifs lorsqu'une réinstallation volontaire est inévitable. Toute réinstallation involontaire est considérée comme un risque de catégorie A, et H2R n'investira pas dans des projets entraînant une réinstallation involontaire.
- 6.3.7.4. Les entreprises bénéficiaires (installations) ou l'équipe pourront être tenues de réaliser une ESIA (voir annexe 13) si elles cherchent à utiliser des fonds de H2R pour acheter des terres autres que des bureaux ou des espaces de stockage des stocks.
- 6.3.7.5. Si une entreprise bénéficiaire (installation) de H2R doit utiliser des fonds de H2R pour acheter des terres et que cela entraîne une réinstallation inévitable, elle élaborera un plan d'action d'acquisition de terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARP), guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou réduire au minimum les impacts négatifs sur les personnes déplacées, indemniser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Comme indiqué précédemment, les entreprises ne peuvent pas utiliser les fonds de H2R pour acheter des terres ou provoquer une réinstallation involontaire. Le processus sera guidé par le cadre décrit à l'annexe 9. L'entreprise bénéficiaire (installation) doit divulguer les informations pertinentes et consulter les communautés affectées en accordant une attention particulière aux populations vulnérables. Si des entreprises bénéficiaires (installations) savent que leur programme entraînera un déplacement sans en connaître l'ampleur, elles élaboreront un cadre d'acquisition de terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARF) qui guidera le processus. Le LARF comme le LARP seront guidés par le cadre de l'annexe 9, la NP 5 de l'IFC et l'ESS 5 du GCF.

6.3.7.6.

Synthèse des sauvegardes relatives à la réinstallation applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)

- Plan de réinstallation
- Preuve de propriété, de titre ou d'acquisition (propre aux mini-réseaux)
- Preuve de bail (propre aux mini-réseaux)
- Preuve de conformité réglementaire (propre aux mini-réseaux)

6.3.8. Biodiversité et ressources naturelles

- 6.3.8.1. Les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) sont censées disposer, ou se doter, de politiques, procédures et activités qui protègent la biodiversité et les ressources naturelles et ne leur portent pas atteinte, conformément à la Norme de performance 6 de l'IFC et aux sauvegardes environnementales et sociales du GCF.
- 6.3.8.2. Le programme prévoit d'avoir des impacts négatifs minimes sur la biodiversité des marchés Hardest-to-Reach. Le risque le plus important du programme pour la protection de la biodiversité réside dans les déchets électroniques des systèmes solaires domestiques. H2R peut investir ponctuellement dans des entreprises ou des projets de mini-réseaux susceptibles de porter atteinte à la biodiversité. H2R n'investira pas dans des entreprises ou des projets de mini-réseaux susceptibles de porter atteinte à la biodiversité si les sites des mini-réseaux sont situés dans des habitats critiques, des écosystèmes vitaux ou des aires protégées. Les mini-réseaux devraient être implantés à proximité d'une communauté, d'une ville, d'un village ou d'une zone périurbaine, ou y être raccordés. En outre, le développement de ces mini-réseaux doit réduire au minimum l'impact sur la biodiversité.
- 6.3.8.3. Lors de la diligence raisonnable (audit E&S), les entreprises seront évaluées sur leur capacité à atténuer la prolifération des déchets électroniques, sur leurs politiques et procédures environnementales et sur leur conformité à la réglementation locale, au moyen des questions du questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S), des éléments probants tirés de leurs politiques et procédures environnementales, sanitaires et sécuritaires, d'entretiens lors des visites de sites et d'une recherche documentaire sur l'entreprise. Les entreprises de mini-réseaux sont évaluées lors de la diligence raisonnable ou au moyen d'une ESIA afin de s'assurer que leurs sites ne sont pas situés dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. L'évaluation tient également compte des impacts potentiels sur la biodiversité et de l'existence d'une politique. Les entreprises de mini-réseaux sont également évaluées sur l'emplacement des sites, les impacts en matière de déforestation et d'autres risques pour la biodiversité propres aux mini-réseaux, ainsi que sur la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation (éviter, réduire au minimum et restauration).
- 6.3.8.4. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées connaître la biodiversité, les habitats et les espèces animales protégés présents dans la sphère de leurs activités. Les entreprises sont censées protéger et conserver la biodiversité et veiller à ce que leurs activités profitent aux écosystèmes grâce à l'énergie propre. Les entreprises sont censées avoir peu ou pas d'activités, ou aucun impact négatif, dans des habitats critiques ou menacés. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent éviter de mettre en danger des habitats et écosystèmes critiques et menacés ou de mener des activités qui leur sont préjudiciables. De plus, d'ici la fin

de leur collaboration avec H2R, les entreprises sont censées disposer de politiques environnementales, sanitaires et sécuritaires et les maintenir. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées ne s'engager dans aucune activité de la Liste d'exclusion portant atteinte à la biodiversité. En outre, les entreprises bénéficiaires (installations) pourront être tenues de réaliser une ESIA si elles prévoient d'utiliser des fonds de H2R pour des programmes susceptibles de porter atteinte à une biodiversité qui n'est pas située dans des habitats critiques ou protégés.

- 6.3.8.5. Les entreprises assureront le suivi, la consignation, l'instruction, la surveillance et le signalement des activités ou améliorations de l'ESGAP en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des formations et des améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que de tout incident environnemental majeur tel que défini à la section 7 de l'ESMS. En outre, les entreprises disposant de plans de protection des consommateurs seront tenues d'en assurer le suivi et d'en rendre compte à l'aide du plan.

6.3.8.6.

Synthèse des sauvegardes relatives à la biodiversité et aux ressources naturelles applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve que les sites des projets ne sont situés dans aucune zone sensible sur le plan de la biodiversité.
- Preuve de l'absence de mise en danger d'habitats ou d'espèces critiques ou menacés
- Preuve de l'existence de politiques environnementales
- Preuve de l'existence d'une politique relative aux déchets électroniques

6.3.9. Peuples autochtones, patrimoine culturel

- 6.3.9.1. Les entreprises bénéficiaires (installations) seront tenues d'élaborer et de respecter des processus et des protections relatifs aux peuples autochtones et au patrimoine culturel, conformément aux Normes de performance 7 et 8 de l'IFC et aux sauvegardes environnementales et sociales 7 et 8 du GCF.
- 6.3.9.2. Les entreprises bénéficiaires (installations) peuvent opérer dans des zones où vivent et travaillent des communautés autochtones. Les entreprises bénéficiaires (installations) peuvent chercher à recruter des personnes autochtones ou à leur vendre leurs produits. Les peuples autochtones pouvant être particulièrement touchés par des impacts négatifs, les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) doivent être en mesure de déterminer si leurs activités concernent des communautés autochtones.
- 6.3.9.3. H2R prévoit d'avoir des impacts positifs sur les peuples autochtones en fournissant une électricité bon marché et renouvelable aux utilisateurs accédant pour la première fois à l'énergie au sein des communautés autochtones. Afin d'éviter tout impact négatif sur les peuples autochtones, les entreprises bénéficiaires (installations) doivent rechercher le consentement libre, préalable et éclairé lorsqu'elles cherchent à opérer au sein de communautés autochtones. En outre, le programme recherche la consultation et la participation éclairées des peuples autochtones lors de l'élaboration du programme et tout au long de sa durée de vie. H2R cherche à éviter les impacts négatifs sur les peuples autochtones. H2R entend adopter une approche d'atténuation active des risques environnementaux et sociaux ordinaires pour les communautés autochtones. Les orientations relatives aux peuples autochtones figurent à l'annexe 10. Nous prévoyons également de partager avec les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R les enseignements tirés de notre collaboration avec les communautés autochtones.

6.3.9.4. Lors de la diligence raisonnable/l'audit, les entreprises bénéficiaires (installations) seront invitées à identifier tout peuple autochtone présent dans leurs zones d'activité. Elles seront également interrogées sur la manière dont elles respectent la culture, les savoirs et les pratiques des communautés autochtones. L'entreprise bénéficiaire (installation) sera interrogée sur ses consultations avec les peuples autochtones, sur ses pratiques actuelles visant à réduire au minimum les préjudices pour cette population et sur ses efforts de suivi de ses activités. L'entreprise bénéficiaire (installation) devra indiquer si son mécanisme de gestion des griefs protège les peuples autochtones. Si l'entreprise bénéficiaire (installation) est un opérateur de mini-réseaux, des questions supplémentaires pourront lui être posées sur les droits fonciers et la propriété ainsi que sur sa collaboration éventuelle avec des communautés autochtones, y compris des populations nomades.

6.3.9.5. En outre, l'entreprise bénéficiaire (installation) sera interrogée sur le respect du patrimoine culturel des communautés locales. L'équipe du programme effectuera également une recherche documentaire afin de s'assurer que les visuels, logos et publicités de l'entreprise bénéficiaire (installation) ne font pas un usage inapproprié du patrimoine culturel ou de sites emblématiques. Les entreprises de mini-réseaux menant des projets sur des sites vierges pourront être interrogées sur leurs pratiques d'excavation et leurs procédures internes de découverte fortuite. Les entreprises doivent se conformer aux procédures de découverte fortuite de H2R. Si des entreprises bénéficiaires (installations) de H2R découvrent, dans le cadre d'activités financées par H2R, des artefacts culturels susceptibles d'être endommagés au cours de leurs activités habituelles, elles doivent cesser leurs activités sur le site concerné. Elles doivent consulter des experts culturels et anthropologiques ainsi que des chefs communautaires afin de déterminer la marche à suivre pour la préservation de l'artefact. Le projet ne pourra se poursuivre sur ce site qu'une fois le site ou l'artefact culturel retiré ou protégé en toute sécurité.

6.3.9.6. Si l'entreprise bénéficiaire (installation) est susceptible de porter gravement préjudice à des peuples autochtones dans le cours normal de ses activités, elle sera tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan en faveur des peuples autochtones.

6.3.9.7.

Synthèse des sauvegardes relatives aux peuples autochtones et au patrimoine culturel applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)	
• En cas de collaboration avec une communauté autochtone, preuve de l'existence d'une politique relative aux peuples autochtones • En cas de travaux de construction, preuve de l'existence de procédures de découverte fortuite • Preuve que les artefacts et le patrimoine culturels ne sont pas utilisés de manière inappropriée ni sans le consentement des parties prenantes culturelles concernées	

6.4. Synthèse des sauvegardes environnementales et sociales applicables aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes)

Attentes à l'égard des entreprises de Hardest-to-Reach	
Catégorie de risque environnemental et social B	Catégorie de risque environnemental et social C
• Selon la diligence raisonnable initiale : une ESIA (annexe 13)	• ESGAP • GAP

• ESGAP • GAP • Plan de protection des consommateurs • ESMS ou ESMP • Mécanisme de gestion des griefs • Politique de ressources humaines • Code de conduite • Politique environnementale (le cas échéant) • Plan de réinstallation et d'acquisition de terres ou plan de déplacement (le cas échéant) • Politique de SST • Politique relative aux peuples autochtones (le cas échéant) • Politique relative aux déchets électroniques • Principes de protection des consommateurs de GOGLA	• Plan de protection des consommateurs • ESMS ou ESMP simplifié • Mécanisme de gestion des griefs • Politique de ressources humaines • Code de conduite • Politique environnementale (le cas échéant) • Politique de SST • Politique relative aux peuples autochtones (le cas échéant) • Politique relative aux déchets électroniques
--	---

7. Suivi et établissement de rapports

7.1. Résumé analytique

- 7.1.1. Le suivi et l'établissement de rapports de H2R s'effectuent à deux niveaux. Les entreprises bénéficiaires de H2R (installations nouvelles ou existantes) assureront un suivi continu de leurs activités environnementales et sociales et en rendront compte régulièrement à l'équipe de gestion de H2R. L'équipe de gestion de H2R rendra compte de manière continue aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées.

7.2. Niveau de l'entreprise bénéficiaire (installations nouvelles et existantes)

- 7.2.1. Les entreprises de H2R sont censées assurer un suivi continu de la performance et des activités ESG de leurs opérations. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont censées rendre compte à H2R à intervalles réguliers, au moyen des indicateurs définis dans l'ESMS de H2R, la fiche de conditions et le plan d'action ESG.
- 7.2.2. L'entreprise bénéficiaire (installation) est censée utiliser l'ESGAP pour renseigner les activités liées aux engagements contraignants de la fiche de conditions. Les exigences de l'ESGAP portent principalement sur les améliorations ESG, la mise en place de l'ESMS, le renforcement des capacités ESG et l'adoption de politiques et procédures appropriées. Les entreprises sont censées rendre compte des activités de l'ESGAP à chaque étape clé de l'ESGAP et chaque année.
- 7.2.3. Les entreprises sont censées rencontrer l'équipe de H2R chaque trimestre. Elles feront brièvement le point sur les questions environnementales et sociales. Elles feront également le point sur l'avancement de l'ESGAP.
- 7.2.4. Les entreprises sont censées rendre compte à H2R chaque année. Les rapports annuels comprennent des informations détaillées sur la performance et les activités ESG de l'entreprise bénéficiaire (installation). Le modèle de rapport annuel figure à l'annexe 8.
- 7.2.5. Les rapports ESG au niveau des entreprises bénéficiaires (installations) seront communiqués au comité consultatif afin de lui assurer une visibilité sur les questions ESG. Le comité consultatif indiquera les activités devant être modifiées, évaluera les insuffisances et fixera des objectifs pour l'année suivante. L'équipe de gestion de H2R aidera les entreprises bénéficiaires (installations) à améliorer leurs capacités de suivi et d'établissement de rapports. Si des entreprises présentent des faiblesses ou rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de l'ESGAP, elles pourront être tenues de rendre compte plus fréquemment à H2R.

7.3. Incidents ESG

- 7.3.1. Les entreprises de H2R sont censées signaler les incidents ESG dans un délai de trois (3) jours à compter du moment où elles en ont connaissance. Un incident ESG grave est un événement imprévu ou non maîtrisé qui a un impact négatif sur le personnel de H2R, le personnel de l'entreprise bénéficiaire (installation), les membres des communautés, toute personne touchée par le programme ou l'environnement dans la sphère d'influence de l'investissement. Un incident ESG grave peut également affecter de manière significative un investissement ou la réputation d'un investissement, du programme ou d'Acumen. Sont considérés comme des incidents graves :

- 7.3.1.1. **Décès, blessures graves et accidents du travail.** Cela comprend tout décès, toute blessure grave et tout autre événement touchant : (1) les employés ou sous-traitants du fonds, (2) les employés ou sous-traitants de l'entreprise bénéficiaire (installation), ou (3) les agents communautaires employés par le programme ou y travaillant bénévolement. Le signalement porte sur les décès et blessures résultant d'accidents du travail, d'accidents liés aux transports ou aux équipements professionnels, de meurtres, d'enlèvements ou de violences sur le lieu de travail.
- 7.3.1.2. **Décès, blessures graves et accidents touchant les communautés locales et d'autres personnes.** Les décès, blessures graves ou accidents dont le personnel du programme, le personnel de l'entreprise bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes) ou une personne liée au programme est ou pourrait être responsable sont considérés comme des incidents graves.
- 7.3.1.3. **Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou un risque de violence.** Cela comprend les violences intercommunautaires ou interethniques causées ou exacerbées par les activités d'investissement, ainsi que les conflits susceptibles de donner lieu à des violences à l'encontre du personnel du programme/de l'entreprise bénéficiaire (installation) et/ou des communautés locales.
- 7.3.1.4. **Incidents de SEAH et de GBVH :** cela couvre les incidents dans lesquels le personnel d'une entreprise bénéficiaire (installation) de H2R commet des actes d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels à l'encontre d'autres membres du personnel ou de clients pendant le temps de travail. Cela couvre également les incidents de violence et de harcèlement fondés sur le genre.
- 7.3.1.5. **Violations des droits humains.** Cela couvre les violations des droits humains, ou les accusations publiques de violations des droits humains, imputées aux travailleurs du programme, aux sous-traitants, aux agents communautaires ou aux bénévoles. Cela couvre les décès et blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, la torture ou d'autres formes de recours illégal à la force, ou les dommages illégaux causés à des biens communautaires ou privés ou leur confiscation illégale. Cela comprend les violations des droits humains survenues en conséquence directe d'une activité du programme et avec l'implication de travailleurs du programme, ainsi que les violations commises au moyen d'équipements fournis par le programme, y compris les événements survenus en dehors du périmètre du programme dans lesquels un partenaire du programme était impliqué (y compris des membres des forces de sécurité de l'État). Cela couvre également les violences sexuelles et fondées sur le genre imputées aux travailleurs du programme, notamment le viol, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ainsi que les violences physiques à l'encontre des femmes. Cela couvre en outre le recours, ou les accusations publiques de recours, au travail des enfants préjudiciable par le programme, les sous-traitants, les agents communautaires ou les bénévoles.
- 7.3.1.6. **Expulsions forcées.** Cela couvre l'expulsion forcée de personnes de terres appartenant à l'entreprise bénéficiaire (installation) ou exploitées par celle-ci.
- 7.3.1.7. **Vol, fraude, corruption ou autres infractions financières majeures.** Cela couvre toute fraude, tout vol ou toute autre infraction financière majeure d'un montant supérieur à 100 000 dollars, tant au niveau du programme qu'au niveau du personnel des entreprises bénéficiaires (installations).
- 7.3.1.8. **Dommages matériels importants, irréversibles et ayant des conséquences financières.** Cela couvre toute activité au niveau des entreprises bénéficiaires ou du programme ayant

entraîné des dommages matériels de plus de 100 000 dollars.

- 7.3.1.9. **Impacts environnementaux** importants, ou accusations publiques d'impacts environnementaux importants, imputés aux activités d'investissement, ayant entraîné ou pouvant entraîner une contamination grave, la destruction ou la dégradation d'habitats naturels ou de zones de grande valeur pour la biodiversité.

7.3.2. Exigences de signalement des incidents ESG		
Statut	Incidents	Réponse
Obligatoire	• Décès, blessures graves et accidents du travail • Décès, blessures graves et accidents touchant les communautés locales et d'autres personnes • Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou un risque de violence • Violations des droits humains • Expulsions forcées • Vol, fraude, corruption ou autres infractions financières majeures • Dommages matériels importants, irréversibles et ayant des conséquences financières • Impacts environnementaux	Suivre la procédure de signalement des incidents graves, comprenant l'enquête, le signalement et l'application des enseignements tirés. Certains accords peuvent ne pas exiger le signalement des incidents ESG. Il convient de connaître les investisseurs qui exigent des rapports sur les incidents ESG graves.
Annuel	• Blessures légères, infractions en matière de ressources humaines, accidents et autres incidents • Vols mineurs ou larcins	S'il est jugé que cela sert l'intérêt des parties prenantes, actionnaires ou autres parties concernées, l'incident pourra être divulgué dans le rapport ESG annuel

- 7.3.3. Procédure obligatoire relative aux incidents ESG : après réception du signalement d'un incident, voici les étapes que suit l'équipe de H2R pour enquêter sur un incident grave et en rendre compte.

- 7.3.3.1. Réception de la notification de l'incident. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) doivent savoir ce qui constitue un incident ESG grave et comment signaler les incidents à H2R. H2R met à la disposition des entreprises bénéficiaires (installations), des parties prenantes et des autres parties touchées plusieurs moyens de communication. L'anonymat et les protections accordées aux lanceurs d'alerte doivent être garantis aux personnes qui cherchent à se protéger contre des représailles lorsqu'elles signalent des incidents ESG. Les entreprises bénéficiaires sont tenues de signaler les incidents graves dans un délai de trois jours à compter de l'incident.

- 7.3.3.2. La personne qui reçoit l'incident en informe le chargé de relation et l'équipe du fonds. Si l'incident est en cours et que l'entreprise ne réagit pas à des problèmes critiques tels que des violences, un décès, un impact environnemental grave (incendies de forêt, inondations extrêmes) ou des violations des droits humains, veuillez contacter les autorités compétentes.

- 7.3.3.3. Dans les trois premiers jours suivant la notification, H2R doit enquêter sur l'incident ESG et en établir une description. La description comprend la date et l'heure, le lieu de l'accident/de l'incident, le type d'incident, le nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant, un exposé des faits et des informations contextuelles, l'indication du caractère professionnel ou non de l'incident, la cause de l'incident et la liste des parties ayant participé à l'enquête initiale (témoins, personnel, police ou autres autorités). Utiliser le modèle de rapport d'incident également fourni avec la boîte à outils.
- 7.3.3.4. Communiquer l'incident, accompagné des constats de l'enquête initiale, à toute entité exigeant le signalement des incidents, ce qui peut inclure les commanditaires (Limited Partners), Acumen et d'autres parties prenantes soumises à des exigences contractuelles de divulgation des incidents. La communication initiale aux investisseurs est requise dans un délai de trois jours.
- 7.3.3.5. L'incident est évalué par les parties concernées, et une enquête approfondie est poursuivie. Cela peut impliquer l'audition de parties supplémentaires afin de recueillir davantage d'informations ou le recours à des tiers pour appuyer l'enquête et l'évaluation.
- 7.3.3.6. Si un incident est en cours, solliciter des points hebdomadaires auprès des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes). Si des événements supplémentaires ou des incidents graves surviennent en lien avec l'incident initial, mettre à jour le rapport et tout mécanisme de suivi dont vous disposez. Veuillez tenir Acumen informée de l'évolution de l'incident.
- 7.3.3.7. Si des procédures judiciaires ou une enquête officielle sont en cours, l'incident sera considéré comme en cours, et l'équipe devra coopérer avec les autorités compétentes.
- 7.3.3.8. L'équipe doit, lorsque cela est possible et approprié, aider l'entreprise bénéficiaire (installation) à résoudre l'incident.
- 7.3.3.9. Les enseignements tirés sont appliqués en interne selon les besoins (par exemple, mise à jour des politiques ou des processus). Le programme pourrait chercher à améliorer l'ESMS, la collaboration avec les entreprises bénéficiaires (installations) ou la communication avec les parties prenantes. Les entreprises bénéficiaires de H2R sont tenues d'inclure une analyse des causes profondes et les enseignements tirés. L'entreprise bénéficiaire doit également s'engager à assurer le suivi des incidents et des quasi-incidents.
- 7.3.3.10. Lorsque l'incident est résolu et que l'enquête est achevée, un rapport complet doit être établi à l'intention des parties prenantes et des investisseurs concernés. Les rapports d'incident doivent comprendre les enseignements tirés, les mesures correctives et la résolution des incidents.

7.3.4. Résolutions

- 7.3.4.1. Acumen applique la hiérarchie d'atténuation comme principe général de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, adapté à toutes les activités financées par le GCF. La hiérarchie d'atténuation vise à :
 - 7.3.4.1.1. Anticiper et éviter les risques et impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
 - 7.3.4.1.2. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum les risques et impacts négatifs au moyen de mesures de réduction ;
 - 7.3.4.1.3. Atténuer tout risque et impact résiduel ; et

- 7.3.4.1.4. Lorsque les mesures d'évitement, de réduction au minimum ou d'atténuation ne sont pas disponibles ou suffisantes, et lorsque des preuves suffisantes justifient et étayent leur viabilité, concevoir et mettre en œuvre des mesures de réparation et de restauration avant toute indemnisation adéquate et équitable des risques et impacts résiduels ;

7.3.5. Établissement de rapports et clôture

- 7.3.5.1. Tout incident ESG doit être clôturé, et H2R doit publier un rapport final marquant la clôture de l'incident. Les incidents peuvent rester en cours pendant de longues périodes en cas d'enquête pénale ou de litige.
- 7.3.5.2. Les incidents ESG doivent être clôturés lorsque l'enquête est achevée, qu'une solution a été mise en œuvre et que le programme n'a plus aucune mesure à prendre.

7.4. Rapports au niveau du programme

- 7.4.1. L'équipe de gestion de H2R rendra compte de manière constante, transparente et approfondie des activités ESG, des programmes d'assistance technique, des indicateurs, des impacts, des résultats, des incidents et des difficultés, conformément aux attentes des investisseurs ainsi qu'à la mission et à la vision du programme. La stratégie ESG, la mise en œuvre de l'ESMS et les activités ESG feront l'objet de rapports annuels aux donateurs et investisseurs du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund. H2R fournira un rapport environnemental, social et de gouvernance annuel aux investisseurs et une note d'information à l'intention des communautés et des parties prenantes concernées.
- 7.4.2. Le rapport ESG annuel présentera le contexte de H2R, les tendances en matière de risques ESG et des indicateurs normalisés pour l'ensemble des entreprises, afin que les investisseurs, les donateurs et les parties prenantes puissent évaluer l'efficacité de l'équipe de gestion, analyser les tendances du portefeuille et s'informer de l'assistance technique fournie aux entreprises.
- 7.4.3. L'équipe ESG d'Acumen entend piloter l'établissement des rapports, qui rassembleront des données au niveau du fonds et des entreprises du portefeuille. Ce rapport sera communiqué chaque année aux investisseurs, partenaires et parties prenantes concernés. Les rapports au niveau du fonds sont présentés à l'annexe 8b.
- 7.4.4. Les conseillers du H2R Development Facility ou les consultants tiers sont également censés fournir des mises à jour annuelles sur la performance ESG au niveau des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et du programme. Les conseillers du H2R Development Facility sont chargés d'obtenir des mises à jour sur la performance ESG des opérations qu'ils appuient.
- 7.4.5. Nous prévoyons également de rendre compte de manière continue aux parties prenantes. L'établissement de rapports à l'intention des parties prenantes est décrit dans le plan de mobilisation des parties prenantes. Les parties prenantes recevront des rapports communautaires annuels présentant des informations ESG générales, anonymisées et agrégées au niveau du portefeuille. Les parties prenantes pourront également participer aux webinaires annuels de H2R, qui leur offriront l'occasion d'échanger avec l'équipe de gestion.
- 7.4.6. H2R prévoit également d'assurer le suivi du mécanisme de règlement des griefs (GRM) au niveau du programme. Le GRM constituera un outil important pour détecter tout incident ESG ou toute

faiblesse de l'ESMS du programme. L'équipe de gestion de H2R rendra compte chaque année aux investisseurs des résultats du GRM.

8. Divulcation des informations

- 8.1. H2R collaborera avec les investisseurs, les donateurs, les parties prenantes et les entreprises bénéficiaires dans un esprit de transparence, d'intégrité et de clarté. Guidée par ces valeurs, l'équipe de gestion de H2R s'engage à partager avec les parties prenantes les informations pertinentes sur ses activités et à en faciliter l'accès.
- 8.2. H2R mènera, au niveau du programme, des activités garantissant une divulgation appropriée des informations, notamment l'ESMS, le mécanisme de règlement des griefs et le plan de mobilisation des parties prenantes. Ces activités définissent les informations sur les activités du programme pouvant être rendues publiques. H2R y inclura également la politique relative aux peuples autochtones, les orientations relatives à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance, ainsi que tout autre document ESG pertinent. Le programme publiera également les rapports communautaires annuels sur le site web du programme. De plus, chacun de ces documents sera rendu public une fois que des canaux de communication en ligne appropriés auront été mis en place.
- 8.3. Le programme H2R exigera également des entreprises qu'elles rendent publiques leurs politiques et procédures pertinentes. Celles-ci peuvent comprendre leur ESMS et leur mécanisme de règlement des griefs. Le programme ne prévoit pas de nombreux sous-programmes. Dans le cas rare et limité d'investissements de catégorie B, l'ESIA et un ESMP seront divulgués au moins 30 jours avant la décision de l'autorité d'approbation. Les rapports de sauvegarde seront disponibles en anglais et dans la langue locale (si celle-ci n'est pas l'anglais). Les rapports seront soumis au GCF et mis à sa disposition au moyen de liens électroniques sur les sites web de l'AE et du GCF, ainsi que dans des lieux accessibles aux populations affectées, conformément aux exigences de la politique de divulgation des informations du GCF et de la section 7.1 (Divulcation des informations) de la politique environnementale et sociale du GCF.

Annexe 1 : Liste d'exclusion

Contexte : toutes les activités de Hardest-to-Reach seront évaluées au regard de la Liste d'exclusion définie ci-dessous. L'entité accréditée veillera à ce que le programme ne finance aucune activité ou aucun investissement, ni n'y participe, lorsque le projet dispose de preuves concrètes d'un investissement direct dans des produits liés à la Liste d'exclusion, de leur production ou de leur utilisation.

L'entité accréditée veillera à ce que les entités d'exécution enquêtent sur toute activité potentiellement exclue détectée lors de la diligence raisonnable. Si l'entité d'exécution concernée ne dispose pas d'une expertise suffisante en la matière, elle pourra recourir à des enquêteurs externes pour appuyer l'enquête ou choisir de ne pas donner suite à l'activité ou à l'investissement.

Il sera interdit aux débiteurs, en vertu de la fiche de conditions, de s'engager dans toute activité figurant sur la Liste d'exclusion. Si une entité d'exécution constate qu'un débiteur s'est engagé dans une activité exclue après l'investissement, ce débiteur sera considéré comme étant en défaut au titre de son prêt ou de tout autre accord de financement et sera tenu de restituer l'investissement. L'entité accréditée veillera à ce que les entités d'exécution assurent le suivi des entreprises bénéficiaires et de leurs activités en cours afin de garantir que le programme ne participe à aucune activité exclue ni ne la finance :

- a. Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou relevant de l'exploitation de travail forcé²¹/de travail des enfants préjudiciable.²²
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales (Convention de Rotterdam, Convention de Stockholm), tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.²³
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin).²⁴
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.²⁵
- g. Matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution
- k. Pornographie, travail du sexe, et infrastructures et services connexes ;
- l. Extraction de charbon
- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales bicom bustibles, raccordées au réseau, ainsi que les exclusions relatives aux combustibles fossiles visées dans la politique de BII relative aux combustibles fossiles.

²¹ Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué de manière volontaire, exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une sanction.

²² Le travail des enfants préjudiciable désigne l'emploi d'enfants qui relève de l'exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'enfant, de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) ou de tout équipement pour lequel l'IFC considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement blindée.
- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin au moyen de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- q. Déplacement ou réinstallation de personnes ou de communautés correspondant au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvements transfrontières de déchets interdits par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses par des navires-citernes non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la prospection, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui accroissent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception des installations de secours des centrales électriques, de la cuisson domestique et des procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternative réalisable.
- v. Projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. Fondés sur des matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur pour la biodiversité, telles que les forêts tropicales humides, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres de grande valeur pour la conservation ;
 - ii. Fondés sur l'utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, lorsque les bénéfices globaux pour le climat et le développement seraient plus élevés en utilisant cette même matière première non transformée, par exemple pour la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Fondés sur l'utilisation de combustibles issus de la biomasse solide provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération dont la superficie de production dépasse 75 ha.
- w. Exploitation forestière commerciale ou achat d'équipements d'exploitation forestière destinés à être utilisés dans des forêts tropicales humides primaires ou des forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées de manière durable
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.²⁶
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive à l'échelle internationale.²⁷

²⁶ Polychlorobiphényles : groupe de substances chimiques hautement toxiques. On trouve généralement des PCB dans les transformateurs, condensateurs et appareillages de commutation électriques remplis d'huile datant de 1950 à 1985.

²⁷ Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, à l'origine des « trous dans la couche d'ozone » largement médiatisés. Le Protocole de Montréal recense les SAO ainsi que leurs objectifs et échéances de réduction et d'élimination. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, qui comprennent les aérosols, les réfrigérants, les agents d'expansion des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que des précisions sur les pays signataires et les échéances d'élimination, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

Annexe 2 : Questionnaires de diligence raisonnable ESG (audits environnementaux et sociaux)

Questionnaire de diligence raisonnable ESG de Hardest-To-Reach

Contexte : le présent questionnaire (audit) est le questionnaire de diligence raisonnable ESG destiné à l'ensemble des entreprises bénéficiaires potentielles (installations nouvelles ou existantes) du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund, à l'exception des petits distributeurs du dernier kilomètre. Les chargés de relation du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund enverront ce questionnaire aux entreprises bénéficiaires (installations). Toutes les entreprises sont censées remplir intégralement le questionnaire.

Acumen cherche à avoir une compréhension globale de ses entreprises bénéficiaires potentielles (installations). Si l'une de ces questions (ou toute partie de ce processus) vous semble confuse ou nécessite des précisions, veuillez contacter le directeur associé ESG Insights, Sam Jewett, à l'adresse sjewett@acumen.org pour plus d'informations.

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou relevant de l'exploitation de travail forcé²⁸/de travail des enfants préjudiciable.²⁹
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.³⁰
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin).³¹
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.³²
- g. Matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution
- k. Pornographie, travail du sexe, et infrastructures et services connexes ;
- l. Extraction de charbon

²⁸ Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué de manière volontaire, exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une sanction.

²⁹ Le travail des enfants préjudiciable désigne l'emploi d'enfants qui relève de l'exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'enfant, de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

³⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales bicom bustibles, raccordées au réseau, ainsi que les exclusions relatives aux combustibles fossiles visées dans la politique de BII relative aux combustibles fossiles.
- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) ou de tout équipement pour lequel l'IFC considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement blindée.
- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin au moyen de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- q. Déplacement ou réinstallation de personnes ou de communautés correspondant au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvements transfrontières de déchets interdits par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses par des navires-citernes non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la prospection, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui accroissent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception des installations de secours des centrales électriques, de la cuisson domestique et des procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternative réalisable.
- v. Projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. Fondés sur des matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur pour la biodiversité, telles que les forêts tropicales humides, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres de grande valeur pour la conservation ;
 - ii. Fondés sur l'utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, lorsque les bénéfices globaux pour le climat et le développement seraient plus élevés en utilisant cette même matière première non transformée, par exemple pour la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Fondés sur l'utilisation de combustibles issus de la biomasse solide provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération dont la superficie de production dépasse 75 ha.
- w. Exploitation forestière commerciale ou achat d'équipements d'exploitation forestière destinés à être utilisés dans des forêts tropicales humides primaires ou des forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées de manière durable
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.³³
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive à l'échelle internationale.³⁴

Politique E&S et ESMS

³³ Polychlorobiphényles : groupe de substances chimiques hautement toxiques. On trouve généralement des PCB dans les transformateurs, condensateurs et appareillages de commutation électriques remplis d'huile datant de 1950 à 1985.

³⁴ Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, à l'origine des « trous dans la couche d'ozone » largement médiatisés. Le Protocole de Montréal recense les SAO ainsi que leurs objectifs et échéances de réduction et d'élimination. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, qui comprennent les aérosols, les réfrigérants, les agents d'expansion des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que des précisions sur les pays signataires et les échéances d'élimination, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) formelle ou d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ? Si oui, veuillez fournir la politique ou l'ESMS.
- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de l'ESMS ou de la politique ESG ?
- c) Qui est chargé de mettre en œuvre l'ESMS ou la politique ESG ? Qui est chargé de superviser la politique ?
- d) Comment garantissez-vous les capacités organisationnelles nécessaires à l'atténuation des risques environnementaux et sociaux ?
- e) Comment identifiez-vous les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble de l'entreprise ? Comment atténuez-vous les risques identifiés ?
- f) Comment assurez-vous le suivi des risques environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?
- g) Quelles activités de l'entreprise sont exposées à des risques liés au climat ou à la nature ?
- h) Quels sont la structure et le processus de gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités liés au climat ?
- i) Disposez-vous d'un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment est-il communiqué aux différentes parties prenantes, aux différents sites et aux différentes équipes ?

Mobilisation des parties prenantes

- a) Comment votre entreprise mobilise-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et les chefs communautaires ?
- b) Comment l'entreprise garantit-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles vous vendez vos produits ?
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de gestion des griefs ? Si oui, veuillez le communiquer.
- d) Existe-t-il un processus défini pour examiner, évaluer et résoudre les problèmes soulevés et déterminer la manière d'y répondre ? Si oui, veuillez décrire brièvement ce processus.
- e) Comment vous êtes-vous assuré que la communauté affectée et les autres parties prenantes ont connaissance du mécanisme de gestion des griefs ?
- f) Existe-t-il un registre permettant de suivre les demandes reçues et les réponses apportées ?

- g) Votre entreprise collabore-t-elle ou interagit-elle avec des communautés autochtones ? Si oui, quelle est votre stratégie de collaboration ?
- h) Recherchez-vous le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones avant d'opérer sur des territoires autochtones ?
- i) Si vous collaborez avec des communautés autochtones, disposez-vous d'une politique relative aux peuples autochtones ?
- j) Utilisez-vous des œuvres relevant du patrimoine culturel ou une iconographie historique dans vos logos, supports marketing ou autres supports promotionnels ? Si oui, avez-vous obtenu le consentement nécessaire pour utiliser ces éléments ?
- k) Si vous achetez des terrains ou construisez dans des zones non commerciales pour vos activités, appliquez-vous des procédures de découverte fortuite en cas de découverte d'artefacts ou d'éléments du patrimoine culturel ?

Santé, sécurité et sûreté des communautés

- a) Disposez-vous de personnel de sécurité pour protéger vos biens ou votre personnel ? Si oui, avez-vous connu des incidents avec la communauté ? Comment veillez-vous à la protection des droits humains dans vos relations avec la communauté ?
- b) Informez-vous les clients des dangers potentiels de votre produit ?
- c) Comment assurez-vous le suivi des dangers potentiels de votre produit, en particulier lors d'événements météorologiques extrêmes ?
- d) Quelles sont vos principales préoccupations en matière de santé et de sécurité des communautés liées à vos activités ? Comment les atténuez-vous ?

Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Et quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous sa capacité de paiement ?
- c) De quelles politiques/procédures disposez-vous, le cas échéant, en matière de gestion du crédit et des risques ?
- d) Quels indicateurs de qualité du portefeuille suivez-vous ? Quelles sont vos approches en matière de provisionnement et de passation en pertes ?

- e) Comment vos agents commerciaux/agents de crédit sont-ils rémunérés ? (Veuillez préciser la structure des incitations sous forme de commissions ou de primes)
- f) Comment protégez-vous les données des clients ?
- g) Comment garantissez-vous une qualité suffisante des produits ? Les produits que vous distribuez ou fabriquez sont-ils vérifiés par VeraSol ?
- h) Votre entreprise se conforme-t-elle au code de protection des consommateurs de GOGLA ?

Main-d'œuvre et conditions de travail

- a) Qui est chargé de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise garantit-elle un traitement légal, équitable et éthique de ses employés et sous-traitants ? Si oui, comment ?
- c) Comment les employés, les sous-traitants et les superviseurs connaissent-ils leurs rôles, leurs obligations et leurs protections ?
- d) Votre entreprise s'engage-t-elle en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances pour ses employés ? Si oui, comment ?
- e) Votre organisation interdit-elle ou empêche-t-elle l'organisation des travailleurs ou la création de syndicats ?
- f) Comment votre entreprise gère-t-elle les licenciements ? De quelles politiques et procédures disposez-vous pour garantir des licenciements équitables et conformes à la loi ? Veuillez décrire tout licenciement de grande ampleur intervenu au cours des cinq dernières années.
- g) Vos politiques en matière de travail, de ressources humaines et autres comprennent-elles les éléments suivants :

Contenu de la politique de ressources humaines	Oui/Non	Copie jointe (Oui/Non)
Conditions d'emploi		
Droits des employés/travailleurs en matière de durée du travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux		
Code de conduite des employés		

Politique de recrutement		
Politique d'évolution professionnelle		
Mécanisme de gestion des griefs des employés		
Politiques de lutte contre le harcèlement, y compris une politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels		
Politique de non-discrimination		
Politique interdisant le travail des enfants et le travail forcé		
Politique ou procédures en matière de licenciements		
Politique relative aux lanceurs d'alerte		

- h) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits humains ? Si oui, comment ? Veuillez communiquer une politique ou une déclaration relative à l'esclavage moderne.
- i) Veuillez énumérer vos fournisseurs et leur lieu d'activité, en précisant la ville, la région et le pays.

Nom du fournisseur	Produit	Lieu (ville, région, pays)

Genre

- a) Veuillez communiquer des données ventilées par sexe sur le personnel de votre entreprise (par exemple, salaire moyen, rotation, absentéisme, fidélisation et promotion). Comment ces données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décisions relatives aux efforts en matière de genre ?
- b) Quelle proportion des agents de vente et de distribution sont des femmes ? L'entreprise collecte-t-elle des données sur la performance des agents ventilées par sexe ? Comment ces données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décisions ?
- c) Comment votre entreprise garantit-elle un environnement de travail équitable ?
- d) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels ?

- e) Comment votre entreprise veille-t-elle à ce que les femmes soient associées à tous les niveaux de l'entreprise, des clientes aux dirigeantes ?
- f) L'entreprise cible-t-elle spécifiquement une clientèle féminine, ou conçoit-elle des produits ou services adaptés aux besoins, préférences et comportements des femmes ?
- g) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan d'action genre ?
- h) Quels membres du personnel sont chargés de veiller à l'engagement de votre entreprise en faveur de l'équité entre les sexes à l'égard du personnel et des clients ?

Santé et sécurité au travail

- a) Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de santé et de sécurité au travail (SST) ?
- b) Votre entreprise forme-t-elle ses employés à la SST ?
- c) Les employés ont-ils accès à des équipements de protection individuelle si nécessaire ?
- d) Tenez-vous des registres des incidents de SST ? Si oui, veuillez en communiquer une copie.
- e) Assurez-vous un suivi du bruit et de la qualité de l'air sur le lieu de travail ?
- f) Comment garantissez-vous la sécurité du transport des marchandises et des produits ?
- g) Disposez-vous d'exigences en matière de sécurité des conducteurs ? Veuillez communiquer tout registre d'incidents relatifs à la sécurité des conducteurs.

Déchets électroniques, pollution et biodiversité

- a) Gérez-vous la fin de vie de vos produits ? Si oui, comment ?
- b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous des produits ? Les clients sont-ils informés des possibilités de collecte, de recyclage ou de reconditionnement des déchets électroniques ? Si oui, veuillez préciser.
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion des déchets ?
- d) Le cas échéant, veuillez communiquer tous les contrats d'élimination des déchets en vigueur.

Source des déchets	Quantité produite	Description du mode d'élimination
Batteries		
Équipements usagés collectés		

Déchets dangereux		

- e) Veuillez décrire les types de déchets produits par votre entreprise.
- f) Vos activités génèrent-elles une pollution atmosphérique, une pollution sonore ou une contamination de l'eau ? Si oui, veuillez décrire les mesures prises pour gérer cette pollution.
- g) Votre entreprise détient-elle l'ensemble des permis et autorisations en matière de santé, de sécurité et d'environnement pertinents et à jour ? Veuillez en fournir des copies.
- h) Votre entreprise s'est-elle vu infliger des amendes pour des infractions en matière de HSE ?
- i) Vos politiques environnementales prévoient-elles d'éviter les espèces protégées ou menacées et les habitats critiques ou vulnérables, ou la conservation de la biodiversité ?
- j) Votre entreprise opère-t-elle dans des habitats naturels, critiques ou vulnérables ?
- k) Votre entreprise a-t-elle un impact sur des espèces ou des habitats menacés ?
- l) Vos activités ont-elles déjà entraîné une perte, une dégradation ou une fragmentation d'habitats ou l'introduction d'espèces envahissantes ? Comment votre entreprise a-t-elle réagi ?
- m) Comment garantissez-vous une gestion sûre de vos activités dans ces zones ?

Politiques

Le cas échéant et si elles sont disponibles, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cocher si disponible et joint (X)	Remarques complémentaires
ESMS ou politique ESG		
Procédures de préparation aux situations d'urgence		
Mécanisme de gestion des griefs		
Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée		
Plan de mobilisation des parties prenantes		
Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes		
Politique de crédit		

Politique de passation en pertes		
Politique de protection des consommateurs		
Politique de confidentialité des données		
Politique de ressources humaines		
Manuel de l'employé		
Code de conduite de l'entreprise		
Politique de santé et de sécurité au travail		
Registres des données de santé et de sécurité au travail		
Modèle de contrat de travail		
Modèle de contrat de sous-traitance		
Politique ou déclaration relative à l'égalité en matière d'emploi		
Politique de lutte contre le harcèlement sexuel		
Plan d'action genre		
Politique relative aux déchets électroniques		
Contrat relatif aux déchets électroniques		
Plan d'action environnemental		
Licences environnementales ou autorisations réglementaires		
Autres licences ou autorisations réglementaires		
Politique d'achats		
Site web de l'entreprise		
Images satellite		

Questionnaire de diligence raisonnable ESG du H2R

Development Facility de Hardest-to-Reach

Contexte : il s'agit du questionnaire de diligence raisonnable relatif aux prêts accordés aux petits distributeurs du dernier kilomètre. Cette approche simplifiée est adaptée au profil de risque et aux capacités E&S de ces entreprises.

Acumen cherche à avoir une compréhension globale de ses entreprises bénéficiaires potentielles (installations). Grâce à ces connaissances, nous pouvons mieux accompagner les entreprises dans lesquelles nous investissons, au moyen d'éclairages et d'un accompagnement ciblés. Nous considérons cet aspect du processus de diligence raisonnable comme un moyen de comprendre comment Acumen peut apporter une valeur ajoutée aux entreprises bénéficiaires potentielles (installations). Si l'une des questions (ou toute partie de ce processus) vous semble confuse ou nécessite des précisions, veuillez contacter le directeur associé ESG Insights, Sam Jewett, à l'adresse sjewett@acumen.org pour plus d'informations.

Nom de l'entreprise :

Zone d'activité :

Date de création :

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou relevant de l'exploitation de travail forcé³⁵/de travail des enfants préjudiciable.³⁶
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.³⁷
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin).³⁸
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.³⁹
- g. Matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution

³⁵ Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué de manière volontaire, exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une sanction.

³⁶ Le travail des enfants préjudiciable désigne l'emploi d'enfants qui relève de l'exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'enfant, de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

³⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

³⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Ne participent pas de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux activités principales d'un promoteur du projet.

- k. Pornographie, travail du sexe, et infrastructures et services connexes ;
- l. Extraction de charbon
- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales bicomcombustibles, raccordées au réseau, ainsi que les exclusions relatives aux combustibles fossiles visées dans la politique de BII relative aux combustibles fossiles.
- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) ni de tout équipement pour lequel l'IFC considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement blindée.
- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin au moyen de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- q. Déplacement ou réinstallation de personnes ou de communautés correspondant au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvements transfrontières de déchets interdits par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses par des navires-citernes non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la prospection, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui accroissent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception des installations de secours des centrales électriques, de la cuisson domestique et des procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternative réalisable.
- v. Projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. Fondés sur des matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur pour la biodiversité, telles que les forêts tropicales humides, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres de grande valeur pour la conservation ;
 - ii. Fondés sur l'utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, lorsque les bénéfices globaux pour le climat et le développement seraient plus élevés en utilisant cette même matière première non transformée, par exemple pour la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Fondés sur l'utilisation de combustibles issus de la biomasse solide provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération dont la superficie de production dépasse 75 ha.
- w. Exploitation forestière commerciale ou achat d'équipements d'exploitation forestière destinés à être utilisés dans des forêts tropicales humides primaires ou des forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées de manière durable
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.⁴⁰
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive à l'échelle internationale.⁴¹

⁴⁰ Polychlorobiphényles : groupe de substances chimiques hautement toxiques. On trouve généralement des PCB dans les transformateurs, condensateurs et appareillages de commutation électriques remplis d'huile datant de 1950 à 1985.

⁴¹ Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, à l'origine des « trous dans la couche d'ozone » largement médiatisés. Le Protocole de Montréal recense les SAO ainsi que leurs objectifs et échéances de réduction et d'élimination. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, qui comprennent les

1. Politique E&S et ESMS

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) formelle ou d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ? Si oui, veuillez fournir la politique ou l'ESMS.
- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de l'ESMS ou de la politique ESG ?
- c) Qui est chargé de mettre en œuvre l'ESMS ou la politique ESG ? Qui est chargé de superviser la politique ?
- d) Comment assurez-vous le suivi des risques environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?
- e) Disposez-vous d'un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment est-il communiqué aux différentes parties prenantes, aux différents sites et aux différentes équipes ?

2. Mobilisation des parties prenantes

- a) Comment votre entreprise mobilise-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et les chefs communautaires ?
- b) Comment l'entreprise garantit-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles vous vendez vos produits ?
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de gestion des griefs ? Si oui, veuillez le communiquer. Comporte-t-il des dispositions relatives à l'exploitation, aux agressions et au harcèlement sexuels ?

3. Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Et quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous sa capacité de paiement ?
- c) De quelles politiques/procédures disposez-vous, le cas échéant, en matière de gestion du crédit et des risques ?
- d) Quels indicateurs de qualité du portefeuille suivez-vous ? Quelles sont vos approches en matière de provisionnement et de passation en pertes ?

aérosols, les réfrigérants, les agents d'expansion des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que des précisions sur les pays signataires et les échéances d'élimination, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

- e) Comment vos agents commerciaux/agents de crédit sont-ils rémunérés ?
- f) Comment protégez-vous les données des clients ?

3. Main-d'œuvre et conditions de travail

- a) Qui est chargé de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise garantit-elle un traitement légal, équitable et éthique de ses employés et sous-traitants ? Si oui, comment ?
- c) Comment les employés, les sous-traitants et les superviseurs connaissent-ils leurs rôles, leurs obligations et leurs protections ?
- d) Comment veillez-vous à ce que vos activités respectent les exigences locales en matière de santé et de sécurité ? Fournissez-vous aux travailleurs des équipements de protection appropriés lorsque cela est nécessaire ?
- e) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits humains ? Si oui, comment ?
- f) Veuillez énumérer les fournisseurs de l'entreprise dans le tableau ci-dessous :

Nom du fournisseur	Produit	Lieu (ville, région, pays)

4. Genre

- a) Comment votre entreprise garantit-elle un environnement de travail équitable ?
- b) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels ?
- c) Comment votre entreprise veille-t-elle à ce que les femmes soient associées à tous les niveaux de l'entreprise, des clientes aux dirigeantes ?
- d) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan d'action genre ou d'engagements en matière de genre (par exemple, en matière de recrutement, de prospection de la clientèle, de politiques ou de procédures) ?

5. Déchets électroniques

- a) Gérez-vous la fin de vie de vos produits ? Si oui, comment ? Disposez-vous d'une politique ou d'un contrat relatif aux déchets électroniques ?
- b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous des produits ? Les clients sont-ils informés des possibilités de recyclage des déchets électroniques ? Si oui, veuillez préciser.

Politiques

Le cas échéant et si elles sont disponibles, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cocher si disponible et joint (X)	Remarques complémentaires
ESMS ou politique ESG		
Procédures de préparation aux situations d'urgence		
Mécanisme de gestion des griefs		
Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée		
Plan de mobilisation des parties prenantes		
Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes		
Politique de crédit		
Politique de passation en pertes		
Politique de protection des consommateurs		
Politique de confidentialité des données		
Politique de ressources humaines		
Manuel de l'employé		
Code de conduite de l'entreprise		
Politique de santé et de sécurité au travail		
Registres des données de santé et de sécurité au travail		
Modèle de contrat de travail		
Modèle de contrat de sous-traitance		
Politique ou déclaration relative à l'égalité en matière d'emploi		
Politique de lutte contre le harcèlement sexuel		
Plan d'action genre		

Politique relative aux déchets électroniques		
Contrat relatif aux déchets électroniques		
Plan d'action environnemental		
Licences environnementales ou autorisations réglementaires		
Autres licences ou autorisations réglementaires		
Politique d'achats		
Site web de l'entreprise		
Images satellite		

Annexe 3a : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module complémentaire Fabrication

Contexte : ce module est destiné aux investissements du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund dont les activités comportent une composante de fabrication. Cela comprendra les investissements du H2R Development Facility dans des coentreprises et les prêts du H2R Expansion Fund à des entreprises intégrées verticalement.

Nom de l'entreprise :

Zone d'activité :

Entreprises intégrées verticalement et fabricants

- a) Votre organisation dispose-t-elle d'une politique de santé et de sécurité au travail ?
- b) Qui est responsable de la politique de SST ?
- c) Assurez-vous le suivi des incidents de santé et de sécurité au travail ? Si oui, veuillez communiquer une synthèse des incidents et le mécanisme de suivi.
- d) Comment le personnel est-il informé de la politique de SST et des procédures de sécurité dans l'usine ?
- e) L'entreprise forme-t-elle son personnel aux politiques et procédures de santé et de sécurité ?
- f) Quels EPI sont fournis aux employés ?
- g) Décrivez les inspections de santé et de sécurité visant à détecter les dangers dans les installations de fabrication.
- h) Les installations de l'entreprise disposent-elles d'une ventilation, d'un éclairage et d'une signalisation appropriés ?
- i) Quelle est votre consommation d'eau ? Quel est votre impact sur la qualité de l'eau locale ?
- j) Quelles mesures d'atténuation sont mises en place contre la pollution ?
- k) Comment lutez-vous contre la pollution sonore ?

Annexe 3b : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module complémentaire Mini-réseaux

Contexte : les opérateurs de mini-réseaux et les entreprises d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) présentent des risques propres à leur modèle d'affaires qui nécessitent une diligence raisonnable et une analyse supplémentaires. Les domaines de risque peuvent comprendre l'acquisition de terres et la réinstallation, les impacts environnementaux, notamment la perte de biodiversité, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques pour la santé et la sécurité des communautés. C'est pourquoi Hardest-to-Reach entend inclure des questions de diligence raisonnable et une analyse propres aux investissements dans les mini-réseaux.

H2R adopte une approche à deux volets pour les investissements dans les mini-réseaux. Si H2R cherche à investir directement dans un projet de mini-réseau au moyen de véhicules ad hoc ou autrement, H2R veillera à ce qu'une évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) propre au projet soit réalisée. H2R pourra piloter ou suivre l'élaboration de l'ESIA, celle-ci pouvant être pilotée par l'entreprise ou d'autres investisseurs. H2R utilisera le questionnaire complémentaire relatif aux mini-réseaux pour les investissements réalisés au niveau de la société holding ou pour les transactions destinées au fonds de roulement ou aux dépenses d'exploitation.

Toutes les entreprises de mini-réseaux dont les investissements sont réalisés au niveau de la société holding ou dont le financement est destiné aux dépenses d'exploitation ou au fonds de roulement sont censées remplir le questionnaire suivant. Des questions pourront être ajoutées selon les cas.

Questions relatives aux mini-réseaux

ESIA

- a) Votre entreprise a-t-elle réalisé des évaluations de l'impact environnemental et social pour ses sites de mini-réseaux ? Si oui, veuillez décrire les éléments nécessaires de l'ESIA.
- b) Comment l'entreprise garantit-elle une mobilisation suffisante des communautés lors de l'élaboration des ESIA ? L'entreprise sollicite-t-elle l'avis des femmes, des représentants des communautés marginalisées et des peuples autochtones ?
- c) L'entreprise communique-t-elle publiquement les résultats de l'ESIA aux communautés affectées ? Comment cherchez-vous à partager les documents pertinents ?
- d) Comment l'entreprise veille-t-elle à satisfaire aux exigences réglementaires et légales de la commune et du pays où se trouve le site du mini-réseau ?
- e) Comment l'entreprise informe-t-elle les parties prenantes des mises à jour pertinentes de l'ESIA et des activités spécifiques liées aux impacts sur les communautés ?

Main-d'œuvre et conditions de travail

- a) L'entreprise dispense-t-elle des formations à la sécurité au personnel concerné par la construction et la gestion active des sites ? Veuillez préciser la fréquence, la participation du personnel et les thèmes abordés.
- b) Quels équipements de protection individuelle sont fournis lors des activités de construction et de gestion active des sites ?
- c) Quelles mesures de sécurité des travailleurs sont mises en place pour atténuer les blessures liées à la construction ?

- d) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité des travailleurs pendant la phase active de mise en œuvre. Veuillez communiquer tout incident relatif à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Utilisation rationnelle des ressources et pollution

- a) Que fait l'entreprise pour réduire la pollution, la pollution sonore ainsi que les débris et déchets de construction pendant les travaux ?
- b) Que fait l'entreprise des panneaux solaires hors d'usage ou irréparables ? Comment l'entreprise gère-t-elle les déchets électroniques ?
- c) Quelle est votre approche en matière de gestion des installations de stockage par batteries et de réduction au minimum des impacts potentiels sur les communautés locales ?

Santé et sécurité des communautés

- a) Quelles mesures de sécurité des communautés sont mises en place pour atténuer les blessures liées à la construction ? Veuillez décrire l'approche de l'entreprise concernant les activités suivantes :

Mesures de sécurité	Description de l'activité
Signalisation claire	
Informations sur l'avancement du projet/coordonnées	
Clôtures et barrières	
Personnel de sécurité	
Réduction de la poussière ou du bruit	

- b) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité des communautés lors des travaux de construction. Veuillez communiquer tout incident relatif à la santé et à la sécurité des communautés lié à la construction.
- c) Quelles normes et procédures de sécurité sont mises en place pour gérer la sécurité électrique pendant la construction et la mise en service du mini-réseau à l'égard des communautés ?
- d) En phase d'exploitation, comment l'entreprise gère-t-elle la sécurité électrique, notamment la gestion des câbles, les clôtures et barrières et la signalisation ?
- e) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité des communautés pendant la phase active de mise en œuvre. Veuillez communiquer tout incident relatif à la santé et à la sécurité des communautés.

Acquisition de terres et réinstallation

- a) L'entreprise dispose-t-elle d'un droit d'expropriation ?
- b) L'entreprise prévoit-elle d'acquérir d'autres biens fonciers dans un avenir proche ? Combien de parcelles devraient être concernées ?

- c) Combien de propriétaires fonciers sont concernés par l'acquisition de terres ?
- d) Les indemnisations pour la perte d'arbres, de cultures, de structures et de moyens de subsistance résultant d'éventuelles nouvelles acquisitions de terres ont-elles été calculées ? Veuillez préciser.
- e) Décrivez tout déplacement économique et/ou physique lié à de futurs projets et fournissez tout document de planification associé, par exemple un plan d'action de réinstallation, un plan de restauration des moyens de subsistance ou un document équivalent.
- f) Des terres utilisées, détenues ou louées par l'entreprise font-elles l'objet d'un litige avec des propriétaires ou d'autres utilisateurs ?
- g) Veuillez fournir une liste et des preuves des titres fonciers et des contrats de location pour l'ensemble des actifs. Si possible, veuillez envoyer un fichier .kmz identifiant les titres fonciers. En outre, si vous détenez des droits de passage ou avez négocié des droits de passage, veuillez fournir des copies des contrats.
- h) Avez-vous mené une diligence raisonnable juridique, y compris un examen juridique des titres fonciers ?

Biodiversité et conservation

- a) Veuillez décrire les évaluations d'impact environnemental réalisées par l'entreprise. Comment l'entreprise évalue-t-elle les impacts sur la biodiversité et la conservation dans le cadre de ces évaluations ?
- b) Les activités du projet se situent-elles dans une zone naturelle bénéficiant d'un statut de protection ou à proximité d'une telle zone ? L'activité est-elle autorisée au regard du statut de protection ou des plans de gestion de la zone ?
- c) Dans le cadre de vos échanges avec les autorités, vous a-t-on demandé d'appliquer des restrictions à vos activités en raison de contraintes écologiques ?
- d) Les activités du projet se déroulent-elles à proximité d'un plan d'eau ?
- e) Les activités du projet impliquent-elles la transformation permanente d'habitats naturels à des fins de production énergétique ? Existe-t-il une compensation pour la perte de forêts, d'habitats naturels ou de biodiversité en général ?
- f) La zone dans laquelle se situe ou se situera le projet a-t-elle fait l'objet d'une déforestation au cours des 10 dernières années ?
- g) La zone fait-elle l'objet d'usages par les communautés voisines qui ne pourront pas se poursuivre ? Par exemple : ramassage de bois, pâturage, cueillette de plantes médicinales, récolte de miel, etc.
- h) Des plans de gestion de la biodiversité ont-ils été élaborés ?
- i) Indiquez si l'entreprise dispose d'un programme de suivi écologique permettant de déterminer l'impact du projet sur l'écologie locale.

Peuples autochtones

- a) Existe-t-il, dans la zone du projet ou à proximité, un groupe pouvant être considéré comme « autochtone » au sens de la définition de l'OIT ? (y compris les groupes pastoraux)
- b) Collaborez-vous avec des groupes autochtones ou des groupes se revendiquant comme autochtones ? Quelle est la nature de cette collaboration ?
- c) Des groupes autochtones ont-ils des revendications en cours concernant l'un des biens fonciers utilisés par l'entreprise ?

Politiques ou procédures	Cocher si disponible et joint (X)	Remarques complémentaires
Évaluations de l'impact environnemental et social au niveau des sites		
Retours des consultations communautaires au niveau des sites		
Plan d'acquisition de terres et de réinstallation au niveau des sites, si nécessaire		
Contrats d'achat ou de location de terrains, titres ou actes de propriété au niveau des sites		
Licences ou autorisations environnementales au niveau des sites		
Politique de santé et de sécurité au travail au niveau des sites		
Registre de suivi des incidents de santé et de sécurité au travail au niveau des sites		
Politique relative aux peuples autochtones au niveau des sites, si nécessaire		
Cartes et coordonnées des sites		
Photographies des sites, notamment : • Des clôtures • Du câblage • Des panneaux d'avertissement		

Annexe 3c : Questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG – Module Financement des créances clients

Contexte : Hardest-to-Reach cherche à investir dans le financement de créances afin de développer davantage la distribution de systèmes solaires domestiques sur les marchés les plus difficiles d'accès. H2R peut financer des mécanismes de créances portant sur les créances d'une seule entreprise ou de plusieurs entreprises. Pour les véhicules ad hoc concernant une seule entreprise, l'entreprise bénéficiant du financement des créances fera l'objet de la diligence raisonnable ESG habituelle. Pour les financements multi-entreprises, H2R soumettra le gestionnaire de créances à une diligence raisonnable portant sur ses pratiques ESG. Les gestionnaires de créances sont censés répondre à toutes les questions ci-dessous. H2R pourra ajouter des questions selon la transaction.

Veuillez décrire les politiques environnementales et sociales du gestionnaire de fonds. À quelle fréquence sont-elles révisées et comment sensibilisez-vous le personnel à ces politiques ?

- a) Veuillez décrire le système de gestion environnementale et sociale. À quelle fréquence est-il révisé et comment sensibilisez-vous le personnel aux politiques ?
- b) Qui est chargé de superviser l'ESMS et les politiques E&S ? Qui est chargé de mettre en œuvre l'ESMS et les politiques E&S ?
- c) Veuillez décrire les politiques, procédures et la gestion des ressources humaines du gestionnaire du mécanisme d'entreposage. Comment la structure garantit-elle le respect de la législation du travail locale, de la Norme de performance 2 de l'IFC et des normes de l'OIT ?
- d) La structure dispose-t-elle d'une politique de lutte contre le harcèlement sexuel et s'engage-t-elle en faveur de la non-discrimination et de l'égalité en matière d'emploi ?
- e) Comment le gestionnaire mobilise-t-il les communautés touchées par les projets ?
- f) Effectuez-vous des visites de sites des installations industrielles dans lesquelles vous investissez ?
- g) Savez-vous si vos clients et leurs projets respectent la réglementation environnementale, sanitaire et sécuritaire applicable du pays d'accueil ?
- h) Avez-vous investi dans des projets impliquant une acquisition de terres ?
- i) Veuillez indiquer si vous avez travaillé avec une institution financière internationale (par exemple, la BASD, la BERD, la BID, la NIB, l'IFC) et utilisé ses lignes directrices environnementales et sociales. Veuillez décrire les normes de sauvegarde environnementales et sociales de la structure.
- j) Le gestionnaire dispose-t-il d'un mécanisme de gestion des griefs ? Comment est-il communiqué aux personnes touchées par les projets ? Le gestionnaire prévoit-il des dispositions pour les plaignants ayant subi un harcèlement sexuel ? Le gestionnaire assure-t-il le suivi des griefs ? Si oui, veuillez communiquer le registre de suivi.
- k) Décrivez le processus de diligence raisonnable ESG appliqué aux entreprises bénéficiant d'un financement. Veuillez communiquer trois exemples de rapports de diligence raisonnable.
- l) Indiquez qui réalise la diligence raisonnable ESG pour la structure.

- m) Le gestionnaire examine-t-il les mécanismes de gestion des griefs lors de sa diligence raisonnable ?
Veuillez fournir les registres de suivi des griefs au niveau des entreprises.
- n) Le gestionnaire examine-t-il, lors de sa diligence raisonnable, les politiques, procédures et activités relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail ?
- o) Le gestionnaire assure-t-il le suivi des licenciements, des problèmes avec les syndicats ou des conflits du travail ?
- p) L'entreprise vérifie-t-elle, lors de sa diligence raisonnable, l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises du solaire hors réseau ?
- q) Comment le gestionnaire examine-t-il, lors de sa diligence raisonnable, les politiques et procédures de protection des consommateurs des entreprises ?
- r) Comment le gestionnaire examine-t-il, lors de sa diligence raisonnable, la gestion des déchets électroniques des entreprises ? Comment le gestionnaire assure-t-il le suivi de la gestion des déchets électroniques et des risques associés ?
- s) Veuillez communiquer trois plans d'action environnementaux et sociaux exigés par le gestionnaire.
Veuillez décrire la manière dont le gestionnaire établit les ESAP et les conditions ESG des investissements.
- t) Assurez-vous le suivi de la performance environnementale et sociale des entreprises bénéficiaires ?
- u) Le gestionnaire assure-t-il le suivi des incidents environnementaux et sociaux au sein des entreprises ?
Veuillez communiquer des exemples de signalements d'incidents environnementaux et sociaux.
- v) Veuillez fournir des exemples de rapports ESG remis aux investisseurs. Veuillez fournir trois exemples de rapports communiqués aux investisseurs.
- w) Veuillez communiquer le plan d'action genre au niveau du gestionnaire.
- x) Le gestionnaire vérifie-t-il, lors de sa diligence raisonnable, que les entreprises disposent de politiques et procédures garantissant des lieux de travail sûrs et équitables, la lutte contre le harcèlement sexuel, la non-discrimination et l'égalité en matière d'emploi ?
- y) Le gestionnaire assure-t-il le suivi des incidents fondés sur le genre ?
- z) Le gestionnaire exige-t-il des plans d'action genre de la part des emprunteurs des mécanismes d'entreposage ?

Le cas échéant et si elles sont disponibles, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cocher si disponible et joint (X)	Remarques complémentaires
ESMS ou politique ESG au niveau du gestionnaire		
Procédures de préparation aux situations d'urgence au niveau du gestionnaire		
Mécanisme de gestion des griefs au niveau du gestionnaire		

Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée au niveau du gestionnaire		
Politiques de ressources humaines au niveau du gestionnaire		
Politiques de lutte contre le harcèlement sexuel au niveau du gestionnaire		
Plan d'action genre du gestionnaire		
ESAP du gestionnaire		
Plan de mobilisation des parties prenantes au niveau du gestionnaire		
3 rapports ESG au niveau des entreprises		
3 ESAP au niveau des entreprises		
3 ESMS ou politiques équivalentes au niveau des entreprises		
3 politiques de ressources humaines au niveau des entreprises		
3 politiques ou plans relatifs aux déchets électroniques au niveau des entreprises		
3 plans, politiques de protection des consommateurs ou documents équivalents au niveau des entreprises		
3 politiques de risque de crédit au niveau des entreprises		
3 codes de conduite au niveau des entreprises		
3 mécanismes de gestion des griefs au niveau des entreprises		
3 plans de mobilisation des parties prenantes au niveau des entreprises		

Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit)

Contexte : il s'agit d'une liste de contrôle destinée à être utilisée par les équipes d'investissement, d'impact et ESG de H2R lors de la diligence raisonnable, afin de s'assurer que tous les éléments nécessaires au rapport de diligence raisonnable ESG ont été recueillis. Elle sera remplie par les équipes impact et ESG du H2R Development Facility ou du H2R Expansion Fund. Elle a été conçue pour être remplie sous Excel.

Nom de l'entreprise :	Lieu :			Date :
Catégorie E&S provisoire : <i>Veuillez justifier la catégorisation</i>				
Instructions : - Veuillez vous assurer que les rubriques « Commentaire » sont remplies. - Si une question est marquée « Sans objet », veuillez en indiquer la raison. - Veuillez inclure un plan d'action si nécessaire. - Si les Normes de performance de l'IFC s'appliquent à cette transaction, veuillez vous assurer qu'un rapport de diligence raisonnable E&S suffisant est joint à l'évaluation initiale des risques.				
Exigences applicables <i>Veuillez sélectionner les exigences applicables pertinentes et commenter l'état actuel de conformité du programme</i>				
L'entreprise exerce-t-elle des activités figurant sur la Liste d'exclusion de H2R ?	O	N	SO	Veuillez fournir la liste des activités exclues, le cas échéant
[Confirmer la conformité aux autres politiques de H2R, le cas échéant]	O	N	SO	Veuillez fournir la liste des activités exclues, le cas échéant
Quelles sont les principales lois E&S applicables à cette transaction ? L'entreprise peut-elle fournir des preuves documentées de sa conformité, c.-à-d. permis, licences, EIE, etc. ?	O	N	SO	Veuillez fournir la liste des permis ou licences requis pour cette transaction

Cette transaction doit-elle se conformer aux Normes de performance de l'IFC ou à d'autres normes internes ? (Se référer à l'ESMS de H2R)	O	N	SO	Veuillez justifier l'applicabilité des NP
Évaluation des risques E&S (transaction/client) (Norme de performance 1 de l'IFC) Veuillez remplir la section suivante sur la base des visites de sites et des documents examinés. Veuillez énumérer tous les documents pertinents, le cas échéant.				
Rôles et responsabilités				
Veuillez énumérer les personnes clés chargées de la gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESHS) et des ressources humaines (RH).				
Veuillez préciser la composition des équipes chargées de l'ESHS, de la SEAH et des RH				
Veuillez fournir une synthèse des mécanismes internes et externes de rapport en matière d'ESHS				
Politiques et procédures environnementales et sociales	O	N	SO	Commentaires
L'entreprise dispose-t-elle d'une politique E&S ?				Commentez la politique E&S (engagement de la direction générale, date, champ d'application, cadre de référence tel que les normes internationales)
L'entreprise dispose-t-elle d'un système de gestion E&S global identifiant les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à ses activités ?				Commentez le champ d'application et le contenu du système de gestion E&S, y compris les principaux thèmes couverts et, le cas échéant, les plans de gestion correspondants.
L'entreprise dispose-t-elle d'une procédure d'identification et de mobilisation des parties prenantes concernées, y compris les communautés affectées ? Cette procédure inclut-elle des activités relatives à la SEAH ?				Veuillez énumérer tous les documents et procédures pertinents, notamment, sans s'y limiter, la cartographie des parties prenantes, le mécanisme de gestion des griefs communautaires, le plan de mobilisation des parties prenantes, etc.

L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence ?				Veuillez indiquer ce qui est défini comme une situation d'urgence, c.-à-d. catastrophes naturelles, déversements dans l'environnement, etc., et comment le plan est communiqué au personnel, y compris au moyen d'exercices et de programmes de formation. Le plan couvre-t-il également les situations d'urgence susceptibles de toucher les communautés locales ou des tiers situés à proximité du programme ?
Main-d'œuvre et conditions de travail – Norme de performance 2 de l'IFC	O	N	SO	Commentaires
Ressources humaines				
Combien d'employés l'entreprise compte-t-elle ?	Veuillez indiquer la répartition entre travailleurs directs et travailleurs contractuels			
Veuillez indiquer si l'entreprise dispose des documents RH suivants :				
Politique de ressources humaines				Veuillez commenter le contenu de la politique de ressources humaines, par exemple les conditions d'emploi, la durée du travail, les heures supplémentaires, la rémunération, les congés, la liberté d'association, etc.
Mécanisme interne de gestion des griefs				Le mécanisme permet-il de déposer des plaintes anonymes ? Comporte-t-il des dispositions relatives à la SEAH ? L'entreprise consigne-t-elle tous les griefs ? Le mécanisme de gestion des griefs est-il accessible aux travailleurs tiers, le cas échéant ?
Code de conduite				Veuillez indiquer les principales exigences du code de conduite, telles que la non-discrimination
Tous les employés disposent-ils d'un contrat écrit ?				Veuillez indiquer si les conditions d'emploi y figurent clairement

Y a-t-il eu des licenciements collectifs ou des conflits du travail au cours des deux dernières années ?				Si oui, veuillez préciser
L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion des sous-traitants ?				Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste ce plan et comment les exigences de l'entreprise sont répercutées sur les sous-traitants.
L'entreprise opère-t-elle dans un secteur où la chaîne d'approvisionnement primaire peut être considérée comme à haut risque ?				Veuillez préciser comment l'entreprise assure le suivi de sa chaîne d'approvisionnement.
Santé et sécurité au travail				
L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité ?				Veuillez commenter son champ d'application et son contenu, y compris la manière dont les exigences de santé et de sécurité sont répercutées sur les sous-traitants.
L'entreprise dispose-t-elle d'une évaluation des risques documentée ?				Veuillez fournir la liste des domaines à haut risque identifiés
L'entreprise consigne-t-elle les incidents de santé et de sécurité ?				Veuillez indiquer le nombre d'accidents/incidents graves, y compris, sans s'y limiter, les décès, survenus au cours de l'année écoulée.
L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de communication des mesures de santé et de sécurité à ses employés, par exemple des formations, des causeries sécurité, des permis de travail, etc.				Veuillez préciser
Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution – Norme de performance 3 de l'IFC	O	N	SO	Commentaires
L'entreprise génère-t-elle des émissions atmosphériques ?				Si oui, veuillez indiquer si et comment l'entreprise assure le suivi de ses émissions atmosphériques.
L'entreprise génère-t-elle des eaux usées ?				Si oui, veuillez préciser comment l'entreprise assure le suivi de ses rejets d'effluents et confirmer que les permis nécessaires ont été obtenus.

L'entreprise génère-t-elle des déchets solides ?				Si oui, veuillez préciser le type de déchets produits et les méthodes d'élimination
L'entreprise génère-t-elle des déchets dangereux ?				Si oui, veuillez préciser le type de déchets produits et les méthodes d'élimination
L'entreprise dispose-t-elle de mécanismes permettant de suivre la consommation et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des autres intrants ?				Si oui, veuillez préciser.
Existe-t-il un processus de gestion des déversements ou des rejets accidentels ?				Veuillez préciser
Santé, sécurité et sûreté des communautés – Norme de performance 4 de l'IFC	O	N	SO	
Des communautés sont-elles situées à proximité des installations de l'entreprise ?				Si oui, veuillez préciser comment l'entreprise identifie et gère les risques pour la santé, la sécurité et la sûreté des communautés.
Du personnel de sécurité est-il présent dans les locaux de l'entreprise ?				Si oui, veuillez préciser, notamment si le personnel de sécurité est armé et quelles sont les attentes en matière de code de conduite. Comment sont-elles appliquées ?
En cas de transport de matériaux ou de produits, l'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion de la circulation ?				Si oui, veuillez préciser.
Autres risques E&S	O	N	SO	
La transaction proposée nécessite-t-elle une acquisition de terres ?				Si oui, veuillez préciser
L'acquisition de terres entraînera-t-elle un déplacement physique et/ou économique ?				Si oui, veuillez indiquer comment l'entreprise gérera ce processus, notamment, sans s'y limiter, en matière de consultation et d'indemnisation
Les installations/activités de l'entreprise sont-elles situées à proximité d'une zone écologiquement sensible ou protégée ?				Si oui, veuillez préciser et indiquer comment l'entreprise réduit au minimum ses impacts sur la biodiversité

Des peuples autochtones se trouvent-ils à proximité du programme ou sont-ils touchés par celui-ci ?				Si oui, veuillez préciser comment l'entreprise collabore avec les peuples autochtones.
Les installations/activités de l'entreprise sont-elles situées à proximité de zones abritant un patrimoine culturel existant ou potentiel ?				Si oui, veuillez préciser, notamment comment l'entreprise protège les sites ou objets du patrimoine culturel
L'évaluation des risques climatiques a-t-elle été réalisée ?				Si oui, veuillez inclure l'analyse dans le rapport ESG.

Synthèse des enjeux E&S et catégorisation E&S finale

--

Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable ESG (constats d’audit)

Contexte : il s’agit du rapport de diligence raisonnable destiné au comité d’investissement du H2R Development Facility ou du H2R Expansion Fund. Il est établi par l’équipe ESG d’Acumen avec l’examen et l’appui de l’équipe du H2R Development Facility, de l’équipe du H2R Expansion Fund et du responsable de l’impact de H2R. Ce rapport vise à fournir aux comités d’investissement les informations ESG pertinentes pour leur décision d’investissement. Il sert également de base à la fiche de conditions.

Méthodologie

La méthodologie des évaluations de diligence raisonnable comprendra :

- Une recherche dans le domaine public sur les partenaires du projet ainsi que sur le contexte ESG et des droits humains dans le pays et la région du projet ou de l’investissement. Cela peut inclure la consultation de rapports d’organisations internationales et locales de défense des droits humains (par exemple, les rapports pays de Human Rights Watch, d’Amnesty International et de Freedom House, l’Indice mondial des droits de la Confédération syndicale internationale, etc.), de rapports gouvernementaux (par exemple, les rapports des autorités locales et la liste du Département du Travail des États-Unis des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé), de bases de données législatives, d’articles de presse internationaux et locaux, de blogs, de registres des sociétés et de registres fonciers.
- Examen documentaire, notamment des données démographiques sur les travailleurs, des politiques ESG et relatives aux droits humains, des données sur les fournisseurs, des audits antérieurs, des contrats de travail, des politiques et registres du mécanisme de gestion des griefs, etc.
- Une mobilisation des parties prenantes internes de l’entreprise bénéficiaire proposée, visant à mieux comprendre la compréhension qu’a l’entreprise bénéficiaire potentielle des risques ESG et liés aux droits humains, les mesures d’atténuation de ces risques actuellement en place et la manière dont les politiques sont appliquées dans la pratique.
- Une mobilisation des titulaires de droits auprès de représentants des groupes potentiellement touchés, par exemple des représentants syndicaux ou des représentants des communautés locales ou autochtones, lorsque cela est réalisable et approprié.

Dans la mesure du possible, le processus de diligence raisonnable devrait également comprendre :

- Des observations visuelles effectuées lors des visites des sites de l’entreprise bénéficiaire.
- Une mobilisation des titulaires de droits auprès de membres des populations potentiellement affectées, notamment les travailleurs, les sous-traitants et les communautés, en mettant particulièrement l’accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les communautés autochtones ou les minorités ethniques.
- Une mobilisation d’experts afin d’aider Hardest-to-Reach à comprendre les risques contextuels et les spécificités locales des lieux d’activité.

Introduction

- Brève description du processus ESG : dates et visites, experts mobilisés
- Liste des documents examinés (pièce jointe)
- Liste des personnes interrogées (pièce jointe)
- Mentionner toute limite du processus de diligence raisonnable

- Normes pertinentes évaluées ou applicables

Nom de l'entreprise :
Lieu d'implantation de l'entreprise :
Fondateur :
Date de démarrage :

Liste de contrôle finale

Normes/exigences	Applicable	Évalué
Réponses au questionnaire de diligence raisonnable ESG		
Liste d'exclusion		
Normes de performance de l'IFC		
Critères du prêteur		

Catégorisation des risques environnementaux et sociaux de l'IFC

Catégorie A : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, divers, irréversibles ou sans précédent. Cela comprend les activités commerciales susceptibles d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire (y compris un déplacement physique et économique) ; (ii) un risque d'impacts négatifs sur les peuples autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) un risque de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.

Catégorie B : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation.

Catégorie C : activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

Catégorie de risque de l'investissement
Justification de la catégorie de risque <i>Breve synthèse du profil de risque ESG du programme concerné, compte tenu du type, de la taille et de la localisation du programme.</i>

Compatibilité avec la législation locale

Cette section doit servir à recenser toute législation du pays d'activité susceptible d'influer sur la performance et le profil de risque de l'investissement de Hardest-to-Reach en matière d'ESG et de droits humains, y compris en particulier toute législation susceptible d'entrer en conflit avec les engagements mondiaux de Hardest-to-Reach en matière d'ESG et de droits humains. Les recommandations et le plan d'action issus de la diligence raisonnable doivent indiquer clairement comment Hardest-to-Reach abordera ces contextes législatifs au cas par cas.

Législation	Autorité de délivrance	Droits conférés par l'autorisation (contenu)	Date de délivrance	Date d'expiration	Commentaires

Compte tenu des pays et du secteur dans lesquels il opère, H2R veillera, pour chaque investissement, à vérifier l'existence de toute législation portant sur les sujets suivants, susceptible d'influer sur le profil de risque de l'investissement en matière d'ESG et de droits humains :

- Lois et règlements criminalisant l'homosexualité (par exemple, la loi anti-homosexualité de l'Ouganda).
- Lois relatives au régime foncier et lois relatives aux régimes fonciers coutumiers (par exemple, la loi sur les terres coutumières du Malawi).
- Lois réglementant le recours aux sociétés de sécurité privées (par exemple, le décret n° 637 du Tchad réglementant les sociétés de sécurité privées).

Analyse des risques contextuels

Pour les investissements du H2R Expansion Fund et certains investissements du H2R Development Facility, nous cherchons à fournir une analyse des risques contextuels selon les dix catégories suivantes :

1. Sécurité et conflits ;
2. Risque politique, gouvernance et libertés civiles ;
3. Situation macroéconomique et secteur financier ;
4. Santé et population ;
5. Travail et main-d'œuvre ;
6. Biodiversité, écosystèmes et changements climatiques ;
7. Terres et accès aux ressources naturelles ;
8. Cohésion sociale ;
9. Genre ; et
10. Représailles.
11. Représailles

Les risques identifiés sont hiérarchisés en fonction de la probabilité estimée et de l'ampleur estimée de l'impact d'un événement à risque (sur une échelle de 1 à 3). Les risques régionaux et sous-régionaux recevront un score de probabilité et d'ampleur estimées plus ou moins élevé selon l'empreinte opérationnelle de chaque entreprise. Une attention et des recherches supplémentaires pourront être consacrées aux transactions pour lesquelles un conflit actif, ou un risque de conflit actif, existe au niveau régional et sous-régional. Chaque sous-catégorie sera évaluée selon la même échelle. Les scores de probabilité et d'ampleur de chaque sous-catégorie seront moyennés afin d'obtenir un score de risque et d'ampleur pour chaque catégorie. La grille d'évaluation de cette section est détaillée à l'annexe 18. Les catégories dont les notations de risque moyennes atteignent un score de probabilité et d'impact de (2:2) ou plus seront réévaluées lors du processus d'examen annuel au cours du premier trimestre.

Catégorie de risque		Probabilité	Impact
1. Sécurité et conflits			
	Conflit interne		

	Violence criminelle		
	Terrorisme		
	Coups d'État et instabilité gouvernementale		
	Forces de sécurité		
	Instabilité régionale et dans les pays voisins		
2. Risque politique, gouvernance et libertés civiles			
	Représentativité politique		
	Structures de gouvernance		
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de règlement des conflits		
	Accès aux services de base et aux infrastructures		
	Traite des êtres humains et commerce illicite		
	Libertés civiles		
	Intégrité et transparence des marchés		
3. Situation macroéconomique et secteur financier			
	Inflation		
	Volatilité des taux de change		
	Accès au financement		
	Réglementation et supervision financières		
	Antécédents de défaut de paiement		
4. Santé et population			
	Sécurité alimentaire et épidémies		
	Catastrophes naturelles et crises humanitaires		
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)		
	Déplacements forcés de population		
5. Travail et main-d'œuvre			
	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement		
	Politiques du travail		
6. Biodiversité, écosystèmes et changements climatiques			
	Déforestation et autres menaces pesant sur les ressources naturelles		

	Capacité de l'État en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées		
	Vulnérabilité et résilience face aux changements climatiques		
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages		
7. Terres et accès aux ressources naturelles			
	Disponibilité de l'eau		
	Accès aux terres et concurrence		
	Terres autochtones		
	Réinstallation : protection des droits fonciers et des droits de propriété		
8. Cohésion sociale			
	Griefs collectifs		
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail		
	Manifestations et troubles communautaires		
9. Genre			
	Représentation des sexes dans la main-d'œuvre, l'éducation et la vie politique		
	Violence fondée sur le genre et protections		
10. Représailles			
	Risque de représailles		

Analyse des risques climatiques

Tableau de synthèse de l'analyse des risques climatiques		
Une analyse des risques climatiques a-t-elle été réalisée pour cet investissement ?		
Bénéfices en matière de résilience	Situation de référence	Bénéfice en matière de résilience
Moyens de subsistance des personnes et des communautés		
Santé, sécurité alimentaire et sécurité hydrique		
Divers		

Synthèse des risques liés aux changements climatiques et aux conditions météorologiques	Risques modérés non atténués	Risques graves non atténués
Température		
Tempêtes, précipitations et inondations		
Sécheresses et variabilité des précipitations		
Incendies		
Autres		
Impacts négatifs potentiels		
Impacts négatifs sur l'environnement		
Impacts négatifs sur les politiques		
Impacts sociaux négatifs		

Diligence raisonnable en matière de droits humains

Les constats de l'exercice initial de HRDD décrit à la section 5.2 seront présentés dans le tableau ci-dessous. Un exemple figure dans le tableau. Toute recommandation qui en découle, si l'entreprise est en mesure d'y donner suite, sera intégrée au plan d'action ESG.

Tableau de diligence raisonnable en matière de droits humains							
<u>Impact sur les droits humains</u>	<u>Impact réel ou potentiel ?</u>	<u>Droits concernés ?</u>	<u>Ampleur</u>	<u>Champ d'application</u>	<u>Caractère irrémédiable</u>	<u>Probabilité</u>	<u>Évaluation globale</u>
<i><u>Par exemple, impact sur le droit à la santé des travailleurs de la construction du projet en raison d'un manque de sensibilisation à la santé</u></i>	<i><u>Réel</u></i>	<i><u>Droit à la santé</u></i> <i><u>Droit à un environnement de travail sûr et salubre</u></i>	<i><u>Élevé</u></i>	<i><u>Moyen</u></i>	<i><u>Moyen</u></i>	<i><u>Élevé</u></i>	<i><u>Élevé</u></i>

<u>et à la sécurité</u>							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Si des risques particulièrement saillants présentant un lien étroit avec H2R sont identifiés, H2R pourra envisager de mener une diligence raisonnable approfondie complémentaire en matière de droits humains avec l'appui d'experts externes, qui pourra comprendre des études d'impact sur les droits humains spécifiques à un site de projet donné.

Analyse et évaluation des conflits

L'investissement proposé est-il situé dans un pays figurant actuellement sur la liste des situations de fragilité et de conflit (FCAS) de la Banque mondiale ? (O/N)

Si la réponse à la question ci-dessus est « Oui », cette section devra comprendre une analyse des conflits plus approfondie, telle que décrite à la section 5.2.2.9. Cette analyse devra notamment :

- 8.3.1.1. Inclure une analyse des conflits évaluant les causes profondes des tensions, y compris les facteurs contextuels susceptibles d'influer sur le conflit. Cette analyse est essentielle pour identifier les atteintes aux droits humains ou les impacts susceptibles de découler du conflit, et pas seulement des activités habituelles de l'entreprise.
- 8.3.1.2. Inclure une cartographie et une mobilisation des parties prenantes, en identifiant les différentes parties prenantes impliquées dans le conflit ainsi que leurs motivations, leurs capacités et leurs possibilités d'exercer et/ou de subir des violences. Cela comprend les parties prenantes touchées, les parties au conflit et les acteurs qui mobilisent en faveur du conflit.
- 8.3.1.3. Inclure une évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur le conflit, en analysant la manière dont les activités de l'entreprise influent sur les tensions et les relations existantes entre les groupes impliqués dans le conflit et/ou alimentent de nouvelles tensions ou de nouveaux conflits.
- 8.3.1.4. Inclure une évaluation de l'impact du conflit sur le personnel de l'entreprise et sur les autres personnes touchées, afin de comprendre l'impact du conflit sur la vie et le bien-être des employés ainsi que des autres personnes touchées. Cette évaluation doit tenir compte des impacts différenciés subis par les personnes selon leur genre, leur appartenance ethnique, leur nationalité, leur rôle potentiel au regard du conflit et d'autres caractéristiques susceptibles de les placer dans une situation de vulnérabilité accrue.

Respect des exigences environnementales et sociales

NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
ESMS/politique E&S				
Identification des risques E&S par l'entreprise				

Démonstration des capacités organisationnelles E&S				
Capacités de suivi E&S				
Préparation de l'entreprise aux situations d'urgence				
Mobilisation des parties prenantes par l'entreprise				
Mécanisme de gestion des griefs comportant des dispositions relatives à la SEAH				

Décrivez les mécanismes d'évaluation et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux déjà en place et ceux en cours de mise en œuvre.

Rôles et responsabilités de la direction et du personnel, en mettant l'accent sur les domaines de la coordination, de la gestion environnementale, de la santé et de la sécurité et des relations avec les communautés.

Décrivez le système en place pour communiquer avec les parties prenantes concernées, en particulier les communautés affectées et les peuples autochtones.

Décrivez et évaluez les mécanismes de gestion des griefs en place. Existe-t-il des dispositions spécifiques pour les peuples autochtones ?

NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Politiques de ressources humaines				
Conditions de travail et d'emploi				
Organisation des travailleurs/syndicats				
Licenciements				

Santé et sécurité au travail				
Travail des enfants ou travail forcé				

Les travailleurs bénéficient-ils de contrats légaux et d'avantages conformes à la loi : sécurité sociale, âge minimum, durée du travail, négociation collective ?

Si la loi est imprécise sur ces points ou inexistante, l'entreprise empêche-t-elle la négociation collective ou emploie-t-elle des travailleurs de moins de 18 ans dans des conditions relevant de l'exploitation ?

Dans le cas du personnel contractuel, existe-t-il un contrôle raisonnable de ces aspects ?

Comment le personnel contractuel ou les agents commerciaux sont-ils rémunérés ?

Caractéristiques des conditions de travail dans les usines : EPI appropriés, avertissements de sécurité et signalisation visibles, signalisation d'urgence, éclairage, propreté et ventilation adéquats.

Un plan de santé et de sécurité est-il en place ?

Quels types d'accidents et d'incidents ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un suivi approprié ?

NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Utilisation rationnelle des ressources				
Consommation d'eau				
Prévention de la pollution				
Émissions polluantes				
Gestion des déchets électroniques				
Politique relative aux déchets électroniques				
Gestion des matières dangereuses				

Impacts environnementaux

Quels impacts potentiels ont été identifiés et intégrés à l'ESMS ? Certains impacts potentiels n'ont-ils pas été pris en compte ?

Un système de gestion approprié est-il en place pour les déchets, l'eau et les émissions ?

Décrivez la politique formalisée et le système de gestion des déchets électroniques. Les clients sont-ils informés des possibilités de recyclage ou de réparation des déchets électroniques ? Comment l'entreprise traite-t-elle les produits défectueux ou réparables ? Ses produits sont-ils assortis de garanties ?

NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Circulation et transport				
Exposition aux matières dangereuses				
Exposition aux maladies				
Préparation et réponse aux situations d'urgence				
Sécurité des sites et personnel de sécurité				
Protections contre la SEAH				
Politique de protection des consommateurs				
Confidentialité des données				
Réparation, reconditionnement et garantie				

Santé et sécurité des communautés

Quels principaux aspects de santé et de sécurité susceptibles de toucher les communautés ont été identifiés (accidents, matières dangereuses) ? Certains aspects n'ont-ils pas été pris en compte ?

Des mesures d'atténuation adéquates sont-elles en place et intégrées à l'ESMS ?

Des mécanismes de gestion des griefs adéquats sont-ils en place ?

Si l'entreprise a recruté du personnel de sécurité, des sauvegardes sont-elles en place pour réduire au minimum les risques potentiels pour les personnes extérieures à la zone du programme ?

L'entreprise se conforme-t-elle aux principes de protection des consommateurs de GOGLA ?

L'entreprise exerce-t-elle une supervision, au niveau de sa gouvernance, de la protection des consommateurs, de la qualité du service à la clientèle, de la transparence, de la qualité des produits, de la protection des données personnelles et du traitement équitable et respectueux des clients ?

L'entreprise gère-t-elle de manière appropriée le risque de crédit et la capacité de paiement des clients ?
Quelles sont les garanties prévues pour protéger les clients en matière de paiement ?

NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Conception du programme				
Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées				
Mobilisation des communautés				
Mécanisme de gestion des griefs				
Planification de la réinstallation/de la restauration des moyens de subsistance				
Déplacement physique				
Déplacement économique				

Conflits liés au régime foncier et au déplacement

Existe-t-il des conflits liés au régime foncier ?

Le programme est-il conçu pour éviter ou réduire au minimum le déplacement physique et/ou économique ?

Si le déplacement est inévitable, des plans de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance sont-ils en place ? Le processus est-il participatif et l'entreprise offre-t-elle une indemnisation appropriée ?

NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Habitat				
Habitat naturel				
Habitat critique				
Zones juridiquement protégées et reconnues au niveau international				
Identification des risques et impacts sur la biodiversité				
Application de la hiérarchie d'atténuation				

Évaluation des risques et hiérarchie d'atténuation

Ces risques sont-ils intégrés à l'ESMS en fonction de la portée et de l'échelle du programme ainsi que de la valeur biologique de la zone dans laquelle il se situe ?

Des mesures d'atténuation sont-elles en place conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation, notamment en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, et plus particulièrement la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats et les espèces envahissantes ?

Les différentes valeurs attribuées à la biodiversité et aux services écosystémiques par les communautés affectées sont-elles prises en compte ?

NP 7 : Peuples autochtones

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Évitement des impacts négatifs				
Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières				
Déplacement depuis des terres traditionnelles ou coutumières				

Impact sur les ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété, d'un usage ou d'une occupation traditionnels				
Principes du FPIC				

Peuples autochtones

Comment les peuples autochtones ont-ils été pris en compte dans l'analyse d'évaluation des risques ?

Quels droits traditionnels et coutumiers ont été identifiés au cours du processus ? Les sites culturels ont-ils été pris en compte dans l'évaluation ?

Les principes du FPIC sont-ils respectés ?

NP 8 : Patrimoine culturel

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Solide	
Conception du programme visant à éviter les impacts sur le patrimoine culturel				
Consultation et accès des communautés				

Identification du patrimoine culturel

Quels sites du patrimoine culturel l'entreprise a-t-elle identifiés ?

Des mesures d'atténuation appropriées relatives au patrimoine culturel sont-elles en place ?

Synthèse des principaux constats et analyse des écarts

Résumer les aspects les plus importants et pertinents de l'évaluation, en associant les principaux risques à une appréciation des dispositifs de gestion mis en place pour y répondre. Décrire ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise d'y remédier.

Synthèse de l'analyse des écarts								
Domaine	Situation actuelle	Situation cible	Écart	Compatibilité avec les exigences de H2R	Compatibilité avec la politique E&S de l'AE	Compatibilité avec la politique E&S révisée du GCF	Plan d'action	Priorité

Avis et mesures de l'ESGAP proposées

Déclaration indiquant si ce programme peut être soutenu d'un point de vue environnemental et social. Si des lacunes ont été détectées, la décision peut être subordonnée à des mesures à prendre.

Définir les mesures que l'entreprise doit prendre pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, en les intégrant à un plan d'action environnemental et social (ESAP). Dans la mesure du possible, ces mesures doivent comprendre des échéances claires, des responsabilités, des indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, une estimation des coûts.

Annexe 6 : Modèle de plan d'action environnemental, social et de gouvernance

Contexte : toutes les entreprises (installations nouvelles ou existantes) seront censées disposer d'un plan d'action environnemental, social et de gouvernance et le mener à bien comme condition de l'investissement de H2R. Vous trouverez ci-dessous les orientations applicables aux différents mécanismes et instruments d'investissement.

Petits investissements du H2R Development Facility auprès de distributeurs du dernier kilomètre

Les petits distributeurs du dernier kilomètre bénéficiaires de prêts du H2R Development Facility rempliront le questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG simplifié lors de la diligence raisonnable. Ces petits bénéficiaires de prêts LMD devraient se trouver à un stade plus précoce et avoir des impacts environnementaux et sociaux plus limités que les autres activités financées. Les plans d'action ESG seront imposés par l'accord d'investissement. Le conseiller en matière de prêts, Hardest-to-Reach, Acumen et l'entreprise bénéficiaire collaboreront à l'élaboration d'un plan d'action environnemental, social et de gouvernance adapté à la taille et à l'échelle de l'entreprise.

Pour le premier décaissement du petit prêt, les entreprises sont censées accepter un plan d'action ESG, démontrer leur engagement à l'égard des mesures qui y sont définies et faire progresser au moins deux activités du plan d'action.

Pour pouvoir prétendre à un prêt de suivi, les entreprises sont censées accepter un plan d'action ESG révisé. L'entreprise est censée s'engager dans des activités visant à améliorer la protection des consommateurs, la gestion des déchets électroniques et le mécanisme de règlement des griefs.

Pour pouvoir prétendre à un deuxième prêt de suivi, les emprunteurs sont censés accepter un plan d'action ESG révisé. À ce stade, les emprunteurs sont censés recourir à l'assistance technique ESG pour élaborer un système de gestion environnementale et sociale. Les entreprises bénéficiaires sont censées disposer de politiques de ressources humaines, de politiques et procédures de protection des consommateurs, de politiques relatives aux déchets électroniques, de plans de mobilisation des parties prenantes et de mécanismes de règlement des griefs efficaces.

Investissements du H2R Development Facility (fonds propres, dette)

Les bénéficiaires de prêts du H2R Development Facility sont censés remplir le questionnaire de diligence raisonnable ESG ainsi que des questionnaires complémentaires selon leur modèle d'affaires. Ils sont tenus de communiquer, lors de la diligence raisonnable, leurs politiques, leurs procédures, les preuves de leur mise en œuvre et leurs outils de suivi. Certaines entreprises pourront faire l'objet de visites de sites. Ils seront censés disposer des capacités organisationnelles nécessaires pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ou lacunes ESG remédiables correspondant à la catégorie de risque E&S B de l'IFC ou à une catégorie inférieure, l'entreprise sera tenue de disposer d'un ESGAP.

Si la durée du prêt est d'un an et que l'équipe de H2R prévoit un prêt de suivi, elle pourra permettre que l'ESGAP soit achevé d'ici la fin de la collaboration prévue ou qu'il soit scindé en sous-composantes plus réduites.

L'équipe de H2R pourra décider que l'assistance technique constitue une exigence obligatoire de l'ESGAP, en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Investissement du H2R Development Facility sous forme d’obligation convertible ou de subvention remboursable

Les entreprises bénéficiaires d’une obligation convertible ou d’une subvention remboursable du H2R Development Facility seront censées remplir le questionnaire de diligence raisonnable ESG ainsi que des questionnaires complémentaires selon leur modèle d’affaires. Elles seront tenues de communiquer, lors de la diligence raisonnable, leurs politiques, leurs procédures, les preuves de leur mise en œuvre et leurs outils de suivi. Certaines entreprises pourront faire l’objet de visites de sites. Elles seront censées disposer des capacités organisationnelles nécessaires pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l’équipe du programme identifie des risques ou lacunes ESG remédiables correspondant à la catégorie de risque E&S B de l’IFC ou à une catégorie inférieure, l’entreprise sera tenue de disposer d’un ESGAP. Certaines subventions particulièrement importantes accordées directement à des entreprises pour des activités opérationnelles, le fonds de roulement ou la mise en œuvre de projets pourront nécessiter une forme de diligence raisonnable.

L’équipe de H2R pourra décider que l’assistance technique constitue une exigence obligatoire de l’ESGAP, en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable. L’entreprise doit démontrer que la plupart des conditions de l’ESGAP ont été remplies pour pouvoir prétendre à un investissement de suivi.

Prêt du H2R Expansion Fund

Les bénéficiaires de prêts du H2R Expansion Fund sont censés remplir le questionnaire de diligence raisonnable ESG ainsi que des questionnaires complémentaires selon leur modèle d’affaires. Ils sont censés disposer des capacités organisationnelles nécessaires pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l’équipe du programme identifie des risques ou lacunes ESG remédiables correspondant à la catégorie de risque E&S B de l’IFC ou à une catégorie inférieure, l’entreprise sera tenue de disposer d’un ESGAP.

L’équipe de H2R pourra décider que l’assistance technique constitue une exigence obligatoire de l’ESGAP, en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Prêt du H2R Expansion Fund à un mécanisme d’entreposage

Les bénéficiaires de prêts du H2R Expansion Fund au titre d’un mécanisme d’entreposage seront censés se soumettre à la diligence raisonnable de l’annexe 3c. Il s’agit d’un questionnaire destiné à un gestionnaire de fonds. Le gestionnaire est censé démontrer qu’il dispose de capacités, d’une expertise et de sauvegardes suffisantes en matière de gestion environnementale et sociale à l’égard des entreprises bénéficiaires. Si l’équipe du programme identifie des risques ou lacunes ESG remédiables correspondant à la catégorie de risque E&S B de l’IFC ou à une catégorie inférieure, le gestionnaire sera tenu de disposer d’un ESGAP. Le gestionnaire pourra être tenu de définir des attentes ESG en aval à l’intention des entreprises bénéficiaires afin d’assurer la conformité avec l’ESMS de H2R.

L’équipe de H2R pourra décider que l’assistance technique constitue une exigence obligatoire de l’ESGAP, en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Synthèse des risques	Mesures d'atténuation	Importance du risque	Partie/personne responsable	Calendrier	Résultats attendus	Coût/budget
<i>Contient la description des risques, qui peut être tirée des réponses aux questions de sélection de la partie B2.</i>	<i>Options permettant d'éviter, de réduire et d'atténuer les risques et impacts. Peut également indiquer une diligence raisonnable complémentaire et des plans de gestion spécifiques</i>	<i>Contient une description du niveau global de risque*</i>	<i>Personne, unité ou entité chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre des mesures, y compris toute diligence raisonnable complémentaire et tout plan de gestion ; peut dépendre du stade de mise en œuvre</i>	<i>Produits attendus des mesures</i>	<i>Coût estimé de la mise en œuvre des mesures</i>

L'entreprise doit démontrer que la majorité des conditions ESG du prêt sont remplies pour que des prêts de suivi puissent être envisagés.

**Importance du risque. La probabilité de survenance correspond à la vraisemblance qu'un risque se produise et peut être caractérisée en fonction du degré auquel il se produira (par exemple, la procédure de sélection du PNUD utilise les termes « attendu, très probable, moyennement probable, peu probable et faible »). L'impact ou l'ampleur des risques correspond à la description de la gravité des impacts s'ils devaient se produire (par exemple, « critique, grave, modéré, mineur et négligeable »). Une valeur d'importance du risque (par exemple faible, moyenne, élevée) peut être obtenue en combinant les valeurs de probabilité et d'impact. L'importance du risque traduit la relation entre la probabilité et la gravité ou l'ampleur des impacts. Les entités ou organisations qui mettront en œuvre les activités proposées sont les mieux placées pour définir la probabilité de survenance et la gravité ou l'ampleur des impacts.*

Il n'existe pas de technique unique pour déterminer l'importance des risques, et aucune ne s'applique à toutes les situations. Les entités et organisations qui mettront en œuvre les activités devront déterminer la technique la plus adaptée à chaque situation. La détermination de l'importance des risques exige une compréhension des activités et des lieux, de l'urgence des situations, ainsi qu'un jugement objectif.

Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG

Contexte : le présent rapport d'incident est destiné à être utilisé lorsque survient tout incident ESG tel que défini par l'ESMS. Le rapport d'incident doit être rempli par les chargés de relation du H2R Development Facility ou du H2R Expansion Fund et par l'équipe juridique.

PARTIE A :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE (INSTALLATIONS NOUVELLES OU EXISTANTES)

Date du rapport	
Programme et gestionnaire du programme	
Personne à contacter	
Coordonnées	
Nom de l'entité du portefeuille concernée	
Date de l'investissement	
Montant investi	
Total investi dans le portefeuille (au coût)	

1.	Description du problème	
1.1.	Date et heure	
1.2.	Lieu de l'accident (par exemple, adresse et description du site)	
1.3.	Type d'incident : (par exemple, problèmes environnementaux, décès, fraude présumée ou autre)	

1.4.	Nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant	
1.5.	Exposé des faits et informations contextuelles	
1.6.	Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident	
1.7.	Indiquer si l'incident était lié ou non au travail	
1.8.	Causes de l'incident	
1.9.	État d'avancement de l'enquête	
1.10.	Liste des parties ayant participé à l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	1)
2.	Mesures de suivi prises par la direction de l'entreprise	
2.1.	Point de vue du dirigeant de l'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête	
2.2.	État d'avancement de l'enquête	
2.3.	Rapports reçus	
2.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties	
2.5.	Mesures complémentaires visant à éviter que l'incident ne se reproduise	
2.6.	Dispositifs de suivi/de rapport permettant de vérifier l'efficacité des mesures	
2.7.	Résultats obtenus à ce jour par les mesures prises	
3.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	



3.1.	

PARTIE B :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DU FONDS AU COMITÉ CONSULTATIF

Date du rapport	
Programme et gestionnaire du programme	
Personne à contacter	
Coordonnées	
Nom de l'entité du portefeuille concernée	
Date de l'investissement	
Montant investi	
Total investi dans le portefeuille (au coût)	

4.	Description du problème	
4.1.	Date et heure	
4.2.	Lieu de l'accident (par exemple, adresse et description du site)	
4.3.	Type d'incident : (par exemple, problèmes environnementaux, décès, fraude présumée ou autre)	
4.4.	Nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant	
4.5.	Exposé des faits et informations contextuelles	

4.6.	Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident	
4.7.	Indiquer si l'incident était lié ou non au travail	
4.8.	Causes de l'incident	
4.9.	État d'avancement de l'enquête	
4.10.	Liste des parties ayant participé à l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	
5.	Mesures de suivi prises par la direction de l'entreprise	
5.1.	Point de vue du dirigeant de l'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête	
5.2.	État d'avancement de l'enquête	
5.3.	Rapports reçus	
5.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties	
5.5.	Mesures complémentaires visant à éviter que l'incident ne se reproduise	
5.6.	Dispositifs de suivi/de rapport permettant de vérifier l'efficacité des mesures	
6.	Conclusion : prochaines étapes/plan d'action	
6.1.	Prochaines étapes : clôture du dossier ou poursuite des enquêtes, modalités et justification du plan d'action et des mesures correctives.	
7.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	
7.1.	Rapports internes de la direction de l'entreprise bénéficiaire	

	Rapports d'enquête externes ou réalisés par des tiers Plans d'action de suivi établis par la direction, des tiers ou des conseillers externes Modifications des politiques ou procédures visant à prévenir de tels incidents
--	---

Annexe 8a : Rapport annuel de suivi ESG

Contexte : les entreprises sont censées communiquer chaque année l'évolution de leurs activités ESG. Les chargés de relation du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund enverront le questionnaire aux entreprises en fin d'année afin qu'elles le remplissent dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Les responsables de l'impact et de l'ESG analyseront ces éléments à des fins de suivi, d'établissement de rapports et de mise en œuvre.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction de la personne chargée des rapports E&S :

Date :

État d'avancement et modifications de l'ESGAP au cours de l'année écoulée ?

État d'avancement et modifications de l'ESMS/de la politique E&S ?

État des conditions environnementales et sociales de l'investissement ?

Synthèse des progrès réalisés face aux enjeux environnementaux et sociaux ou aux difficultés de mise en œuvre de l'ESMS.

Précisions sur tout changement important de l'environnement et de la réglementation applicable aux activités du groupe dans l'une quelconque de ses juridictions. L'entreprise a-t-elle été reconnue en infraction à des lois ou règlements en matière de travail ou d'environnement ?

Avez-vous connu des incidents environnementaux ou sociaux ? Des situations d'urgence sont-elles survenues dans vos zones d'activité ? Si oui, veuillez préciser l'incident, sa situation actuelle et la réponse apportée.

Des griefs ont-ils été enregistrés ou ont-ils fait l'objet d'une enquête cette année ? Si oui, veuillez indiquer leur nombre, en dresser la liste et préciser leur situation actuelle et la réponse apportée.

L'entreprise a-t-elle modifié sa politique de ressources humaines, les avantages, les droits ou la rémunération de ses employés, ou a-t-elle rencontré des problèmes en matière de travail, d'organisation des travailleurs ou de sous-traitance ? Précisions sur les mesures prises en vue d'améliorer la performance avec un bénéfice social manifeste (par exemple, amélioration des conditions de travail, certification de systèmes de gestion pertinents tels que SA8000).

Indiquer si des licenciements ont eu lieu au cours de la période considérée. Si oui, veuillez préciser le nombre d'employés concernés et joindre une copie du plan de licenciement.

Précisions sur toute initiative entreprise pour réduire l'empreinte environnementale du groupe (par exemple, économies d'énergie, réduction des déchets (dangereux), réduction des émissions de CO₂, réduction de la consommation d'eau) ?

Précisions sur les mesures prises en vue d'améliorer la performance avec des bénéfices environnementaux manifestes (par exemple, économies d'énergie, réduction des déchets (dangereux), certification de systèmes de gestion pertinents tels que ISO 14001, OHSAS 18000).

État d'avancement et modifications du plan d'action genre au cours de l'année écoulée ? Veuillez préciser toute condition de l'investissement liée au genre.

Veuillez confirmer que votre organisation n'a participé à aucune des activités exclues.

Veuillez communiquer les documents suivants :

Système de gestion environnementale et sociale de l'entreprise ou document équivalent

Plan d'action environnemental et social mis à jour. Veuillez indiquer les progrès réalisés pour chaque élément de l'ESAP communiqué ou mis à jour par Hardest-to-Reach.

Documents relatifs aux incidents ESG ou aux griefs

Tout document attestant du respect des conditions environnementales et sociales de l'investissement

Copies des rapports d'évaluations et d'audits ESG externes réalisés par des tiers et par les organismes publics de réglementation.

Plan d'action genre mis à jour

Plan de protection des consommateurs mis à jour

Preuve de données ventilées par sexe sur les clients

Annexe 8b : Suivi et établissement de rapports pour l'Expansion Fund

Contexte : H2R entend remettre des rapports ESG à ses investisseurs sur une base trimestrielle et annuelle. Comme indiqué dans l'ESMS de H2R, le fonds prévoit d'intégrer l'ESG à tous les aspects de sa stratégie d'investissement, de la sélection aux sorties. À ce titre, nous cherchons à garantir notre conformité aux attentes des investisseurs, à identifier, gérer et atténuer de manière appropriée les risques ESG et à accompagner les entreprises dans le développement de leurs pratiques ESG. À cette fin, nous collectons des données ESG exploitables tout au long du cycle de vie des investissements et assurons un suivi actif et

une collaboration avec les entreprises afin de garantir leurs capacités de sauvegarde environnementale et sociale et leur conformité aux attentes de H2R.

H2R prévoit de fournir aux investisseurs des rapports ESG trimestriels et un rapport annuel sur l'impact et l'ESG, parallèlement au rapport annuel de H2R (ou dans le cadre de celui-ci), qui présentera les progrès réalisés au regard des indicateurs ESG au niveau des entreprises du portefeuille et du fonds.

Modèle de rapport ESG trimestriel

Indicateurs au niveau du fonds

Activité du fonds	Document source	Remarques
Modifications ou améliorations de l'ESMS	ESMS	
Nombre d'investissements actifs de catégorie C	Rapports de diligence raisonnable ESG/rapports de suivi des entreprises du portefeuille	
Nombre d'investissements de catégorie B	Rapports de diligence raisonnable ESG/rapports de suivi des entreprises du portefeuille	
Nombre d'ESIA	ESIA commandées par H2R	
Assistance technique ESG fournie	Subventions d'assistance technique ESG et document de suivi d'Acumen	
Nombre d'incidents au cours du dernier trimestre	Rapports d'incident et rapports de suivi	
Nombre de griefs au cours du dernier trimestre	Registre de suivi des griefs	

Indicateurs relatifs aux entreprises du portefeuille

Entreprise	Catégorie de risque E&S	Statut actuel de l'investissement	État des conditions E&S de l'investissement	Nombre d'incidents et de griefs

Rapport ESG annuel de H2R

Indicateurs au niveau du fonds

Activité du fonds	Document source	Remarques
Modifications ou améliorations de l'ESMS	ESMS	

Mises à jour des politiques et procédures E&S connexes	Politiques et procédures pertinentes	
Formation et renforcement des capacités de l'équipe	Outil de suivi ESG du fonds H2R d'Acumen	
Nombre d'investissements actifs de catégorie C	Rapports de diligence raisonnable ESG/rapports de suivi des entreprises du portefeuille	
Nombre d'investissements de catégorie B	Rapports de diligence raisonnable ESG/rapports de suivi des entreprises du portefeuille	
Nombre d'ESAP	Outil de suivi ESG du fonds H2R d'Acumen	
Nombre de nouveaux investissements	Outil de suivi ESG du fonds H2R d'Acumen	
Nombre d'ESIA	ESIA commandées par H2R	
Nombre de transactions refusées pour des motifs E&S		
Assistance technique ESG fournie	Subventions d'assistance technique ESG et document de suivi d'Acumen	
Respect de la Liste d'exclusion	Rapport de suivi	
Point sur les déchets électroniques dans l'ensemble du portefeuille	Rapport de suivi	
Point sur la protection des consommateurs dans l'ensemble du portefeuille	Rapport de suivi	
Rapport détaillé sur les incidents	Rapports d'incident et rapport de suivi	
Rapport détaillé sur les griefs au niveau du fonds	Registre de suivi des griefs	
Activités prévues au niveau du fonds en 2025	Consultation de l'équipe	

Indicateurs relatifs aux entreprises du portefeuille

Indicateur	Documents sources	Remarques
Catégorie de risque E&S	Rapport de diligence raisonnable ESG/document de suivi	
Synthèse des risques E&S et des mesures d'atténuation identifiés	Rapport de diligence raisonnable ESG/document de suivi	
Synthèse de la mise en œuvre de l'ESAP	ESAP	
Synthèse des conditions environnementales et sociales de l'investissement	Accord juridique E&S/rapport de suivi	
Respect de la Liste d'exclusion	Rapport de suivi	
Respect des attentes de H2R en matière de sauvegarde et de l'ESMS	Rapport de suivi	
Mises à jour du plan d'action genre	Rapport de suivi	

Activités E&S réalisées au cours des années précédentes		
Précisions sur les licenciements*	Rapport de suivi	
Précisions sur le plan d'acquisition de terres et de réinstallation*	Rapport de suivi	
Précisions sur l'évaluation de l'impact environnemental et social*	ESIA/rapport de suivi	
Rapport détaillé sur les questions réglementaires ou juridiques	Rapport de suivi	
Rapport détaillé sur les incidents E&S	Rapport de suivi	
Rapport détaillé sur les griefs	Rapport de suivi	

*Selon le modèle d'affaires et/ou les caractéristiques de la transaction

Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation

Contexte et justification : la politique d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP) définit le processus de sélection, d'évaluation, d'indemnisation et de gestion des risques et impacts potentiels liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation découlant des activités appuyées par une entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante). Dès que les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires des activités ont été définis de manière claire et détaillée, le LARP doit être développé en un plan spécifique d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP), conformément aux exigences de sauvegarde applicables.

La politique d'acquisition de terres et de réinstallation fournit le cadre nécessaire pour garantir que toute activité susceptible d'impliquer une acquisition de terres et/ou une réinstallation et une perte de moyens de subsistance pour les personnes touchées respecte la législation nationale et les exigences ESG du programme. H2R n'autorise pas l'utilisation de ses fonds pour des achats de terres ou des activités entraînant une réinstallation involontaire.

Un LARP sera établi pour chaque opération comportant des activités susceptibles de générer des impacts liés à la réinstallation. Le LARP décrit les critères de conception de la réinstallation des personnes touchées pendant la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus d'élaboration d'un LARP, son contenu et son processus d'exécution, et enfin l'organisation institutionnelle requise.

Objet d'une politique d'acquisition de terres et de réinstallation

L'acquisition de terres et la réinstallation involontaire impliquent le déplacement de personnes en raison d'activités empiétant sur leurs actifs productifs, leurs sites culturels et leurs sources de revenus tels que les terres, les pâturages et d'autres actifs. Ce qui distingue la réinstallation involontaire de la réinstallation volontaire, c'est que la première concerne des personnes susceptibles d'être déplacées contre leur gré, puisqu'elles ne sont souvent pas à l'initiative de leur déplacement.

La mise en œuvre des différentes activités d'une entreprise bénéficiaire (installation) peut déclencher l'application des sauvegardes environnementales et sociales relatives à la réinstallation involontaire, car des terres peuvent être acquises aux fins de ces activités et les personnes touchées devront être indemnisées pour la perte de terres, de cultures, de logements et d'autres structures, ainsi que de moyens de subsistance.

L'objet d'un LARP est de traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité de l'acquisition de terres, l'indemnisation et la réinstallation des personnes touchées par la mise en œuvre des activités de l'entreprise bénéficiaire (installation).

Objectifs du LARP

L'objectif général d'une politique d'acquisition de terres et de réinstallation est de fournir des orientations sur la manière de traiter les risques et impacts liés à l'acquisition de terres, à l'indemnisation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet. Notre LARP garantit que le déplacement est évité et, à défaut, que les personnes déplacées et réinstallées sont indemnisées de leurs pertes au coût de remplacement, ont la possibilité de partager les bénéfices générés par le projet et reçoivent une aide lors du déménagement et pendant la période de transition sur le site de réinstallation.

Les objectifs spécifiques de la présente politique sont les suivants :

1. Réduire au minimum, dans toute la mesure du possible, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des activités du projet, lorsque cette acquisition ou les activités liées au projet entraîneront des impacts sociaux négatifs ;
2. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres est nécessaire, elle soit menée sous la forme de programmes durables permettant aux populations de partager les bénéfices du projet ;
3. Garantir une consultation constructive des personnes appelées à être touchées ou déplacées ;
4. Fournir une assistance permettant d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes touchées, afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins de les rétablir à leur niveau antérieur au projet ;
5. Définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation ;
6. Permettre aux communautés touchées par les activités du projet d'obtenir réparation ; et
7. Réduire les pressions subies par les communautés/ménages touchés par le projet.

L'objectif opérationnel de notre politique est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations de réhabilitation/réinstallation, afin de garantir que les personnes touchées par le projet ne soient pas appauvries par ces impacts. Les groupes cibles de la présente politique sont l'ensemble des parties prenantes concernées par la mise en œuvre des activités du projet. Cela comprend les personnes touchées par le projet, les communautés et les ONG, le cas échéant.

Le cadre juridique et administratif relatif aux risques et enjeux liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation se compose des différents textes législatifs des pays où les activités du projet seront menées et des exigences ESG du programme (qui comprennent les normes ESG de ses investisseurs). Il importe qu'au niveau de chaque opération, et dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'acquisition de terres et de réinstallation, une analyse des écarts soit réalisée afin de déterminer la cohérence entre les différentes exigences juridiques et politiques, en vue d'adopter les exigences les plus strictes applicables aux activités et de traiter les risques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation. Les principaux points de comparaison du cadre juridique et administratif comprennent l'indemnisation des actifs perdus, l'éligibilité, le niveau d'assistance aux personnes touchées pour l'amélioration de leur niveau de vie et de leurs moyens de subsistance, la consultation et le règlement des griefs, le recensement et

l'inventaire des actifs, les dates butoirs, le calendrier d'indemnisation, les communautés vulnérables, ainsi que le suivi et l'achèvement.

Lors de l'identification des cadres juridiques et administratifs au niveau national, il importe de tenir compte du contexte spécifique des procédures d'acquisition et d'emprise foncière, des procédures de réinstallation des populations touchées, du régime foncier, des droits coutumiers et de la propriété traditionnelle des terres.

Outre les exigences nationales, les sous-projets devront également être conformes aux exigences ESG du programme. En particulier, la Norme de performance 5 de l'IFC, consacrée à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, reconnaît que l'acquisition de terres liée à un projet et les restrictions à l'utilisation des terres peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés et les personnes qui utilisent ces terres. Cette norme poursuit donc les objectifs suivants :

1. Éviter et, lorsque cela n'est pas possible, réduire au minimum les déplacements en envisageant des conceptions de projet alternatives ;
2. Éviter les expulsions forcées ;
3. Anticiper et éviter ou, lorsque cela n'est pas possible, réduire au minimum les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres (i) en indemnisant la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation s'accompagnent d'une divulgation appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairée des personnes touchées ;
4. Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées ; et
5. Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant un logement convenable assorti d'une sécurité d'occupation sur les sites de réinstallation.

Au sens de la NP 5 de l'IFC, la réinstallation involontaire désigne à la fois le déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) résultant d'une acquisition de terres liée au projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres qui entraîne le déplacement. Lorsqu'elle est inévitable, des mesures appropriées visant à atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Il convient de noter que les fonds de H2R ne peuvent pas être utilisés pour des achats de terres ou pour tout autre type de transaction entraînant une réinstallation involontaire.

Cadre d'indemnisation

Le plan d'acquisition de terres et de réinstallation qui sera établi pour les activités spécifiques d'une entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) jugées susceptibles de générer des risques et impacts liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation devra définir un cadre d'indemnisation prévoyant le paiement de la perte de terres ou d'actifs, y compris de l'accès aux terres et aux ressources. Le cadre d'indemnisation sera guidé par les principes suivants :

1. Fournir une indemnisation transparente, équitable et rapide (avant le défrichement ou la prise de possession des terres) au titre du déplacement, y compris l'indemnisation des actifs conformément à la réglementation nationale et aux normes applicables ;

2. Indemniser les actifs perdus à leur valeur de remplacement ; et

3. Rétablir les moyens de subsistance et le bien-être des personnes touchées par le projet et des communautés locales de sorte que leur bien-être soit au moins égal à leur situation antérieure à la réinstallation, ou meilleur.

Le LARP présentera les catégories de personnes touchées (telles que les propriétaires fonciers, les locataires, les occupants de forêts sans titre formel, les propriétaires d'infrastructures permanentes et non permanentes, les personnes susceptibles de perdre leurs moyens de subsistance et leur accès aux ressources, etc.) et leurs droits à indemnisation. Le LARP précisera également l'éligibilité des personnes touchées à l'indemnisation, par exemple en tenant compte des personnes disposant de droits légaux formels, de droits locatifs, sans droits légaux, de celles arrivées après les dates butoirs, etc.

Planification des droits à indemnisation

Le LARP présentera également le processus de planification des droits à indemnisation, qui consistera à déterminer les taux d'indemnisation applicables à la valeur de remplacement et à définir des mesures visant à atténuer les autres impacts de l'emprise foncière, notamment des initiatives de restauration des moyens de subsistance et des mesures d'aide aux personnes vulnérables. Pour établir les taux d'indemnisation applicables, un expert indépendant en évaluation pourra être sollicité afin de donner un avis sur la valeur marchande des terres, des cultures et des autres actifs économiques touchés dans la zone du sous-projet.

Mode d'indemnisation

Les indemnisations individuelles et des ménages seront versées en espèces, en nature et/ou sous forme d'assistance, en connaissance de cause et en présence des deux époux et des enfants adultes ou d'autres parties prenantes concernées, le cas échéant. Le type d'indemnisation relèvera d'un choix individuel, mais tout sera fait pour souligner l'importance de l'indemnisation en nature et inciter à la privilégier, en particulier lorsque la perte représente plus de 20 % de l'ensemble des actifs productifs. Il convient de noter que lorsque les terres nécessaires aux moyens de subsistance des personnes touchées leur sont retirées ou que leur superficie est réduite par les travaux du projet, la forme d'indemnisation privilégiée consiste à offrir une parcelle équivalente ailleurs, c'est-à-dire « terre contre terre ». Lorsque de telles terres ne sont pas disponibles, un paiement en espèces peut être envisagé, bien que l'indemnisation en espèces ne soit pas la forme privilégiée dans ce cas. Il convient de noter que l'indemnisation en espèces n'est appropriée que lorsqu'il existe un marché des terres ou des autres actifs perdus dans la zone touchée. Il est inacceptable d'offrir une indemnisation en espèces, par exemple, à un agriculteur qui n'a aucune possibilité d'acquérir de nouvelles terres dans la même zone.

Les autres éléments clés de l'élaboration du LARP sont le processus de notification des personnes touchées, le recensement et la documentation des actifs, les accords d'indemnisation et leur intégration dans les contrats, ainsi que le mécanisme de versement des indemnisations aux personnes touchées.

Restauration des moyens de subsistance

Les activités de l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) peuvent également affecter l'accès des communautés locales aux ressources et entraîner une perte de moyens de subsistance. Le LARP doit également comprendre une stratégie de restauration des moyens de subsistance visant à prévenir et à atténuer les impacts négatifs potentiels sur les personnes vulnérables touchées par le projet découlant directement du processus de réinstallation.

Principes clés guidant la planification de la restauration des moyens de subsistance

L'approche durable de la restauration des moyens de subsistance repose sur les principes suivants :

1. Les moyens de subsistance reposent sur des stratégies à multiples facettes ; une combinaison d'approches est donc nécessaire pour appuyer le rétablissement des revenus et la reconstitution des réseaux de soutien communautaires ;
2. La participation active des bénéficiaires visés à la planification et à la prise de décisions afin de garantir que l'appui proposé reflète les réalités et priorités locales ;
3. Les personnes touchées doivent se voir proposer des choix afin de pouvoir déterminer elles-mêmes la manière dont leur ménage tirera le meilleur parti des options de restauration des moyens de subsistance ;
4. Les indemnités de transition sont nécessaires, mais exigent des critères d'éligibilité et des échéances clairs ;
5. Le renforcement des capacités doit être intégré aux activités de restauration des moyens de subsistance afin de développer les compétences, y compris en matière de pratiques agricoles. Le renforcement des capacités tient compte des besoins différents des femmes, des hommes, des jeunes et des groupes vulnérables en matière de développement des compétences.

Intégration de la restauration des moyens de subsistance dans les plans

Afin de mesurer le potentiel et l'ampleur des impacts négatifs et d'élaborer des options de restauration des moyens de subsistance, l'approche suivante peut être envisagée :

1. La restauration des moyens de subsistance des personnes vulnérables touchées doit tenir compte des conditions écologiques, des moyens de subsistance et des caractéristiques socioculturelles propres aux personnes touchées ;
2. La restauration des moyens de subsistance doit permettre aux personnes touchées par le projet d'obtenir, de manière autonome, des moyens de subsistance similaires, voire meilleurs. Il importe que le processus d'acquisition de terres et de réinstallation ne crée pas de dépendance à l'égard du projet, ce qui finirait par engendrer davantage de problèmes à l'avenir ;
3. La restauration des moyens de subsistance doit être axée sur les caractéristiques de la vulnérabilité et sur les sources potentielles d'actifs de subsistance détenues par chaque ménage ;
4. Associer au processus de consultation des représentants des deux communautés, à savoir les personnes touchées par le projet et les populations d'accueil, afin de favoriser la connaissance mutuelle et de résoudre les différends susceptibles de survenir pendant et après le processus de réinstallation.

Plan d'action d'acquisition de terres et de réinstallation

Si les activités de l'entreprise bénéficiaire (installation nouvelle ou existante) nécessitent un LARP spécifique, un aperçu du contenu que doit comporter un LARP complet, fondé sur les notes d'orientation des Normes de performance de l'IFC, est présenté ci-dessous :

1. Description du projet : description générale du projet et identification de la zone du projet.

2. Impacts potentiels : identification

- des composantes ou activités du projet à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
- des alternatives envisagées pour éviter ou réduire au minimum la réinstallation ; et
- des mécanismes mis en place pour réduire au minimum la réinstallation, dans toute la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs et études réalisées : principaux objectifs du programme de réinstallation et synthèse des études réalisées à l'appui de la planification/de la mise en œuvre de la réinstallation, par exemple recensements, études socioéconomiques, réunions, études de sélection des sites, etc.

4. Cadre réglementaire : lois pertinentes du pays d'accueil, autres politiques et procédures, normes de performance.

5. Cadre institutionnel : structure politique, ONG.

6. Mobilisation des parties prenantes : synthèse de la consultation publique et de la divulgation d'informations associées à la planification de la réinstallation, y compris la mobilisation des ménages touchés, des autorités locales et/ou nationales, des organisations communautaires de base et ONG concernées et des autres parties prenantes identifiées, y compris les communautés d'accueil. Cette synthèse doit comprendre, au minimum, la liste des principales parties prenantes identifiées, le processus suivi (réunions, groupes de discussion, etc.), les questions soulevées, les réponses apportées, les griefs importants (le cas échéant) et le plan de mobilisation continue tout au long du processus de mise en œuvre de la réinstallation.

7. Caractéristiques socioéconomiques : résultats des études socioéconomiques à mener aux premiers stades de la préparation du projet avec la participation des personnes susceptibles d'être déplacées, y compris les résultats des enquêtes auprès des ménages et du recensement, des informations sur les groupes vulnérables, sur les moyens de subsistance et le niveau de vie, sur les régimes fonciers et les systèmes de transfert, sur l'utilisation des ressources naturelles, sur les modes d'interaction sociale, les services sociaux et les infrastructures publiques.

8. Éligibilité : définition des personnes déplacées et critères permettant de déterminer leur éligibilité à l'indemnisation et aux autres formes d'aide à la réinstallation, y compris les dates butoirs applicables.

9. Évaluation et indemnisation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et description des types et niveaux d'indemnisation proposés en vertu du droit local et des mesures complémentaires nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des actifs perdus.

10. Ampleur du déplacement : synthèse du nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, d'entreprises, de terres cultivées, d'églises, etc. touchés.

11. Cadre des droits à indemnisation : présentation de toutes les catégories de personnes touchées et des options qui leur ont été ou leur sont proposées, de préférence sous forme de tableau récapitulatif.

12. Mesures de restauration des moyens de subsistance : les différentes mesures à mettre en œuvre pour améliorer ou rétablir les moyens de subsistance des personnes déplacées.

13. Sites de réinstallation : y compris la sélection et l'aménagement des sites et la relocalisation, les sites de relocalisation alternatifs envisagés et la justification de ceux retenus, ainsi que les impacts sur les communautés d'accueil.

14. Logement, infrastructures et services sociaux : plans visant à fournir (ou à financer la fourniture par les personnes réinstallées de) logements, infrastructures (par exemple, approvisionnement en eau, routes de desserte) et services sociaux (par exemple, écoles, services de santé) ; plans visant à garantir des services comparables aux populations d'accueil ; tout aménagement de site et toute conception technique et architecturale nécessaires pour ces installations.

15. Procédures de gestion des griefs : procédures abordables et accessibles permettant le règlement par un tiers des différends découlant de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des griefs doivent tenir compte de la possibilité de recours judiciaires et des mécanismes communautaires et traditionnels de règlement des différends.

16. Responsabilités organisationnelles : cadre organisationnel de mise en œuvre de la réinstallation, y compris l'identification des organismes chargés de mettre en œuvre les mesures de réinstallation et de fournir les services ; dispositions visant à assurer une coordination appropriée entre les organismes et les juridictions participant à la mise en œuvre ; toute mesure (y compris l'assistance technique) nécessaire pour renforcer la capacité des organismes d'exécution à concevoir et à mener les activités de réinstallation ; dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes de la responsabilité de la gestion des installations et services fournis dans le cadre du projet, et au transfert d'autres responsabilités de ce type de la part des organismes chargés de la réinstallation, le cas échéant.

17. Calendrier de mise en œuvre : calendrier couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, y compris les dates cibles pour la concrétisation des bénéfices attendus pour les personnes réinstallées et les populations d'accueil, et pour la mise en œuvre des différentes formes d'assistance. Le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation s'articulent avec la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

18. Coûts et budget : tableaux présentant des estimations détaillées des coûts de toutes les activités de réinstallation, y compris des provisions pour l'inflation, la croissance démographique et d'autres imprévus ; calendriers des dépenses ; sources de financement ; dispositions garantissant la mise à disposition des fonds en temps voulu ; et financement de la réinstallation, le cas échéant, dans les zones ne relevant pas de la compétence des organismes d'exécution.

19. Suivi, évaluation et établissement de rapports : dispositions relatives au suivi des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complété par des contrôleurs indépendants afin de garantir des informations complètes et objectives ; indicateurs de suivi de la performance permettant de mesurer les intrants, les produits et les résultats des activités de réinstallation ; participation des personnes déplacées au processus de suivi ; évaluation de l'impact de la réinstallation pendant une période raisonnable après l'achèvement de toutes les activités de réinstallation et de développement connexes ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la suite de la mise en œuvre.

Annexe 10 : Orientations relatives aux peuples autochtones

Contexte : si les activités de Hardest-to-Reach ne présentent généralement pas de risques pour les groupes autochtones, nous souhaitons veiller à ce qu'elles soient conformes à la politique du Fonds vert pour le climat (« GCF ») relative aux peuples autochtones (« IPP ») et aux meilleures pratiques internationales pour tout programme financé par le GCF, afin de gagner en efficacité dans notre mission et au service des communautés pauvres.

Définitions

Dans la présente politique, l'expression « peuples autochtones » est employée au sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct présentant, à des degrés divers, les caractéristiques suivantes :

- (a) L'auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- (b) Un attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'usage ou d'occupation saisonniers, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ;
- (c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominante ; et
- (d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région où ils résident. Cela comprend une langue ou un dialecte ayant existé mais qui n'existe plus en raison d'impacts ayant rendu difficile, pour une communauté ou un groupe, le maintien d'une langue ou d'un dialecte distinct.

Engagements

La présente politique constitue l'approche formelle de H2R à l'égard des questions concernant les peuples autochtones. Pour chacun des programmes financés par le Fonds vert pour le climat, Acumen élaborera et mettra en œuvre un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (« IPPF ») pour les activités menées dans le cadre de ces programmes. Si le projet présente des risques potentiels liés aux activités de H2R, tels qu'exposés dans l'ESIA figurant à la section 3 de l'ESMS de H2R, les investissements entraînant des impacts négatifs spécifiques aux communautés autochtones ne sont pas éligibles au financement.

Mise en œuvre et révision

Nous entendons mettre en œuvre la présente politique en élaborant des IPPF et en travaillant avec les équipes des programmes pour les intégrer aux programmes. Des orientations opérationnelles, un suivi et une révision complémentaires pourront être fournis périodiquement par le responsable de l'impact du H2R Development Facility et du H2R Expansion Fund et par l'équipe ESG d'Acumen.

Cadre de planification en faveur des peuples autochtones

1. Types de sous-programmes financés dans le cadre de Hardest-to-Reach

- a. Investissements sous forme de dette, de quasi-fonds propres et de subventions dans des entreprises offrant un accès à l'énergie hors réseau aux communautés à faible revenu des marchés Hardest-to-Reach en Afrique.
- b. Subventions d'assistance technique aux entreprises bénéficiaires (installations).

2. Impacts potentiels sur les peuples autochtones

- a. Positifs

- i. Amélioration de l'accès à une énergie hors réseau abordable et réduction de la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles, se traduisant par des bénéfices sanitaires et des économies financières.
- b. Négatifs
 - i. Déplacement possible si des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) étendent leurs activités (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes autochtones.
 - ii. Les déchets de fabrication pourraient polluer des terres autochtones si des usines sont situées à proximité.
 - iii. Impacts potentiels sur des ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété, d'un usage ou d'une occupation traditionnels.

3. Plan d'évaluation

- a. Pour chaque investissement envisagé par H2R, l'équipe d'investissement posera certaines questions au cours de la phase de diligence raisonnable afin d'évaluer le niveau de risque pour les peuples autochtones et toute mesure à prendre, le cas échéant.
- b. Les questions peuvent notamment porter sur les points suivants :
 - i. L'entreprise opère-t-elle dans des zones où la présence de populations autochtones est connue ? Si non, aucune autre mesure n'est requise.
 - ii. Si oui, poser des questions sur le modèle d'affaires et la communauté afin de comprendre :
 - 1. Tout impact négatif potentiel et, le cas échéant, la manière de l'atténuer.
 - 2. Comment garantir aux groupes autochtones un accès égal aux biens ou services fournis par l'entreprise.
 - iii. Au cours de la période suivant l'investissement, H2R pourra travailler avec l'entreprise à l'élaboration de ses protections en faveur des groupes autochtones, le cas échéant.
- c. H2R imposera également à ses entreprises bénéficiaires (installations) des normes identiques ou comparables à celles de l'IPP, selon les besoins.

4. Garantir une consultation constructive et le consentement libre, préalable et éclairé

- a. Si les entreprises bénéficiaires (installations) de H2R identifient des impacts négatifs sur des groupes autochtones, elles élaboreront un plan de consultation constructive, conformément à la section 7.1.5. de l'IPP.
- b. Lorsque les activités d'une entreprise bénéficiaire (installation) sont susceptibles d'entraîner un déplacement, l'entreprise bénéficiaire obtiendra le consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la section 7.2 de l'IPP, avant toute action de ce type.

5. Suivi et établissement de rapports

- a. Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, H2R demandera chaque année des mises à jour lors de son examen habituel des entreprises bénéficiaires (installations).

Annexe 11 : Plan de mobilisation des parties prenantes

Contexte : la mobilisation des parties prenantes est un pilier du projet Hardest-to-Reach. Il faudra une coalition solide, engagée et large, agissant de concert, pour atteindre des millions de bénéficiaires qui n'ont jamais eu accès à l'électricité. Nous avons besoin d'entrepreneurs inspirés à la tête d'entreprises de systèmes solaires domestiques, d'investisseurs et de donateurs passionnés par l'électrification renouvelable, d'entités gouvernementales engagées dans leurs objectifs climatiques et de la voix des bénéficiaires pour guider notre projet. À cette fin, nous avons élaboré un plan complet de mobilisation des parties prenantes afin de garantir que nous mobilisons des voix importantes tout au long des phases d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports du projet.

H2R est régi par la Politique ESG, mise en œuvre par l'équipe de H2R, le cogestionnaire, les consultants et les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes). La Politique ESG et l'ESMS engagent H2R à mener des activités ESG et communautaires, à mobiliser les parties prenantes et à mettre à leur disposition des outils. Les parties prenantes de l'ensemble du projet auront accès à plusieurs moyens de communiquer avec le projet H2R et de s'informer à son sujet. Le projet a été élaboré, et met désormais en œuvre, un mécanisme de règlement des griefs conforme aux meilleures pratiques internationales et aux normes du GCF.

Élaboration du projet

Lors de l'élaboration du projet, celui-ci a sollicité un groupe diversifié de parties prenantes. Notre équipe a prospecté les marchés H2R que nous prévoyons d'atteindre et a recueilli les enseignements d'entités gouvernementales, d'investisseurs, de donateurs, d'entreprises du portefeuille de projets, d'associations sectorielles, d'organisations à but non lucratif affiliées, d'organisations de la société civile, de groupes de plaidoyer et de bénéficiaires potentiels.

Par exemple, des associations sectorielles et des organisations à but non lucratif nous ont aidés à nous saisir d'enjeux essentiels concernant les déchets électroniques et la protection des consommateurs. Des consultants nous ont aidés à comprendre les risques climatiques locaux. Des entités gouvernementales ont encouragé notre collaboration avec les entreprises du portefeuille de projets, les bénéficiaires et l'écosystème énergétique local.

Méthodes de prise de contact

1. Réunions individuelles : notre équipe rencontre individuellement des entités gouvernementales, des entreprises du portefeuille de projets, des organisations à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes afin de connaître leurs besoins et de recueillir leurs avis sur notre projet. Lors de ces réunions individuelles, nous posons des questions propres à chaque partie prenante, établissons des relations de confiance et créons des partenariats.
2. Assemblées publiques de mobilisation des parties prenantes : nous organisons des assemblées publiques, en présentiel et en ligne, pour présenter notre projet à un large éventail de parties prenantes. Nous y partageons nos objectifs par pays, nos impacts et notre alignement sur les politiques climatiques. Ces assemblées publiques nous permettent également de recueillir rapidement des avis sur notre projet.
3. Enquêtes : nous interrogeons les parties prenantes afin de recueillir leurs avis sur la conception du projet et leur intérêt pour celui-ci, et d'améliorer nos outils de communication avec elles. Leurs retours orientent notre relation avec ces groupes au fil de l'avancement du projet.
4. Conférences : Acumen et l'équipe de H2R ont participé à des conférences telles que le Global Off-Grid Solar Forum and Expo de GOGA et la COP 27 en Égypte. Les conférences offrent à H2R l'occasion de nouer des contacts avec des entreprises, des entités gouvernementales, des ONG et d'autres partenaires potentiels du projet. Les réunions parallèles, les tables rondes et les échanges ont éclairé la conception du projet, les possibilités de générer un impact et les pratiques ESG.
5. Étude auprès des clients : nous avons mené des enquêtes auprès des ménages clients de projets pilotes.

Synthèse des consultations

H2R a collaboré avec plus de 90 parties prenantes différentes dans 28 pays, représentant de nombreux groupes de parties prenantes. L'équipe a cherché à s'informer et à solliciter les orientations de parties prenantes qui ont éclairé la conception du projet et les premières étapes de sa mise en œuvre.

Acumen et l'équipe de H2R ont sollicité une contribution et une collaboration importantes de la part des autorités nationales désignées des marchés H2R, et leur ont rendu compte. L'équipe a pris contact avec toutes les NDA des marchés H2R et a entretenu des échanges importants avec chacune d'elles.

- 6 NDA rencontrées lors de la Conférence mondiale de programmation du GCF (09/22)
- 6 NDA rencontrées lors de la COP 27 (11/22)
- 9 NDA rencontrées lors de visites dans les pays (02/23)

L'équipe a entretenu des échanges constructifs avec les NDA suivantes :

- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Bénin
- Primature, Burkina Faso
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, Burundi
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo
- Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'État à l'Environnement/Direction générale de l'environnement, Guinée-Bissau
- Ministère de l'Énergie et de la Météorologie, Lesotho
- Agence de protection de l'environnement, Liberia
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Madagascar
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'Économie et des Finances – Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'Environnement et du Changement climatique, Somalie
- Bureau du Vice-Président, Tanzanie
- Direction de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Togo
- Ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique, Ouganda
- Ministère de la Planification du développement national, Zambie

Grâce à ses efforts de mobilisation continus, l'équipe a obtenu les 18 lettres de non-objection suivantes :

- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Bénin
- Primature, Burkina Faso
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, Burundi
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo
- Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'État à l'Environnement/Direction générale de l'environnement, Guinée-Bissau
- Ministère de l'Énergie et de la Météorologie, Lesotho
- Agence de protection de l'environnement, Liberia
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Madagascar
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'Économie et des Finances – Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'Environnement et du Changement climatique, Somalie

- Direction de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Togo
- Ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique, Ouganda
- Ministère de la Planification du développement national, Zambie

Les NDA ont interrogé l'équipe sur les questions de réinstallation, les mécanismes de gestion des griefs et l'impact. Grâce à ces échanges avec les NDA, l'équipe de H2R a pu directement améliorer ces activités et leur présentation. L'équipe s'est également informée auprès des NDA de leurs attentes en matière d'établissement de rapports et de communication. Les NDA ont en outre apporté une aide précieuse aux efforts plus larges de mobilisation des parties prenantes du projet. Elles ont fourni des orientations utiles sur les communautés, organisations et autres entités gouvernementales à consulter au cours de l'élaboration du projet. À la suite de ces réunions, l'équipe a organisé des assemblées publiques, en présentiel et en ligne, réunissant un éventail diversifié de parties prenantes.

L'équipe a tenu sa première assemblée publique en présentiel en Sierra Leone en novembre 2022. 10 organisations et 14 personnes ont participé à l'assemblée publique à Freetown. Cette rencontre a aidé l'équipe à constituer un portefeuille de projets, à approfondir sa compréhension du contexte local et à mobiliser diverses organisations locales.

L'équipe s'est également rendue en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia, au Lesotho, au Malawi, à Madagascar, au Mozambique, en Sierra Leone, au Togo et en Zambie, où elle a rencontré des NDA, de hauts responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile, des dirigeants du secteur privé et des consommateurs de solaire hors réseau. L'équipe a également mandaté Open Capital Advisors (OCA), un cabinet de conseil spécialisé sur l'Afrique, pour mener plusieurs études de terrain sur les consommateurs de plusieurs marchés Hardest-to-Reach. Comme indiqué tout au long de l'ESMS, les personnes touchées par le projet joueront un rôle d'orientation dans la conception et la mise en œuvre du projet. Les visites de terrain et les recherches d'OCA ont aidé H2R à mieux comprendre les besoins et les obstacles des consommateurs potentiels sur les marchés H2R.

L'équipe continue d'organiser des assemblées publiques sur les marchés H2R. Elle souhaite tenir des assemblées publiques annuelles afin de poursuivre le dialogue avec les parties prenantes. L'équipe a participé à deux assemblées publiques en ligne destinées aux parties prenantes en Ouganda et au Burkina Faso, ou les a organisées. L'équipe prévoit d'organiser d'autres assemblées publiques afin d'atteindre un plus large éventail de parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des organisations représentant les femmes et les communautés autochtones.

Hardest-to-Reach a également échangé avec des pairs du secteur, des dirigeants et d'autres acteurs lors de conférences au cours de l'année écoulée. L'équipe est intervenue et a participé à plusieurs conférences importantes, dont la COP 27 et la Conférence mondiale de programmation du GCF. Ces conférences ont été des occasions précieuses de développer le réseau de H2R, de partager des connaissances et de dégager des enseignements.

L'équipe de H2R a entretenu des échanges constructifs avec plus de 25 personnes, notamment dans le cadre d'un forum de consultation des parties prenantes avec les observateurs du GCF chargés des questions de genre. La session a réuni des représentants de plus de 11 pays d'Afrique subsaharienne ainsi que d'organisations du solaire hors réseau spécialisées dans l'approche fondée sur le genre. (Voir la proposition de financement de H2R au GCF, annexe 8a, section « Consultations »)

En outre, l'équipe a travaillé avec plusieurs organisations afin de renforcer la prise en compte du climat et du genre dans le projet. L'équipe a recruté des experts du climat et du genre pour appuyer l'élaboration de la justification et de la stratégie d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci. Ils ont également appuyé l'élaboration de la méthodologie d'atténuation des changements climatiques. Les experts en genre du projet ont appuyé l'élaboration de la stratégie d'investissement intégrant le genre et du plan d'action genre.

Acumen cherche également à créer un environnement favorable grâce au travail de mobilisation des parties prenantes de l'équipe. L'équipe a cherché à fédérer un groupe multipartite de parties prenantes appelé REACH Partnership. Forte de l'expérience d'Acumen dans le secteur du solaire hors réseau, l'équipe a constaté que ces

marchés se renforcent lorsque différents groupes de parties prenantes, tels que les ONG, les organisations d'aide et les principaux acteurs du solaire hors réseau, se réunissent pour apprendre les uns des autres et coordonner leurs stratégies afin de maximiser l'impact. Le REACH Partnership est encore en cours de constitution, et ses membres, sa structure de réunion, ses activités, ses produits et ses modalités d'établissement de rapports font encore l'objet de discussions entre les parties intéressées.

Enfin, l'équipe a mené un projet pilote au Bénin, dans le cadre duquel elle a recueilli la voix des bénéficiaires. L'équipe a commandé une étude auprès des consommateurs qui a touché 212 bénéficiaires. L'équipe a reçu les résultats en novembre et espère intégrer ces constats à l'élaboration et à la mise en œuvre futures du projet. La voix et la contribution des utilisateurs finaux sont essentielles au succès de ce projet. Les résultats sont notamment les suivants :

- 61 % des répondants ont indiqué vivre dans la pauvreté
- 58 % des répondants ont indiqué que leur qualité de vie s'était « nettement améliorée »
- 77 % des répondants ont indiqué qu'ils accédaient pour la première fois au service fourni
- 67 % des répondants ont déclaré ne pas avoir accès à une bonne alternative

Les parties prenantes nous ont aidés à approfondir notre compréhension du contexte du pays. Grâce à nos consultations avec diverses entités publiques locales, groupes, organisations et entreprises, nous comprenons mieux le contexte politique, les questions de genre et le marché de l'énergie hors réseau.

Évaluation

H2R aspire à avoir un impact important pour un projet d'électrification relativement modeste. Nos activités consistent principalement en des services d'investissement, une assistance technique et la constitution de coalitions. Les activités de H2R ont une empreinte opérationnelle limitée. Nos parties prenantes sont globalement attachées à un impact ESG positif.

Tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du projet, les parties prenantes apporteront un éclairage important sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant pour le projet que pour les communautés dans lesquelles nous investissons. Nous avons présenté nos parties prenantes et notre stratégie de mobilisation dans le tableau ci-dessous.

Activités

Les activités d'élaboration du projet comprennent des assemblées publiques des parties prenantes au niveau national, en présentiel et en ligne, afin de comprendre les besoins locaux spécifiques des communautés et des parties prenantes que nous servons.

Les activités continues comprennent :

- Études auprès des consommateurs : les études auprès des consommateurs nous aideront à comprendre la voix des communautés dans notre projet. Elles mesureront la voix des communautés en matière d'accès et d'utilisation, d'expérience client, de qualité de vie, de pauvreté, de protection des consommateurs, d'ESG, de genre ainsi que d'adaptation aux changements climatiques et de résilience. Nous souhaitons également mener plusieurs études longitudinales sur l'adaptation aux changements climatiques et la résilience, l'ESG et la compréhension de l'utilisation de l'énergie.
- Diligence raisonnable relative à la mobilisation des parties prenantes : lors de la diligence raisonnable, Hardest-to-Reach interrogera les entreprises du portefeuille de projets sur leur mobilisation des parties prenantes. Nous aspirons à investir dans des entreprises capables d'intégrer la voix des communautés à leur travail. Toutes les entreprises sont censées disposer d'un mécanisme de gestion des griefs ou en élaborer un.
- Mécanisme de règlement des griefs : Hardest-to-Reach a élaboré un mécanisme de règlement des griefs solide, transparent et réactif, accessible à toute personne subissant un impact négatif des activités du projet. Hardest-to-Reach cherche à garantir que les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou

existantes), les bénéficiaires et les parties prenantes puissent signaler les impacts négatifs du projet, obtenir que leur signalement fasse l'objet d'une enquête et demander des mesures correctives.

- Rapports communautaires : Hardest-to-Reach cherche à mobiliser les parties prenantes concernées au moyen de points annuels sur les activités du projet.
- Mobilisation des NDA : rapport pays et interlocuteur dédié afin de renforcer nos liens et de garantir un suivi, un établissement de rapports, une mobilisation et une cohérence appropriés avec les objectifs climatiques nationaux.
 - Réunion en présentiel avec la NDA du Togo – novembre 2022
 - Réunion en présentiel avec la NDA du Liberia – novembre 2022
 - Réunion en présentiel avec la NDA et atelier des parties prenantes en Sierra Leone – décembre 2022
 - Réunion en présentiel avec la NDA de Guinée – décembre 2022
 - Réunion de mobilisation des NDA avec la Banque mondiale – mai 2023
 - Acumen a organisé en novembre 2024, à Nairobi, une conférence de trois jours réunissant les NDA, à laquelle ont participé 10 NDA de H2R. L'équipe de H2R a rencontré chaque NDA individuellement et a organisé des tables rondes et des discussions de groupe sur les opportunités offertes par les marchés H2R.
 - Les activités continues comprennent :
 - Réunion de mobilisation de la NDA avec Acumen – RDC, janvier 2024
 - Réunion de mobilisation de la NDA avec Acumen – Zambie, janvier 2024
 - Point d'information aux NDA en février 2024
 - Réunion de mobilisation de la NDA avec Acumen – Zambie, août 2024
 - Point d'information en ligne à l'ensemble des NDA de H2R en juillet 2024
 - Point d'information en ligne à l'ensemble des NDA de H2R en février 2025
 - Point d'information en ligne à l'ensemble des NDA de H2R en mai 2025
- Rapports de connaissances : H2R aborde l'électrification avec des idées innovantes et ambitieuses. Nous souhaitons évaluer leur succès et partager nos constats avec le monde. Les rapports de connaissances constitueront un outil important pour le développement de l'écosystème.
- Conférences : Hardest-to-Reach cherche à partager les activités du projet, ses enseignements et les leçons tirées avec ses pairs du secteur. Nous espérons que nos échanges avec d'autres investisseurs et avec les entreprises du hors réseau auront un effet catalyseur.
- Mobilisation des commanditaires (LP) : les LP seront informés trimestriellement des activités du projet. Ils auront la possibilité de faire part de leurs observations, de s'assurer que le projet respecte les accords conclus avec les investisseurs et de fournir des orientations à l'équipe.
- Comité d'investissement : le comité d'investissement examinera les investissements potentiels de Hardest-to-Reach et apportera son expertise sur l'adéquation au marché, les risques, l'ESG, le genre, le climat et d'autres questions pertinentes.
- Assemblées publiques annuelles : Hardest-to-Reach cherche à continuer de mobiliser les parties prenantes concernées en présentant chaque année l'activité du projet lors d'assemblées publiques annuelles en ligne. Nous espérons recueillir des avis sur nos activités afin de continuer à améliorer le projet tout au long de sa durée de vie.
- Prise de contact avec de nouvelles NDA :
 - Liberia : juin et juillet 2024 : H2R rencontre le bureau de la Banque mondiale au Liberia
 - Juin 2024 : reprise des échanges avec la NDA du Liberia ; Acumen a présenté les projets et opportunités envisagés pour H2R au Liberia
 - Août 2024 : réunion avec le consultant en développement commercial de l'Agence d'électrification rurale du Liberia
 - Août 2024 : H2R communique des documents d'information à l'Agence de protection de l'environnement du Liberia
 - Septembre 2024 : H2R a rencontré les représentants libériens du ROGEP (Projet régional d'accès à l'électricité hors réseau) afin d'aborder l'accès au financement des entreprises du hors réseau au Liberia

- Novembre 2024 : poursuite des échanges avec le bureau de la NDA du Liberia par courriel et par d'autres canaux de communication informels
- Mars 2025 : la NDA du Liberia signe la lettre de non-objection
- Madagascar : mai 2025 : la proposition de financement de H2R pour Madagascar a été soumise à la NDA le 5 mai 2025. Août 2025 : le 14 août, une consultation des parties prenantes a eu lieu, à laquelle 26 organisations malgaches ont été invitées, notamment des groupes de femmes, des associations d'entreprises, des organisations de conservation, des groupes de défense des droits des peuples autochtones et d'autres acteurs de la société civile. Les échanges ont porté sur quatre thèmes : les obstacles et les opportunités en matière d'accès à l'énergie ; le genre et l'inclusion sociale ; la mobilisation et le suivi communautaires ; et les approches permettant d'atteindre les populations vulnérables et isolées. Le 19 août, des réunions d'évaluation du projet en présentiel ont été organisées avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), la NDA et ses consultants, ainsi que des représentants du secteur privé. Le directeur des investissements d'Acumen a présenté le champ d'application et le plan d'activités de H2R et recueilli les avis des parties prenantes.
- Février 2026 : le 3 février, Acumen et le ministère de l'Environnement et du Développement durable ont formalisé un protocole d'accord-cadre visant à appuyer la mise en œuvre de H2R.
- Avril 2026 : le 30 avril, la NDA de Madagascar a signé la lettre de non-objection (NOL) (réf. 01-26/MEDD/SG/BNCCREDD+/SFCFE), confirmant la non-objection du gouvernement et la conformité de la proposition avec les priorités, stratégies et plans nationaux. La NOL fait état de l'attente de la NDA que le programme et ses sous-projets soient mis en œuvre conformément à la législation nationale applicable.

Autorités nationales désignées

Acumen et H2R considèrent les autorités nationales désignées comme des partenaires précieux du programme. Les NDA apportent une connaissance concrète du terrain, un partenariat avec le secteur public, des orientations précieuses et un rôle important en matière de suivi et d'établissement de rapports. Notre équipe cherche à aider les NDA à atteindre leurs objectifs nationaux en matière de climat et d'électrification. Nous nous engageons en faveur du partage des connaissances, de la production d'enseignements et d'investissements stratégiques qui aideront les NDA à atteindre leurs objectifs en matière de climat et d'énergie. Afin de garantir qu'Acumen et Hardest-to-Reach entretiennent une relation solide avec les NDA, Acumen s'engage à mener les activités suivantes :

1. Réunions trimestrielles : Acumen organisera des réunions trimestrielles en ligne avec la NDA afin de présenter l'état d'avancement des programmes du GCF et de s'informer auprès de la NDA des opportunités et des défis dans les pays H2R.
2. Réunion annuelle de suivi et sur les bénéficiaires : Acumen rencontrera chaque année la NDA afin d'examiner la stratégie de suivi et les impacts du programme sur les bénéficiaires dans le pays, et de solliciter les orientations, les conseils et le soutien de la NDA pour la mise en œuvre de ce programme et l'optimisation de son impact sur les bénéficiaires.
3. Rapport annuel : Acumen fournira un rapport annuel détaillant les activités et les impacts des programmes menés dans le pays. Ces rapports pourront être diffusés par la NDA aux parties prenantes et à d'autres responsables gouvernementaux.
4. Rencontres annuelles des parties prenantes : chaque programme du GCF organisera une réunion des parties prenantes, en ligne ou en présentiel, avec différents groupes de parties prenantes du pays, qui pourront comprendre des entités gouvernementales, des associations sectorielles, des entreprises locales, des groupes de femmes, des organisations autochtones, des organisations de la société civile, des établissements universitaires et d'autres parties concernées. Nous espérons que la NDA fournira des orientations et un soutien pour mettre Acumen en relation avec des parties prenantes pertinentes.

5. Renforcement des capacités des entités à accès direct (DAE) : Acumen cherche à consulter les DAE afin de renforcer leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre des programmes du GCF. Les pistes actuellement envisagées pour cet appui pourraient comprendre des conseils sur les systèmes de gestion environnementale et sociale, les propositions de financement au GCF ainsi que le suivi et l'établissement de rapports, le cas échéant. Nous accueillons favorablement les idées de la NDA dans le cadre de notre collaboration avec les DAE et vous tiendrons informés, lors de nos réunions trimestrielles et annuelles, de l'élaboration de ces appuis.

Voix des parties prenantes

H2R accorde une grande importance à l'impact et aux risques de son projet. Nos investisseurs et donateurs partagent avec Hardest-to-Reach la mission d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux significatifs, tant pour la viabilité financière du projet que pour les communautés que nous cherchons à servir. Nous sommes très attentifs aux risques ESG que nos investisseurs et donateurs souhaitent que nous identifions et atténuions. Nous avons intégré leurs idées, leurs enseignements et leurs mandats dans la Politique ESG, l'ESMS, le plan de mobilisation des parties prenantes, le plan d'action genre et le mécanisme de règlement des griefs.

Avec H2R, nous voulons que l'ESG soit un outil permettant de garantir la viabilité financière et la durabilité du projet, et de veiller à ce que nous identifions les risques, les mesures d'atténuation et les impacts positifs sur les communautés que nous servons. Par exemple, nous nous préoccupons des questions de travail, à la fois parce que des pratiques de travail illégales pourraient nuire au rendement des investissements et parce qu'elles auraient un impact négatif sur les communautés que nous servons.



H2R offre l'occasion de comprendre les risques environnementaux et sociaux du point de vue des communautés, en complément de l'approche ESG de nos investisseurs et donateurs. Nous souhaitons leur demander quelles sont leurs principales préoccupations lorsque de nouvelles entreprises s'implantent au sein de leur communauté. Les communautés ont-elles des préoccupations différentes de celles des autres parties prenantes de l'univers Hardest-to-Reach ? Comment notre projet peut-il intégrer les préoccupations des communautés dans le développement des marchés H2R ?

Nous espérons que les entreprises bénéficiaires du H2R Development Facility (installations nouvelles et existantes) solliciteront des prêts du H2R Expansion Fund si et lorsqu'elles auront remboursé leurs prêts du H2R Development Facility et rempli toutes les conditions et tous les engagements. Dans le cadre du financement du H2R Expansion Fund, H2R cherche à mener des enquêtes auprès des bénéficiaires et des communautés afin de comprendre à la fois les impacts et les risques ESG pertinents au niveau communautaire pour les personnes que nous servons. Nous adoptons une nouvelle manière de mesurer et de gérer les risques ESG. Lorsque nous entendons directement les

communautés que nous servons, nous pouvons mieux adapter nos plans d'action ESG, notre mobilisation des parties prenantes, nos mécanismes de gestion des griefs et nos outils aux besoins des bénéficiaires de H2R. Acumen a toujours été à l'écoute de ses bénéficiaires, élément central de la création d'impact, et nous étendons cette démarche avec Hardest-to-Reach afin d'acquérir une compréhension globale de ce projet.

Grâce aux données et informations que nous recevrons de ces enquêtes, nous espérons aider les entreprises bénéficiaires (installations) à hiérarchiser les préoccupations ESG des communautés qu'elles servent, à améliorer la mobilisation des parties prenantes au sein de ces communautés et à offrir aux bénéficiaires la possibilité d'améliorer le projet.

Les ESGAP des entreprises bénéficiaires (installations) du H2R Expansion Fund seront élaborés en tenant compte de la voix des communautés, qui orientera à la fois le calendrier et l'ampleur des interventions. La voix des communautés guidera les activités de notre projet, notre collaboration avec les entreprises, l'évaluation de l'impact et l'évaluation du portefeuille tout au long de la vie du fonds.

Suivi

La mobilisation des parties prenantes sera un pilier du suivi et de l'évaluation du projet H2R. Notre projet travaillera avec des experts de la voix des clients pour interroger les bénéficiaires sur l'impact, l'ESG, la protection des consommateurs et plusieurs autres sujets. La voix des parties prenantes nous aidera à déterminer si nos investissements et nos interventions améliorent leur vie et la capacité des entreprises à générer un impact plus large et plus profond.

H2R continuera à associer les parties prenantes au processus et assurera le suivi des activités des entreprises bénéficiaires (installations nouvelles et existantes) en matière de griefs ou d'incidents ESG. H2R consultera des organisations de la société civile, des personnes issues de communautés marginalisées ou d'autres représentants s'il constate des problèmes récurrents ayant un impact négatif sur les communautés ou sur le projet.

L'établissement de rapports

H2R prévoit de rendre compte chaque année des activités du projet à un groupe diversifié de parties prenantes. L'équipe de H2R partagera avec ces groupes les activités, les produits, les résultats et les impacts du projet. Nous partagerons également les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes avec certains groupes, dont le GCF. De plus, nous solliciterons leurs avis et leurs orientations après avoir partagé ces résultats.

La voix des communautés constituera une part importante des enseignements que nous produirons et partagerons plus largement au sein du secteur. Nous cherchons à savoir auprès des parties prenantes quels enseignements et quels rapports leur sont utiles. Nous espérons ainsi inciter les différentes parties prenantes, les décideurs politiques et les dirigeants du secteur privé à suivre l'exemple de H2R en matière d'électrification sur ces marchés.

H2R attendra des entreprises qu'elles rendent compte de leurs activités de mobilisation des parties prenantes. Cela comprend les rapports sur les mécanismes de règlement des griefs, les incidents ESG et la communication avec les communautés. Les entreprises seront également censées rendre compte des améliorations ou modifications de leur stratégie relative aux parties prenantes qui pourraient être exigées dans le cadre des plans d'action ESG.

La voix des parties prenantes, telle qu'elle ressort de nos rapports, orientera les activités du projet et la stratégie d'investissement tout au long de la durée de H2R. Nous présentons ci-dessous notre approche de mobilisation pour chaque catégorie de parties prenantes.

Catégorie et enjeu clé	Partie prenante clé	Niveau d'intérêt et d'influence	Stratégie de mobilisation des parties prenantes
------------------------	---------------------	---------------------------------	---

Entreprises bénéficiaires potentielles et autres	Distributeur de systèmes solaires domestiques du dernier kilomètre	Les distributeurs du dernier kilomètre opérant sur les marchés H2R seront intéressés par le projet, car H2R leur offrira d'importantes possibilités de financement. Leurs besoins, leurs capacités et leur engagement sont particulièrement importants pour le succès du projet. Les LMD auront un niveau d'influence élevé sur notre projet.	L'équipe de H2R prévoit de s'informer auprès des entrepreneurs et des entreprises sur leurs modèles d'affaires, leurs stratégies et leur adéquation avec le projet. Nous prévoyons d'échanger avec les LMD potentiels de H2R lors de la diligence raisonnable afin de nous assurer qu'ils mobilisent les communautés de manière appropriée, et de veiller à ce qu'ils disposent de mécanismes de gestion des griefs et d'autres outils de communication avec les communautés conformes au projet. Les entreprises sont chargées de communiquer des données à H2R.
	Entreprise de systèmes solaires domestiques intégrée verticalement	Les entreprises intégrées verticalement seront intéressées par le financement de H2R, car il les aidera à s'implanter sur de nouveaux marchés. Les entreprises intégrées verticalement qui entrent sur ces marchés joueront un rôle important en démontrant leur viabilité aux investisseurs, aux financeurs et aux autres entreprises. Ces entreprises auront un degré d'influence élevé sur notre projet.	Attentes similaires à celles applicables aux LMD. Les entreprises intégrées verticalement doivent veiller à ce que leurs outils de communication et leurs mécanismes de gestion des griefs soient adaptés au contexte local et culturel.
	Fabricant de systèmes solaires domestiques	Les fabricants de systèmes solaires domestiques seront nécessaires pour approvisionner les LMD sur les marchés H2R. Ils auront un niveau d'influence élevé sur les activités du projet.	H2R aura des attentes similaires à l'égard des fabricants de systèmes solaires domestiques. Les fabricants sont censés respecter les lois et règlements locaux et collaborer avec les bénéficiaires et les employés dans le plein respect des droits humains.
	Autorités nationales désignées	H2R aura besoin de lettres de non-objection (NOL)	Les autorités nationales désignées sont étroitement

Entités réglementaires/gouvernementales		rédigées par les autorités nationales désignées des marchés H2R. L'obtention des NOL signifie que l'équipe du projet a mobilisé les entités gouvernementales de manière appropriée et responsable lors de l'élaboration du projet. Leur contribution à la conception du projet est particulièrement importante, car les NDA aident l'équipe à aligner les objectifs et les activités du projet sur les objectifs climatiques nationaux. La contribution et le soutien des NDA seront précieux pour la mise en œuvre et le suivi du projet ainsi que pour la mobilisation des parties prenantes. Elles auront un niveau d'influence élevé sur le projet.	associées à l'élaboration de notre projet et à l'ensemble de son cycle de vie. Les NDA veilleront à ce que notre projet soit aligné sur les priorités de leur pays en matière de climat et d'électrification et feront part de leurs attentes à l'égard du projet. Les NDA seront également informées chaque année des activités du projet. H2R demandera aux NDA de formuler des observations sur les rapports et sur la mobilisation des parties prenantes concernées.
	Ministères et départements de l'énergie	H2R devra respecter les lois et règlements locaux en matière d'énergie. De plus, le projet cherchera à s'aligner sur les objectifs gouvernementaux en matière d'électrification, d'énergie et d'énergies renouvelables. Les ministères de l'énergie s'intéresseront aux entreprises cherchant à opérer dans leur pays. Ils auront un niveau d'influence modéré sur le projet.	Nous solliciterons les orientations des ministères de l'énergie afin de garantir la conformité du portefeuille aux lois et règlements locaux. Nous chercherons également à collaborer avec les ministères de l'énergie sur la cohérence des politiques en matière d'électrification et d'énergies renouvelables.
	Autres organismes de réglementation concernés	H2R et les entreprises bénéficiaires (installations) devront respecter les lois et règlements locaux. Ces ministères influenceront sur les types d'activités que le projet et les entreprises bénéficiaires (installations) pourront mener. Ils auront	H2R souhaite également garantir sa propre conformité et celle de son portefeuille aux lois et règlements locaux du travail. Nous consulterons périodiquement les sites web des organismes de réglementation afin de nous

		un niveau d'influence modéré sur le projet.	tenir informés des lois et règlements locaux.
Investisseurs et donateurs	Fonds vert pour le climat, IFD, autres investisseurs	Les investisseurs et les donateurs exercent un degré d'influence élevé sur la conception et la mise en œuvre du projet. H2R doit respecter les documents constitutifs et les accords conclus avec les investisseurs de H2R. De plus, H2R doit respecter les politiques des investisseurs et des donateurs. Les investisseurs influenceront sur le projet par l'intermédiaire du comité consultatif des commanditaires (LPAC) et d'autres fonctions consultatives. En outre, H2R rendra des comptes aux investisseurs au moyen des rapports annuels du projet.	H2R échangera fréquemment avec le GCF, les IFD et les autres investisseurs afin de garantir le respect des politiques, accords et attentes des investisseurs. H2R sollicitera la contribution des investisseurs pour l'élaboration du fonds, les activités financées, la stratégie d'investissement, le programme relatif aux parties prenantes et plusieurs questions de gestion du projet. H2R rendra également compte aux investisseurs, sur une base trimestrielle et annuelle, des aspects financiers, d'impact et environnementaux et sociaux.
	Les donateurs comprennent des particuliers fortunés, des programmes d'aide publique et d'autres grands donateurs	Les donateurs auront un niveau d'influence élevé sur le H2R Development Facility. L'élaboration et la mise en œuvre du projet seront guidées par leurs contributions, leurs politiques, leurs procédures et leurs exigences. Les donateurs influenceront également sur le H2R Development Facility au moyen de capitaux sous forme de subventions pouvant être affectés aux fonds propres, à la dette, à l'assistance technique et à la gestion du projet.	H2R cherchera à mobiliser les donateurs de manière proactive et à tenir compte de leurs contributions tout au long de la vie du projet. Les attentes des donateurs à l'égard des activités financées influenceront sur la conception du projet. Ils feront part de leurs attentes concernant les activités du projet et l'établissement de rapports. H2R rendra compte chaque année aux donateurs des activités du projet et sollicitera leur contribution lorsque leur expertise et leur influence peuvent améliorer les résultats du projet.
Secteur au sens large, associations sectorielles	GOGLA	Les associations sectorielles auront un niveau d'influence modéré sur le projet. Leur expertise, leur expérience et leur accès à	Hardest-to-Reach prévoit de s'informer des meilleures pratiques, des tendances récentes et des opportunités

		différentes parties prenantes aideront le projet à partager des enseignements et à apprendre de ses pairs du secteur.	d'investissement auprès des associations sectorielles, des organisations et des entreprises. Nous prévoyons de communiquer nos constats, notre impact et nos enseignements à l'ensemble du secteur afin que d'autres puissent tirer parti de notre modèle et générer des impacts similaires sur les marchés H2R.
Consultants et sous-traitants	Par exemple, IBIS, Value for Women	Les consultants influenceront sur l'assistance technique et sur le travail relatif au climat et au genre. Ils auront un niveau d'influence élevé sur certains aspects spécifiques des activités du projet, tels que le travail sur le genre, l'ESG et la protection des consommateurs.	H2R cherchera à mobiliser les consultants et sous-traitants dans leurs domaines d'expertise. Les consultants et sous-traitants fourniront une assistance technique aux entreprises bénéficiaires (installations) de H2R en matière de genre, d'ESG, de protection des consommateurs et de développement commercial. Ils apporteront leur expertise et leurs orientations à l'ensemble du projet afin que les entreprises puissent améliorer leurs pratiques commerciales et d'impact.
Milieu universitaire, universités et groupes de réflexion	Université de Loughborough	Les universitaires auront une influence limitée sur le projet. H2R espère intégrer leurs enseignements et leur expertise au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports du projet.	H2R aspire à associer des établissements universitaires à ses travaux d'apprentissage tout au long du projet. L'équipe espère qu'ils pourront appuyer l'approfondissement de nos connaissances sur la valeur de l'électrification pour renforcer la résilience climatique des bénéficiaires sur les marchés H2R.
Communautés marginalisées, groupes de plaidoyer, organisations de la société civile	Association de femmes dans les énergies renouvelables, groupe de défense des	Ces groupes auront un niveau d'influence élevé sur certains outils et activités spécifiques de ce projet.	Les groupes de la société civile, les groupes de plaidoyer et les communautés

	droits des peuples autochtones	Leur voix éclairera la conception et la mise en œuvre de ces composantes.	marginalisées seront des voix importantes à recueillir tout au long du cycle de vie du projet. Ils éclaireront la prise en compte du genre dans les investissements de H2R, les activités relatives à la SEAH, la collaboration avec les peuples autochtones et leur protection, ainsi que d'autres sujets importants. H2R cherche à rencontrer des représentants de ces groupes afin de connaître leur point de vue sur le projet. En outre, H2R cherche à partager avec ces groupes les rapports communautaires annuels et à les associer à des webinaires.
Utilisateurs finaux et bénéficiaires	Utilisateurs finaux accédant pour la première fois à l'électricité	Les utilisateurs finaux et les bénéficiaires auront un degré d'influence élevé sur le projet. Leur voix influera sur la collaboration avec les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et les autres parties prenantes.	H2R cherche à associer les bénéficiaires et les utilisateurs finaux, en recueillant leur contribution et leur voix tout au long du cycle de vie du projet. L'équipe de gestion cherche à les mobiliser au moyen de divers outils. L'équipe espère les mobiliser au moyen des enquêtes auprès des clients. Leur voix guidera le projet et la collaboration de l'équipe avec les entreprises bénéficiaires (installations). Le projet les associera également au moyen du mécanisme de règlement des griefs. L'équipe souhaite entendre les bénéficiaires qui ont rencontré des difficultés liées au projet.

Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs

I. Contexte :

Le programme entend ne pas nuire par ses investissements et a élaboré des politiques, procédures et stratégies solides d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux afin de réduire les préjudices. Le programme est conscient que son travail a des effets particulièrement importants sur les populations marginalisées et vulnérables et qu'il a, à ce titre, l'obligation d'écouter les préoccupations des communautés au sein desquelles il opère. C'est pourquoi le programme mettra en œuvre un mécanisme de règlement des griefs (« GRM ») élaboré conjointement par l'AE et le Fonds vert pour le climat (« GCF »). Le GRM du programme est un outil permettant aux parties prenantes d'échanger avec le programme sur les préoccupations qui affectent leurs communautés et leurs moyens de subsistance. L'AE et le GCF ont élaboré le cadre du GRM sur la base de la politique environnementale et sociale de l'AE, des Principes de Ruggie et du Mécanisme indépendant de recours du GCF.

II. Objet :

Le GRM vise à garantir que les communautés ayant des plaintes environnementales et sociales recevables disposent d'un processus de règlement des griefs légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent et compatible avec les droits. Le GRM du programme vise à :

1. Répondre aux besoins des bénéficiaires et des personnes touchées par le programme ;
2. Servir de point d'accès permettant aux communautés de faire part de leur avis sur les impacts des investissements du programme ;
3. Recueillir des informations sur les préjudices non intentionnels ou insuffisamment atténués afin de prévenir de futurs préjudices ;
4. Présenter le processus de règlement des griefs du programme de manière claire et transparente ;
5. Dissuader les impacts environnementaux et sociaux préjudiciables grâce à la redevabilité publique ;

III. Types de griefs :

Le GRM est accessible à toutes les parties ayant des griefs découlant d'activités liées aux investissements du programme. Ces griefs peuvent notamment, sans s'y limiter, porter sur :

1. Les questions environnementales, sociales et de santé, de sécurité et de sûreté des communautés ;
2. Les préjugés et le harcèlement fondés sur le genre ;
3. Le travail, la rémunération et toute question pouvant découler des interactions entre les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et les communautés d'accueil ;
4. Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant des indemnités versées, le niveau de consultation, le non-respect des contrats, le calendrier des indemnités, etc.

Les griefs ne sont pas recevables si :

1. La plainte est déposée deux (2) ans après la clôture du programme ;
2. La plainte est déposée deux (2) ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs causés par les entreprises bénéficiaires (installations) du programme.

IV. Transparence :

Le programme s'engage à faire preuve de transparence en ce qui concerne son GRM. Le programme publiera ses procédures relatives au GRM en ligne et les communiquera aux parties prenantes lors de la réalisation d'un investissement. Le programme s'engage à faire preuve de transparence quant au processus tout en préservant la confidentialité lorsque cela est approprié. La confidentialité due aux communautés et aux parties prenantes ainsi que les engagements du programme envers les entreprises bénéficiaires (installations) déterminent le niveau de divulgation publique. Le programme communiquera les griefs à l'AE et rendra compte chaque année au GCF du nombre de griefs, de leur nature et d'une synthèse des résolutions. Le rapport sera mis à la disposition du GCF et des autres parties prenantes concernées.

V. Accessibilité et disponibilité :

Le programme cherche à informer toutes les parties prenantes concernées au sujet de son GRM. Le programme mènera plusieurs actions de sensibilisation afin de familiariser ces parties prenantes avec ce GRM :

1. Le processus du GRM, les critères de recevabilité et le personnel concerné seront présentés sur le site web du programme ;
2. Une synthèse du GRM figure dans les politiques environnementale et sociale et d'équité entre les sexes du programme (publiées sur le site web du programme) ; et
3. Le programme communiquera le GRM à toutes les autorités nationales désignées concernées dont il a obtenu une NOL.

VI. Dépôt des griefs :

Le programme vise à rendre le dépôt d'un grief facilement accessible par divers canaux. Le programme estime que toute partie prenante ayant un grief légitime doit pouvoir accéder au GRM du programme par le canal le mieux adapté à ses besoins. Le programme cherche à garantir que les griefs puissent être déposés par toute population, y compris les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées et vulnérables (c.-à-d. les populations autochtones). Le programme cherche également à garantir que le dépôt de griefs ne porte pas préjudice aux populations susceptibles d'y avoir recours (en garantissant l'anonymat à la demande du plaignant ou si le programme estime qu'une identification pourrait causer un préjudice). Les canaux suivants sont disponibles pour déposer un grief :

1. La page web du GRM du programme présente une procédure détaillée de gestion des griefs précisant les griefs recevables et comporte un formulaire de plainte permettant, si l'on le souhaite, de déposer un grief de manière confidentielle : [<https://acumencapitalpartners.com/grievance/>] ;
2. Plaintes adressées directement à l'enquêteur du GRM du programme, le directeur juridique (General Counsel) de l'AE ;
3. Plaintes adressées directement au personnel du programme ;
4. Appel à la ligne téléphonique du programme : [+1 (212) 566-8821] ;
5. Envoi d'une télécopie au numéro de fax du programme : [+1 (212) 566-8817] ;
6. Envoi d'un courrier à l'adresse professionnelle du programme : [40 Worth Street, Suite 303, New York, NY, 10013, USA] ;
7. Envoi d'un courriel à l'adresse électronique du programme dédiée aux griefs : [grievance@acumen.org] ;

VII. Processus de traitement des griefs et des plaintes :

1. Une plainte est reçue par l'un des sept canaux ci-dessus ;
2. La plainte est consignée dans le registre de suivi du mécanisme de règlement des griefs du programme ;
3. Le plaignant est informé de la réception de sa plainte et des prochaines étapes ;
4. Les parties concernées sont informées. Dans certains cas, une partie concernée, en particulier le plaignant, peut être informée à un stade ultérieur de l'évaluation afin de préserver au mieux les informations et d'examiner les faits de base à notifier ;
5. La plainte est évaluée par le directeur juridique de l'AE dès sa réception. Cela peut impliquer l'audition de parties afin de recueillir toutes les informations pertinentes ou le recours à des tiers pour appuyer l'enquête. L'enquête est menée par une personne indépendante de la direction de l'entreprise bénéficiaire concernée (installation nouvelle ou existante) ;
6. Le plaignant est informé de la clôture de l'enquête ;
7. La réponse/résolution est arrêtée par le directeur du programme et le directeur juridique de l'AE ;
8. La réponse/résolution est communiquée au plaignant et à toutes les parties concernées ;
9. La résolution est consignée dans le mécanisme de suivi des griefs ; et
10. Les enseignements tirés sont appliqués en interne, le cas échéant.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, le directeur juridique de l'AE instruira le grief sans le directeur du programme. Le directeur juridique de l'AE est un médiateur expérimenté, indépendant des décisions

d'investissement, des opérations courantes et de toute autre interaction avec l'équipe d'investissement du programme. Lorsque le directeur juridique de l'AE se trouve lui-même en situation de conflit d'intérêts potentiel, il se récusera.

VIII. Enregistrement, évaluation et documentation des griefs :

Le programme tient un registre du mécanisme de règlement des griefs (le « *registre de suivi du GRM* »). Le registre comprend la description de la plainte, des informations pertinentes sur le plaignant (lorsque cela est possible), les comptes rendus du processus d'enquête et la résolution.

Les résolutions sont évaluées en fonction de l'ampleur de l'impact, des impacts à long terme sur la communauté et sur l'investissement, et des stratégies d'atténuation visant à réduire le préjudice. La résolution sera consignée dans le registre.

Si la plainte est jugée recevable et qu'une réparation a été accordée, le programme assurera un suivi auprès du plaignant afin de s'assurer que la réparation (indemnisation ou mesures relatives à l'entreprise bénéficiaire) a été mise en œuvre de manière rapide et transparente. Une fois la plainte résolue et le plaignant contacté, le grief sera considéré comme clos.

Le programme consignera tous les éléments de preuve relatifs au grief dans le registre de suivi et dans un dossier « Griefs » dédié, situé dans le Google Drive partagé du programme. Le directeur juridique de l'AE et son équipe seront les seules personnes ayant accès au dossier « Griefs ».

IX. Suivi et supervision des griefs :

Le programme évaluera chaque année le GRM afin de s'assurer qu'il est conforme à la politique environnementale et sociale du programme, à la politique de sensibilité au genre de l'AE et aux Principes de Ruggie. Si le GRM doit être mis à jour, le programme communiquera toute modification aux parties prenantes concernées pour approbation.

X. Dispositions relatives à la SEAH

Les victimes de SEAH qui souhaitent recourir au GRM de H2R bénéficieront d'un dispositif de dépôt, d'enquête et de résolution centré sur la personne survivante et sensible au genre. Les victimes de SEAH auront la possibilité de conserver l'anonymat et recevront, si elles le souhaitent, l'assurance d'une confidentialité absolue lors du dépôt.

Les victimes de SEAH auront la possibilité de demander une enquête approfondie si elles le souhaitent. Les victimes ont également le droit de déposer un grief sans demander qu'il fasse l'objet d'une enquête. Les victimes auront droit à des aménagements de leurs conditions de travail afin de garantir leur vie privée et leur éloignement des auteurs présumés. H2R demandera aux entreprises de suspendre les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH ou de les écarter de tout contact avec d'autres membres du personnel ou des clients pendant la durée de l'enquête.

Si la responsabilité de H2R est établie en raison d'un suivi négligent des entreprises bénéficiaires (installations), H2R pourra fournir des ressources supplémentaires à la victime, selon les besoins, notamment un soutien juridique, un appui à la réintégration dans la communauté et un accès à des services de santé mentale. Les données doivent être sécurisées et accessibles uniquement aux parties strictement concernées, telles que les enquêteurs et les autorités judiciaires. Les victimes de SEAH doivent avoir l'assurance du respect de leur vie privée et de leur sécurité tout au long du processus du GRM. L'enregistrement des données relatives à la SEAH ne sera effectué que par une personne formée aux meilleures pratiques d'enquête en matière de SEAH. Les données relatives à la SEAH sont conservées séparément des autres données en raison de leur caractère sensible. L'équipe de H2R assurera le suivi des incidents de SEAH tout au long du programme H2R.

XI. Mécanismes de gestion des griefs

Si les entreprises ne parviennent pas à donner satisfaction aux plaintes des clients au moyen de leurs mécanismes de gestion des griefs, elles doivent mettre à disposition les mécanismes de gestion des griefs d'Acumen et du GCF.

Mécanisme indépendant de recours du Fonds vert pour le climat : <https://irm.greenclimate.fund/>

Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen : <https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 12a : Orientations relatives au mécanisme de gestion des griefs des entreprises bénéficiaires

Contexte : les entreprises bénéficiaires de Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) sont censées disposer d'un mécanisme de règlement des griefs ou d'un mécanisme de plainte avant la fin de leur période d'investissement avec H2R. Les mécanismes de plainte et les GRM doivent être accessibles, transparents et réactifs à l'égard des plaignants. Les GRM des entreprises bénéficiaires (installations) doivent être conformes à l'IRM du GCF, au GRM d'Acumen, aux orientations de H2R relatives aux GRM et aux meilleures pratiques internationales, y compris les Principes de Ruggie. Les entreprises sont censées aligner leurs mécanismes sur les rubriques suivantes : rôles, dépôt, enquête, dispositions relatives à la SEAH, enregistrement, suivi et communication.

Rôles :

- Les entreprises sont censées disposer d'un membre du personnel formé et qualifié pour gérer le mécanisme de plainte ;
- Les entreprises sont censées suivre des formations sur la gestion des griefs dispensées par H2R si leur mécanisme de gestion des griefs est jugé insuffisant ;

Dépôt :

- Les entreprises sont censées proposer plusieurs modalités de dépôt des plaintes, notamment en personne, par téléphone, par courrier et par Internet ;
- Les agents commerciaux sont censés pouvoir recevoir des plaintes lors de leurs échanges avec un client et savoir comment les consigner et les transmettre au personnel concerné ;
- Les entreprises sont censées garantir la confidentialité et l'anonymat aux personnes qui choisissent de déposer un grief ;

Enquête :

- Les entreprises doivent disposer d'un processus clair et transparent d'enquête sur les plaintes
- Les enquêtes doivent être assorties de délais, et les plaignants doivent pouvoir recevoir des nouvelles de l'entreprise aux différentes étapes de l'enquête, notamment lors du dépôt, de l'établissement des faits et de la résolution ;

Dispositions relatives à la SEAH :

- Les entreprises sont censées adopter des approches sensibles au genre et centrées sur la victime à l'égard des incidents de SEAH ;
- Les entreprises sont censées suspendre les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH ou les écarter de toute fonction en contact avec les clients ou le personnel ;
- Les victimes de SEAH doivent bénéficier d'aménagements de leurs conditions de travail afin de garantir leur vie privée et leur bien-être pendant l'enquête ;

Enregistrement :

- Les griefs doivent être consignés dans un registre de suivi des griefs accessible uniquement aux enquêteurs ou aux gestionnaires des griefs concernés ;

Suivi :

- Les entreprises sont censées assurer un suivi continu des griefs et en rendre compte à l'équipe de H2R ;

Communication :

- Veuillez communiquer les ressources suivantes au plaignant :
- Mécanisme indépendant de recours du Fonds vert pour le climat : <https://irm.greenclimate.fund/>

- Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen : <https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 13 : Orientations relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social

Contexte : Hardest-to-Reach entend investir principalement dans des activités de catégorie ESS C. Certaines entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) pourraient, compte tenu de la taille de l'investissement, des résultats de la diligence raisonnable et d'autres considérations, être considérées comme relevant de la catégorie ESS B. Ces entreprises feront l'objet de la diligence raisonnable habituelle requise pour tous les investissements de Hardest-to-Reach. Elles sont censées faire l'objet d'une diligence raisonnable complémentaire, telle que décrite ci-dessous.

Sélection : les entreprises feront l'objet d'une sélection portant sur les points suivants :

- Liste d'exclusion
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Documents initiaux communiqués par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des éléments indiquent qu'une entreprise pourrait relever de la catégorie B, l'équipe doit envisager la réalisation d'une ESIA.

Diligence raisonnable ESG habituelle (audit environnemental et social pour la catégorie C et au-delà) :

- Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2)
- Module Fabrication (annexe 3, le cas échéant)
- Politiques et procédures de l'entreprise
- Visite de site (le cas échéant)
- Liste de contrôle ESG (annexe 4)
- Rapport ESG (constats de l'audit environnemental et social)
- Le plan d'action ESG

Que les entreprises relèvent de la catégorie C ou B, H2R procédera à la fois à la sélection et à la diligence raisonnable ESG habituelle. Si l'entreprise présente des éléments indiquant les activités de catégorie B suivantes, des activités de diligence raisonnable ESG complémentaires pourront être menées afin d'élaborer une ESIA.

Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)	
Catégorie B	Catégorie C
• Investissement dans le solaire hors réseau • Mini-réseaux et micro-réseaux • Exploite une installation de fabrication • La diligence raisonnable révèle l'un des éléments suivants : ○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terres en dehors des zones commerciales ○ Antécédents importants d'incidents de SST ○ Récurrence d'incidents liés au genre ou d'incidents de SEAH ○ Récurrence d'impacts environnementaux et sociaux préjudiciables	• Investissement dans le solaire hors réseau • Essentiellement des distributeurs ou des entreprises intégrées verticalement qui ne fabriquent pas directement de produits • La diligence raisonnable révèle les éléments suivants : ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les créances clients et les dépenses d'exploitation ○ Impacts environnementaux et sociaux minimes ○ Peut ne pas disposer de politiques et procédures suffisantes

Les activités liées à l'ESIA peuvent notamment, sans s'y limiter, comprendre :

- Résumé analytique
- Champ d'application de l'audit
- Cadre réglementaire
- Procédure d'audit et d'investigation sur site
- Constats et points de préoccupation
- Plan d'actions correctives, coûts et calendrier (CAP)
- Annexes : elles doivent comprendre les références, des copies des formulaires d'entretien, tout détail relatif au protocole d'audit non encore mentionné ainsi que les données recueillies lors de l'audit mais non directement intégrées ci-dessus
- Activités de sélection (obligatoires)
- Activités habituelles de diligence raisonnable ESG (obligatoires)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur tiers expert en ESG
- Réunion des parties prenantes
- Levé topographique

Les ESIA sont censées comprendre :

- Une identification approfondie des risques environnementaux et sociaux au regard des Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC
- Une analyse des risques pour les communautés et des griefs potentiels
- Une analyse des risques de réinstallation ou de déplacement
- Une analyse des préoccupations relatives au genre et à la SEAH
- Une analyse de la gestion environnementale et sociale de l'investissement
- Une analyse des écarts entre les risques E&S et les capacités E&S
- Une stratégie d'atténuation, telle qu'un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP), qui garantira une procédure et un processus explicites de gestion de l'ensemble des risques et impacts E&S identifiés.

Le rapport d'ESIA sera communiqué au comité d'investissement. Une version expurgée de l'ESIA pourra être communiquée à d'autres entités si nécessaire, à des fins de conformité réglementaire. Une synthèse des résultats de l'ESIA pourra être communiquée aux parties prenantes concernées, le cas échéant et avec l'accord de l'entreprise.

Annexe 14 : Procédures en cas de découverte fortuite

Contexte : l'équipe de Hardest-to-Reach a une empreinte opérationnelle limitée. L'équipe est une équipe internationale basée en Europe et en Afrique, avec des bureaux à Nairobi et à Londres, et utilise des bureaux pour ses activités habituelles. L'équipe peut effectuer des visites de sites dans le cadre de la diligence raisonnable et est peu susceptible de mettre au jour des objets culturels ou d'y porter atteinte. Les présentes orientations sont donc limitées aux investissements de catégorie B réalisés au moyen de fonds expressément affectés à de nouvelles constructions ou à l'achat de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'activités.

Les procédures de découverte fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les entreprises utiliseront des surfaces importantes de terrain pour leurs activités
- Hardest-to-Reach a directement financé l'achat de terrains ou des travaux de construction

Il sera demandé aux entreprises de prendre les mesures suivantes :

1. Interrompre tous les travaux à proximité de la découverte jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. Délimiter le site ou la zone de la découverte ; sécuriser le site afin d'éviter tout dommage ou toute perte d'objets déplaçables.
3. Évaluation préliminaire des découvertes par des archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site afin d'en déterminer l'importance. La stratégie appropriée pourra être mise en œuvre sur la base de cette évaluation.
4. Contacter les ministères locaux chargés du patrimoine culturel afin de garantir le respect de la législation locale.
5. En cas de découverte de restes humains ou d'artefacts mineurs, déterminer si des fouilles peuvent être menées.

Si les sites présentent une importance historique ou doivent être préservés, il pourra être demandé au projet d'envisager d'autres emplacements pour ses activités.

Annexe 15 : Stratégie ESG pour les mini-réseaux

Contexte : les mini-réseaux sont généralement classés par l'IFC (et le GCF) comme des projets de catégorie B, dans la mesure où il s'agit d'« *activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et faciles à traiter au moyen de mesures d'atténuation* ». Cette classification dépend de leur échelle, de leur emplacement, de leur technologie et de leur niveau de risque.

Une entreprise peut réaliser un projet de mini-réseau selon différents mécanismes, notamment :

- Les contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC), dans le cadre desquels l'entreprise est engagée par le développeur ou le propriétaire du projet pour construire le mini-réseau, sans en être elle-même propriétaire.
- Le développement d'actifs de mini-réseaux, dans le cadre duquel l'entreprise investit des dépenses d'investissement (CAPEX) pour développer le mini-réseau et en devient ensuite propriétaire.

Une entreprise qui possède ou construit des mini-réseaux peut compter de nombreux projets de mini-réseaux dans son portefeuille. Avant la construction de chaque projet, le développeur ou le propriétaire du projet peut être tenu de réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA). Les ESIA sont souvent exigées par le gouvernement du pays d'accueil du projet pour obtenir l'autorisation de construire. En outre, les ESIA sont souvent exigées par les bailleurs de fonds des mini-réseaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'organisations internationales ou d'institutions de financement du développement. Dans certains cas, les normes exigées par les gouvernements et par les bailleurs de fonds diffèrent, ces derniers ayant généralement des exigences plus strictes.

Les mini-réseaux sont généralement financés au moyen de structures de financement de projet par l'intermédiaire d'une entité ad hoc (SPV). Cette structure est généralement sans recours, ce qui limite la responsabilité financière de la société mère ou du promoteur. Le financement d'un projet de mini-réseau donné sera levé au niveau de la SPV. Parallèlement, une société mère peut lever des capitaux au niveau de l'entreprise pour des activités liées à la construction et au développement de mini-réseaux.

Analyse des risques liés aux mini-réseaux :

Aspect du risque lié aux mini-réseaux	Risque	Mesure d'atténuation
Gestion environnementale et sociale	• Les opérateurs de mini-réseaux peuvent disposer d'évaluations de l'impact environnemental et social faibles ou insuffisantes, présentant des lacunes dans l'analyse des risques • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent avoir une communication insuffisante avec les communautés qu'ils desservent, empêchant une consultation appropriée et l'enregistrement des griefs • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent ne pas disposer de politiques traitant des questions liées à l'emploi local, aux retombées pour les communautés et aux attentes dans les zones à faible revenu où opèrent les projets de mini-réseaux.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : • Un processus complet d'identification des risques E&S adapté à leur modèle d'affaires et à leur contexte opérationnel. • Un plan de mobilisation des parties prenantes adéquat, comprenant un mécanisme de gestion des griefs fonctionnel. • Une politique de ressources humaines guidant l'entreprise dans la gestion des questions liées aux communautés, telles que l'emploi local et les attentes en matière de retombées, en particulier dans les zones à faible

	Les opérateurs de mini-réseaux peuvent disposer d'une expertise organisationnelle limitée, ou les experts E&S disponibles sur les marchés H2R pour appuyer leur travail peuvent être peu nombreux	revenu où le mini-réseau doit être implanté. Des capacités organisationnelles E&S avérées permettant de mettre en œuvre efficacement le dispositif en place.
Main-d'œuvre et conditions de travail	- L'entreprise peut ne pas fournir suffisamment d'équipements de protection individuelle pour garantir la sécurité des travailleurs lors de la construction, de l'entretien et des réparations - L'entreprise ne forme pas suffisamment son personnel à la sécurité électrique - L'entreprise ne dispose pas de normes de sécurité suffisantes pour la construction et l'entretien - L'entreprise ne dispose pas d'une signalisation ou d'un éclairage appropriés pour garantir des conditions de travail satisfaisantes	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Des EPI adéquats et appropriés pour les travailleurs pendant la construction, assortis d'une supervision visant à en garantir l'utilisation. - Une formation à la sécurité électrique pour les employés exposés à des risques électriques. - La mise en œuvre de normes de sécurité adéquates pour les activités de construction et d'entretien. - Une signalisation de sécurité et un éclairage suffisants sur les sites pour garantir des conditions de travail sûres.
Utilisation rationnelle des ressources et pollution	- Le ruissellement provenant du béton utilisé pour les locaux de stockage des batteries, des revêtements métalliques de stockage et d'autres activités de construction pourrait affecter la qualité de l'eau des plans d'eau voisins, avec des conséquences sur leur utilisation par les communautés. - Les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent, dans certains cas, utiliser des herbicides pour maîtriser la végétation sur leurs fermes solaires. Une utilisation inappropriée ou une application excessive peut entraîner une contamination des sols et de l'eau et nuire à la biodiversité locale.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Des systèmes de drainage et de maîtrise du ruissellement permettant d'éviter la contamination des plans d'eau locaux par les activités de construction, y compris celles impliquant du béton et des surfaces métalliques. - La mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée de la végétation (IVM) afin de réduire au minimum ou d'éliminer l'utilisation d'herbicides sur les fermes solaires.
Santé et sécurité des communautés	- L'entreprise peut ne pas disposer d'une signalisation, de clôtures ou d'équipements appropriés pour protéger les communautés contre les incendies d'origine électrique ou l'électrocution - L'entreprise peut disposer d'un personnel de sécurité non formé qui aggrave les conflits	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Installer une signalisation de sécurité, des clôtures et des barrières de protection adéquates autour des infrastructures électriques afin d'empêcher tout accès non autorisé et de réduire le risque d'incendie d'origine électrique ou d'électrocution. - Veiller à ce que l'ensemble du personnel de sécurité soit correctement formé aux droits humains, à la désescalade des conflits

		et à des relations respectueuses avec les communautés, conformément aux meilleures pratiques internationales.
Acquisition de terres et réinstallation	- Les développeurs de mini-réseaux peuvent disposer de politiques et procédures limitées en matière d'acquisition de terres et de réinstallation, alors même qu'ils ont besoin de terres pour le développement de leurs projets, ce qui peut créer des risques de déplacement physique ou économique. - Les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter une acquisition de terres, susceptible d'entraîner un déplacement physique, en particulier lorsque les terres sont obtenues dans le cadre de processus conduits par l'État au titre de partenariats public-privé. Les entreprises s'exposent à des conflits fonciers et à des griefs non résolus en l'absence de stratégie d'atténuation.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Une politique favorisant l'acquisition de terres selon une approche « acheteur consentant, vendeur consentant ». - Un mécanisme de gestion des griefs fonctionnel et adéquat permettant de recevoir et d'examiner toute plainte relative à l'acquisition de terres émanant des personnes touchées, en particulier si l'acquisition est réalisée dans le cadre de processus conduits par l'État au titre de partenariats public-privé.
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	- Les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux cherchent à ne pas avoir d'impact sur les zones protégées ou reconnues au niveau international. Toutefois, compte tenu de leur localisation isolée et en l'absence d'évaluations d'impact appropriées, une acquisition de terres pourrait avoir lieu involontairement dans ces zones sensibles, entraînant des risques environnementaux et réglementaires. - Ces projets sont souvent situés dans des zones isolées particulièrement difficiles d'accès, à la biodiversité intacte. - Des impacts indirects peuvent découler de l'élimination inappropriée des déchets électroniques lors de la réparation ou du démantèlement des équipements, entraînant des déversements sauvages dans des écosystèmes sensibles.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Éviter les sites de projet situés dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, telles que les habitats critiques ou juridiquement protégés. - Veiller à ce que les déchets électroniques soient collectés lors de l'entretien ou du démantèlement et confiés à une entreprise agréée de collecte et de traitement des déchets électroniques.
Patrimoine culturel	Les entreprises doivent développer des projets dans des zones isolées où des travaux d'excavation peuvent mettre au jour des sites culturels intacts.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter le cas échéant, d'une procédure de découverte fortuite afin de garantir une atténuation appropriée de tout impact sur le patrimoine culturel.

Investissement de H2R dans les mini-réseaux

H2R peut investir dans des activités liées aux mini-réseaux au niveau du projet ou de l'entreprise. Une approche ESG adaptée sera nécessaire dans chaque cas :

1. Pour les **investissements directs dans des projets de mini-réseaux**, H2R devra comprendre les risques environnementaux et sociaux directs au niveau du projet, et l'évaluation de diligence raisonnable ESG ainsi que la réalisation d'une ESIA mettront davantage l'accent sur les risques physiques et propres au site. Le plan d'action environnemental et social (ESAP) et le système de gestion environnementale et sociale (ESMS) postérieurs à l'investissement se situeront également au niveau du projet.
2. Pour les **investissements au niveau de l'entreprise**, l'accent est mis sur la nécessité de s'assurer que l'entreprise dispose de systèmes, de politiques et d'une gouvernance solides pour gérer de manière cohérente les risques et opportunités ESG dans l'ensemble de son portefeuille de projets de mini-réseaux. Cela se reflétera dans le type de diligence raisonnable ESG menée, qui se situera au niveau de l'entreprise, ainsi que dans les exigences postérieures à la conclusion de l'opération concernant les futurs projets de mini-réseaux, au moyen de l'ESAP, de l'ESMS et d'éventuelles conditions subséquentes.

La stratégie d'investissement ESG de Hardest-to-Reach pour les mini-réseaux est présentée ci-dessous :

Option 1 : investissement dans un projet

Si H2R investit directement dans une SPV de projet de mini-réseau, les étapes suivantes doivent être suivies en matière d'ESG :

1. Mener une évaluation de diligence raisonnable ESG au niveau du projet, en procédant successivement à une sélection au regard de la Liste d'exclusion et à une catégorisation en fonction des risques et impacts E&S.
2. Si l'investissement proposé relève de la catégorie B, réaliser une ESIA ou veiller à ce qu'une ESIA soit réalisée avant l'investissement, conformément aux normes du GCF/de l'IFC et à la réglementation locale ; de plus amples détails sur les attentes relatives à l'ESIA figurent à l'annexe 13
3. Si l'investissement proposé relève de la catégorie B, publier l'investissement et l'ESIA sur le site web du GCF au moins trente jours avant l'examen de l'investissement par le comité d'investissement de H2R
4. Mettre en œuvre les exigences ESG relatives à l'investissement dans le projet, y compris l'ESAP et l'ESMS (que l'investissement relève de la catégorie B ou C)
5. Assurer le suivi ESG pendant toute la durée de l'investissement (que l'investissement relève de la catégorie B ou C). L'équipe de H2R entend assurer le suivi de la performance de l'investissement mais pourra, à l'occasion, recourir à des experts tiers pour appuyer le suivi environnemental et social continu.

Option 2 : investissement au niveau de l'entreprise

Si H2R investit dans une entreprise active dans les mini-réseaux, que ce soit au moyen de contrats EPC, du développement de projets, de la détention d'actifs ou autrement, les étapes suivantes doivent être suivies en matière d'ESG :

1. Mener une évaluation de diligence raisonnable ESG au niveau de l'entreprise ; nous incluons également la diligence raisonnable ESG comportant les questions propres aux mini-réseaux décrites à l'annexe 3b
2. Si l'investissement proposé relève de la catégorie B, veiller à ce que toutes les ESIA pertinentes pour les projets de mini-réseaux concernés soient en place avant l'investissement
3. Si l'investissement proposé relève de la catégorie B, publier la version publique du rapport ESG établi par Acumen et l'ESGAP sur les sites web pertinents, notamment ceux d'Acumen et du GCF, au moins trente jours avant l'examen de l'investissement par le comité d'investissement de H2R
4. Mettre en œuvre les exigences ESG relatives à l'investissement dans l'entreprise, y compris l'ESAP et l'ESMS (que l'investissement relève de la catégorie B ou C)
6. Assurer le suivi ESG pendant toute la durée de l'investissement (que l'investissement relève de la catégorie B ou C)

Sauvegardes relatives aux mini-réseaux

Les entreprises de mini-réseaux présentent des risques propres aux projets, tels que décrits ci-dessus, que H2R entend examiner lors de la diligence raisonnable et suivre tout au long de l'investissement. Afin de garantir une

atténuation appropriée de ces risques, H2R entend examiner les éléments suivants lors de sa diligence raisonnable :

1. Évaluations de l'impact environnemental et social propres aux sites (si elles sont exigées par les autorités de réglementation ou d'autres investisseurs, ou si H2R réalise un investissement dans un projet spécifique)
2. Plans d'acquisition de terres et de réinstallation propres aux sites (si nécessaire en raison d'une acquisition de terres ou d'une réinstallation involontaire)
3. Documents attestant de la propriété foncière ou du contrat de bail
4. Documents attestant de la conformité réglementaire et juridique aux lois locales en matière d'environnement, de gestion foncière, de construction et de travail
5. Documents attestant de la consultation des communautés ou plan de mobilisation des parties prenantes
6. Évaluation de l'impact du projet proposé sur la biodiversité, en excluant tout projet situé dans des habitats critiques, des aires juridiquement protégées et des zones de biodiversité importantes ou sensibles.
7. Politique ou plan relatif aux peuples autochtones, le cas échéant
8. Aspects de sauvegarde issus des attentes générales en matière de sauvegarde pour le solaire hors réseau décrites à la section 6 de l'ESMS

Les entreprises peuvent ne pas disposer de tous les éléments de sauvegarde au moment de l'investissement. Si des lacunes ou des risques sont constatés lors de la diligence raisonnable de H2R, H2R entend s'assurer que des sauvegardes appropriées sont mises en place au moyen de l'ESAP et des documents de transaction. H2R prévoit d'assurer le suivi de ces investissements au regard des risques environnementaux et sociaux identifiés lors de la diligence raisonnable et de veiller au respect des conditions d'investissement décrites ci-dessus.

Annexe 16 : Stratégie relative aux créances clients

Contexte : Hardest-to-Reach entend contribuer au développement du marché de la titrisation afin de permettre aux entreprises de valoriser leurs actifs à des prix équitables pour poursuivre leur croissance sur les marchés H2R. Les mécanismes d'entrepôt regroupent les créances de plusieurs entreprises dans les pays cibles, puis les structurent et les répartissent en tranches destinées à différents investisseurs. Le financement des créances clients permet aux entreprises de mobiliser leurs créances de manière anticipée et d'utiliser ces capitaux pour financer la poursuite de leur croissance. Cette approche nécessite une certaine échelle, raison pour laquelle les grandes entreprises en ont bénéficié ; une approche fondée sur l'agrégation ouvrira ce type de financement aux petits et moyens distributeurs.

Acumen cherche à investir dans le financement des créances au moyen de deux véhicules. H2R peut financer des mécanismes de créances portant sur les créances d'une seule entreprise ou de plusieurs entreprises. Pour les véhicules ad hoc concernant une seule entreprise, l'entreprise ayant recours au financement des créances fera l'objet de la diligence raisonnable ESG habituelle. Pour les mécanismes d'entrepôt (multi-entreprises), H2R soumettra le gestionnaire de créances à une diligence raisonnable portant sur ses pratiques ESG.

Risques liés au financement des créances clients :

Pour les mécanismes de financement concernant une seule entreprise, H2R disposera d'un degré de contrôle raisonnable sur les sauvegardes environnementales et sociales de l'investissement. H2R mènera la diligence raisonnable, établira la documentation de la transaction et les plans d'action environnementaux et sociaux, et assurera le suivi et l'établissement de rapports concernant l'entreprise bénéficiant du financement des créances. Certains investissements peuvent porter sur des capitaux à haut risque susceptibles d'être associés à des dispositifs de gouvernance plus faibles, à des risques environnementaux et sociaux plus élevés en raison des capacités du gestionnaire, ou à une probabilité ou un impact plus élevés des risques liés au contexte national, aux droits humains, au climat, à la LBC, au KYC et à la LFT. Dans ces cas, une diligence raisonnable plus approfondie du gestionnaire et des participants au mécanisme pourra être requise.

Les mécanismes de financement accordant un financement des créances à plusieurs entreprises présentent des risques différents. Ces risques sont présentés ci-dessous.

Analyse des risques liés aux créances clients :

Catégorie de risque	Risque	Mesure d'atténuation
Politiques et procédures environnementales et sociales	- Le gestionnaire du mécanisme d'entrepôt peut disposer de systèmes de gestion environnementale et sociale limités - La politique environnementale et sociale du gestionnaire de l'entrepôt peut ne pas être conforme aux exigences de Hardest-to-Reach	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : Les gestionnaires de mécanismes d'entrepôt sont censés élaborer un ESMS, une politique E&S ou des cadres équivalents comme condition de l'investissement
Capacités organisationnelles environnementales et sociales	Les mécanismes de créances clients disposent généralement d'effectifs réduits, malgré la taille importante des mécanismes. Le gestionnaire du mécanisme peut disposer d'une expertise limitée en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Avec des effectifs réduits, il	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : Les gestionnaires de mécanismes d'entrepôt (WFM) sont censés disposer de personnel ou recourir à des consultants externes pour mettre en œuvre les activités de

	peut également manquer de capacités de supervision Les mécanismes d'entreposage de créances peuvent recourir à des consultants E&S ne disposant pas d'une expertise locale ou sectorielle	sauvegarde environnementale et sociale du mécanisme - H2R entend effectuer une recherche documentaire sur les consultants externes recrutés pour appuyer les mécanismes. H2R pourra s'entretenir avec le consultant afin d'obtenir davantage d'informations sur son approche ESG - Les WFM doivent démontrer qu'ils fixent des attentes suffisantes à l'égard des participants au mécanisme d'entreposage en ce qui concerne leurs capacités E&S
Diligence raisonnable environnementale et sociale	- Les gestionnaires de créances peuvent ne pas appliquer d'exigences de diligence raisonnable E&S suffisantes pour garantir une analyse des risques et des stratégies d'atténuation appropriées - Les gestionnaires de créances et les consultants peuvent ne pas disposer de capacités suffisantes pour mener simultanément la diligence raisonnable de plusieurs entreprises	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Les WFM sont censés disposer de processus de diligence raisonnable E&S formalisés afin de garantir une identification adéquate des risques et l'élaboration de mesures d'atténuation - Les WFM doivent démontrer comment ils entendent adapter leurs sauvegardes E&S à mesure que de nouvelles entreprises intègrent les mécanismes d'entreposage
Activités environnementales et sociales	- Le gestionnaire de créances peut ne pas fournir d'orientations suffisamment solides aux entreprises participant aux mécanismes d'entreposage. - Les entreprises participant au mécanisme d'entreposage peuvent disposer de sauvegardes environnementales et sociales insuffisantes	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Les WFM sont censés prévoir des politiques E&S, des engagements, des conditions d'investissement et un ESAP pour les bénéficiaires du mécanisme - Les entreprises participant aux mécanismes d'entreposage sont généralement des distributeurs plus importants et sont censées disposer de capacités de sauvegarde environnementale et sociale plus matures - H2R entend exiger que les WFM fixent des attentes suffisantes en matière de sauvegarde à l'égard des participants au mécanisme d'entreposage - H2R et Acumen pourront adopter une approche plus active de la

		gestion ESG pour les mécanismes d'entrepôt qui améliorent leurs sauvegardes E&S
Mécanisme de gestion des griefs	- Le gestionnaire de créances peut ne pas disposer d'un mécanisme de gestion des griefs, ou ses mécanismes peuvent être insuffisants. Le mécanisme de gestion des griefs de H2R pourra être utilisé comme mécanisme de gestion des griefs de l'entrepôt - Les bénéficiaires du mécanisme d'entrepôt peuvent ne pas disposer de mécanismes de gestion des griefs suffisants	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : - Les gestionnaires de créances sont censés élaborer des mécanismes de gestion des griefs conformes aux attentes de H2R énoncées à l'annexe 12a et examiner, lors de leur diligence raisonnable, les mécanismes de gestion des griefs, en attendant des bénéficiaires du mécanisme qu'ils en élaborent - Les entreprises et les WFM pourront recourir au mécanisme de gestion des griefs de H2R, d'Acumen ou du GCF lorsque cela est utile ou approprié
Suivi environnemental et social	Le gestionnaire de créances peut disposer de capacités de suivi insuffisantes et ne pas être en mesure de suivre les conditions environnementales et sociales pertinentes de l'investissement.	Les entreprises sont censées disposer, ou se doter, des sauvegardes suivantes, le cas échéant : H2R fera du suivi et de l'établissement de rapports environnementaux et sociaux, au niveau des entreprises et de l'ensemble du mécanisme, une composante juridiquement contraignante de l'investissement

Diligence raisonnable ESG relative au financement des créances clients

Comme indiqué précédemment, H2R entend adopter une approche différenciée de la diligence raisonnable des investissements dans le financement des créances clients, selon le type de transaction. H2R soumettra l'entreprise à une diligence raisonnable dans le cas d'une SPV concernant une seule entreprise et, pour les investissements dans des mécanismes d'entrepôt multi-entreprises, soumettra le gestionnaire du mécanisme d'entrepôt à une diligence raisonnable et auditera une sélection d'entreprises.

Diligence raisonnable des entités ad hoc concernant une seule entreprise

Comme indiqué ci-dessus, H2R soumettra les entreprises à la diligence raisonnable habituelle dans le cas des SPV accordant un financement des créances à une seule entreprise. Si un investissement relève de la catégorie C en raison du modèle d'affaires et d'autres facteurs pertinents, l'entreprise sera tenue de remplir le questionnaire figurant à l'annexe 2. Des questions supplémentaires pourront être posées en fonction du modèle d'affaires, du contexte national et d'autres facteurs. Si l'investissement dans la SPV relève de la catégorie B, H2R entend réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social.

Diligence raisonnable des mécanismes d'entrepôt multi-entreprises

H2R entend également investir dans des mécanismes d'entrepôt accordant un financement des créances à plusieurs entreprises. H2R cherche à garantir que les gestionnaires d'entrepôts satisfont aux normes environnementales et sociales requises par H2R et à atténuer les risques liés au portefeuille et à l'investissement en exigeant du gestionnaire qu'il remplisse le questionnaire destiné aux gestionnaires figurant à l'annexe 3c, qu'il fournisse des documents au niveau des entreprises et qu'il communique des informations complémentaires lors

d'entretiens. H2R pourra également chercher à en savoir davantage sur les différentes entreprises du mécanisme si les éléments de diligence raisonnable sont jugés insuffisants. Toutefois, si le gestionnaire ne fournit pas d'informations adéquates sur les différentes entreprises financées sous sa gestion, H2R entend ne pas donner suite à l'investissement tant que toutes les lacunes d'information n'auront pas été comblées.

Les gestionnaires d'entrepôts sont censés communiquer leurs antécédents et la documentation de leurs opérations afin de garantir les éléments suivants au niveau du gestionnaire :

- Des politiques E&S/un ESMS/des procédures suffisants au niveau du gestionnaire
- Des capacités suffisantes de supervision, de diligence raisonnable et de mise en œuvre E&S
- Des capacités suffisantes de suivi E&S
- Des capacités suffisantes d'établissement de rapports E&S
- Des mécanismes de gestion des griefs ou de plainte suffisants, ainsi qu'un registre ou outil de suivi des griefs couvrant les griefs internes et externes passés ou en cours, toute affaire judiciaire liée aux ESS et toute amende ou sanction réglementaire, y compris l'état d'avancement de leur résolution.

Pour les mécanismes d'entreposage, nous entendons auditer le portefeuille de l'entrepôt du gestionnaire afin d'évaluer les sauvegardes environnementales et sociales au niveau des entreprises :

- Des politiques E&S/un ESMS/des procédures suffisants au niveau des entreprises
- Des capacités E&S suffisantes, notamment en matière de supervision, de personnel et de rôles et responsabilités
- Des politiques, procédures et capacités organisationnelles suffisantes en matière de protection des consommateurs
- Une protection de l'environnement suffisante, y compris la gestion des déchets électroniques

Les gestionnaires d'entrepôts sont censés fournir à Hardest-to-Reach les informations suivantes au niveau des entreprises :

- 3 rapports de diligence raisonnable ESG ou plus sur des entreprises du mécanisme d'entreposage
- Les politiques et procédures ESG d'au moins 3 entreprises
- Les mécanismes/registres de suivi des griefs d'au moins 3 entreprises présentes ou appelées à être présentes dans l'entrepôt
- Les politiques et procédures de protection des consommateurs d'au moins 3 entreprises
- Les politiques, procédures et systèmes de gestion des déchets électroniques d'au moins 3 entreprises
- Les politiques et procédures relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail d'au moins 3 entreprises, y compris les listes de fournisseurs et les plans de licenciement
- Les incidents ESG et les rapports y afférents d'au moins 3 entreprises
- Si l'entrepôt ne compte pas 3 entreprises dans le mécanisme, le gestionnaire de l'entrepôt s'engage à communiquer les documents, l'analyse et les ESAP relatifs aux trois premières entreprises

Sauvegardes relatives au financement des créances clients

H2R entend s'assurer que les SPV concernant une seule entreprise et les mécanismes d'entreposage multi-entreprises disposent de sauvegardes suffisantes, conformes aux attentes énoncées dans l'ESMS de H2R et à celles des parties prenantes de H2R, notamment les investisseurs et les partenaires.

Sauvegardes relatives aux SPV concernant une seule entreprise

Les SPV concernant une seule entreprise seront soumises aux mêmes attentes en matière de sauvegarde que les investissements directs de H2R. Les entreprises seront soumises aux mêmes attentes en matière de sauvegarde que celles énoncées à la section 6 de l'ESMS : Normes de sauvegarde environnementales, sociales et de gouvernance. H2R exigera de l'entreprise bénéficiaire qu'elle respecte les conditions ESG énoncées dans la lettre d'accompagnement de la transaction et les activités proposées dans un ESAP au niveau de l'entreprise.

Sauvegardes relatives aux mécanismes d'entreposage multi-entreprises

Les mécanismes d'entreposage multi-entreprises sont censés démontrer qu'ils disposent de capacités, de politiques et de procédures suffisantes pour gérer les risques environnementaux et sociaux liés à leur mécanisme d'entreposage et s'en prémunir. Le gestionnaire doit fournir des preuves suffisantes de ses capacités de gestion, de ses mesures d'identification et d'atténuation des risques et de ses capacités de suivi et d'établissement de rapports. L'analyse par H2R des capacités du gestionnaire découle de la diligence raisonnable décrite ci-dessus et du questionnaire de l'annexe 3c. Les mécanismes d'entreposage sont censés disposer :

- D'une politique environnementale et sociale au niveau du gestionnaire
- D'un système de gestion environnementale et sociale ou d'un système équivalent au niveau de l'entrepôt
- D'un mécanisme de plainte au niveau de l'entrepôt
- D'une gestion des questions de protection des consommateurs au niveau de l'entrepôt
- D'un plan d'action genre au niveau de l'entrepôt

Ces attentes en matière de sauvegarde environnementale et sociale sont conformes à nos attentes au niveau des entreprises. H2R attend des gestionnaires de mécanismes d'entreposage qu'ils imposent en aval des exigences de sauvegarde conformes aux attentes énoncées à la section 6 de l'ESMS de Hardest-to-Reach. Lorsque nous auditons des entreprises, nous attendons d'elles qu'elles disposent des sauvegardes suivantes :

- Les SPV ont élaboré des ESAP pour les entreprises ou y ont contribué
- Des ESMS et des politiques ESG au niveau de l'entreprise
- Des mécanismes de plainte/de gestion des griefs au niveau de l'entreprise, conformes aux normes internationales et comprenant des dispositions centrées sur les personnes survivantes
- Des politiques et procédures de protection des consommateurs conformes aux principes de protection des consommateurs de GOGLA
- Des politiques et procédures pertinentes relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail, y compris des politiques et procédures de ressources humaines et des contrats de travail
- Des politiques et procédures environnementales pertinentes, y compris des politiques et systèmes de gestion relatifs aux déchets électroniques
- Des plans d'action genre propres à l'entreprise, des engagements en faveur de la non-discrimination et de l'égalité en matière d'emploi, ainsi que des politiques et procédures de lutte contre le harcèlement sexuel

H2R entend établir des plans d'action environnementaux et sociaux au niveau du gestionnaire exigeant des activités de sauvegarde environnementale et sociale au niveau du gestionnaire et des entreprises. Les documents de transaction préciseront également les conditions environnementales et sociales de l'investissement ainsi que les exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports.

Suivi et établissement de rapports

Le suivi et l'établissement de rapports des investissements dans les créances clients diffèrent selon l'instrument de financement des créances. Les SPV concernant une seule entreprise feront l'objet du même suivi et des mêmes rapports que les autres investissements dans une seule entreprise. Les entrepôts multi-entreprises seront soumis à des exigences de suivi et d'établissement de rapports différentes.

Suivi et établissement de rapports des mécanismes d'entreposage multi-entreprises

Les mécanismes d'entreposage multi-entreprises sont censés rendre compte des activités au niveau du gestionnaire et des entreprises. Le gestionnaire est censé veiller à ce que les activités suivantes fassent l'objet de rapports :

- Suivi trimestriel des risques environnementaux et sociaux identifiés lors de la diligence raisonnable
- Plan d'action environnemental et social au niveau du gestionnaire
- Plans d'action environnementaux et sociaux et rapports annuels au niveau des entreprises :
 - L'ESAP au niveau du gestionnaire comprendra des volets relatifs à l'établissement de rapports, notamment les plans d'action environnementaux et sociaux établis par les gestionnaires de mécanismes d'entreposage au niveau des entreprises, des modèles de rapport au niveau des

entreprises, les exigences de rapport applicables aux entreprises bénéficiaires et les rapports futurs

- Questionnaire de rapport ESG annuel
- Rapports d'incident ESG de l'ensemble des entreprises
 - Si le gestionnaire ne dispose pas d'un modèle de rapport d'incident ou d'exigences au niveau des entreprises, H2R intégrera des modèles de rapport et des rapports au niveau des entreprises dans l'ESAP
- Toutefois, le fait de ne pas fournir, dans le cadre du suivi, d'informations adéquates sur toutes les entreprises sous gestion pourra donner lieu à une saisine du conseil d'administration en vue d'une résolution. Si le problème n'est pas résolu, la clause de sortie pourra être déclenchée.

Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail

Contexte : le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST)⁴² est conçu pour assurer la supervision des entreprises bénéficiaires potentielles (par exemple, systèmes solaires domestiques, mini-réseaux, micro-réseaux) en évaluant et en gérant leurs risques spécifiques en matière de SST. Il garantit un suivi continu au moyen du suivi et du signalement des incidents, favorisant une approche structurée de la sécurité au travail et de la conformité réglementaire.

Analyse des risques en matière de SST :

Les risques importants en matière de SST suivants ont été identifiés en référence à l'ESIA figurant à la section 3 du présent ESMS.

Aspect SST	Risque – systèmes solaires domestiques	Risque – mini-réseaux	Risque – micro-réseaux
Conception et exploitation générales des installations	Les entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent être exposées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment : • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • Premiers secours • Température de l'environnement de travail • Espace de travail et issues	Les entreprises de mini-réseaux peuvent être exposées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment : • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • Premiers secours • Température de l'environnement de travail • Espaces confinés • Espace de travail et issues • Toilettes et douches • Hébergement sûr • Maladies et vecteurs de maladies	Les entreprises de micro-réseaux peuvent être exposées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment : • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • Premiers secours • Température de l'environnement de travail • Espaces confinés • Espace de travail et issues
Communication et formation	• Formation de base en SST • Étiquetage des équipements • Formation des sous-traitants	• Formation en SST • Accueil des visiteurs • Signalisation des zones • Étiquetage des équipements • Communication des codes de danger	• Formation en SST • Accueil des visiteurs • Signalisation des zones • Étiquetage des équipements • Communication des codes de danger
Risques physiques	• Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle	• Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle	• Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle

⁴² Pour des orientations complémentaires sur les pratiques de sécurité routière au travail, voir [Document Header](#)

	• Stress et fatigue • Travail en hauteur • Risque électrique • Risques liés à la sécurité routière, au transport et à la logistique	• Stress et fatigue • Travail en hauteur • Soudage et travaux par point chaud • Risque électrique • Risques liés à la sécurité routière, au transport et à la logistique • Bruit et vibrations • Éclairage	• Stress et fatigue • Travail en hauteur • Risque électrique • Risques liés à la sécurité routière, au transport et à la logistique • Bruit et vibrations • Soudage et travaux par point chaud
Risques chimiques	• Matériaux contenant de l'amiante • Qualité de l'air • Incendie et explosion • Problèmes liés aux batteries	• Matières dangereuses • Incendie et explosion • Problèmes liés aux batteries	• Matières dangereuses • Incendie et explosion • Problèmes liés aux batteries

Diligence raisonnable et sauvegardes en matière de SST :

Afin de garantir que le processus de diligence raisonnable satisfait aux normes requises, conformément aux meilleures pratiques internationales, et contribue à atténuer les risques d'investissement du point de vue de la SST, l'entreprise sera tenue de répondre à des questions spécifiques relatives à la SST dans le cadre du questionnaire global de diligence raisonnable ESG. Ces questions comprendront probablement, sans s'y limiter, les suivantes, et seront le plus souvent adaptées à chaque entreprise :

- a) Votre organisation dispose-t-elle d'une politique et d'une procédure de santé et de sécurité au travail ?
- b) Votre organisation dispose-t-elle d'un registre des risques en matière de SST ?
- c) Votre organisation dispose-t-elle des capacités et compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement ses politiques et procédures de SST ?
- d) Votre organisation assure-t-elle le suivi des activités de SST et tient-elle des registres des incidents de SST ?

Afin d'évaluer les sauvegardes en place, les documents suivants seront requis :

- Preuve de l'existence de politiques et procédures de SST
- Preuve de l'existence d'un registre des risques en matière de SST
- Preuve de l'existence d'un outil de suivi des activités et des incidents de SST

Mesures d'atténuation des risques en matière de SST :

Afin de garantir que tous les risques importants en matière de SST identifiés dans les activités ou le projet spécifique de l'entreprise bénéficiaire sont correctement documentés et efficacement atténués, et d'éviter qu'ils ne se traduisent par des impacts réels, les entreprises bénéficiaires seront tenues de mettre en œuvre les processus et pratiques suivants, conformément aux Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale relatives à la santé et à la sécurité au travail :

- Les entreprises bénéficiaires sont censées élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures de SST complètes couvrant à la fois les phases de construction et d'exploitation des projets (le cas échéant). Ce dispositif doit comprendre des politiques, l'identification des risques, des procédures d'atténuation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, le suivi et la consignation des incidents, ainsi qu'un suivi et une amélioration continus.
- Les procédures d'atténuation peuvent couvrir des risques tels que :
 - Gestion des installations/du site du projet

- Risques liés au travail en hauteur
- Risques liés au câblage électrique
- Risques liés au transport et à la logistique
- Risques liés au soudage et aux travaux par point chaud
- Risques liés au bruit et aux vibrations, etc.
- Les entreprises bénéficiaires sont censées fournir des EPI adéquats et appropriés à l'ensemble des employés présents sur site et faire respecter les exigences en matière d'EPI par les travailleurs des sous-traitants. Des avertissements et des sanctions clairs en cas de non-respect doivent être établis et appliqués.
- Les entreprises bénéficiaires sont censées veiller à ce qu'une sensibilisation et une formation adéquates en matière de SST soient dispensées à l'ensemble des employés sur site et à ce que les registres de formation soient conservés à des fins d'examen et d'évaluation.
- Les entreprises bénéficiaires veilleront à ce que les installations et les sites disposent d'une signalisation de sécurité et d'urgence claire, facilement compréhensible et adéquate.
- Les entreprises bénéficiaires veilleront à la disponibilité de trousse et d'équipements médicaux ou de premiers secours, ainsi qu'à la présence sur site d'au moins un secouriste formé, en particulier pour les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux situés dans des zones isolées où l'accès aux services d'urgence peut être limité.
- L'installation de systèmes solaires domestiques peut exposer les travailleurs des entreprises bénéficiaires à des matériaux contenant de l'amiante (MCA). Les entreprises veilleront donc à ce que des plans et procédures appropriés soient en place pour identifier les MCA potentiels, former les travailleurs et mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de prévenir toute exposition lors des activités d'installation.
- Les activités du solaire hors réseau généreront des batteries en fin de vie susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes qui les manipulent. Les entreprises sont donc censées appliquer des lignes directrices appropriées⁴³ pour la gestion des batteries usagées, notamment en matière de stockage, de manutention et de transport. Les batteries en fin de vie doivent être confiées à des installations de traitement agréées, conformément aux meilleures pratiques internationales.
- H2R entend réaliser des évaluations des risques en matière de sécurité routière pour les entreprises du solaire hors réseau exposées à de tels risques dans le cadre de la distribution du dernier kilomètre à vélo ou en véhicule motorisé, du transport d'équipements et d'autres activités logistiques. H2R entendant investir dans un large éventail d'entreprises du solaire hors réseau, il cherche à appliquer une approche progressive de la sécurité routière en fonction de la maturité de l'entreprise. Les entreprises en phase de démarrage sont censées démontrer leur connaissance des risques en matière de sécurité routière, tandis que les entreprises plus matures sont censées avoir intégré des éléments de sécurité routière à leurs politiques et procédures ESG, de SST ou de ressources humaines. Les entreprises doivent chercher à mettre en place les composantes d'un système de management de la sécurité routière⁴⁴ à mesure qu'elles se développent. Ces composantes pourraient comprendre :
 - La sélection et la gestion des conducteurs
 - Le choix et l'entretien des véhicules
 - La gestion des trajets
 - La planification des interventions d'urgence
 - Les enquêtes sur les accidents/incidents et leur gestion
 - La sensibilisation et la formation à la sécurité routière.

Suivi et établissement de rapports en matière de SST :

Afin de garantir le respect continu des pratiques de SST et de favoriser l'amélioration au sein des entreprises bénéficiaires, comme le prévoit le plan d'action environnemental, social et de gouvernance (ESGAP), H2R assurera

⁴³ Pour des orientations complémentaires sur la gestion des batteries en fin de vie, voir [Operational-Guidelines Used-Batteries-in-OGS-sector.pdf](#)

⁴⁴ Pour des orientations complémentaires sur la gestion de la sécurité routière, voir [Managing-Road-Safety-in-Emerging-Markets CDC-Group.pdf](#)

régulièrement le suivi de leur performance et en rendra compte à l'aide des indicateurs clés de performance (KPI) suivants :

- Suivi des mises à jour des éléments de SST de l'ESGAP
- Nouveaux problèmes de SST identifiés au moyen du signalement des incidents et de l'ESGAP
- Registre des activités de SST et des signalements d'incidents
 - Indicateurs avancés, le cas échéant
 - Nombre de séances de formation à la SST organisées
 - Nombre de causeries sécurité organisées
 - Nombre d'inspections réalisées (le cas échéant, en particulier pour les mini-réseaux et les installations de fabrication)
 - Indicateurs retardés
 - Nombre de blessures enregistrées
 - Nombre d'accidents de la route
 - Nombre de cas médicaux
 - Nombre de décès
 - Nombre d'actifs ou de biens endommagés

Précisions sur toute nouvelle amélioration du système et des pratiques de gestion de la SST découlant de l'examen des registres de performance en matière de SST.

Annexe 18 : Analyse du contexte national

Contexte : les marchés H2R présentent des risques liés au contexte national susceptibles d’affecter les transactions, les activités des entreprises bénéficiaires ou leurs clients. C’est pourquoi H2R s’engage à intégrer une analyse du contexte national à la diligence raisonnable et au suivi ESG. Vous trouverez ci-dessous les méthodologies, les rôles, la grille d’évaluation, le suivi et des exemples d’analyse contextuelle. L’analyse repose en partie sur l’outil de sélection des risques contextuels pour les projets de l’IFC, et H2R continuera de rechercher les meilleures pratiques et des normes rigoureuses pour la réalisation des évaluations des risques.

Méthodologie
Élaboration du projet : l’équipe ESG et l’équipe Risques et conformité d’Acumen, ainsi que l’équipe de Hardest-to-Reach, ont mené une étude de marché sur les risques liés au contexte national afin de comprendre le développement du marché, les risques et les opportunités.
Recherche relative aux transactions : une analyse du contexte national sera réalisée pour chaque transaction afin de garantir l’intégration d’une analyse à jour pour chaque investissement de l’Expansion Fund et, le cas échéant, pour les transactions du Development Facility.
Suivi : les équipes d’Acumen entendent assurer un suivi fréquent des risques liés au contexte national, notamment en mettant à jour l’analyse des risques en fonction des événements clés et en étudiant l’évolution du contexte national au moins une fois par an.

Rôles et responsabilités
Équipe Risques et conformité d’Acumen : l’équipe sera chargée de rechercher et de suivre les risques liés à la sécurité et aux conflits, le risque politique, la gouvernance et les libertés civiles, la situation macroéconomique et le secteur financier, la santé et la population, ainsi que le travail et la main-d’œuvre. Elle est également chargée d’appuyer les travaux relatifs à la LBC/au KYC dans l’ensemble de H2R.
Équipe ESG d’Acumen : l’équipe prévoit de fournir des analyses sur la biodiversité et les changements climatiques, les terres et l’accès aux ressources naturelles, la cohésion sociale, le genre et les représailles.
Équipes de H2R : les équipes de H2R entendent consulter les équipes Risques et conformité et ESG d’Acumen afin de garantir une analyse suffisante du contexte national pour la transaction, l’information du comité d’investissement et le suivi du portefeuille.

Risques liés au contexte national de H2R	
Sécurité et conflits	Conflit interne
	Violence criminelle
	Terrorisme
	Coups d’État et instabilité gouvernementale
	Forces de sécurité
	Instabilité régionale et dans les pays voisins
Risque politique, gouvernance et libertés civiles	Représentativité politique
	Structures de gouvernance
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de règlement des conflits
	Accès aux services de base et aux infrastructures
	Traite des êtres humains et commerce illicite
	Libertés civiles

	Intégrité et transparence des marchés
Situation macroéconomique et secteur financier	Inflation
	Volatilité des taux de change
	Accès au financement
	Réglementation et supervision financières
	Antécédents de défaut de paiement
Santé et population	Sécurité alimentaire et épidémies
	Catastrophes naturelles
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)
	Déplacements forcés de population
Travail et main-d'œuvre	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement
	Politiques du travail
Biodiversité, écosystèmes et changements climatiques	Déforestation et autres menaces pesant sur les ressources naturelles
	Capacité de l'État en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées
	Vulnérabilité et résilience face aux changements climatiques
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages
Terres et accès aux ressources naturelles	Disponibilité de l'eau
	Accès aux terres et concurrence
	Terres autochtones
	Réinstallation : protection des droits fonciers et des droits de propriété
Cohésion sociale	Griefs collectifs
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail
	Manifestations et troubles communautaires
Genre	Représentation des sexes au sein de la main-d'œuvre
	Violence fondée sur le genre et protections
Représailles	Risque de représailles

Grille d'évaluation de la probabilité		
Question	Réponse	Score
Des mesures de contrôle sont-elles en place dans ce contexte pour atténuer ou prévenir le risque ?		Si oui, 0 point ; si non, ajouter 1 point
Le contexte local et les événements actuels rendent-ils le risque plus susceptible de se produire ? Par exemple, les situations de conflit aggravent souvent les risques de violence et de harcèlement fondés sur le genre.		Si oui, ajouter 1 point ; si non, 0 point

Ce risque s'est-il déjà matérialisé par le passé ? Si oui, à quand cela remonte-t-il et à quelle fréquence ?		Si oui, ajouter 1 point ; si non, 0 point
--	--	---

Grille d'évaluation de l'ampleur		
Question	Réponse	Score
Des mesures de contrôle sont-elles en place pour atténuer l'impact du risque s'il se matérialise ?		Si oui, 0 point ; si non, ajouter 1 point
L'empreinte géographique de l'entreprise correspond-elle aux zones du pays qui seraient touchées si le risque se matérialisait ?		Si oui, ajouter 1 point ; si non, 0 point
Les clients sont-ils particulièrement vulnérables aux impacts des risques liés au contexte national s'ils se matérialisaient (c.-à-d. populations autochtones, femmes et enfants, groupes ethniques) ?		Si oui, ajouter 1 point ; si non, 0 point

Ressources sur le contexte national	
Council on Foreign Relations	Lois et règlements nationaux
Economist Intelligence Unit	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Études de marché de GOGLA	Human Rights Watch
Overseas Security Advisory Council (OSAC)	Oxford Analytica
Recherches universitaires et évaluées par des pairs	Banque mondiale

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'analyses du contexte national réalisées par Acumen pour Hardest-to-Reach. L'équipe d'Acumen entend fournir des analyses et des recherches approfondies, pays par pays, sur les risques liés au contexte national, notamment en matière de gouvernement et de stabilité politique, de risques sociaux et culturels, y compris la violence fondée sur le genre, de risques environnementaux, y compris les changements climatiques et la perte de biodiversité, et d'autres risques.

République démocratique du Congo :

Les abondantes ressources naturelles de la RDC comprennent la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, plus de 80 millions d'hectares de terres arables et des cours d'eau dont le potentiel hydroélectrique suffirait à alimenter la moitié de l'Afrique subsaharienne. En outre, la RDC est le premier producteur mondial de cobalt et le premier producteur africain de cuivre, et possède des gisements d'or, de diamants, de coltan, d'étain, d'uranium et de pétrole. Compte tenu de l'extraordinaire biodiversité du pays, le risque de dégradation de l'environnement reste élevé. Ce risque est particulièrement marqué dans le secteur de l'extraction minière, compte tenu de la forte prévalence de l'exploitation minière artisanale. Sustainalytics estime qu'entre 15 et 30 % de l'approvisionnement en cobalt de la RDC provient de mines artisanales et à petite échelle.⁴⁵ Cela étant, la dégradation de l'environnement n'est pas le seul enjeu ESG associé à l'extraction minière à petite échelle. Le travail des enfants demeure un problème systémique dans la région. En 2014, l'UNICEF estimait qu'environ 40 000 enfants travaillaient dans les mines de cobalt de la RDC.⁴⁶ Si ce problème demeure systémique dans l'ensemble de la

⁴⁵ Sustainalytics, "Cobalt ESG Risks Threaten Electric Vehicle Supply Chain," July 15, 2022: <https://www.sustainalytics.com/esg-research/resource/investors-esg-blog/cobalt-esg-risks-threaten-electric-vehicle-supply-chain>.

⁴⁶ Ibid.

région, les signalements de travail des enfants ont diminué ces dernières années grâce à plusieurs initiatives internationales menées par l'UNICEF.

Analyse des conflits : aujourd'hui, Human Rights Watch estime que plus de 120 groupes armés sont actifs dans l'est de la République démocratique du Congo.⁴⁷ Les affrontements entre la milice M23, dirigée par des Tutsis, et l'armée congolaise (FARDC), qui ont éclaté en 2022, continuent de s'intensifier et menacent de dégénérer en un conflit régional de plus grande ampleur. La coopération signalée entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) – une milice hutue qui aurait été formée par des génocidaires ayant fui le Rwanda en 1994 – et les FARDC a accru les tensions avec le gouvernement rwandais. En décembre 2022, l'ONU a publié un rapport accusant les Forces rwandaises de défense (RDF) de soutenir les opérations du M23 en RDC.⁴⁸ Afin de contribuer à freiner l'escalade, la Communauté d'Afrique de l'Est a annoncé en février 2023 que l'Ouganda, le Burundi, le Soudan du Sud et le Kenya déploieraient des troupes dans la province du Nord-Kivu pour stabiliser la région.⁴⁹ Malgré ces efforts, les rebelles sont entrés dans Goma en janvier 2025 et ont pris le contrôle de l'aéroport de la ville le mardi 28 janvier.⁵⁰ Depuis lors, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a fait état de la poursuite de l'avancée du M23 au Nord-Kivu comme au Sud-Kivu, avec la prise de contrôle de l'aéroport de Kavumu, de Bukavu et de Kamanyola à la mi-février.⁵¹ Fin mars, Tshisekedi a rencontré son homologue rwandais, Kagame, au Qatar. Les deux présidents ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, sans toutefois préciser les modalités de sa mise en œuvre ou de son contrôle. Selon l'ONU, depuis janvier, plus d'un million de personnes ont été déplacées dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dont environ 400 000 enfants.⁵²

Pour atténuer de manière adéquate les risques liés aux conflits, les entreprises opérant dans la région doivent se préparer à des perturbations des itinéraires d'approvisionnement. À ce titre, elles sont encouragées à augmenter leurs stocks disponibles, en privilégiant une répartition décentralisée des stocks entre des dépôts régionaux, compte tenu des fermetures de routes et des pénuries de carburant possibles. En outre, une approche sensible aux conflits doit tenir compte de la possibilité que des forces armées instaurent des péages sur les principaux axes routiers et canaux de distribution. Dans la mesure du possible, les entreprises doivent limiter les décisions opérationnelles qui renforcent des pratiques de corruption ou d'extorsion. Toutefois, la sécurité des employés et des conducteurs doit toujours être la priorité dans toute zone de conflit. Si cela aura des conséquences sur la trésorerie, cela atténuera l'impact d'éventuelles fermetures de routes sur les ventes et les livraisons aux clients. De plus, les entreprises doivent examiner l'ensemble de leurs supports marketing et en supprimer toute dimension ethnocentrique, afin que l'entreprise et le produit restent neutres au regard des tensions ethniques accrues entre Hutus et Tutsis. H2R encourage les entreprises à veiller à ce que toutes les décisions prises dans le cadre de leurs activités quotidiennes donnent la priorité à l'intégrité et à la sécurité de leurs clients et de leurs employés.

Ouganda :

L'Ouganda dispose d'une législation solide en matière de déchets électroniques, et toute entreprise opérant dans le secteur des énergies propres ou de l'énergie solaire doit veiller au respect des « 4R » (définis par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement, NEMA) : réduction des déchets électroniques ; réutilisation des équipements électriques ; recyclage des équipements électriques ; et réparation des équipements électriques. Au-delà des préoccupations environnementales liées à l'élimination des déchets électroniques, le respect du droit du travail pose problème dans l'ensemble du pays. Selon le Bureau des statistiques de l'Ouganda (UBOS), 45 % des enfants issus de ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont contraints de quitter l'école pour travailler et

⁴⁷ Human Rights Watch, "Overview of the Political Crisis in DR Congo and the Human Rights, Security, and Humanitarian Consequences," April 9, 2018: <https://www.hrw.org/news/2018/04/09/overview-political-crisis-dr-congo-and-human-rights-security-and-humanitarian>

⁴⁸ Overseas Security Advisory Council, Bureau of Diplomatic Security, U.S. Department of State, "Armed Group's Advances in Eastern DRC Threaten Critical Supply Routes," March 3, 2023: <https://www.osac.gov/Content/Report/69b278e-0c27-4c04-a483-20d166b6c424>

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Kombi, Yassin and Sonia Rolley, "Congo's M23 rebels take control of Goma Airport, embassies attacked in capital," *Reuters*, January 28, 2025: <https://www.reuters.com/world/africa/rwanda-backed-congo-rebels-face-pockets-resistance-after-entering-goma-2025-01-28/>

⁵¹ "As Regional Tensions Rise, M23 Advances Further in Eastern Democratic Republic of Congo, Top UN Officials Briefing Security Council Urge Warring Parties to Restart Talks," *United Nations*, Press Release, February 19, 2025: <https://press.un.org/en/2025/sc16000.doc.htm>

⁵² "Security Council urged to support eastern DR Congo peace initiatives," *United Nations*, Press Release, April 16, 2025: <https://news.un.org/en/story/2025/04/1162351>

compléter les revenus de leurs parents. En raison des fermetures d'écoles, le taux de travail des enfants âgés de 5 à 17 ans est passé de 14 % avant la pandémie à 22 % depuis son début, soit au total plus de 2,7 millions d'enfants.

⁵³ Human Rights Watch fait également état d'une forte prévalence du harcèlement sur le lieu de travail et d'inégalités de rémunération au détriment des employées. ⁵⁴

Analyse des conflits : compte tenu de la porosité de la frontière commune à l'Ouganda, au Rwanda et à la RDC, le risque de conflit en Ouganda est indissociable de la stabilité régionale et des intérêts étrangers concurrents dans la région des Grands Lacs. Le Rwanda et l'Ouganda continuent de se disputer la suprématie économique dans la région, en cherchant à tirer parti de la province du Nord-Kivu, riche en ressources, en RDC. Par conséquent, les tensions entre Kampala et Kigali se sont accrues à mesure que le président Yoweri Museveni et le président Paul Kagame lancent des projets de développement sur le territoire de la RDC, mettant en balance les priorités économiques et la stabilité de la région. ⁵⁵

Kampala est devenue une cible de plus en plus prisée par Al-Shabaab et les Forces démocratiques alliées (ADF) – un groupe rebelle islamiste soutenu par l'État islamique et basé en RDC – en raison de la volonté du pays de s'associer à ses voisins d'Afrique de l'Est pour lutter contre le terrorisme régional. À la suite du dernier attentat des ADF à Kampala, en novembre 2021, la RDC a autorisé des opérations transfrontalières des forces ougandaises. Enfin, le manque de clarté entourant la succession du président Museveni pourrait conduire à des violences, compte tenu du caractère imprévisible de son fils, le général Muhoozi Kainerugaba.

Les entreprises opérant dans le pays sont encouragées à suivre en permanence la situation sécuritaire, compte tenu des tensions régionales existantes. Les entreprises doivent également examiner l'ensemble de leurs supports marketing et en supprimer toute dimension ethnocentrique, afin que l'entreprise et le produit restent neutres au regard des tensions ethniques accrues entre Hutus et Tutsis.

Zambie :

Comme en RDC, la majorité des enjeux ESG de la Zambie concernent le secteur minier. En 2011, Human Rights Watch a publié un rapport détaillant les abus subis par les travailleurs dans des mines de cuivre détenues par des intérêts chinois. L'extraction du cuivre est essentielle à l'économie zambienne : elle représente près de 75 % des exportations du pays (soit environ les deux tiers des recettes publiques). ⁵⁶ Le rapport fait état de mauvaises conditions de santé et de sécurité persistantes, d'horaires de travail extrêmement longs et d'activités antisyndicales, autant de pratiques contraires à la législation zambienne en vigueur. Ces problèmes de travail s'étendent également au secteur minier informel. Selon le Département du Travail des États-Unis, des réseaux d'exploitation minière illégale, appelés *jerabo gangs*, emploient des enfants dans les provinces de la Copperbelt pour des activités minières, notamment en les forçant à charger des camions de minerai de cuivre volé. ⁵⁷

Analyse des conflits : au cours des dernières années du mandat de l'administration précédente, la Zambie avait fait défaut sur sa dette, l'inflation s'envolait et la monnaie s'effondrait. ⁵⁸ En raison de la dégradation de la situation économique, et malgré de nombreux signalements d'exécutions extrajudiciaires et de restrictions à la liberté d'expression, Hakainde Hichilema a battu le président sortant en août 2021. Depuis sa prise de fonctions, l'inflation est redescendue sous la barre des 10 % (contre 24,6 % juste avant l'élection) et le kwacha est passé du statut de monnaie la moins performante au monde à celui de l'une des plus performantes. La nouvelle

⁵³ Business and Human Rights Resource Center, "Uganda: More than 2 million children engaged in exploitative labor practices including in agribusiness & retail sectors, says columnist," March 16, 2019: <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/uganda-more-than-2-million-children-engaged-in-exploitative-labor-practices-including-in-agribusinesses-retail-sectors-says-columnist>.

⁵⁴ Human Rights Watch, "Uganda Lagging on Protecting Women Workers," June 25, 2021: <https://www.hrw.org/news/2021/06/25/uganda-lagging-protecting-women-workers>.

⁵⁵ International Crisis Group, *Crisis Group Africa Briefing No. 181*, "Easing the Turmoil in the Eastern DR Congo and Great Lakes," May 25, 2022.

⁵⁶ Human Rights Watch, "Zambia: Workers Detail Abuse in Chinese-Owned Mines," November 3, 2011: <https://www.hrw.org/2011/11/03/zambia-workers-detail-abuse-chinese-owned-mines>.

⁵⁷ U.S. Department of Labor, "2021 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Zambia."

⁵⁸ Council on Foreign Relations, "Zambian Opposition Stalwart Hichilema Secures Big Win in Presidential Elections," August 17, 2021: <https://www.cfr.org/blog/zambian-opposition-stalwart-hichilema-secures-big-win-presidential-elections>

administration a obtenu un plan de sauvetage du Fonds monétaire international, aboli la peine de mort et recruté plus de 40 000 enseignants et personnels de santé.⁵⁹ En outre, en janvier 2023, le Département d'État des États-Unis a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec la Zambie et la RDC en vue de développer conjointement une chaîne d'approvisionnement de batteries pour véhicules électriques.⁶⁰

Malgré les progrès réalisés pour renforcer l'économie du pays, Hichilema a également été accusé d'abus de pouvoir, après l'arrestation de membres de l'opposition et de détracteurs du gouvernement et des atteintes à la liberté de la presse. Parmi les personnes récemment arrêtées pour diffamation envers le nouveau président figurent un chauffeur (condamné à un an de prison pour avoir qualifié Hichilema d'« antéchrist ») et un utilisateur de TikTok (condamné à deux ans de travaux forcés pour avoir insulté le président).⁶¹

Compte tenu de la dichotomie de la nouvelle administration entre développement économique et répression de son opposition, certains craignent que l'administration actuelle de Hichilema ne devienne la plus récente dictature de la région. Les entreprises opérant dans la région doivent suivre en permanence le climat politique et rester attentives à toute législation susceptible de restreindre les libertés individuelles et de dégrader l'environnement des affaires.

Sierra Leone :

La Sierra Leone dispose d'abondantes ressources naturelles et s'est dotée d'une politique environnementale ainsi que d'un cadre législatif et institutionnel de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce cadre s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la Commission nationale de l'environnement et des forêts (NACEF). Il est toutefois nécessaire d'harmoniser la législation et de mettre en place un cadre réglementaire et politique favorable afin de suivre l'évolution internationale. La gestion de l'eau, la dégradation des terres, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la bioénergie ainsi que les environnements côtiers et marins constituent les principaux enjeux environnementaux de la Sierra Leone. La gestion de l'eau est un enjeu crucial, avec une grave pénurie d'eau dans la plupart des régions, des conflits d'intérêts entre les différents usages et une forte dégradation de la qualité de l'eau. La dégradation des terres est un problème grave, causé par l'exploitation forestière, le ramassage de bois de chauffage, l'exploitation minière, les inondations et les sécheresses. Le pays est exposé à plusieurs catastrophes naturelles, notamment les sécheresses, les inondations, l'érosion et les tempêtes tropicales. La bioénergie est la principale source de combustible de la population, et la déforestation et la désertification menacent la pérennité de son approvisionnement à long terme. Des signes de dégradation de l'environnement et de déclin de la biodiversité naturelle apparaissent clairement dans plusieurs parties des environnements côtiers et marins de la Sierra Leone, en raison de la pauvreté, d'une croissance démographique rapide et de l'intensification des activités et des sources de pollution d'origine terrestre.

Analyse des conflits : Julius Maada Bio (du Sierra Leone People's Party) a été élu en avril 2018 après avoir battu de justesse le candidat du parti sortant, Samura Kamara. Bio, qui avait fait campagne sur la promesse de relancer l'économie et d'offrir une éducation gratuite aux jeunes, a mis l'accent sur les investissements dans les technologies de pointe pour stimuler le développement de la Sierra Leone.⁶² Malgré l'adoption en 2019 du plan stratégique national pour l'énergie et en 2023 de la loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les avancées de la législation sociale du pays ont été éclipsées par de violents affrontements entre manifestants et forces de l'ordre. La police a tiré à balles réelles sur la foule et le gouvernement national a brièvement coupé

⁵⁹ New York Times, "Zambia and its New President Are Still on Their Honeymoon," September 28, 2022:

<https://www.nytimes.com/2022/09/28/world/africa/zambia-hakainde-hichilema.html>

⁶⁰ U.S. State Department, Media Note, "The United States Releases Signed Memorandum of Understanding with the Democratic Republic of Congo and Zambia to Strengthen Electric Vehicle Battery Value Chain," January 18, 2023: <http://www.state.gov/the-united-states-releases-signed-memorandum-of-understanding-with-the-democratic-republic-of-congo-and-zambia-to-strengthen-electric-vehicle-battery-value-chain/>

⁶¹ Ibid.

⁶² Council on Foreign Relations, "Behind Sierra Leone's Ambitious, Tech-Driven Development Plan," Valavanis, Adam, October 23, 2019: <http://www.cfr.org/blog/behind-sierra-leones-ambitious-tech-driven-development-plan>

l'accès à Internet en réponse aux manifestations d'août 2022 réclamant la démission du président en raison de son incapacité à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant.⁶³

La Sierra Leone porte encore les cicatrices de la guerre civile qui a duré une décennie et fait plus de 50 000 morts.⁶⁴ Les zones rurales et isolées, au cœur de la théorie du changement de Hardest-to-Reach et de l'impact social attendu, sont précisément celles qui ont été le théâtre des affrontements sanglants et des atrocités aveugles perpétrés par les belligérants de la guerre civile : le Front révolutionnaire uni (RUF), l'armée sierra-léonaise et les Forces de défense civile (Kamajors), apparues en réaction aux deux autres pour assurer la protection des populations.⁶⁵ Par conséquent, les entreprises opérant dans la région doivent suivre avec prudence les tensions en cours et la réponse politique, en particulier à l'approche de l'élection présidentielle de 2023.

Togo :

Analyse des conflits : si le Togo organise régulièrement des élections avec des partis politiques établis, le pays n'est pas une démocratie. La famille Eyadéma contrôle la présidence et, par son intermédiaire, le gouvernement depuis 1963. L'actuel président, Faure Gnassingbé, est le fils de l'ancien dirigeant et a remporté les élections de 2005, 2010, 2015 et, plus récemment, de 2020.⁶⁶ Le Togo compte de nombreux groupes ethniques, dont les trois principaux sont les Adja-Ewé/Mina (environ 42 %), les Kabyè/Tem (environ 26 %) et les Para-Gourma/Akan (environ 17 %).⁶⁷ Bien qu'ils ne représentent qu'un quart de la population, les Kabyè constituent l'essentiel des forces de sécurité et exercent une influence démesurée sur la société togolaise, la famille Eyadéma étant d'origine kabyè.⁶⁸

Face à la hausse de l'inflation et à l'insécurité dans la région des Savanes, le gouvernement a approuvé en 2022 des dépenses d'urgence destinées à augmenter les subventions aux engrais et au carburant, à accorder des exonérations fiscales, à relever les salaires et les pensions dans le secteur public et à financer de nouveaux investissements en matière de sécurité.⁶⁹ Si l'augmentation de la dette intérieure reste une source de vulnérabilité, la multiplication des actes terroristes et des violences extra-militaires le long de la frontière nord avec le Burkina Faso a rendu une réponse nécessaire.⁷⁰

La faiblesse des infrastructures du pays pose des difficultés particulières aux entreprises qui y opèrent. Il n'existe qu'un seul grand axe routier, qui part de Lomé vers le nord en direction de Ouagadougou, au Burkina Faso, ce qui rend la logistique vulnérable aux manifestations, fréquentes à l'approche des élections. Lomé est le seul port naturel en eau profonde d'Afrique de l'Ouest et est lui aussi exposé à des perturbations. Le golfe de Guinée a connu ces dernières années une recrudescence de la piraterie visant des navires tant privés que commerciaux.⁷¹

Les entreprises opérant dans la région doivent suivre avec prudence les tensions en cours et la réponse politique, compte tenu de la faiblesse des infrastructures et de la fragilité qui en découle pour les chaînes d'approvisionnement locales. De même, les entreprises doivent prévoir des délais d'importation importants, compte tenu du risque croissant de piraterie dans le golfe de Guinée, qui affecte directement le port de Lomé. Les entreprises sont également encouragées à souscrire une assurance pour toutes les marchandises importées afin d'atténuer le risque de perte de stocks. Enfin, tous les supports marketing doivent être examinés afin d'en

⁶³ New York Times, "Protests Turn Deadly in Sierra Leone Over Rising Cost of Living," Peltier, Elian and Jamie Yaya Barry, August 15, 2022: <http://www.nytimes.com/2022/08/12/world/africa/sierra-leopne-protests.html>

⁶⁴ On Call International, "Country Report: Sierra Leone," May 2022.

⁶⁵ Political Economy Research Institute (PERI), University of Massachusetts Amherst, *Modern Conflict*, "Conflict Profile: Sierra Leone (1991-2001).

⁶⁶ On Call International, "Country Report: Togo," February 2023.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ World Bank, "Country Overview: Togo," March 31, 2023.

⁷⁰ On Call International.

⁷¹ Ibid.

supprimer toute dimension ethnocentrique, de sorte que l'entreprise et le produit restent neutres au regard de la diversité ethnique du pays.

Madagascar :

Madagascar est l'un des pays les plus importants au monde sur le plan biologique et l'un des plus dégradés sur le plan environnemental. Environ 95 % de ses mammifères et 90 % de ses plantes n'existent nulle part ailleurs, et pourtant le pays perd plus de 100 000 hectares de forêt par an et a perdu plus de 40 % de son couvert forestier naturel au cours des six dernières décennies.⁷² La forêt naturelle couvre aujourd'hui environ 12 % du territoire, et les principaux facteurs de déforestation sont le tavy, c'est-à-dire la conversion de la forêt en terres agricoles par culture sur brûlis, ainsi que la production de charbon de bois, le ramassage de bois de chauffe et l'exploitation forestière illégale.⁷³ Pour un portefeuille de solaire hors réseau, les expositions significatives sont l'élimination des déchets électroniques et des batteries en fin de vie à proximité des aires protégées, ainsi que l'implantation de points de service ou de mini-réseaux à proximité des aires protégées et des forêts gérées par les communautés. Madagascar figure également parmi les pays les moins électrifiés d'Afrique subsaharienne, avec environ 36 % de la population raccordée en 2024.⁷⁴

À Madagascar, des enfants sont soumis aux pires formes de travail des enfants, notamment à des travaux dangereux dans l'extraction du mica et la production de vanille ; on estime à 10 000 le nombre d'enfants travaillant dans le secteur informel du mica, concentré dans le sud du pays.⁷⁵ Le mica étant utilisé comme isolant dans les composants électroniques, ce risque peut s'étendre aux chaînes d'approvisionnement en amont des fabricants qui approvisionnent les marchés H2R.

Analyse des conflits : la vie politique malgache est instable depuis le retour au processus électoral en 2013, et les dernières élections ont été marquées par un boycott de l'opposition et des irrégularités électorales.⁷⁶ En septembre et octobre 2025, des manifestations menées par des jeunes contre les coupures chroniques d'électricité et d'eau, la corruption et la pauvreté ont dégénéré en crise nationale ; après le ralliement de l'unité militaire CAPSAT aux manifestants, le président Andry Rajoelina a quitté le pays et a été destitué, et le colonel Michael Randrianirina a prêté serment en tant que président de la transition le 17 octobre 2025.⁷⁷ Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a depuis appelé à un retour à l'ordre constitutionnel et à la tenue rapide d'élections, et la transition devrait actuellement se prolonger jusqu'en octobre 2027.⁷⁸ La présence des forces de sécurité de l'État est limitée dans le sud, où des groupes de voleurs de bétail, les dahalo, attaquent les communautés rurales et où des membres des forces de sécurité auraient tué des suspects de manière extrajudiciaire en toute impunité.⁷⁹

Les cyclones tropicaux constituent le principal aléa climatique, avec jusqu'à quatre épisodes par an entre décembre et avril. Début 2026, les cyclones Fytia et Gezani ont touché au total plus de 681 000 personnes et

⁷² World Bank, "Maximizing the national green momentum to protect forests in Madagascar," Nasikiliza blog: <https://blogs.worldbank.org/en/nasikiliza/maximizing-national-green-momentum-protect-forests-madagascar>

⁷³ Critical Ecosystem Partnership Fund, "Madagascar and Indian Ocean Islands – Threats": <https://www.cepf.net/our-work/biodiversity-hotspots/madagascar-and-indian-ocean-islands/threats>

⁷⁴ World Bank Group, "Madagascar: New World Bank Program Set to Provide Reliable and Affordable Energy to Over 2.5 Million People by 2030," May 6, 2026: <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2026/05/06/madagascar-new-world-bank-program-set-to-provide-reliable-and-affordable-energy-to-over-2-5-million-people-by-2030>

⁷⁵ US Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, 2023 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Madagascar: https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2023/Madagascar.pdf

⁷⁶ Freedom House, Freedom in the World 2026: Madagascar: <https://freedomhouse.org/country/madagascar/freedom-world/2026>

⁷⁷ Al Jazeera, "Military leader Randrianirina sworn in as Madagascar's new president," October 17, 2025: <https://www.aljazeera.com/news/2025/10/17/military-leader-randrianirina-sworn-in-as-madagascars-new-president>

⁷⁸ Amani Africa, "Update on the Situation in Madagascar," March 2026: <https://amani africa-et.org/update-on-the-situation-in-madagascar/>; African Business, "Balancing act from Madagascar," March 2026: <https://african.business/2026/03/politics/balancing-act-from-madagascar>

⁷⁹ Freedom House, Freedom in the World 2026: Madagascar.

endommagé le port de Toamasina, qui traite environ 75 % du fret national, tandis que les sécheresses récurrentes dans le Grand Sud continuent d'entraîner une insécurité alimentaire aiguë.⁸⁰

Les entreprises opérant à Madagascar sont encouragées à anticiper les perturbations liées aux cyclones dans la gestion de leurs stocks et de leur logistique, compte tenu de la concentration du fret à Toamasina, et à assurer les marchandises importées. Les entreprises doivent mettre en place des dispositifs de collecte des déchets électroniques et des batteries avant d'étendre leur distribution, et implanter leurs infrastructures à l'écart des aires protégées et des forêts gérées par les communautés. Les accords avec les fournisseurs et les agents doivent faire l'objet d'une vérification au regard du travail des enfants, et les mécanismes de gestion des griefs doivent être disponibles en malgache. Compte tenu de la transition politique, les entreprises sont encouragées à suivre de près l'environnement sécuritaire et réglementaire.

⁸⁰ ACAPS, Madagascar country page: <https://www.acaps.org/en/countries/madagascar>; UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Madagascar: <https://www.unocha.org/madagascar>; FEWS NET, Madagascar Food Security Outlook, June 2026: <https://fewsn.net/southern-africa/madagascar/food-security-outlook/june-2026>

Annexe 19 : Plan relatif à la violence et au harcèlement fondés sur le genre, à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, et à la protection de l'enfance

Contexte : H2R a élaboré une approche globale d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques de violence et de harcèlement fondés sur le genre (GBVH), d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) et des risques liés à la protection de l'enfance pour l'initiative. H2R cherche à réduire au minimum les risques de violence et de harcèlement à l'égard des femmes et des enfants dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Les objectifs de cet engagement de H2R en matière de SEAH sont les suivants :

- Exposer notre approche en matière d'identification, d'évaluation, d'enquête et d'atténuation des risques de SEAH
- Engager le personnel de H2R en faveur de protections solides contre la SEAH et veiller à ce que l'équipe réduise au minimum les risques de SEAH dans les activités du fonds.
- S'engager à évaluer tous les projets au regard des risques spécifiques de SEAH lors de l'ESIA et du processus ESG. Toutes les entreprises du portefeuille sont censées réaliser une ESIA ou un processus similaire d'identification des risques E&S examinant les risques liés au genre et à la SEAH.
- Définir une approche globale de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les progrès réalisés en matière de SEAH au niveau du fonds. Au niveau du portefeuille, l'AE doit veiller à ce que toutes les entreprises du portefeuille disposent de mécanismes appropriés pour suivre leur performance individuelle en matière de SEAH.

L'équipe a adopté plusieurs démarches proactives afin de garantir une approche globale des risques de SEAH dans l'ensemble du fonds.

- H2R a réalisé des évaluations genre approfondies sur chacun des marchés H2R afin de garantir une compréhension complète des risques de SEAH propres à chaque marché.
- H2R a mené une mobilisation approfondie des parties prenantes auprès de nombreuses organisations de la société civile et organisations non gouvernementales représentant les femmes, les jeunes et les populations mal desservies. Ces séances de mobilisation ont réuni des femmes occupant différents niveaux de responsabilité. Au cours de ces séances, nous nous sommes informés des difficultés rencontrées par les femmes et les filles privées d'accès à l'électricité et avons présenté notre approche en matière de protection et d'autonomisation des femmes dans le cadre de notre travail.
- H2R a élaboré un plan d'action genre qui énonce notre engagement en faveur de l'identification et de l'atténuation des risques de GBVH, de SEAH et des risques pour le bien-être des enfants dans l'ensemble du portefeuille de H2R, ainsi que les exigences en matière de GBVH et de SEAH applicables à chaque entreprise du portefeuille.
- H2R a mis en place un mécanisme d'assistance technique pouvant aider les entreprises à améliorer leurs activités en matière de genre, y compris leur approche de la GBVH et de la SEAH
- H2R a élaboré un plan complet de mobilisation des parties prenantes qui définit les moyens d'informer les communautés sur notre collaboration, nos activités et la possibilité de signaler à l'équipe de H2R les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance.
- H2R a élaboré un modèle de rapport d'incident permettant d'enquêter sur les incidents ESG, y compris les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance.
- H2R a mis en place un mécanisme de gestion des griefs comprenant des approches centrées sur les personnes survivantes en matière d'enquête et de réparation.
- H2R a élaboré à l'intention des entreprises du portefeuille des orientations sur les mécanismes de gestion des griefs, qui comprennent des attentes en matière d'approches centrées sur les personnes survivantes.

H2R entend évoluer en permanence et s’engage à améliorer continuellement son approche en matière de SEAH.

Rôles et responsabilités de H2R en matière de SEAH

H2R cherche à assurer ses parties prenantes et ses investisseurs de sa capacité à identifier, gérer et atténuer de manière responsable les risques de SEAH et à réagir de manière appropriée aux incidents de SEAH. À cette fin, l’équipe a veillé à ce que les responsabilités de mise en œuvre de notre approche en matière de SEAH soient réparties entre plusieurs niveaux de direction. L’équipe s’est également assurée de disposer des capacités et de l’expertise nécessaires pour traiter de manière appropriée les risques et incidents de SEAH. Vous trouverez ci-dessous les rôles des différents membres de l’équipe de H2R :

- Directeur général et directeur des investissements : le directeur général du H2R Expansion Fund et le directeur des investissements du H2R Development Facility sont chargés de superviser le système de gestion environnementale et sociale de H2R ainsi que l’approche de H2R en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l’enfance. Le directeur général et le directeur des investissements sont également chargés de communiquer en temps utile les incidents ESG, y compris les incidents de SEAH, aux investisseurs et aux parties prenantes concernés.
- Équipe ESG d’Acumen : l’équipe ESG d’Acumen est chargée de mettre en œuvre l’approche de H2R en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l’enfance, tant dans les cycles de diligence raisonnable que dans les cycles d’établissement de rapports, dans l’ensemble du portefeuille.
- Responsable de l’assistance technique : le responsable de l’AT est chargé de fournir des fonds ou des experts tiers pour appuyer les entreprises du portefeuille dans leur approche de la SEAH et d’autres activités liées au genre.
- Équipe de H2R : l’équipe applique une politique de tolérance zéro à l’égard des incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l’enfance, tant dans ses activités internes que dans ses relations avec les investisseurs, les entreprises et les communautés qu’elle cherche à servir. Les membres de l’équipe de H2R accusés de SEAH feront l’objet d’une enquête approfondie et, s’il est établi qu’ils ont eu un comportement inapproprié, s’exposeront à des sanctions pouvant aller jusqu’au licenciement. L’équipe est également chargée d’appuyer la diligence raisonnable et l’établissement de rapports en matière de SEAH. L’équipe s’engage à se former en permanence aux meilleures pratiques en matière de prévention de la SEAH.

Risques de SEAH, de GBVH et liés à la protection de l’enfance dans l’ensemble de H2R

H2R a mené des recherches approfondies sur les risques de SEAH sur les marchés H2R, dont les résultats figurent dans nos évaluations genre. Les risques de SEAH sont également identifiés à la section 3 de l’ESMS. Les principaux risques de SEAH identifiés par le projet sont les suivants :

- Incidents de SEAH dans les activités des entreprises du portefeuille
 - Niveau de risque : moyen
 - Ampleur : faible
 - Probabilité du risque : moyenne
 - Description : les entreprises peuvent connaître des incidents de SEAH touchant leurs activités internes, notamment des actes d’exploitation, d’abus ou de harcèlement sexuels commis par des membres du personnel à l’encontre d’autres membres du personnel. Les entreprises en phase de démarrage peuvent également disposer de protections contre la SEAH faibles ou insuffisantes pour leurs employés. Compte tenu de la stratégie d’investissement de H2R axée sur les entreprises en phase de démarrage, nous prévoyons que les impacts seront faibles.
- Incidents de SEAH dans les relations des entreprises du portefeuille avec les communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Ampleur : moyenne
 - Probabilité du risque : faible

- Description : les entreprises sont censées interagir avec les communautés, notamment les clients et les communautés rurales. Comme indiqué dans l'ESMS, les entreprises peuvent également interagir avec des communautés autochtones. Le personnel commercial, les agents ou d'autres personnes travaillant pour les entreprises du portefeuille peuvent commettre des actes d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels à l'encontre de membres des communautés. Cela pourrait porter préjudice aux membres des communautés, entraîner des poursuites contre l'entreprise et constituer un risque pour la réputation de l'entreprise et de H2R.
- Incidents liés à la protection de l'enfance dans les relations des entreprises de systèmes solaires domestiques du portefeuille avec les communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Ampleur : moyenne
 - Probabilité du risque : faible
 - Description : les entreprises de systèmes solaires domestiques peuvent se rendre au domicile des familles pour vendre, installer ou entretenir leurs produits. Des agents commerciaux peuvent avoir un comportement inapproprié à l'égard d'enfants de moins de 18 ans lors de visites au domicile d'un client. Cela pourrait porter préjudice aux membres des communautés, entraîner des poursuites contre l'entreprise et constituer un risque pour la réputation de l'entreprise et de H2R.
- Incidents liés à la protection de l'enfance dans les relations des entreprises de mini-réseaux ou de micro-réseaux du portefeuille avec les communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Ampleur : moyenne
 - Probabilité du risque : faible
 - Description : les entreprises de mini-réseaux de H2R peuvent être à l'origine d'électrocutions de membres des communautés si leurs installations ne sont pas suffisamment clôturées ou protégées par une signalisation appropriée. Les attentes à l'égard des entreprises sont énoncées dans l'annexe relative à la SST, à savoir l'annexe 17 de l'ESMS de H2R.

SEAH, GBVH et protection de l'enfance dans la diligence raisonnable environnementale et sociale

H2R a élaboré une approche globale de la diligence raisonnable environnementale et sociale, comprenant un examen approfondi de l'approche des entreprises du portefeuille en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. H2R pouvant investir dans des modèles d'affaires relevant des catégories de risque environnemental et social B et C, il applique deux approches de la diligence raisonnable environnementale et sociale. Pour les projets de catégorie B, l'équipe prévoit de recourir à des experts tiers pour réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social. Pour les projets de catégorie C, l'équipe mènera une diligence raisonnable environnementale et sociale.

Les ESIA sont censées comprendre les critères de diligence raisonnable suivants en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance :

- Une analyse du contexte national, une diligence raisonnable en matière de droits humains et, si nécessaire, une analyse sensible aux conflits portant sur les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance.
- Le recours à des consultants E&S tiers disposant d'une expertise et d'une expérience locales en matière de SEAH
- Une diligence raisonnable portant sur le respect de la législation locale en matière de SEAH (qui peut également être menée dans le cadre de la diligence raisonnable juridique)
- Des visites de sites et des consultations avec les parties prenantes locales. Les questions posées devraient porter notamment sur les préoccupations relatives à la SEAH.
- Un examen complet des politiques et procédures pertinentes, notamment :
 - Politique de lutte contre le harcèlement sexuel

- Le plan d'action genre (s'il existe)
- Code de conduite
- La politique de ressources humaines
- Mécanisme de gestion des griefs
- Les mécanismes de suivi du harcèlement sexuel (qu'ils soient autonomes ou intégrés à d'autres outils de suivi des incidents)
- Les politiques ou dispositions relatives à l'égalité en matière d'emploi
- Les plans ou modalités de travail flexibles selon les exigences du poste.
- Les politiques de congés familiaux
- Les contrats des agents commerciaux
- Pour les entreprises de mini-réseaux :
 - Des clôtures, une signalisation, un éclairage et des panneaux d'avertissement appropriés contre les risques d'électrocution
 - Les incidents relatifs à la santé et à la sécurité des communautés
- Des comptes rendus ou notes sur tout incident de GBVH ou de SEAH survenu dans l'historique de l'entreprise

H2R entend rendre publiques les ESIA avant tout investissement par différents canaux de communication, notamment sur le site web de H2R, auprès des autorités nationales désignées concernées, sous forme de copies papier dans les bureaux de H2R et dans d'autres lieux appropriés.

La diligence raisonnable ESG relative aux investissements potentiels dans des modèles d'affaires de catégorie C comprend :

- Une analyse du contexte national, une diligence raisonnable en matière de droits humains et, si nécessaire, une analyse sensible aux conflits portant sur les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance.
- Les réponses au questionnaire sur l'approche de l'entreprise en matière de GBVH et de SEAH, y compris leur conformité aux Normes de performance de l'IFC relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité des communautés
- L'examen des politiques suivantes :
 - Politique de lutte contre le harcèlement sexuel
 - Le plan d'action genre (s'il existe)
 - Code de conduite
 - La politique de ressources humaines
 - Mécanisme de gestion des griefs
 - Les mécanismes de suivi du harcèlement sexuel (qu'ils soient autonomes ou intégrés à d'autres outils de suivi des incidents)
 - Les politiques ou dispositions relatives à l'égalité en matière d'emploi
 - Les plans ou modalités de travail flexibles selon les exigences du poste.
 - Les politiques de congés familiaux
 - Contrats des agents commerciaux
- Pour les entreprises de mini-réseaux :
 - Des clôtures, une signalisation, un éclairage et des panneaux d'avertissement appropriés contre les risques d'électrocution
 - Les incidents relatifs à la santé et à la sécurité des communautés
- Comptes rendus ou notes sur tout incident de SEAH survenu dans l'historique de l'entreprise
- L'équipe de H2R analysera la capacité de l'entreprise à traiter les risques de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance ; une attention particulière sera accordée aux entreprises opérant dans des régions sensibles aux conflits ou dans des régions où les incidents de GBVH, de SEAH ou liés à la protection de l'enfance sont fréquents.

Si H2R juge l'approche de l'entreprise en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance insuffisante ou non conforme à l'ESMS de H2R ou aux politiques des investisseurs de H2R, H2R obligera l'entreprise du portefeuille à améliorer ses activités en matière de SEAH dans des délais appropriés, dans le cadre du plan d'action genre obligatoire de l'entreprise.

Mesures d'atténuation relatives à la GBVH, à la SEAH et à la protection de l'enfance

H2R attend des entreprises qu'elles disposent de politiques suffisantes en matière de GBVH et de SEAH. Elles sont également censées veiller à ce que leurs clients et leurs familles (y compris les enfants) bénéficient d'un service à la clientèle respectueux et sûr. Cela signifie que les politiques et procédures de ressources humaines et les politiques et procédures relatives à la GBVH ou à la SEAH (ou politiques équivalentes) identifient les risques de manière appropriée et les atténuent.

- *GBVH et SEAH* : les entreprises doivent disposer de politiques suffisantes en matière de GBVH, de SEAH ou de politiques équivalentes qui définissent, interdisent et atténuent les incidents de GBVH et de SEAH. L'entreprise doit dispenser des formations sur les politiques et procédures relatives à la SEAH/GBVH, les mécanismes de signalement et les procédures d'enquête sur les incidents. Les entreprises doivent également faire référence aux attentes en matière de SEAH et de GBVH dans leur code de conduite, dans les contrats de leurs employés ou de leurs agents commerciaux et dans leurs politiques de ressources humaines.
- *Bien-être de l'enfant* : si les entreprises peuvent ne pas disposer de politiques spécifiques relatives au bien-être de l'enfant, ou ne pas en avoir besoin, elles doivent interdire explicitement le harcèlement, les abus ou l'exploitation de leurs clients et de leurs familles dans les politiques de ressources humaines, le code de conduite, les contrats des agents commerciaux ou les contrats de travail pertinents. Les entreprises sont censées signaler à H2R tout incident lié à la protection de l'enfance. Les entreprises sont également censées ne pas recruter de personnel âgé de moins de 18 ans.
- *Mesures d'atténuation de H2R* : si les politiques des entreprises présentent des lacunes ou si l'analyse du contexte national fait apparaître des risques accrus de GBVH ou de SEAH, H2R pourra exiger des entreprises qu'elles renforcent leurs politiques, leurs procédures, leur gestion des incidents ou les protections offertes aux clients. Ces exigences pourront figurer dans l'ESAP ou le GAP de l'entreprise.

Suivi et établissement de rapports

H2R entend assurer le suivi des activités des entreprises en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance et en rendre compte, notamment :

- Les activités du portefeuille visant à améliorer les politiques et procédures relatives à la GBVH, à la SEAH et à la protection de l'enfance dans l'ensemble des entreprises du portefeuille (pouvant être exigées dans le cadre des plans d'action genre au niveau des entreprises)
- Les incidents de SEAH dans l'ensemble des entreprises du portefeuille
- L'assistance technique ou tout autre appui fourni aux entreprises du portefeuille pour améliorer leur approche en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance.

Au niveau du portefeuille, H2R cherche à garantir que toutes les entreprises du portefeuille disposent de mécanismes appropriés pour suivre leur performance individuelle en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance.

Après l'investissement, les entreprises du portefeuille de H2R sont tenues de mettre en œuvre des ESAP et des plans d'action genre pouvant comprendre des dispositions relatives à la GBVH, à la SEAH ou à la protection de l'enfance, en fonction de la diligence raisonnable et du respect de l'ESMS de H2R. H2R prévoit d'échanger avec les entreprises chaque trimestre sur les questions E&S et de genre et, au minimum, une fois par an sur ces questions. Les entreprises sont censées rendre compte chaque année de leur plan d'action genre. H2R prévoit de rendre compte des activités relatives au genre, à la GBVH, à la SEAH ou à la protection de l'enfance, y compris des travaux

des entreprises du portefeuille au titre de leur GAP, des griefs et des travaux au niveau du fonds, aux investisseurs ayant des exigences en matière de genre.

Incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance dans les entreprises du portefeuille

Les entreprises du portefeuille sont également tenues, en vertu de leurs accords juridiques avec H2R, de signaler à H2R en temps utile les incidents ESG, y compris les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance. H2R enquêtera sur les incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance et déterminera les mesures de réparation exigées de l'entreprise.

De nouvelles dispositions du plan d'action genre pourront être exigées à la suite de l'incident. H2R prévoit de rendre compte des incidents ESG, y compris des incidents de SEAH, aux investisseurs qui exigent le signalement des incidents ESG.

H2R entend mobiliser les parties prenantes de manière continue et les informera largement de son approche en matière de SEAH et des informations publiables relatives aux activités de H2R en matière de genre.

H2R prévoit d'intégrer le suivi des incidents de GBVH, de SEAH et liés à la protection de l'enfance au système de suivi des incidents ESG. L'équipe prévoit que les systèmes de suivi permettront un suivi anonyme des signalements et incidents liés à la SEAH. Les activités de suivi des incidents de SEAH de l'équipe devraient comprendre :

- La réalisation d'une analyse approfondie de ces signalements et incidents afin d'identifier les tendances récurrentes
- La réalisation d'analyses des causes profondes et la documentation des enseignements tirés
- La collaboration avec les entreprises pour mettre en œuvre les améliorations nécessaires des systèmes ou des espaces physiques sur la base de ces constats ou analyses des causes profondes.

Mécanisme de gestion des griefs

La politique relative aux plaintes, qui constitue le mécanisme de gestion des griefs de H2R, comporte des dispositions relatives à la SEAH garantissant qu'il soit centré sur les personnes survivantes et sensible au genre. Les griefs sont strictement confidentiels, les signalements peuvent être effectués de manière anonyme et l'équipe veille à ce que les enquêtes réduisent au minimum les préjudices pour les personnes survivantes. L'équipe prévoit également de garantir une documentation sûre et éthique, notamment en anonymisant les victimes, en assurant la confidentialité et la sécurité des données et en limitant l'accès aux données au sein de l'équipe de H2R. Si l'enquête établit que les activités d'investissement de H2R ont pu causer des préjudices liés à la SEAH, l'équipe de H2R entend contribuer aux mesures de réparation, qui peuvent comprendre :

- des soins médicaux
- un soutien psychosocial
- un soutien juridique
- des mesures de protection définies par les communautés
- la réintégration

Mobilisation des parties prenantes par H2R

L'équipe entend informer les parties prenantes de son approche en matière de SEAH par la publication de l'ESMS sur le site web de H2R, sa publication sur le site web du GCF, la remise de copies papier aux entités gouvernementales des marchés H2R et aux entreprises du portefeuille, ainsi que par l'information des parties prenantes lors de nos événements de mobilisation en ligne.

Engagement en faveur de l'amélioration continue

L'équipe réexaminera chaque année l'approche de H2R en matière de SEAH afin de garantir un apprentissage et une amélioration continus.